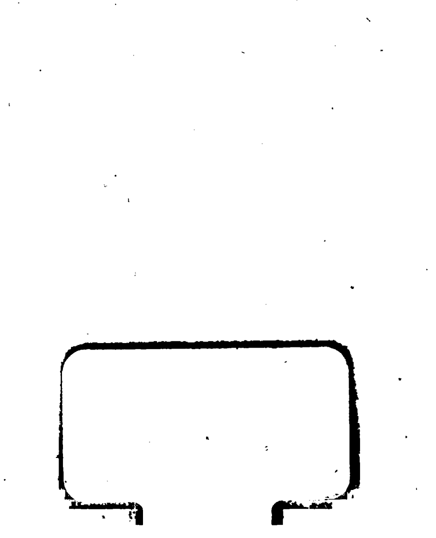
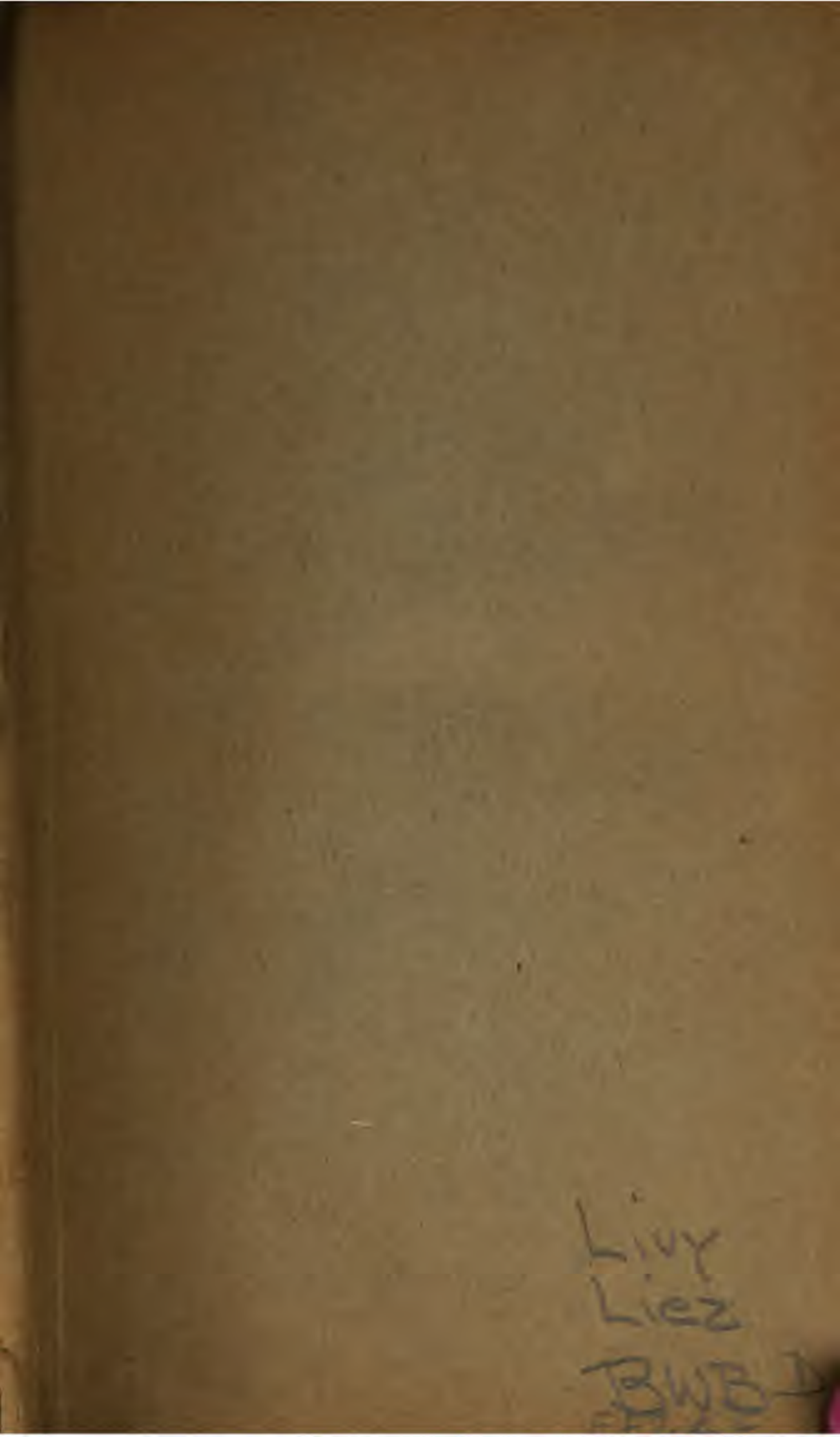





Livy
Liez
BWB

FEVRIER 1834.

ORDRE DES LIVRAISONS PUBLIÉES.

LIVRAISONS.

1. JUVÉNAL, I.
2. VELLEIUS PATERCULUS (un seul volume).
3. PLINE LE JEUNE, I.
4. JUVÉNAL, II. *Complet.*
5. FLORUS (un seul volume).
6. CORNELIUS NEPOS (un seul volume).
7. VALÈRE-MAXIME, I.
8. JUSTIN, I.
9. VALÈRE-MAXIME, II.
10. CÉSAR, I.
11. QUINTE-CURCE, I.
12. CÉSAR, II.
13. PLINE LE JEUNE, II.
14. QUINTE-CURCE, II.
15. VALÈRE-MAXIME, III. *Complet.*
16. CÉSAR, III. *Complet.*
17. VALERIUS FLACCUS (un seul volume).
18. QUINTE-CURCE, III. *Complet.*
19. PLINE LE NATURALISTE, I.
20. STACE, I.
21. SALLUSTE, I.
22. LUCRÈCE, I.
23. PLINE LE NATURALISTE, II.
24. PLINE LE JEUNE, III. *Complet.*
25. PLINE LE NATURALISTE, III.
26. QUINTILIEN, I.
27. CICÉRON, VI. (Oraisons, 1.)
28. JUSTIN, II. *Complet.*
29. PLINE LE NATURALISTE, IV.
30. PLINE LE NATURALISTE, VI.
31. CICÉRON, VII. (Oraisons, 2.)
32. STACE, II.
33. PLINE LE NATURALISTE, V.
34. TÉRENCE, I.
35. QUINTILIEN, II.
36. SUÉTONE, I.
37. TITE-LIVE, I.
38. TITE-LIVE, XIII.
39. TACITE, IV. (Histoires, 1.)
40. CICÉRON, XXX. (Nature des Dieux.)
41. PLINE LE NATURALISTE, VII.
42. CICÉRON, III. (Dialog. de l'Orateur, 1.)
43. CICÉRON, XXXII. (Des Devoirs, etc.)
44. PLINE LE NATURALISTE, VIII.
45. CLAUDIEN, I.
46. CICÉRON, VIII. (Oraisons, 3.)
47. TITE-LIVE, VIII.
48. TÉRENCE, II.
49. HORACE, I.
50. PLINE LE NATURALISTE, IX.
51. TACITE, V. (Histoires, 2.)
52. CICÉRON, XIII. (Oraisons, 8.)
53. PLAUTE, I.
54. PLINE LE NATURALISTE, X.
55. CICÉRON, XII. (Oraisons, 7.)
56. TITE-LIVE, XIV.
57. CICÉRON, XVIII. (Lettres, 1.)
58. STACE, III.
59. QUINTILIEN, III.
60. CICÉRON, XI. (Oraisons, 6.)
61. CICÉRON, IV. (Dialogue de l'Orat., 2.)
62. TITE-LIVE, II.
63. PLINE LE NATURALISTE, XI.
64. CICÉRON, IX. (Oraisons, 4.)
65. TÉRENCE, III. *Complet.*
66. VIRGILE, II. (Énéide, 1.)
67. TITE-LIVE, XV.
68. SÉNÈQUE LE PHILOSOPHE, III.
69. QUINTILIEN, IV.
70. PLINE LE NATURARISTE, XII.
71. CICÉRON, X. (Oraisons, 5.)
72. STACE, IV. *Complet.*
73. TITE-LIVE, XVI.
74. LUCRÈCE, II. *Complet.*
75. HORACE, II. *Complet.*
76. PLINE LE NATURALISTE, XIII.
77. SUÉTONE, II.
78. PLINE LE NATURALISTE, XIV.
79. QUINTILIEN, V.
80. CICÉRON, XIX. (Lettres, 2.)
81. CICÉRON, XXVIII. (Des Vrais Biens. —Tusculanes.)
82. CICÉRON, XIV. (Oraisons, 9.)
83. PERSE (un seul volume).
84. TITE-LIVE, IX.
85. PLINE LE NATURALISTE, XV.
86. TITE-LIVE, VII.
87. CICÉRON, XV. (Oraisons, 10.)
88. SÉNÈQUE LE PHILOS., V. (Lettres, 1.)
89. CLAUDIEN, II. *Complet.*
90. VIRGILE, I. (Bucoliques. Géorgiques.)
91. PLINE LE NATURALISTE, XVI.
92. TACITE, VI. (Germanie Agricola. Des Orateurs.)
93. PLINE LE NATURALISTE, XVII.
94. CICÉRON, XXVII. (Académiques. Des Vrais Biens.)
95. PLAUTE, II.
96. CICÉRON, XXXIII. (Dialogue sur l'Amitié. Les Paradoxes, etc., etc.)
97. PLINE LE NATURALISTE, XVIII.
98. TITE-LIVE, XVII.
99. CICÉRON, XX. (Lettres, 3.)
100. SALLUSTE, II. *Complet.*
101. TITE-LIVE, X.
102. PLINE LE NATURALISTE, XIX.
103. CICÉRON, II. (L'Invention.)
104. SUÉTONE, III. *Complet.*
105. SÉNÈQUE LE PHILOSOPHE, VIII.
106. PLINE LE NATURALISTE, XX. *Complet.*
107. CICÉRON, XVI. (Oraisons, 11.)
108. SÉNÈQUE LE PHILOSOPHE, II.
109. SÉNÈQUE LE PHIL., VI. (Lettres, 2.)
110. SÉNÈQUE LE TRAGIQUE, II.
111. TITE-LIVE, III.

Dix-neuf auteurs sont complets; chaque auteur se vend séparément.

Paris, Imprimerie de C. L. F. Panckoucke, rue des Poitevins, n. 14.

BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

HISTOIRE

ROMAINE

DE TITE LIVE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR MM. A. A. J. LIEZ

PROVISEUR DU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND

N. A. DUBOIS

PROFESSEUR

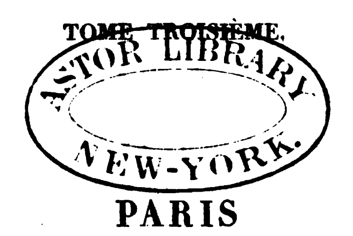
V. VERGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HUMANITÉS

ET CORPET.

Titus Livius eloquentiæ ac fidei præclarus.
TAC., *Ann.*, lib. IV, 34.

TOME TROISIÈME.



PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14

M DCCC XXXIV.

L'entreprise de la **BIBLIOTHÈQUE LATINE-FRANÇAISE** est bientôt parvenue au complément des *Auteurs Classiques;* DIX-NEUF auteurs sont entièrement terminés :

J. César, 3 vol.; Claudien, 2; Cornelius Nepos, 1; Florus, 1; Horace, 2; Justin, 2; Juvénal, 2; Lucrèce, 2; Perse, 1; Pline le Jeune, 3; Pline le Naturaliste, 20; Quinte-Curce, 3; Salluste, 2; Stace, 4; Suétone, 3; Térence, 3; Valère-Maxime, 3; Valerius Flaccus, 1, Velleius Paterculus, 1.

Il ne reste plus à publier et à compléter que les auteurs suivans :

Cicéron, Phèdre, Plaute, Publius Syrus, Quintilien, Sénèque le Philosophe, Sénèque le Rhéteur, Sénèque le Tragique, Silius Italicus, Tacite, Tite-Live, Virgile.

Excepté le *Cicéron,* il faudra peu de volumes pour compléter cette grande Collection : plusieurs auteurs, tels que Virgile, Quintilien, Phèdre, seront terminés avec un seul volume.

D'après la demande de nombreux Souscripteurs, et malgré les circonstances si peu favorables aux lettres et au commerce, nous publierons une nouvelle série, *les Érotiques;* nous venons de signer les actes avec MM. les traducteurs.

Les *OEuvres d'Ovide* seront traduites par MM. Th. Burette, Chapuizy, Charpentier, Gros, Héguin de Guerle, Mangeart, Valatour, Vernadé, professeurs très-distingués de l'Université;

Tibulle et *Catulle,* par M. Valatour, profess. au collège Bourbon;

Properce et *Gallus,* par M. Genouille, professeur au collège Saint-Louis;

Apulée, par M. V. Betolaud, professeur au collège Charlemagne;

Quatre littérateurs érudits sont chargés d'une traduction de *Martial.*

Nous avons été assez heureux pour découvrir une traduction inédite de *Pétrone,* par le plus savant et le plus spirituel des professeurs, feu M. de Guerle.

Nous aurons ainsi terminé cette grande entreprise, qui a traversé une révolution, et pour laquelle nous n'avons épargné ni soins ni dépenses. MM. les Souscripteurs apprécieront nos sacrifices, s'ils veulent surtout se reporter au calcul établi à la 106e livraison, par lequel il est démontré mathématiquement que, par le nombre excédant de feuilles, ils ont reçu sans paiement plus de ONZE volumes.

Si la série des *Érotiques* ne convenait pas à quelques-uns des Souscripteurs, nous les prions de nous en prévenir aussitôt ; nous ne ferions pas tirer leur exemplaire, car notre intention est de ne publier qu'à peu près le nombre nécessaire pour compléter MM. les Souscripteurs qui attacheront assez d'intérêt et d'importance à cette Collection pour désirer la recevoir en son entier.

HISTOIRE ROMAINE

DE

TITE-LIVE

LIVRES IV — VI

PAR E. F. CORPET.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA

LIBER IV.

XXXVII. Creati consules sunt* C. Sempronius Atratinus, Q. Fabius Vibulanus. Peregrina res, sed memoria digna, traditur eo anno facta: Vulturnum, Etruscorum urbem, quæ nunc Capua est, ab Samnitibus captam; Capuamque ab duce eorum Capye, vel (quod propius vero est) a campestri agro adpellatam. Cepere autem, prius bello fatigatis Etruscis, in societatem urbis agrorumque accepti: deinde festo die graves somno epulisque incolas veteres novi coloni nocturna cæde adorti. His rebus actis, consules ii, quos diximus, idibus decembribus magistratum occepere. Jam non solum, qui ad id missi erant, retulerant, inminere volscum bellum; sed legati quoque ab Latinis et Hernicis nunciabant, « Non ante umquam Volscos nec ducibus legendis, nec exer-

* U. C. 332. A. C. 420.

TITE-LIVE

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE IV.

XXXVII. On créa consuls C. Sempronius Atratinus, Q. Fabius Vibulanus. Il est un fait étranger, mais digne de mémoire, que la tradition rapporte à cette année : c'est la prise, par les Samnites, de Vulturne, ville des Étrusques, aujourd'hui Capoue, depuis lors appelée *Capoue*, de *Capye*, chef des Samnites, ou (ce qui est plus vraisemblable) de la *campagne* où elle était située. Ils ne la prirent, au reste, qu'après avoir lassé par la guerre les Étrusques, qui les admirent, avec eux, au partage de la ville et des terres : et puis, un jour de fête, appesantis par le sommeil et les festins, les anciens habitans furent assaillis, la nuit, par les nouveaux colons qui les égorgèrent. Ces faits étaient accomplis, quand les consuls que nous venons de nommer commencèrent leurs fonctions aux ides de décembre. Déjà non-seulement ceux qu'on avait envoyés sur les lieux avaient rapporté que les Volsques menaçaient de la guerre, mais les députés des Latins et des Herniques annonçaient encore « que jamais les Volsques n'avaient

citui scribendo, intentiores fuisse; vulgo fremere, aut in perpetuum arma bellumque oblivioni danda, jugumque accipiendum; aut iis, cum quibus de imperio certetur, nec virtute, nec patientia, nec disciplina rei militaris cedendum esse. » Haud vana adtulere : sed nec perinde patres moti sunt; et C. Sempronius, cui ea provincia sorti evenit, tamquam constantissimæ rei, fortunæ fretus, quod victoris populi adversus victos dux esset, omnia temere ac neglegenter egit; adeo ut disciplinæ romanæ plus in volsco exercitu, quam in romano, esset. Ergo fortuna, ut sæpe alias, virtutem est secuta. Primo prœlio, quod ab Sempronio incaute inconsulteque commissum est, non subsidiis firmata acie, non equite apte locato, concursum est : clamor indicium primum fuit, quo res inclinatura esset; excitatior crebriorque ab hoste sublatus; ab Romanis dissonus, inpar, segnius sæpe iteratus, prodidit pavorem animorum. Eo ferocior inlatus hostis, urgere scutis, micare gladiis : altera ex parte nutant circumspectantibus galeæ, et incerti trepidant, adplicantque se turbæ. Signa nunc resistentia deseruntur ab antesignanis, nunc inter suos manipulos recipiuntur; nondum fuga certa, nondum victoria erat; tegi magis Romanus, quam pugnare. Volscus inferre signa, urgere aciem, plus cædis hostium videre, quam fugæ.

été plus soigneux, et dans le choix des officiers et dans l'enrôlement des soldats : partout on murmure qu'il faut, ou mettre éternellement armes et guerre en oubli et accepter le joug, ou lutter, avec ceux auxquels on dispute l'empire, et de courage, et de persévérance, et de discipline militaire; ne point céder. » Ce n'étaient pas là d'infidèles rapports; mais les sénateurs n'en furent pas plus émus, et C. Sempronius, à qui cette campagne échut par le sort, se fiant à la fortune comme au plus constant appui, parce qu'il menait un peuple de vainqueurs contre des vaincus, fit toutes choses avec étourderie et négligence; en sorte que la discipline romaine était plus dans l'armée des Volsques que parmi les Romains. Aussi la fortune, comme souvent ailleurs, suivit le plus habile. Le premier combat s'engage : Sempronius, dans son imprévoyance et sa témérité, sans réserves pour appuyer la ligne de bataille, sans position choisie pour la cavalerie, donne le signal. Au cri de charge, on vit en un instant comment tournerait l'affaire : chez l'ennemi, clameur animée, bien nourrie; chez les Romains, cris discords, inégaux, trop mollement et souvent recommencés, qui trahissaient l'effroi des esprits. De là, plus d'ardeur à l'ennemi qui se jette en avant, le bouclier tendu, l'épée nue, étincelante; du côté opposé on se tourne, on se regarde, les aigrettes tremblent sur les têtes incertaines, on a peur, on se serre dans la foule. Ici, les enseignes tiennent bon et sont abandonnées de leurs défenseurs; plus loin, elles se réfugient au sein de leurs compagnies. Ce n'est encore ni une déroute, ni une victoire décidée. Le Romain se couvre et n'agit point; le Volsque pousse

XXXVIII. Jam omnibus locis ceditur, nequidquam Sempronio consule objurgante atque hortante, nihil nec imperium, nec majestas valebat : dataque mox terga hostibus forent, ni Sex. Tempanius, decurio equitum, labente jam re, præsenti animo subvenisset; qui quum magna voce exclamasset, « Ut equites, qui salvam rempublicam vellent esse, ex equis desilirent; » omnium turmarum equitibus, velut ad consulis imperium motis : « Nisi hæc, inquit, parmata cohors sistat inpetum hostium, actum de imperio est. Sequimini pro vexillo cuspidem meam; ostendite Romanis Volscisque, neque equitibus vobis ullos equites, nec peditibus esse pedites pares. » Quum clamore comprobata adhortatio esset, vadit alte cuspidem gerens; quacumque incedunt, vi viam faciunt : eo se inferunt objectis parmis, ubi suorum plurimum laborem vident; restituitur omnibus locis pugna, in quæ eos inpetus tulit : nec dubium erat, quin, si tam pauci simul obire omnia possent, terga daturi hostes fuerint.

XXXIX. Et quum jam parte nulla sustinerentur, dat signum volscus imperator, ut parmatis, novæ cohorti hostium, locus detur : donec inpetu inlati ab suis excludantur. Quod ubi est factum, interclusi equites : nec perrumpere eadem, qua transierant, posse; ibi maxime

en avant ses enseignes, refoule la ligne romaine; il y voit plus d'ennemis mourans que de fuyards.

XXXVIII. Cependant de toutes parts on plie ; en vain le consul Sempronius menace et encourage : l'autorité, la majesté n'ont plus d'empire ; et on allait tourner le dos à l'ennemi, si Sex. Tempanius, décurion de cavalerie, n'eût relevé l'affaire, et tout sauvé par un élan de courage. D'une voix forte, il s'écrie : « Que les cavaliers qui veulent le salut de la république, sautent à bas de cheval ! » A ces mots, comme à la voix puissante du consul, de tous les escadrons, les cavaliers s'ébranlent. « Si votre cohorte avec ses petits boucliers n'arrête point, dit-il, la fougue de l'ennemi, c'en est fait de la république. Pour étendard, suivez ma lance. Montrez aux Romains et aux Volsques qu'il n'est point de cavaliers, vous à cheval, ni de piétons, vous à pied, qui vous vaillent. » Une acclamation générale approuve la proposition; il marche donc, portant haut sa lance. Partout où ils passent, la force leur ouvre un chemin. Ils s'élancent, à l'abri de leurs boucliers, là où ils voient leurs camarades le plus en peine. Le combat se rétablit sur tous les points où leur emportement les entraîne, et nul doute que si une troupe aussi peu nombreuse eût pu agir en tous lieux à la fois, l'ennemi n'eût tourné le dos.

XXXIX. Et comme nulle résistance déjà ne tenait devant eux, le général volsque fait signe aux siens d'ouvrir à cette cohorte aux petits boucliers, à cette infanterie improvisée, un espace où l'emporterait son ardeur, et de la séparer ainsi du reste de l'armée. Cela fait, les cavaliers, enveloppés, ne purent rompre la

confertis hostibus, qua viam fecerant: et consul legionesque romanæ, quum quod tegumen modo omnis exercitus fuerat, nusquam viderent, ne tot fortissimos viros interclusos obprimeret hostis, tendunt in quemcumque casum. Diversi Volsci, hinc consulem ac legiones sustinere, altera fronte instare Tempanio atque equitibus; qui quum sæpe conati nequissent perrumpere ad suos, tumulo quodam occupato, in orbem se tutabantur, nequaquam inulti. Nec pugnæ finis ante noctem fuit; consul quoque, nusquam remisso certamine, dum quidquam superfuit lucis, hostem tenuit: nox incertos diremit: tantusque ab inprudentia eventus utraque castra tenuit pavor, ut, relictis sauciis et magna parte inpedimentorum, ambo pro victis exercitus se in montes proximos reciperent. Tumulus tamen circumsessus ultra mediam noctem est; quo quum circumsedentibus nunciatum esset, castra deserta esse, victos rati suos, et ipsi, qua quemque in tenebris pavor tulit, fugerunt. Tempanius metu insidiarum suos ad lucem tenuit; degressus deinde ipse cum paucis speculatum, quum ab sauciis hostibus sciscitando comperisset, castra Volscorum deserta esse, lætus ab tumulo suos devocat, et in castra romana penetrat; ubi quum vasta desertaque omnia, atque eamdem, quam apud hostes, fœditatem invenisset, priusquam Volscos cognitus error re-

masse et se rouvrir le même passage, les rangs ennemis, qui leur avaient fait jour, s'étant resserrés et multipliés derrière eux. Le consul et les légions romaines, qui ne voient plus cette troupe, dernière égide de l'armée entière, craignant que tant et de si vaillans hommes, ainsi enveloppés, ne fussent écrasés par l'ennemi, chargent à tout hasard. Par cette diversion, les Volsques ont, d'un côté, à tenir tête au consul et aux légions, et, sur une autre face, à refouler Tempanius et ses cavaliers, qui, après de nombreux et inutiles efforts pour percer jusqu'aux Romains, envahirent une éminence, où, formés en cercle, ils surent se défendre et se venger long-temps. La lutte ne cessa point avant la nuit. Comme eux, le consul ne ralentit pas un instant le combat, et, tant que lui dura le jour, il tint l'ennemi en haleine. La nuit les sépara, mais incertains du succès; et cette ignorance de l'évènement saisit les deux camps d'un tel effroi, que, laissant là les blessés et une grande partie des bagages, l'une et l'autre armée, se supposant vaincue, se retira sur les montagnes voisines. L'éminence cependant resta cernée pendant plus de la moitié de la nuit; alors les soldats qui la cernaient ayant appris que le camp était abandonné, s'imaginèrent que leur armée était vaincue, et, comme les autres, chacun ne prenant que sa frayeur pour guide au milieu des ténèbres, ils s'enfuirent. Tempanius, de peur d'embuscades, demeura, avec ses soldats, jusqu'au jour. Il descend alors, avec quelques hommes, pour faire une reconnaissance; il interroge des blessés ennemis, il apprend que le camp des Volsques est désert. Joyeux, il rappelle sa troupe de l'éminence, et pousse au camp romain. Il retrouve là même solitude,

duceret, quibus poterat sauciis ductis secum, ignarus quam regionem consul petisset, ad Urbem proximis itineribus pergit.

XL. Jam eo fama pugnæ adversæ castrorumque desertorum perlata erat: et ante omnia deplorati erant equites, non privato magis, quam publico, luctu: Fabiusque consul, terrore Urbi quoque injecto, stationem ante portas agebat: quum equites, procul visi non sine terrore ab dubiis, quinam essent, mox cogniti, tantam ex metu lætitiam fecere, ut clamor Urbem pervaderet gratulantium, salvos victoresque redisse equites: et ex mœstis paulo ante domibus, quæ conclamaverant suos, procurreretur in vias; pavidæque matres ac conjuges, oblitæ præ gaudio decoris, obviam agmini obcurrerent, in suos quæque, simul corpore atque animo vix præ gaudio compotes, effusæ. Tribunis plebi, qui M. Postumio et T. Quinctio diem dixerant, quod ad Veios eorum opera male pugnatum esset, occasio visa est per recens odium Sempronii consulis renovandæ in eos invidiæ. Itaque, advocata concione, quum proditam Veiis rempublicam esse ab ducibus, proditum deinde, quia illis inpune fuerit, in Volscis ab consule exercitum, traditos ad cædem fortissimos equites, deserta fœde castra vociferati essent; C. Julius, unus ex tribunis,

même abandon, même désordre que chez l'ennemi : sans donc laisser aux Volsques mieux éclairés le temps de revenir, il emmène les blessés qui le peuvent suivre, et, comme il ignore de quel côté s'est dirigé le consul, il marche droit à la ville par les plus courts chemins.

XL. Déjà la nouvelle du combat malheureux et de l'abandon du camp s'y était répandue; avant toutes choses, on avait regretté les cavaliers, également pleurés des familles et de la patrie; et le consul Fabius, dans la crainte où l'on était pour la ville même, avait pris position en avant des portes, quand apparurent au loin les cavaliers. Dans l'incertitude, on ne fut pas d'abord sans frayeur; mais, une fois reconnus, la crainte fit place à une telle allégresse, qu'un cri d'actions de grâces courut par toute la ville : « Sauvés et vainqueurs, les cavaliers sont de retour ! » Du fond des maisons désolées, qui, un peu auparavant, leur adressaient de funèbres adieux, on se précipitait dans les rues; et les tremblantes mères et épouses, oubliant de joie la bienséance, volaient au devant de la cohorte, et s'élançaient à bras ouverts, chacune au cou des siens, maîtresses à peine, en leur ravissement, et de leurs sens et de leur cœur. Les tribuns du peuple, qui avaient cité en jugement M. Postumius et T. Quinctius, pour leur malhabile conduite au combat de Veïes, virent, dans la haine qui s'élevait contre le consul Sempronius, une occasion de ranimer contre eux les ressentimens. Ils convoquent donc une assemblée, montrent la république trahie à Veïes par des généraux; ensuite, et à cause de leur impunité, l'armée trahie devant les Volsques par un consul, et les plus braves cavaliers livrés au massacre, et le camp honteusement aban-

Tempanium equitem vocari jussit; coramque eis, « Sexte Tempani, inquit, quæro de te, arbitrerisne C. Sempronium consulem aut in tempore pugnam inisse, aut firmasse subsidiis aciem, aut ullo boni consulis functum officio? et, tune ipse, victis legionibus romanis, tuo consilio equitem ad pedes deduxeris, restitueris que pugnam? excluso deinde ab acie nostra tibi atque equitibus num aut consul ipse subvenerit, aut miserit præsidium? postero denique die ecquid præsidii usquam habueris? an tu cohorsque in castra vestra virtute perruperitis? ecquem in castris consulem, ecquem exercitum inveneritis? an deserta castra, relictos saucios milites? Hæc pro virtute tua fideque, qua una hoc bello respublica stetit, dicenda tibi sunt hodie. Denique, ubi C. Sempronius, ubi legiones nostræ sint? desertus sis, an deserueris consulem exercitumque? victi denique simus, an vicerimus? »

XLI. Adversus hæc Tempanii oratio incomta fuisse dicitur; ceterum militariter gravis, non suis vana laudibus, non crimine alieno læta: « Quanta prudentia rei bellicæ in C. Sempronio esset, non militis de imperatore existimationem esse, sed populi romani fuisse, quum eum comitiis consulem legeret. Itaque ne ab se imperatoria consilia, neu consulares artes exquirerent, quæ pensitanda quoque magnis animis atque ingeniis

donné ; puis, après bien des cris, C. Julius, un des tribuns, fait appeler le cavalier Tempanius ; et, en présence de ses collègues : « Sextus Tempanius, lui dit-il, je veux savoir de toi si tu penses que C. Sempronius le consul ait à propos commencé le combat, s'il a soutenu l'armée par des réserves, s'il a rempli en rien les devoirs d'un bon consul ? Si tu n'as pas toi-même, et de ton chef, quand les légions romaines étaient vaincues, mis à pied la cavalerie, et rétabli le combat ? ensuite, et quand vous fûtes séparés de l'armée, toi et les cavaliers, si le consul accourut lui-même ou au moins envoya à ton secours ? enfin, si le jour suivant le moindre secours vous est venu ? si vous n'avez pas, toi et ta cohorte, percé jusques au camp par votre seul courage ? au camp, si c'est un consul, si c'est une armée que vous avez trouvés, ou un camp désert et des soldats blessés à l'abandon ? Voilà ce qu'avec ta loyale fermeté, qui seule en cette guerre a maintenu la république, tu dois nous dire aujourd'hui. Enfin, où est C. Sempronius, où sont nos légions ? est-ce toi qui fus délaissé, ou qui délaissas le consul et l'armée ? En un mot, sommes-nous vaincus ou vainqueurs ? »

XLI. A cela, Tempanius répondit par un simple discours, mais avec cet aplomb du soldat qui ne fait point vanité de sa gloire, et ne se réjouit point de la honte d'autrui : « Quant à l'étendue des connaissances militaires de C. Sempronius, ce n'était point au soldat à juger son général ; le peuple romain d'ailleurs avait prononcé, puisqu'il l'avait élu consul aux comices. Ainsi on ne devait le consulter, lui, ni sur la science du commandement, ni sur les devoirs du consulat, graves questions même pour les âmes et les esprits élevés ; ce

essent; sed, quod viderit, referre posse; vidisse autem se prius, quam ab acie intercluderetur, consulem in prima acie pugnantem, adhortantem, inter signa romana telaque hostium versantem: postea se, ab conspectu suorum ablatum, ex strepitu tamen et clamore sensisse, usque ad noctem extractum certamen: nec ad tumulum, quem ipse tenuerat, præ multitudine hostium credere perrumpi potuisse. Exercitus ubi esset, se nescire: arbitrari, velut ipse in re trepida loci præsidio se suosque sit tutatus, sic consulem servandi exercitus caussa loca tutiora castris cepisse. Nec Volscorum meliores res esse credere, quam populi romani. Fortunam noctemque omnia erroris mutui inplesse;» precantemque deinde, ne se fessum labore ac vulneribus tenerent, cum ingenti laude, non virtutis magis, quam moderationis, dimissum. Quum hæc agerentur, jam consul via Lavicana ad fanum Quietis erat; eo missa plaustra jumentaque alia ab Urbe exercitum, adfectum prœlio ac via nocturna, excepere. Paullo post in Urbem est ingressus consul, non ab se magis enixe amovens culpam, quam Tempanium meritis laudibus ferens. Mœstæ civitati ab re male gesta et iratæ ducibus M. Postumius reus objectus, qui tribunus militum pro consule ad Veios fuerat, decem millibus æris gravis damnatur. T. Quinctium collegam ejus, quia et in Volscis consul

qu'il a vu, il peut le dire. Il a vu, avant d'être séparé de l'armée, le consul aux premiers rangs, combattre, encourager, agir au milieu des enseignes romaines et des traits ennemis. Ensuite, quoique emporté loin des siens qu'il perdit de vue, au bruit pourtant et aux cris, il a jugé que le combat s'est prolongé jusqu'à la nuit; et, pour percer jusqu'à l'éminence qu'il avait occupée, il ne croit point qu'on eût pu rompre la masse de l'ennemi. Où est l'armée, il l'ignore : il pense que, comme lui-même, en un pressant danger, a profité de l'avantage des lieux pour se défendre lui et les siens, ainsi le consul, pour sauver l'armée, a pris possession d'un poste plus sûr que le camp. Il ne croit pas la position des Volsques meilleure que celle du peuple romain : la fortune et la nuit ont rempli de confusion les deux armées. » Comme il priait ensuite, épuisé de fatigues et de blessures, qu'on ne le retînt pas plus longtemps, on le laissa partir, et on loua grandement sa bravoure et sa modestie. Pendant que s'agitaient ces débats, le consul était arrivé par la voie Lavicane au temple du Repos. On envoya là des chariots et des chevaux de la ville, qui recueillirent l'armée harassée du combat et d'une marche de nuit. Peu après, le consul entra dans la ville, où il travailla moins peut-être à se disculper, qu'à reporter sur Tempanius la gloire qu'il méritait. La cité était désolée de cette malheureuse affaire, et irritée contre les chefs : traduit et accusé devant elle, M. Postumius, qui avait été à Veïes tribun consulaire, est condamné à une amende de dix mille livres pesant de cuivre. T. Quinctius, son collègue, qui avait eu des succès, et comme consul contre les Volsques, sous les auspices du dictateur Postumius Tubertus, et à Fi-

auspicio dictatoris Postumii Tuberti, et ad Fidenas legatus dictatoris alterius Mam. Æmilii, res prospere gesserat, totam culpam ejus temporis in prædamnatum collegam transferentem, omnes tribus absolverunt; profuisse ei Cincinnati patris memoria dicitur, venerabilis viri, et exactæ jam ætatis Capitolinus Quinctius, suppliciter orans, ne se, brevi reliquo vitæ spatio, tam tristem nuncium ferre ad Cincinnatum paterentur.

XLII. Plebs tribunos plebi absentes, Sex. Tempanium, A. Sellium, Sex. Antistium, et Sp. Icilium, fecit; quos et pro centurionibus sibi præfecerant, Tempanio auctore, equites. Senatus, quum odio Sempronii consulare nomen obfenderet, tribunos militum consulari potestate creari jussit *; creati sunt L. Manlius Capitolinus, Q. Antonius Merenda, L. Papirius Mugillanus. Principio statim anni L. Hortensius tribunus plebis C. Sempronio consuli anni prioris diem dixit; quem quum quatuor collegæ, inspectante populo romano, orarent, ne imperatorem suum innoxium, in quo nihil præter fortunam reprehendi posset, vexaret : ægre Hortensius pati, tentationem eam credens esse perseverantiæ suæ; nec precibus tribunorum, quæ in speciem modo jactentur, sed auxilio confidere reum; itaque modo ad eum conversus, « ubi illi patricii spiritus, ubi subnisus et

* U. C. 333. A. C. 419.

dènes, comme lieutenant de l'autre dictateur Mam. Émilius, rejeta toutes les fautes de la journée de Veïes sur son collègue déjà condamné, et fut absous par toutes les tribus. Ce qui lui servit, dit-on, ce fut la mémoire de Cincinnatus, son père, homme vénérable, et l'âge déjà avancé de Capitolinus Quinctius, conjurant avec prières que, pour si peu de jours qui lui restaient à vivre, on ne lui donnât pas une aussi triste nouvelle à porter à Cincinnatus.

XLII. Le peuple nomma tribuns du peuple, en leur absence, Sex. Tempanius, A. Sellius, Sex. Antistius et Sp. Icilius, que les cavaliers s'étaient choisis pour décurions sur la proposition de Tempanius. Le sénat, voyant que la haine pour Sempronius nuisait au nom consulaire, fit créer des tribuns militaires avec puissance de consuls. On créa L. Manlius Capitolinus, Q. Antonius Merenda, L. Papirius Mugillanus. Dès le commencement de l'année, L. Hortensius, tribun du peuple, s'empressa d'appeler en jugement C. Sempronius, consul de l'année précédente; et, comme ses quatre collègues, à la face du peuple romain, le priaient de ne point persécuter leur général innocent, auquel on n'avait à reprocher que sa mauvaise fortune, Hortensius ne put supporter cela sans dépit : il crut qu'on voulait éprouver la portée de sa persévérance, et que ce n'était point sur ces prières des tribuns, jetées là seulement pour donner le change, mais sur une assistance réelle de leur part que comptait l'accusé. Aussi, se tournant tantôt vers Sempronius : « Où donc est cette fierté patricienne, où cette âme affermie et confiante en son innocence? lui demandait-il; un homme consulaire, se

fidens innocentiæ animus esset? » quærebat; « sub tribunicia umbra consularem virum delituisse; » modo ad collegas, « Vos autem, si reum perago, quid acturi estis? an erepturi jus populo et eversuri tribuniciam potestatem? » Quum illi, « et de Sempronio et de omnibus summam populi romani potestatem esse, » dicerent; « nec se judicium populi tollere aut velle, aut posse; sed, si preces suæ pro imperatore, qui sibi parentis esset loco, non valuissent, se vestem cum eo mutaturos: » tum Hortensius, « Non videbit, inquit, plebs romana sordidatos tribunos suos. C. Sempronium nihil moror, quando hoc est in imperio consecutus, ut tam carus esset militibus. » Nec pietas quatuor tribunorum, quam Hortensii tam placabile ad justas preces ingenium, pariter plebi patribusque gratior fuit. Non diutius fortuna Æquis indulsit, qui ambiguam victoriam Volscorum pro sua amplexi fuerant.

XLIII. Proximo anno* N. Fabio Vibulano, T. Quinctio, Capitolini filio, Capitolino consulibus, ductu Fabii, cui sorte ea provincia evenerat, nihil dignum memoratu actum. Quum trepidam tantum ostendissent aciem Æqui, turpi fuga funduntur, haud magno consulis decore; itaque triumphus negatur. Ceterum ob Sempronianæ cladis levatam ignominiam, ut ovans Urbem intraret,

* U. C. 334. A. C. 418.

retrancher derrière des tribuns, se cacher sous leur ombre! » tantôt vers ses collègues : « Et vous, si je persiste contre l'accusé, que ferez-vous? Arracherez-vous au peuple ses droits, et renverserez-vous la puissance tribunitienne? » Ils dirent « que, sur Sempronius et sur tous, le peuple romain avait souveraine puissance, et qu'ils n'étaient ni d'humeur, ni de force à détruire la juridiction du peuple; mais que, si leurs prières pour un général qui leur tenait lieu de père n'étaient point écoutées, ils changeraient de vêtement avec lui. — Non, dit alors Hortensius, le peuple romain ne verra point ses tribuns en habits d'opprobre. Je ne retiens plus C. Sempronius, puisqu'il a su, dans son commandement, mériter à ce point l'affection des soldats. » Et cette pieuse tendresse des quatre tribuns, et cette généreuse déférence d'Hortensius à de justes prières, furent également agréables au peuple et aux sénateurs. Dès cette époque, la fortune cessa de favoriser les Èques, qui avaient adopté et pris pour leur compte la douteuse victoire des Volsques.

XLIII. L'année suivante, furent consuls N. Fabius Vibulanus, et T. Quinctius Capitolinus, fils de Capitolinus. Fabius, à qui la conduite de la guerre était échue au sort, ne fit rien de mémorable. Les Èques tremblans s'étaient à peine montrés en bataille, qu'ils furent honteusement dispersés et mis en fuite, sans grande gloire pour le consul. Aussi on lui refusa le triomphe. Toutefois, comme cette action avait presque réparé l'ignominieuse défaite de Sempronius, on lui permit l'ovation pour entrer dans la ville. Mais si la lutte, à la

concessum est. Quemadmodum bellum minore, quam timuerant, dimicatione erat perfectum, sic in Urbe ex tranquillo necopinata moles discordiarum inter plebem ac patres exorta est, cœpta ab duplicando quæstorum numero; quam rem (ut, præter duos urbanos quæstores, duo consulibus ad ministeria belli præsto essent), a consulibus relatam, quum et patres summa ope adprobassent, consulibus tribuni plebis certamen intulerunt, ut pars quæstorum (nam ad id tempus patricii creati erant) ex plebe fieret. Adversus quam actionem primo et consules et patres summa ope adnisi sunt: concedendo deinde, ut, quemadmodum in tribunis consulari potestate creandis usi sunt, adæque in quæstoribus liberum esset arbitrium populi, quum parum proficerent, totam rem de augendo quæstorum numero omittunt. Excipiunt omissam tribuni, aliæque subinde, inter quas et agrariæ legis, seditiosæ actiones exsistunt: propter quos motus quum senatus consules, quam tribunos, creari mallet, neque posset per intercessiones tribunicias senatusconsultum fieri; respublica a consulibus ad interregnum, neque id ipsum (nam coire patricios tribuni prohibebant) sine certamine ingenti, redit. Quum pars major insequentis anni per novos tribunos plebi et aliquot interreges certaminibus extracta esset, modo prohibentibus tribunis patricios coire ad prodendum

guerre, avait été moins acharnée, moins longue qu'on ne l'avait craint d'abord, il n'en fut pas de même à la ville. En effet, du sein d'une paix profonde, surgit à l'improviste un amas de discordes, entre le peuple et le sénat, au sujet des questeurs dont on voulait doubler le nombre. Outre les deux questeurs de la ville, deux autres devaient assister les consuls dans l'administration de la guerre. Les consuls en avaient fait la proposition, et le sénat l'appuyait de tout son pouvoir, quand les tribuns du peuple déclarèrent la guerre aux consuls pour qu'une partie des questeurs, jusque-là sortis des rangs patriciens, fût prise parmi le peuple. Cette prétention, les consuls et les sénateurs la repoussèrent d'abord de tout leur pouvoir; ensuite, ils accordèrent qu'on suivrait l'usage adopté aux élections des tribuns consulaires, et que le peuple serait libre de choisir les questeurs dans l'une et l'autre classe. Cette concession ayant eu peu de succès, ils abandonnèrent entièrement la proposition d'augmenter le nombre des questeurs. Les tribuns la reprennent, et soulèvent, à ce propos, plusieurs motions séditieuses, entre autres un projet de loi agraire. Au milieu de ces agitations, le sénat eût mieux aimé nommer des consuls que des tribuns, mais les oppositions tribunitiennes rendaient tout sénatus-consulte impossible. Le consulat expiré, la république en revint donc à un interroi; et encore, comme les tribuns empêchaient les patriciens de s'assembler, ce ne fut pas sans combattre long-temps qu'elle arriva là. La plus grande partie de l'année suivante se consuma en discussions entre les nouveaux tribuns du peuple et les rares interrois qu'on put nommer. Tantôt les tribuns empêchaient les patriciens de s'assembler pour l'élection

interregem, modo interregem interpellantibus, ne senatusconsultum de comitiis consularibus faceret; postremo L. Papirius Mugillanus, proditus interrex, castigando nunc patres, nunc tribunos plebi, « desertam omissamque ab hominibus rempublicam, deorum providentia curaque exceptam, » memorabat, « veientibus induciis et cunctatione Æquorum stare. Unde si quid increpet terroris, sine patricio magistratu placere rempublicam obprimi? non exercitum, non ducem scribendo exercitui esse? an bello intestino bellum externum propulsaturos? Quæ si in unum conveniant, vix deorum opibus, quin obruatur romana res, resisti posse; quin illi, remittendo de summa quisque juris, mediis copularent concordiam : patres, patiendo tribunos militum pro consulibus fieri : tribuni plebis, non intercedendo, quo minus quatuor quæstores promiscue de plebe ac patribus libero suffragio populi fierent. »

XLIV. Tribunicia primum comitia sunt habita*; creati tribuni consulari potestate omnes patricii, L. Quinctius Cincinnatus tertium, L. Furius Medullinus iterum, M. Manlius, A. Sempronius Atratinus. Hoc tribuno comitia quæstorum habente, petentibusque inter aliquot plebeios filio Antistii tribuni plebis et fratre alterius tribuni plebis Sex. Pompilii, nec potestas, nec suffra-

* U. C. 335. A. C. 417.

de l'interroi, tantôt ils défendaient à l'interroi lui-même de faire le sénatus-consulte pour les comices consulaires. A la fin, L. Papirius Mugillanus, élevé à la dignité d'interroi, attaquant avec force et sénateurs et tribuns du peuple, représenta que « la république abandonnée, oubliée des hommes, avait été recueillie par la providence et la sollicitude des dieux, et que c'était grâce à la trève des Véiens et aux indécisions des Èques, qu'elle était debout encore. Voulaient-ils donc, au premier bruit d'alarme, voir écraser la république faute d'un magistrat patricien? Point d'armée, point de chef pour en enrôler une! Était-ce par la guerre intestine qu'ils repousseraient la guerre étrangère? Viennent ces deux malheurs à la fois, et l'assistance des dieux ellemême pourrait à peine arrêter l'écroulement de la puissance romaine. Pourquoi ne point céder mutuellement une part de son droit, se rapprocher et ramener entre soi la concorde, les patriciens en laissant faire des tribuns militaires au lieu de consuls, les tribuns du peuple en ne s'opposant plus à ce que les quatre questeurs fussent indifféremment choisis parmi les plébéiens et les patriciens par le libre suffrage du peuple? »

XLIV. On ouvrit d'abord les assemblées tribunitiennes; on créa tribuns avec puissance de cousuls, les patriciens L. Quinctius Cincinnatus pour la troisième fois, L. Furius Medullinus pour la seconde, M. Manlius, A. Sempronius Atratinus. Ce tribun tint les comices pour l'élection des questeurs. Là, entre autres plébéiens qui sollicitaient les suffrages, se présentèrent le fils d'Antistius, tribun du peuple, et le frère d'un autre tribun du peuple, Sex. Pompilius; mais ni leur autorité, ni leurs intrigues n'empêchèrent ceux dont on

gatio horum valuit, quin, quorum patres avosque consules viderant, eos nobilitate præferrent. Furere omnes tribuni plebis, ante omnes Pompilius Antistiusque, repulsa suorum accensi, « Quidnam id rei esset? non suis beneficiis, non patrum injuriis, non denique usurpandi libidine, quum liceat, quod ante non licuerit, si non tribunum militarem, ne quæstorem quidem quemquam ex plebe factum; non valuisse patris pro filio, fratris pro fratre preces, tribunorum plebis, potestatis sacrosanctæ, ad auxilium libertatis creatæ. Fraudem profecto in re esse, et A. Sempronium comitiis plus artis adhibuisse, quam fidei. Ejus injuria queri suos honore dejectos. » Itaque quum in ipsum, et innocentia tutum et magistratu, in quo tunc erat, inpetus fieri non posset, flexere iras in C. Sempronium, patruelem Atratini : eique ob ignominiam volsci belli, adjutore collega M. Canuleio, diem dixere. Subinde ab iisdem tribunis mentio in senatu de agris dividendis inlata est (cui actioni semper acerrime C. Sempronius restiterat), ratis, id quod erat, aut deposita caussa leviorem futurum apud patres reum, aut perseverantem sub judicii tempus plebem obfensurum. Adversæ invidiæ objici maluit, et suæ nocere caussæ, quam publicæ deesse; stetitque in eadem sententia, « Ne qua largitio, cessura in trium gratiam tribunorum, fieret; nec tum agrum plebi, sed sibi

avait vu les pères et les aïeux consuls de leur être préférés pour leur noblesse. Tous les tribuns du peuple firent fureur, et avant tous Pompilius et Antistius que la défaite des leurs enflammait de rage : « Que voulait dire cela ? Malgré leurs bienfaits et les injustices des patriciens, malgré ce plaisir nouveau de prendre enfin possession d'un droit si long-temps disputé, pas un tribun militaire, pas même un questeur tiré des rangs du peuple ! Rien n'avait réussi, ni les prières d'un père pour son fils, d'un frère pour son frère, ni les prières des tribuns du peuple, sainte et vénérable magistrature, instituée pour la défense de la liberté. Il y avait eu fraude assurément, et A. Sempronius avait apporté aux comices plus d'artifice que de bonne foi. Ils se plaignaient donc que son injustice repoussât leurs amis des honneurs de la questure. » Mais comme la protection de son innocence et de la dignité qu'il exerçait le préservait de leurs attaques, ils tournèrent leur furie contre C. Sempronius, cousin d'Atratinus, et profitèrent des désastres du combat volsque et de l'appui de M. Canuleius, leur collègue, pour l'appeler en jugement. Par suite, les mêmes tribuns présentèrent au sénat une motion sur le partage des terres (projet que C. Sempronius avait toujours vivement combattu), persuadés, et avec raison, que, si leur accusé se désistait de son opposition, il perdrait dans l'esprit des patriciens; ou que, s'il y persistait à la veille de son jugement, il irriterait le peuple. Lui, il aima mieux s'exposer aux coups de la haine, et nuire à sa cause, que de manquer à la patrie; il demeura ferme en son sentiment : « On devait refuser toute largesse qui tournerait au profit de trois tribuns ; ce n'était point des terres

invidiam, quæri. Se quoque subiturum eam tempestatem forti animo; nec senatui tanti se civem, aut quemquam alium debere esse, ut in parcendo uni malum publicum fiat. » Nihilo demissiore animo, quum dies venit, caussa ipse pro se dicta, nequidquam omnia expertis patribus, ut mitigarent plebem, quindecim millibus æris damnatur. Eodem anno Postumia, virgo vestalis, de incestu caussam dixit, crimine innoxia; ob suspicionem propter cultum amœniorem ingeniumque liberius, quam virginem decet, parum abhorrens famam. Ampliatam, deinde absolutam, pro collegii sententia pontifex maximus abstinere jocis, colique sancte potius, quam scite, jussit. Eodem anno a Campanis Cumæ, quam Græci tum urbem tenebant, capiuntur. Insequens annus* tribunos militum consulari potestate habuit, Agrippam Menenium Lanatum, P. Lucretium Tricipitinum, Sp. Nautium Rutilum.

XLV. Annus, felicitate populi romani, periculo potius ingenti, quam clade, insignis. Servitia, Urbem ut incenderent distantibus locis, conjurarunt; populoque ad opem passim ferendam tectis intento, ut arcem Capitoliumque armati occuparent. Avertit nefanda consilia Jupiter: indicioque duorum comprehensi sontes pœnas dederunt; indicibus dena millia gravis æris, quæ

* U. C. 336. A. C. 416.

pour le peuple, mais de la haine contre lui-même qu'on demandait ; pour traverser cet orage, il avait de la force à l'âme, et un citoyen comme lui ou tout autre ne devait pas être en telle estime au sénat, qu'on fît du pardon d'un seul une calamité publique. » Son courage ne l'abandonna point quand vint le jour du jugement ; il plaida lui-même sa cause, et, bien que les patriciens eussent tout essayé pour adoucir le peuple, il fut condamné à une amende de quinze mille as de cuivre. La même année, Postumia, vierge vestale, eut à se justifier d'une accusation d'inceste. Innocente du crime, on l'avait soupçonnée pour une parure trop élégante, un esprit plus libre en ses saillies qu'il n'est bienséant à une vierge, et peu de répugnance pour l'éclat. Après deux informations, on finit par l'absoudre, et, de l'avis du collège, le suprême pontife lui ordonna de s'interdire tous jeux d'esprit, et de se parer avec réserve plutôt qu'avec recherche. La même année, les Campaniens prennent Cumes, ville alors au pouvoir des Grecs. L'année suivante eut des tribuns militaires avec puissance de consuls, Agrippa Menenius Lanatus, P. Lucretius Tricipitinus, Sp. Nautius Rutilus.

XLV. Cette année fut marquée par un péril immense, qui, sans la fortune du peuple romain, eût été un immense désastre. Les esclaves conjurés devaient, sur différens points, incendier la ville ; et, le peuple une fois occupé à porter secours aux toits embrasés, envahir en armes la citadelle et le Capitole. Jupiter déjoua ces criminels projets. Sur la dénonciation de deux esclaves, les coupables furent arrêtés et punis ; les délateurs eurent dix mille livres pesant de cuivre, comptées par le trésor (c'étaient les richesses de ce temps-là),

tum divitiæ habebantur, ex ærario numerata, et libertas præmium fuit. Bellum inde ab Æquis reparari cœptum: et, novos hostes Lavicanos consilia cum veteribus jungere, haud incertis auctoribus Romam est adlatum. Æquorum jam velut anniversariis armis adsuerat civitas. Lavicos legati missi quum responsa inde retulissent dubia, quibus, nec tum bellum parari, nec diuturnam pacem fore, adpareret: Tusculanis negotium datum, « adverterent animos, ne quid novi tumultus Lavicis oriretur. » Ad insequentis anni * tribunos militum consulari potestate, inito magistratu, legati ab Tusculo venerunt, L. Sergium Fidenatem, M. Papirium Mugillanum, C. Servilium, Prisci filium, quo dictatore Fidenæ captæ fuerant. Nunciabant legati, Lavicanos arma cepisse, et cum Æquorum exercitu depopulatos agrum tusculanum castra in Algido posuisse. Tum Lavicanis bellum indictum: factoque senatusconsulto, ut duo ex tribunis ad bellum proficiscerentur, unus res Romæ curaret, certamen subito inter tribunos exortum; se quisque belli ducem potiorem ferre, curam Urbis, ut ingratam ignobilemque, adspernari. Quum parum decorum inter collegas certamen mirabundi patres conspicerent, Q. Servilius, « Quando nec ordinis hujus ulla, inquit, nec reipublicæ est verecundia, patria majestas altercationem istam dirimet;

* U. C. 337. A. C. 415.

et la liberté pour récompense. Bientôt les Èques recommencèrent des préparatifs de guerre, et à ces anciens ennemis, de nouveaux, les Lavicans, avaient résolu de se joindre; des indices non douteux en étaient venus à Rome. Les Èques avaient accoutumé la ville à ce retour, pour ainsi dire, annuel de leurs hostilités. On envoya aux Lavicans des députés, qui rapportèrent bientôt d'équivoques réponses, où on laissait voir que si on ne préparait pas la guerre, la paix du moins ne serait pas de longue durée. Les Tusculans eurent charge « d'observer Lavicum, et de surveiller tout nouveau mouvement de ce côté. » L'année suivante, les tribuns militaires avec puissance de consuls étaient à peine entrés en fonctions, qu'ils reçurent une députation de Tusculum. Ces tribuns étaient L. Sergius Fidenas, M. Papirius Mugillanus, C. Servilius, fils de Priscus, dictateur lors de la prise de Fidènes. Les députés annonçaient que les Lavicans avaient pris les armes, s'étaient ralliés à l'armée des Èques, avaient dévasté la campagne de Tusculum, et placé leur camp sur l'Algide. Aussitôt déclaration de guerre aux Lavicans, et sénatus-consulte ordonnant que deux tribuns partiront pour l'armée, et qu'un seul veillera dans Rome aux intérêts publics. Mais tout à coup un différent s'élève entre les tribuns, chacun s'estimant meilleur chef de guerre, et méprisant le gouvernement de la ville, ingrate besogne et sans gloire. Témoins de cette lutte peu décente entre collègues, les sénateurs demeuraient stupéfaits, mais Q. Servilius : « Puisqu'on ne fait révérence, dit-il, ni de cet ordre, ni de la république, la majesté paternelle finira ce débat. Mon fils, sans l'épreuve du sort, commandera dans la ville. Puissent ceux qui aspirent à la

filius meus extra sortem Urbi præerit. Bellum utinam, qui adpetunt, consideratius concordiusque, quam cupiunt, gerant. »

XLVI. Delectum haberi non ex toto passim populo placuit; decem tribus sorte ductæ sunt, ex his scriptos juniores duo tribuni ad bellum duxere. Cœpta inter eos in urbe certamina cupiditate eadem imperii multo inpensius in castris accendi: nihil sentire idem, pro sententia pugnare: sua consilia velle, sua imperia sola rata esse: contemnere in vicem, et contemni; donec, castigantibus legatis, tandem ita comparatum est, ut alternis diebus summam imperii haberent. Quæ quum adlata Romam essent, dicitur Q. Servilius, ætate et usu doctus, precatus ab diis inmortalibus, ne discordia tribunorum damnosior reipublicæ esset, quam ad Veios fuisset: et, velut haud dubia clade inminente, institisse filio, ut milites scriberet, et arma pararet. Nec falsus vates fuit; nam ductu L. Sergii, cujus dies imperii erat, loco iniquo sub hostium castris, quum, quia simulato metu receperat se hostis ad vallum, spes vana expugnandi castra eo traxisset, repentino inpetu Æquorum per supinam vallem fusi sunt, multique in ruina majore quam fuga obpressi obtruncatique: castraque, eo die ægre retenta, postero die, circumfusis jam magna ex parte hostibus, per aversam portam fuga turpi deseruntur; duces lega-

guerre la diriger avec plus de sagesse et d'accord que leur ambition! »

XLVI. On trouva bon de ne point faire une levée sur tout le peuple indifféremment; on tira au sort dix tribus, dont on enrôla la jeunesse, que les deux tribuns conduisirent à la guerre. Les débats commencés entre eux dans la ville, la même ambition du commandement les ralluma avec plus de violence encore à l'armée. Toujours divisés de sentiment, toujours en lutte pour une opinion, chacun imposant l'exécution de ses plans, de ses seuls ordres, méprisant, méprisés tour-à-tour, ils finirent, sur les remontrances des lieutenans, par convenir qu'ils auraient alternativement leur jour de commandement suprême. Quand on apprit cela dans Rome, on dit que Q. Servilius, instruit par l'âge et l'expérience, demanda avec prières, aux dieux immortels, que la mésintelligence des tribuns ne fût point, pour la république, plus funeste qu'à Veïes; et, comme s'il n'eût plus douté d'une prochaine déroute, il insista auprès de son fils pour qu'il enrôlât des soldats et préparât des armes. Et il ne fut point mauvais devin. L. Sergius en effet, un jour qu'il commandait, s'engagea dans une position dangereuse, sous le camp même de l'ennemi, qui, avec une feinte terreur, s'était réfugié dans ses retranchemens. Les Romains une fois entraînés là par le vain espoir d'emporter le camp d'assaut, l'ennemi, par une irruption soudaine des flancs escarpés de la vallée, les disperse, les fait rouler plutôt que fuir, en écrase et en massacre un grand nombre. On défendit difficilement le camp ce jour-là, et le lendemain, l'en-

tique, et quod circa signa roboris de exercitu fuit, Tusculum petiere. Palati alii per agros passim multis itineribus, majoris, quam accepta erat, cladis nuncii Romam contenderunt. Minus trepidationis fuit, quod eventus timori hominum congruens fuerat; et quod subsidia, quæ respicerent in re trepida, præparata erant ab tribuno militum: jussuque ejusdem, per minores magistratus sedato in Urbe tumultu, speculatores propere missi nunciavere, Tusculi duces exercitumque esse; hostem castra loco non movisse; et, quod plurimum animorum fecit, dictator ex senatusconsulto dictus Q. Servilius Priscus; vir, cujus providentiam in republica quum multis aliis tempestatibus ante experta civitas erat, tum eventu ejus belli, quod uni certamen tribunorum suspectum ante rem male gestam fuerat; magistro equitum creato, a quo ipse tribuno militum dictator erat dictus, filio suo, ut tradidere quidam (nam alii Ahalam Servilium magistrum equitum eo anno fuisse scribunt), novo exercitu profectus ad bellum, adcitis qui Tusculi erant, duo millia passuum ab hoste locum castris cepit.

XLVII. Transierat ex re bene gesta superbia neglegentiaque ad Æquos, quæ in romanis ducibus fuerat; itaque primo statim prœlio quum dictator equitatu in-

nemi l'ayant déjà enveloppé en grande partie, on s'enfuit honteusement par une porte détournée, et on l'abandonna. Les chefs et les lieutenans, et ce qui restait de valides soldats auprès des enseignes, gagnèrent Tusculum; les autres, errans dans les campagnes, se dispersèrent par mille chemins, et retournèrent à Rome annoncer la déroute plus grande qu'elle n'était. L'alarme fut moins vive, parce que l'évènement était prévu et redouté, et que les renforts, que tous les yeux cherchaient en ce pressant danger, avaient été préparés par le tribun des soldats. Par son ordre encore, et dès que les magistrats inférieurs eurent calmé l'agitation de la ville, des courriers partirent à la hâte, et rapportèrent que les généraux et l'armée étaient à Tusculum, et que l'ennemi n'avait point déplacé son camp. Enfin ce qui releva surtout les esprits, ce fut un sénatus-consulte qui nommait dictateur Q. Servilius Priscus, cet homme dont la prévoyante sollicitude pour la république avait, dans mille autres circonstances et par l'issue même de cette guerre, été prouvée à la cité : à lui seul, en effet, la rivalité des tribuns avait fait soupçonner le mauvais succès de cette affaire. Il créa maître de la cavalerie ce tribun militaire qui l'avait nommé dictateur lui-même, son propre fils, du moins d'après quelques historiens (car, selon d'autres, Ahala Servilius fut maître de la cavalerie cette année). Avec sa nouvelle armée il marche à la guerre, rallie ceux qui étaient à Tusculum, et vient camper à deux mille pas de l'ennemi.

XLVII. Le succès avait fait passer chez les Èques la présomption et la négligence des généraux romains. Au commencement de l'action, le dictateur lance la cavalerie contre les premiers rangs ennemis, y jette

misso antesignanos hostium turbasset, legionum inde signa inferri propere jussit, signiferumque ex suis unum cunctantem occidit. Tantus ardor ad dimicandum fuit, ut inpetum Æqui non tulerint : victique acie quum fuga effusa petissent castra, brevior tempore et certamine minor castrorum obpugnatio fuit, quam prœlium fuerat. Captis direptisque castris, quum prædam dictator militi concessisset, secutique fugientem ex castris hostem equites renunciassent, omnes Lavicanos victos, magnam partem Æquorum Lavicos confugisse; postero die ad Lavicos ductus exercitus : oppidumque, corona circumdatum, scalis captum ac direptum est. Dictator, exercitu victore Romam reducto, die octavo, quam creatus erat, magistratu se abdicavit; et opportune senatus, priusquam ab tribunis plebi agrariæ seditiones, mentione inlata de agro lavicano dividendo, fierent, censuit frequens, coloniam Lavicos deducendam; coloni ab Urbe mille et quingenti missi bina jugera acceperunt. Captis Lavicis, ac deinde tribunis militum consulari potestate*, Agrippa Menenio Lanato, et L. Servilio Structo, et P. Lucretio Tricipitino, iterum omnibus his, et Sp. Rutilio Crasso, et insequente anno** A. Sempronio Atratino tertium, et duobus iterum M. Papirio Mugillano, et Sp. Nautio Rutilo, biennium tranquillæ externæ res, discordia domi ex agrariis legibus fuit.

* U. C. 338. A. C. 414. ** U. C. 339. A. C. 413.

le désordre, fait avancer précipitamment les enseignes des légions; un de ses porte-enseignes hésitait, il le tue. L'impétuosité de la charge fut telle, que les Èques n'en purent soutenir le choc. Vaincus en bataille, ils se dispersent, fuient et gagnent leur camp; on l'attaque, et l'assaut exigea moins de temps et d'efforts que le combat lui-même. Après la prise et le pillage du camp, dont le dictateur avait abandonné le butin au soldat, les cavaliers envoyés à la poursuite de l'ennemi, qui s'était échappé, vinrent annoncer que tous les Lavicans vaincus et une grande partie des Èques s'étaient réfugiés à Lavicum: le jour suivant, l'armée marche à Lavicum, et la ville, cernée, escaladée, est prise et pillée. Le dictateur ramena dans Rome l'armée victorieuse, et, le huitième jour après sa nomination, il abdiqua sa magistrature. Aussitôt le sénat, pour ne point laisser aux tribuns du peuple le temps de soulever de séditieuses propositions agraires, à l'occasion des terres lavicanes, décréta, en assemblée nombreuse, qu'on enverrait une colonie à Lavicum. Quinze cents colons partirent de la ville, et reçurent chacun deux arpens. Après la prise de Lavicum, on créa tribuns militaires, avec puissance de consuls, Agrippa Menenius Lanatus, L. Servilius Structus, et P. Lucretius Tricipitinus, tous trois pour la seconde fois, et Sp. Rutilius Crassus; l'année suivante, A. Sempronius Atratinus pour la troisième fois, et M. Papirius Mugillanus et Sp. Nautius Rutilus, tous deux pour la seconde. Durant ces deux années, toutes choses tranquilles au dehors, il y eut trouble au dedans pour les lois agraires.

XLVIII. Turbatores vulgi erant Spurii Mæcilius quartum et Metilius tertium tribuni plebis, ambo absentes creati; et quum rogationem promulgassent, ut ager ex hostibus captus viritim divideretur, magnæque partis nobilium eo plebiscito publicarentur fortunæ (nec enim ferme quidquam agri, ut in urbe alieno solo posita, non armis partum erat; nec, quod venisset adsignatumve publice esset, præterquam plebs habebat); atrox plebi patribusque propositum videbatur certamen: nec tribuni militum, nunc in senatu, nunc in conciliis privatis principum cogendis, viam consilii inveniebant; quum Ap. Claudius, nepos ejus qui decemvir legibus scribendis fuerat, minimus natu ex patrum concilio, dicitur dixisse, « Vetus se ac familiare consilium domo adferre; proavum enim suum Ap. Claudium ostendisse patribus viam unam dissolvendæ tribuniciæ potestatis per collegarum intercessionem. Facile homines novos auctoritate principum de sententia deduci, si temporum interdum potius, quam majestatis, memor adhibeatur oratio. Pro fortuna illis animos esse; ubi videant, collegas principes agendæ rei gratiam omnem ad plebem præoccupasse, nec locum in ea relictum sibi; haud gravate adclinaturos se ad caussam senatus, per quam universo ordini cum primoribus se patrum concilient. » Adprobantibus cunctis, et ante omnes Q. Servilio Prisco, quod non de-

XLVIII. Les agitateurs de la populace étaient les Spurius Mécilius et Metilius, tribuns du peuple, celui-ci pour la troisième fois, celui-là pour la quatrième, tous deux nommés en leur absence. Ils avaient émis une proposition pour la répartition égale, et par tête, des terres prises à l'ennemi : avec un tel plébiscite, le bien de la plupart des nobles eût été le bien de tous, car cette ville, bâtie sur un sol étranger, ne possédait pas un coin de terre qui ne fût la conquête de ses armes, et le peuple n'avait guère que ce qui lui avait été vendu ou assigné par la république. Ainsi, guerre ouverte et furieuse entre le peuple et les patriciens. Les tribuns militaires convoquaient, tantôt le sénat, tantôt des assemblées privées des principaux sénateurs, sans trouver une marche à suivre, quand Ap. Claudius, petit-fils de celui qui avait été décemvir pour la rédaction des lois, et le plus jeune dans l'assemblée des sénateurs, leur dit « qu'il apportait de sa maison un vieil expédient de famille ; qu'en effet son bisaïeul Ap. Claudius avait enseigné aux sénateurs le seul moyen d'anéantir la puissance des tribuns : les opposer entre eux. Les hommes nouveaux se laissent facilement amener à l'opinion des grands, surtout si la majesté du rang daigne prendre un instant le langage des circonstances pour arriver à la persuasion. C'est l'intérêt qui les anime : dès qu'ils verront que leurs collègues, auteurs de la proposition, ont usurpé toute faveur dans l'esprit du peuple, sans leur y laisser une place, ils pencheront fortement vers la cause du sénat, pour se concilier l'affection de l'ordre entier, et des premiers d'entre ses membres. » Tous approuvèrent, et avant tous, Q. Servilius Priscus, qui loua le jeune homme de n'avoir point dégénéré de

generasset ab stirpe Claudia, conlaudante juvenem, negotium datur, ut, quos quisque posset ex collegio tribunorum, ad intercessionem perlicerent. Misso senatu, prensantur ab principibus tribuni: suadendo, monendo, pollicendoque gratum id singulis privatim, gratum universo senatui fore, sex ad intercessionem comparavere. Posteroque die quum ex composito relatum ad senatum esset de seditione, quam Mæcilius Metiliusque largitione pessimi exempli concirent; eæ orationes a primoribus patrum habitæ sunt, ut pro se quisque jam nec consilium sibi subpetere diceret, nec se ullam opem cernere aliam usquam, præterquam in tribunicio auxilio; in ejus potestatis fidem circumventam rempublicam, tamquam privatum inopem, confugere. Præclarum ipsis potestatique esse, non ad vexandum senatum discordiamque ordinum movendam plus in tribunatu virium esse, quam ad resistendum inprobis collegis. Fremitus deinde universi senatus ortus, quum ex omnibus partibus curiæ tribuni adpellarentur: tum, silentio facto, ii, qui præparati erant gratia principum, quam rogationem a collegis promulgatam senatus censeat dissolvendæ reipublicæ esse, ei se intercessuros ostendunt. Gratiæ intercessoribus ab senatu actæ. Latores rogationis, concione advocata, proditores plebis commodorum ac servos consularium adpellantes, aliaque truci oratione in collegas invecti, actionem deposuere.

la race des Claudius. Chacun eut charge de travailler, selon ses moyens, à gagner des tribuns au parti de l'opposition. La séance levée, les premiers du sénat s'emparent des tribuns, et, après leur avoir insinué, démontré, promis qu'ils feraient chose agréable à chacun, agréable à tout le sénat, ils obtiennent six voix pour l'opposition. Le jour suivant, comme il était convenu, le sénat fait un rapport sur la sédition que Mécilius et Metilius excitaient par une largesse d'un si funeste exemple. Les principaux sénateurs tiennent tous le même langage ; chacun dit qu'il n'imagine aucune suffisante mesure, et qu'il ne voit de salut que dans le recours à l'assistance des tribuns. La république a foi en leur puissance, et vient, dans sa détresse, comme un citoyen qu'on dépouille, leur demander asile. Quelle gloire, et pour eux-mêmes et pour la magistrature tribunitienne, de montrer que s'il y a de la force au tribunat pour tourmenter le sénat et soulever des débats entre les ordres, il n'y en a pas moins pour résister à de mauvais collègues ! Un murmure d'approbation universelle s'élève dans le sénat, et de toutes les parties de la curie commence un appel aux tribuns. Alors on fait silence, et ceux que la faveur des grands s'était assurés déclarent que, puisque, dans la pensée du sénat, la demande de leurs collègues amènerait la dissolution de la république, ils s'opposent. Actions de grâces du sénat aux opposans. Les auteurs du projet convoquent alors une assemblée, proclament leurs collègues traîtres aux intérêts du peuple, esclaves des consulaires, les accablent long-temps d'atroces invectives, et retirent leur proposition.

XLIX. Duo adsidua bella insequens annus * habuisset, quo P. Cornelius Cossus, C. Valerius Potitus, Q. Quinctius Cincinnatus, N. Fabius Vibulanus, tribuni militum consulari potestate fuerunt; ni veiens bellum religio principum distulisset, quorum agros Tiberis super ripas effusus, maxime ruinis villarum vastavit. Simul Æquos triennio ante accepta clades prohibuit Bolanis, suæ gentis populo, præsidium ferre. Excursiones inde in confinem agrum lavicanum factæ erant, novisque colonis bellum inlatum; quam noxam quum se consensu omnium Æquorum defensuros sperassent, deserti ab suis, ne memorabili quidem bello, per obsidionem levemque unam pugnam et oppidum et fines amisere. Tentatum ab L. Sextio tribuno plebis, ut rogationem ferret, qua Bolas quoque, sicut Lavicos, coloni mitterentur, per intercessionem collegarum, qui nullum plebiscitum, nisi ex auctoritate senatus, passuros se perferri ostenderunt, discussum est. Bolis insequente anno receptis, Æqui, coloniaque eo deducta, novis viribus oppidum firmarunt, tribunis militum Romæ consulari potestate** Cn. Cornelio Cosso, L. Valerio Potito, Q. Fabio Vibulano iterum, M. Postumio Regillensi. Huic bellum adversus Æquos permissum est, pravæ mentis homini; quam tamen victoria magis, quam bellum, ostendit. Nam exer-

* U. C. 340. A. C. 412. ** U. C. 341. A. C. 411.

XLIX. L'année suivante aurait eu deux guerres à la fois, sous P. Cornelius Cossus, C. Valerius Potitus, Q. Quinctius Cincinnatus, N. Fabius Vibulanus, tribuns militaires avec puissance de consuls; mais la guerre des Véiens fut différée par la religion de leurs chefs, à la vue du Tibre échappé de ses rives, et couvrant leurs plaines dévastées des ruines de leurs demeures. En même temps les Èques, battus trois ans auparavant, refusèrent leur appui aux Bolans, peuple de leur alliance, qui avaient fait des excursions sur le territoire des Lavicans, leurs voisins, et porté la guerre dans la nouvelle colonie. Cette agression, ils avaient compté sur le concours de tous les Èques pour la soutenir, mais ils furent abandonnés de leurs alliés; et, dans une guerre peu mémorable, après un siège et un seul léger combat, ils perdirent leur ville et leur territoire. Une tentative de L. Sextius, tribun du peuple, demandant pour Boles ce qu'on avait accordé à Lavicum, l'envoi d'une colonie, échoua par l'opposition de ses collègues; ils déclarèrent qu'ils ne souffriraient point la proposition d'un plébiscite qui ne serait point autorisé du sénat. L'année suivante, les Èques reprirent Boles, y amenèrent une colonie, des troupes neuves, et fortifièrent la place. Rome avait alors pour tribuns militaires avec puissance de consuls, Cn. Cornelius Cossus, L. Valerius Potitus, Q. Fabius Vibulanus, pour la seconde fois; M. Postumius Regillensis. Celui-ci fut chargé de la guerre contre les Èques: c'était un homme d'un esprit mal fait, ce que la victoire prouva plus que la guerre encore. Il enròle vivement une armée, la mène à Boles, et, après avoir abattu par de légers combats l'ardeur des Èques, il attaque la ville

citu inpigre scripto ductoque ad Bolas, quum levibus prœliis Æquorum animos fregisset, postremo in oppidum inrupit; deinde ab hostibus in cives certamen vertit: et, quum inter obpugnationem prædam militis fore edixisset, capto oppido, fidem mutavit. Eam, magis adducor, ut credam iræ caussam exercitui fuisse, quam quod in urbe nuper direpta coloniaque nova minus prædicatione tribuni prædæ fuerit. Auxit eam iram, postquam, ab collegis arcessitus, propter seditiones tribunicias in urbem revertit, audita vox ejus in concione stolida ac prope vecors; qua Sextio tribuno plebis, legem agrariam ferenti, simul, Bolas quoque ut mitterentur coloni, laturum se dicenti, dignos enim esse qui armis cepissent, eorum urbem agrumque bolanum esse: « Malum quidem militibus meis, inquit, nisi quieverint; » quod auditum non concionem magis, quam mox patres, obfendit; et tribunus plebis, vir acer nec infacundus, nactus inter adversarios superbum ingenium inmodicamque linguam, quam irritando agitandoque in eas inpelleret voces, quæ invidiæ, non ipsi tantum, sed caussæ atque universo ordini, essent, neminem ex collegio tribunorum militum sæpius, quam Postumium, in disceptationem trahebat. Tum vero secundum tam sævum atque inhumanum dictum, « Auditis, inquit, Quirites, sicut servis malum minantem militibus? tamen

et l'emporte ; puis alors, faute d'ennemis, il se met en guerre contre ses concitoyens. Durant l'assaut, il avait assuré le butin au soldat ; la ville prise, il viole sa promesse. C'est à ce motif, je suis porté à le croire, qu'il faut attribuer la colère de l'armée, plutôt qu'au dépit de ne point trouver dans une ville récemment pillée, dans une colonie nouvelle, tout le butin qu'avait d'avance annoncé le tribun. Il accrut encore les mécontentemens, quand, rappelé par ses collègues, et revenu dans la ville pour les troubles du tribunat, il prononça dans l'assemblée du peuple une parole brutale et presque féroce. Sextius, tribun du peuple, proposait une loi agraire, et annonçait qu'il proposerait en même temps l'envoi d'une colonie à Boles ; car, à ceux qui en avaient fait la conquête par les armes, appartenaient bien dignement la ville et le territoire de Boles : « Malheur à mes soldats, dit Postumius, s'ils ne restent en repos ! » Ce mot blessa l'assemblée, moins peut-être encore que les patriciens quand ils l'apprirent. Le tribun du peuple, homme ardent et qui n'était pas sans éloquence, trouvant là, parmi ses adversaires, un esprit superbe et une langue peu mesurée, l'irritait, le provoquait à plaisir pour le pousser à de violens discours, et lui attirer ainsi à lui, à sa cause, à l'ordre entier, la haine publique : aussi, du collège des tribuns militaires, c'était Postumius, plus souvent que tout autre, qu'il appelait en discussion. Et profitant à l'instant même d'une si dure et si inhumaine parole : « Vous l'entendez, Romains, dit-il, menacer malheur à ses soldats comme à des esclaves. Et cependant cette bête sauvage vous semblera plus digne des honneurs que ceux qui vous donnent des villes, des terres, qui vous envoient en colonie, qui ménagent une

hæc bellua dignior vobis tanto honore videbitur, quam qui vos, urbe agrisque donatos, in colonias mittunt; qui sedem senectuti vestræ prospiciunt; qui pro vestris commodis adversus tam crudeles superbosque adversarios depugnant. Incipite deinde mirari, cur pauci jam vestram suscipiant caussam; quid ut a vobis sperent? an honores, quos adversariis vestris potius, quam populi romani propugnatoribus, datis? Ingemuistis modo, voce hujus audita; quid id refert? Jam, si suffragium detur, hunc, qui malum vobis minatur, iis, qui agros sedesque ac fortunas stabilire volunt, præferetis. »

L. Perlata hæc vox Postumii ad milites multo in castris majorem indignationem movit. « Prædæne interceptorem fraudatoremque etiam malum minari militibus? » Itaque quum fremitus aperte esset, et quæstor P. Sestius eadem violentia coerceri putaret seditionem posse, qua mota erat; misso ad vociferantem quemdam militem lictore, quum inde clamor et jurgium oriretur, saxo ictus turba excedit; insuper increpante, qui vulneraverat, « habere quæstorem, quod imperator esset militibus minatus. » Ad hunc tumultum adcitus Postumius asperiora omnia fecit acerbis quæstionibus, crudelibus suppliciis; postremo quum modum iræ nullum faceret, ad vociferationem eorum, quos necari sub crate jusserat, concursu facto, ipse ad interpellantes pœnam

retraite à votre vieillesse; qui, pour vos intérêts, luttent sans cesse contre de si cruels et de si arrogans adversaires. Avisez-vous, après cela, de vous étonner que peu de gens prennent en main votre cause! qu'auraient-ils à espérer de vous? des honneurs? c'est à vos adversaires, plutôt qu'aux défenseurs du peuple romain, que vous les donnez! Vous gémissiez tout-à-l'heure d'entendre la parole de cet homme! qu'est-ce que cela prouve? Vienne le jour des suffrages, et de celui qui vous menace malheur, ou de ceux qui vous veulent assurer terres, demeures, fortunes, c'est lui que vous préfèrerez! »

L. Cette parole de Postumius parvint aux soldats et souleva dans le camp plus d'indignation encore. « Cet accapareur, ce voleur de butin, menacer malheur aux soldats! » Comme on murmurait ainsi ouvertement, le questeur P. Sestius crut que la violence pourrait réprimer une sédition qu'avait soulevée la violence. Il envoie le licteur contre un soldat qui vociférait : on se récrie; dans la querelle, une pierre atteint le questeur qui se retire de la mêlée, et celui qui l'avait blessé ajoute insolemment « que le questeur a reçu ce que le général avait promis aux soldats. » Accouru dans ce tumulte, Postumius acheva d'exaspérer les esprits par la rigueur des poursuites et la cruauté des supplices. Bientôt il ne mit plus de bornes à sa colère. Aux cris de ceux qu'il avait ordonné de tuer sous la claie, les soldats accourent, s'amassent, et protestent contre ce châtiment. Furieux, il s'élance sur eux de son tribunal; pour se faire jour, les licteurs et les centurions repous-

vecors de tribunali decurrit. Ibi quum submoventes passim lictores centurionesque vexarent turbam, eo indignatio erupit, ut tribunus militum ab exercitu suo lapidibus cooperiretur. Quod tam atrox facinus postquam est Romam nunciatum, tribunis militum de morte collegæ per senatum quæstiones decernentibus, tribuni plebis intercedebant: sed ea contentio ex certamine alio pendebat; quod cura incesserat patres, ne metu quæstionum plebs iraque tribunos militum ex plebe crearet: tendebantque summa ope, ut consules crearentur. Quum senatusconsultum fieri tribuni plebis non paterentur, iidem intercederent consularibus comitiis, res ad interregnum rediit: victoria deinde penes patres fuit.

LI. Q. Fabio Vibulano interrege * comitia habente, consules creati sunt A. Cornelius Cossus, L. Furius Medullinus. His consulibus principio anni senatusconsultum factum est, ut de quæstione Postumianæ cædis tribuni primo quoque tempore ad plebem ferrent; plebesque præficeret quæstioni, quem vellet. A plebe consensu populi consulibus negotium mandatur; qui, summa moderatione ac lenitate per paucorum supplicium, quos sibimet ipsos conscisse mortem satis creditum est, transacta re, nequivere tamen consequi, ut non ægerrime id plebs ferret: « Jacere tamdiu irritas sanctiones, quæ

* U. C. 342. A. C. 410.

sent rudement la foule; alors l'indignation éclate, et le tribun des soldats est accablé de pierres par son armée. Quand cet atroce forfait fut annoncé dans Rome, les tribuns militaires sollicitèrent du sénat l'enquête sur la mort de leur collègue; les tribuns du peuple s'y opposèrent; mais de cette collision devait naître un autre débat : les patriciens inquiets, craignant que le peuple en sa colère, et par effroi des poursuites, ne créât que des plébéiens tribuns militaires, s'attachaient de tout leur pouvoir à faire nommer des consuls. Mais les tribuns du peuple qui n'avaient pas permis le sénatus-consulte, s'opposèrent encore aux comices consulaires, et la république eut recours à un interrègne. La victoire ensuite revint aux patriciens.

LI. Q. Fabius Vibulanus, interroi, tint les comices : on créa consuls A. Cornelius Cossus, L. Furius Medullinus. Au commencement de l'année de leur consulat, un sénatus-consulte ordonne aux tribuns de proposer au peuple, sans délai, la poursuite du meurtre de Postumius; le peuple commettrait qui lui plairait pour diriger l'enquête. Le peuple, d'un commun consentement, confia ces fonctions aux consuls, qui usèrent d'une modération, d'une douceur extrêmes : ils mirent fin à cette affaire par le supplice de quelques soldats, qui se donnèrent eux-mêmes la mort, d'après une opinion assez générale. Les consuls cependant ne purent empêcher que le peuple ne souffrît impatiemment cela : « On laisse là nulles et impuissantes toutes les décisions prises dans ses intérêts; mais qu'une loi demande son

de suis commodis ferrentur: quum interim de sanguine et supplicio suo latam legem confestim exerceri, et tantam vim habere. » Aptissimum tempus erat, vindicatis seditionibus, delenimentum animis bolani agri divisionem objici: quo facto minuissent desiderium agrariæ legis, quæ possesso per injuriam agro publico patres pellebat. Tunc hæc ipsa indignitas angebat animos, non in retinendis modo publicis agris, quos vi teneret, pertinacem nobilitatem esse; sed ne vacuum quidem agrum, nuper ex hostibus captum, plebi dividere; mox paucis, ut cetera, futurum prædæ. Eodem anno adversus Volscos, populantes Hernicorum fines, legiones ductæ a Furio consule, quum hostem ibi non invenissent, Ferentinum, quo magna multitudo Volscorum se contulerat, cepere. Minus prædæ, quam speraverant, fuit: quod Volsci, postquam spes tuendi exigua erat, sublatis rebus, nocte oppidum reliquerunt; postero die prope desertum capitur. Hernicis ipse ager dono datus.

LII. Annum* modestia tribunorum quietum excepit tribunus plebis L. Icilius, Q. Fabio Ambusto, C. Furio Pacilo consulibus. Is quum principio statim anni, velut pensum nominis familiæque, seditiones agrariis legibus promulgandis cieret; pestilentia coorta, minacior tamen quam perniciosior, cogitationes hominum a foro

* U. C. 343. A. C. 409.

sang et son supplice, on s'empresse de l'exécuter, et quelle force on lui trouve! » Le moment eût été bien choisi, après s'être vengé des séditions, de proposer, pour adoucir les esprits, le partage du territoire de Boles; on eût ainsi affaibli tout désir d'une loi agraire qui chassait les patriciens des héritages publics injustement usurpés. Car c'était une indignité qui blessait le peuple au cœur, que cet acharnement de la noblesse à retenir les terres publiques qu'elle occupait de force, que son refus surtout de partager au peuple, même les terrains vagues, pris récemment sur l'ennemi, et qui deviendraient bientôt, comme le reste, la proie de quelques nobles. La même année, les Volsques ravagèrent les frontières des Herniques. Le consul Furius y conduisit les légions, qui, n'y trouvant plus l'ennemi, prirent Ferentinum où une multitude considérable de Volsques s'était établie. Le butin fut moindre qu'on ne l'avait espéré, parce que les Volsques, ayant peu d'espoir de se défendre, avaient tout emporté, et abandonné la ville durant la nuit. Le lendemain elle était presque déserte quand elle fut prise. On fit présent du territoire aux Herniques.

LII. L'année, grâce à la modération des tribuns, passa tranquille au tribun du peuple L. Icilius, sous le consulat de Q. Fabius Ambustus, et de C. Furius Pacilus. Dès le commencement de l'année, ce tribun, qui prenait la sédition pour un devoir de son nom et de sa famille, agitait la ville avec des demandes de lois agraires, quand une peste, plus menaçante pourtant que meurtrière, vint détourner du forum et des luttes publiques les pensées des hommes pour les ramener aux

certaminibusque publicis ad domum curamque corporum nutriendorum avertit; minusque eam damnosam fuisse, quam seditio futura fuerit, credunt. Defuncta civitate plurimorum morbis, perpaucis funeribus, pestilentem annum inopia frugum, neglecto cultu agrorum (ut plerumque fit), excepit, M. Papirio Atratino, C. Nautio Rutilo consulibus *. Jam fames, quam pestilentia, tristior erat: ni, dimissis circa omnes populos legatis, qui Etruscum mare, quique Tiberim adcolunt, ad frumentum mercandum, annonæ foret subventum. Superbe ab Samnitibus, qui Capuam habebant Cumasque, legati prohibiti commercio sunt: contra ea benigne ab Siculorum tyrannis adjuti; maximos commeatus summo Etruriæ studio Tiberis devexit. Solitudinem in civitate ægra experti consules sunt: quum, in legationes non plus singulis senatoribus invenientes, coacti sunt binos equites adjicere. Præterquam ab morbo annonaque, nihil eo biennio intestini externive incommodi fuit; at ubi hæ sollicitudines discessere, omnia, quibus turbari solita erat civitas, domi discordia, foris bellum exortum.

LIII. M'. Æmilio, C. Valerio Potito consulibus **, bellum Æqui parabant: Volscis, quamquam non publico consilio, capessentibus arma, voluntariis mercede secutis militiam. Ad quorum famam hostium (jam enim in

* U. C. 344. A. C. 408. ** U. C. 345. A. C. 407.

soins de la famille et de l'entretien de la vie. Il est à croire que cette peste fut moins funeste que ne l'eût été la sédition, car elle quitta bientôt la ville, après y avoir fait beaucoup de malades, mais peu de victimes. A cette année de peste, où la culture des champs avait été négligée, comme presque toujours, succéda une disette, sous le consulat de M. Papirius Atratinus et C. Nautius Rutilus. Déjà même la famine était plus effrayante que la peste, mais on envoya des députés chez tous les peuples riverains de la mer d'Étrurie et du Tibre, pour acheter du blé, et subvenir ainsi aux besoins publics. Les Samnites hautains, maîtres de Capoue et de Cumes, refusèrent tout commerce avec les envoyés : les tyrans de Sicile, au contraire, les accueillirent et les secondèrent. Par le concours actif de l'Étrurie, d'immenses convois descendirent le Tibre. Les consuls éprouvèrent alors tout ce qu'il y avait de solitude en cette cité malade; ils ne purent trouver plus d'un sénateur pour chaque légation, et se virent forcés de leur adjoindre deux chevaliers. A part la maladie et la disette, rien, dans ces deux années, n'inquiéta Rome au dedans ni au dehors; mais, ces sujets de terreur une fois éloignés, reparurent les ordinaires tourmens de la cité, la discorde intérieure et la guerre étrangère.

LIII. Sous le consulat de M'. Émilius et de C. Valerius Potitus, les Èques préparèrent la guerre, et des Volsques, sans l'aveu public de leur nation, avaient pris les armes, et suivaient les Èques comme volontaires et à leur solde. Au bruit de leurs hostilités (car ils étaient déjà descendus sur le territoire des Latins et des Herniques), le consul Valerius voulut faire une levée; mais

latinum hernicumque transcenderant agrum) delectum habentem Valerium consulem M. Mænius tribunus plebis, legis agrariæ lator, quum inpediret, auxilioque tribuni nemo invitus sacramento diceret; repente nunciatur, arcem carventanam ab hostibus occupatam esse. Ea ignominia accepta quum apud patres invidiæ Mænio fuit, tum ceteris tribunis, jam ante præparatis intercessoribus legis agrariæ, præbuit justiorem caussam resistendi collegæ. Itaque quum res diu ducta per altercationem esset, consulibus deos hominesque testantibus « quidquid ab hostibus cladis ignominiæque aut jam acceptum esset, aut inmineret, culpam penes Mænium fore, qui delectum inpediret; » Mænio contra vociferante, « si injusti domini possessione agri publici cederent, se moram delectui non facere; » decreto interposito, novem tribuni sustulerunt certamen; pronunciaveruntque ex collegii sententia, « C. Valerio consuli se, damnum aliamque coercitionem, adversus intercessionem collegæ, delectus caussa detrectantibus militiam inhibenti, auxilio futuros esse. » Hoc decreto consul armatus quum paucis, adpellantibus tribunum, collum torsisset, metu ceteri sacramento dixere. Ductus exercitus ad carventanam arcem, quamquam invisus infestusque consuli erat, inpigre primo statim adventu, dejectis qui in præsidio erant, arcem recipit; prædato-

M. Ménius, tribun du peuple, auteur d'un projet de loi agraire, s'y opposa, et, sous la protection de ce tribun, personne ne consentit à prêter le serment. Tout à coup, on annonce que la citadelle de Carventum est au pouvoir des ennemis. Cet affront attira sur Ménius la haine des patriciens, et donna aux autres tribuns, dont on s'était déjà ménagé l'opposition contre la loi agraire, un plus juste motif de résister à leur collègue. De longues discussions s'élevèrent : les consuls prirent à témoins les dieux et les hommes « que tout ce que l'ennemi avait apporté déjà ou pourrait apporter de désastre et d'opprobre, retomberait sur la tête de Ménius, qui empêchait les levées. » Ménius répliquait avec force « que si les injustes détenteurs du bien public s'en voulaient départir, il ne retarderait plus la levée. » Un décret intervint; les neuf tribuns, pour terminer ces débats, prononcèrent, de l'avis du collège, « que C. Valerius, consul, dans toutes les mesures de rigueur et de violence qu'il prendrait, pour combattre l'opposition de leur collègue, contre tous ceux qui voudraient se soustraire à l'enrôlement et à la levée, obtiendrait leur appui. » Armé de ce décret, le consul saisit à la gorge quelques mutins qui en appelaient au tribun; les autres, effrayés, prêtèrent le serment. Conduite devant la forteresse de Carventum, l'armée, malgré sa haine et son aversion pour le consul, attaque avec vigueur en arrivant, renverse la garnison du haut des murailles, et reprend la citadelle. La négligence des pillards, qui s'étaient séparés de la garnison, donna lieu à ce coup de main. Grâce aux pillages continuels dont les produits avaient été rassemblés là en lieu sûr, on trouva quelque butin. Le consul le fit vendre à l'encan, et enjoignit aux questeurs d'en rap-

res, ex præsidio per neglegentiam dilapsi, occasionem aperuere ad invadendum. Prædæ ex adsiduis populationibus, quod omnia in locum tutum congesta erant, fuit aliquantum: venditum sub hasta consul in ærarium redigere quæstores jussit; tum prædicans participem prædæ fore exercitum, quum militiam non abnuisset. Auctæ inde plebis ac militum in consulem iræ; itaque, quum ex senatusconsulto Urbem ovans introiret, alternis inconditi versus militari licentia jactati: quibus consul increpitus, Mænii celebre nomen laudibus fuit, quum ad omnem mentionem tribuni favor circumstantis populi plausuque et adsensu cum vocibus militum certaret. Plusque ea res, quam prope sollemnis militum lascivia in consulem, curæ patribus injecit; et tamquam haud dubius inter tribunos militum honos Mænii, si peteret, consularibus comitiis est exclusus.

LIV. Creati consules sunt Cn. Cornelius Cossus, L. Furius Medullinus iterum *. Non alias ægrius plebs tulit, tribunicia sibi comitia non commissa; eum dolorem quæstoriis comitiis simul ostendit, et ulta est, tunc primum plebeiis quæstoribus creatis: ita ut, in quatuor creandis, uni patricio K. Fabio Ambusto relinqueretur locus: tres plebeii, Q. Silius, P. Ælius, P. Pupius clarissimarum familiarum juvenibus præferrentur. Auctores fuisse tam

* U. C 346. A. C. 406.

porter le prix au trésor; il dit hautement que l'armée aurait sa part du butin alors seulement qu'elle ne se refuserait plus au service : ce qui accrut l'animosité du peuple et des soldats contre le consul. Aussi, à son entrée dans la ville, au milieu de l'ovation que lui avait décernée un sénatus-consulte, il fut assailli de ces chants à refrains alternés, grossière inspiration de la licence militaire. C'étaient et des attaques contre le consul, et des louanges à la gloire de Ménius : chaque fois que le nom du tribun était prononcé, la foule environnante l'accueillait avec enthousiasme; ses applaudissemens, ses acclamations, répondaient à l'envi aux cris des soldats. Et cela mit le sénat plus en peine encore que ces sarcasmes, accoutumés pour ainsi dire, des soldats contre le consul; on ne douta plus que Ménius ne fût nommé tribun militaire, s'il sollicitait cet honneur; on ouvrit des comices consulaires afin de l'exclure.

LIV. On créa consuls Cn. Cornelius Cossus et L. Furius Medullinus, celui-ci pour la seconde fois. Jamais le peuple n'avait vu avec plus de douleur qu'on lui fermât les comices tribunitiens. Il prouva à la fois et vengea son dépit dans les comices pour l'élection des questeurs, où, pour la première fois, il choisit des questeurs parmi les plébéiens. Ainsi, sur quatre nominations, un seul patricien, K. Fabius Ambustus, trouva place; trois plébéiens, Q. Silius, P. Élius, P. Pupius, furent préférés aux jeunes fils des plus illustres familles. On dit qu'un choix aussi hardi fut imposé au peuple par les Icilius. De cette famille, ennemie déclarée des patriciens, étaient

liberi populo suffragii Icilios accipio, ex familia infestissima patribus tres in eum annum tribunos plebis creatos, multarum magnarumque rerum molem avidissimo adeo populo ostentantes : quum adfirmassent, nihil se moturos, si ne quæstoriis quidem comitiis, quæ sola promiscua plebi patribusque reliquisset senatus, satis animi populo esset ad id, quod tamdiu vellent, et per leges liceret. Pro ingenti itaque victoria id fuit plebi : quæsturamque eam non honoris ipsius fine æstimabant; sed patefactus ad consulatum ac triumphos locus novis hominibus videbatur. Patres contra, non pro communicatis, sed pro amissis honoribus, fremere : negare, « Si ea ita sint, liberos tollendos esse; qui pulsi majorum loco, cernentesque alios in possessione dignitatis suæ, Salii flaminesque nusquam alio, quam ad sacrificandum pro populo, sine imperiis ac potestatibus relinquantur. » Irritatis utriusque partis animis, quum et spiritus plebes sumsisset; et tres ad popularem caussam celeberrimi nominis haberet duces; patres omnia quæstoriis comitiis, ubi utrumque plebi liceret, similia fore cernentes, tendere ad consulum comitia, quæ nondum promiscua essent. Icilii contra tribunos militum creandos dicere, et tandem aliquando inpartiendos plebi honores.

LV. Sed nulla erat consularis actio, quam inpediendo

sortis trois tribuns du peuple cette année; ils promettaient à l'avide ambition de la multitude un riche avenir de grandes et magnifiques choses, mais ils avaient juré de n'agir que si, dans l'élection des questeurs, la seule où le sénat ait permis la concurrence des plébéiens et des patriciens, le peuple avait assez d'énergie pour vouloir enfin ce qu'ils lui demandaient depuis si long-temps, ce que les lois ne lui défendaient plus. Aussi ce fut là une importante victoire pour les plébéiens : non que l'honneur de cette questure fût d'un grand prix à leurs yeux, mais c'était pour les hommes nouveaux un chemin ouvert au consulat et aux triomphes. Les patriciens au contraire murmuraient, non point de voir partager leurs honneurs, mais de les perdre : « S'il en est ainsi, disaient-ils, il est inutile d'élever des enfans, qui, repoussés du rang de leurs ancêtres, verraient des étrangers maîtres de leur dignité; et qui, réduits à se faire Saliens ou flamines, et à sacrifier au profit du peuple, demeureraient dépouillés des commandemens et des magistratures. » Les esprits s'irritèrent des deux côtés. Le peuple avait pris de l'audace, et la cause populaire était aux mains de trois chefs d'une immense célébrité. Les patriciens, prévoyant donc que toutes les élections où le peuple avait son libre suffrage, auraient le même résultat que celles des questeurs, insistaient pour des comices consulaires où la concurrence n'était point permise encore. Les Icilius, au contraire, réclamaient une nomination de tribuns militaires, et la part du peuple enfin dans les honneurs publics.

LV. Mais les tribuns ne trouvaient point d'opération

id, quod petebant, exprimerent; quum mira opportunitate, Volscos et Æquos prædatum extra fines exisse in agrum latinum hernicumque, adfertur; ad quod bellum ubi ex senatusconsulto consules delectum habere occipiunt; obstare tunc enixe tribuni, sibi plebique eam fortunam oblatam memorantes. Tres erant, et omnes acerrimi viri, generosique jam ut inter plebeios; duo, singuli singulos, sibi consules adservandos adsidua opera desumunt: uni concionibus data nunc detinenda, nunc concienda plebs. Nec delectum consules, nec comitia, quæ petebant, tribuni expediebant. Inclinante deinde se fortuna ad caussam plebis, nuncii veniunt, arcem carventanam, dilapsis ad prædam militibus, qui in præsidio erant, Æquos, interfectis paucis custodibus arcis, invasisse; alios recurrentes in arcem, alios palantes in agris cæsos. Ea adversa civitati res vires tribuniciæ actioni adjecit; nequidquam enim tentati, ut tum denique desisterent inpediendo bello, postquam non cessere nec publicæ tempestati, nec suæ invidiæ, pervincunt, ut senatusconsultum fiat de tribunis militum creandis: certo tamen pacto, ne cujus ratio haberetur, qui eo anno tribunus plebis esset: neve quis reficeretur in annum tribunus plebis; haud dubie Icilios denotante senatu, quos mercedem seditiosi tribunatus petere consulatum insimulabant. Tum delectus haberi, bellumque omnium

consulaire à contrarier, pour arracher, à force d'obstacles, ce qu'ils demandaient : une circonstance vint merveilleusement les servir. On annonça que les Volsques et les Èques étaient sortis de leurs frontières et pillaient le territoire des Latins et des Herniques. Pour les combattre, un sénatus-consulte autorise les consuls à faire une levée ; c'est alors que les tribuns s'opposent énergiquement : cette guerre, à les entendre, était un coup du sort pour eux et pour le peuple. Ils étaient trois, et tous infatigables hommes, et d'un nom déjà considérable parmi les plébéiens. Deux prennent à partie et corps à corps les deux consuls, et les surveillent sans relâche. L'autre se charge de maîtriser ou d'irriter le peuple par des discours. Ainsi ni tribuns, ni consuls ne pouvaient obtenir, ceux-ci les levées, ceux-là les comices qu'ils demandaient. La fortune enfin pencha pour la cause du peuple. Des courriers vinrent annoncer que la citadelle de Carventum, au moment où les soldats de la garnison s'étaient répandus pour piller dans les environs, avait été surprise et forcée par les Èques, les gardiens peu nombreux de la place mis à mort, et les autres massacrés soit en revenant pour la défendre, soit dans la campagne où ils erraient dispersés. Ce désastre, funeste à la cité, fortifia l'opposition tribunitienne. En effet, vainement sollicités de se désister enfin de leur empêchement à la guerre, leur tenacité, bravant et les orages pour la patrie, et la haine pour eux-mêmes, parvint à emporter un sénatus-consulte pour une élection de tribuns militaires, avec cette condition pourtant qu'on n'admettrait point un tribun du peuple de l'année, et que nul ne serait réélu tribun du peuple pour l'année suivante. Le sénat avait clairement en vue les Icilius,

ordinum consensu adparari cœptum. Consules ambo profecti sint ad arcem carventanam, an alter ad comitia habenda substiterit, incertum diversi auctores faciunt : illa pro certo habenda, in quibus non dissentiunt, ab arce carventana, quum diu nequidquam obpugnata esset, recessum ; Verruginem in Volscis eodem exercitu receptam, populationesque et prædas et in Æquis et in volsco agro ingentes factas.

LVI. Romæ sicut plebis victoria fuit in eo, ut, quæ mallent, comitia haberent : ita eventu comitiorum patres vicere. Namque tribuni militum consulari potestate contra spem omnium tres patricii creati sunt, C. Julius Julus, P. Cornelius Cossus, C. Servilius Ahala*. Artem adhibitam ferunt a patriciis (cujus eos Icilii tum quoque insimulabant), quod turbam indignorum candidatorum intermiscendo dignis, tædio sordium in quibusdam insignium, populum a plebeiis avertissent. Volscos deinde et Æquos, seu carventana arx retenta in spem, seu Verrugine amissum præsidium ad iram compulisset, fama adfertur summa vi ad bellum coortos : caput rerum Antiates esse : eorum legatos utriusque gentis populos circumisse, castigantes ignaviam, quod, abditi intra muros, populabundos in agris vagari Romanos priore

* U. C. 347. A. C. 405.

qu'on accusait de briguer le consulat, pour prix des séditieuses menées de leur tribunat. Alors on procède aux levées et on prépare la guerre avec le concours de tous les ordres. On ignore si les deux consuls partirent pour la citadelle de Carventum, ou s'il en resta un pour tenir les comices : c'est une question douteuse encore parmi les différens auteurs; mais un fait certain et sur lequel ils ne varient point, c'est qu'après plusieurs assauts sans succès contre la citadelle de Carventum, l'armée se retira, reprit Verrugo sur les Volsques, et fit des dévastations et des pillages sans nombre et sur les Èques et sur les terres des Volsques.

LVI. A Rome, le peuple eut l'avantage dans le choix des comices, mais le résultat de ces comices donna l'avantage aux patriciens. Car on nomma, contre l'attente générale, pour tribuns militaires avec puissance de consuls, trois patriciens, C. Julius Julus, P. Cornelius Cossus, C. Servilius Ahala. On attribue aux patriciens une ruse, qui leur fut en ce temps-là même reprochée par les Icilius : ce fut de confondre les plus dignes citoyens au milieu d'une troupe de candidats indignes, qui, pour la plupart, portaient de si éclatantes souillures, que le peuple eut dégoût, et s'éloigna des plébéiens. Le bruit vint ensuite que les Volsques et les Èques, encouragés par la conservation de la citadelle de Carventum, ou furieux de la perte de la garnison de Verrugo, s'étaient levés pour la guerre avec de puissantes forces. Les Antiates étaient l'âme de ces mouvemens. Leurs députés s'étaient répandus chez les deux peuples, reprochant à tous une lâcheté qui les tenait cachés dans leurs murailles, qui, l'année précédente, avait laissé les Romains dévastateurs errer dans leurs plaines, et

tantum belli in manibus esset, occupaverat cogitationes hominum : donec, ubi diu alternis Julius Corneliusque, « quum ad id bellum ipsi satis idonei duces essent, non esse æquum, mandatum sibi a populo eripi honorem, » disseruere; tum Ahala Servilius tribunus militum, « Tacuisse se tamdiu, ait, non quia incertus sententiæ fuerit (quem enim bonum civem secernere sua a publicis consilia?); sed quia maluerit, collegas sua sponte cedere auctoritati senatus, quam tribuniciam potestatem adversus se inplorari paterentur. Tum quoque, si res sineret, libenter se daturum tempus iis fuisse ad receptum nimis pertinacis sententiæ; sed, quum belli necessitates non exspectent humana consilia, potiorem sibi collegarum gratia rempublicam fore : et, si maneat in sententia senatus, dictatorem nocte proxima dicturum; ac, si quis intercedat senatusconsulto, auctoritate se fore contentum. » Quo facto quum haud inmeritam laudem gratiamque apud omnes tulisset, dictatore P. Cornelio dicto, ipse ab eo magister equitum creatus exemplo fuit collegas eumque intuentibus, quam gratia atque honos opportuniora interdum non cupientibus essent. Bellum haud memorabile fuit; uno atque eo facili prœlio cæsi ad Antium hostes; victor exercitus depopulatus Volscum agrum. Castellum ad lacum Fucinum vi expugnatum : atque in eo tria millia hominum capta, ceteris Volscis

surtout, où l'on avait sur les bras le poids de tant de guerre, occupaient tous les esprits. Lorsqu'enfin Julius et Cornelius eurent long-temps et tour-à-tour discuté, afin de prouver « et qu'ils sauraient bien conduire cette guerre, et qu'il n'était point juste de leur arracher un honneur que leur avait décerné le peuple, » Ahala Servilius, tribun militaire, dit « que s'il avait si long-temps gardé le silence, ce n'était point faute d'une opinion bien arrêtée (et quel bon citoyen pourrait séparer son intérêt de l'intérêt public ?); mais il espérait toujours que ses collègues céderaient de plein gré à l'autorité du sénat, et ne laisseraient point invoquer contre eux la puissance tribunitienne. Même encore, si l'affaire le permettait, il leur donnerait volontiers le temps de revenir d'une aussi opiniâtre résolution. Mais comme les exigences de la guerre n'attendent point les déterminations humaines, il servira la république avant de plaire à ses collègues; si le sénat persévère dans sa résolution, il nommera un dictateur la nuit prochaine; et si quelqu'un s'oppose au sénatus-consulte, pour lui le vœu du sénat suffira. » Cette fermeté lui mérita de justes éloges et la reconnaissance de tous. Il nomma dictateur P. Cornelius, qui le créa lui-même maître de la cavalerie; et son exemple et celui de ses collègues firent bien voir que les suffrages et les honneurs arrivent souvent de préférence à ceux qui ne les désirent point. La guerre n'eut rien de remarquable; un seul combat anéantit sans peine l'ennemi à Antium. L'armée victorieuse ravagea le territoire volsque. Un château, près du lac Fucin, fut emporté de force: on y prit trois mille hommes; le reste des Volsques, refoulés dans leurs murs, n'en sortirent plus pour défendre leur

intra mœnia compulsis, nec defendentibus agros. Dictator, bello ita gesto, ut tantum non defuisse fortunæ videretur, felicitate, quam gloria, major in Urbem rediit, magistratuque se abdicavit. Tribuni militum, mentione nulla comitiorum consularium habita (credo ob iram dictatoris creati), tribunorum militum comitia edixerunt. Tum vero gravior cura patribus incessit; quippe quum prodi caussam ab suis cernerent. Itaque sicut priore anno per indignissimos ex plebeiis candidatos omnium, etiam dignorum, tædium fecerant; sic tum, primoribus patrum splendore gratiaque ad petendum præparatis, omnia loca obtinuere; ne cui plebeio aditus esset. Quatuor creati sunt*, omnes jam functi eo honore, L. Furius Medullinus, C. Valerius Potitus, N. Fabius Vibulanus, C. Servilius Ahala; hic refectus continuato honore, quum ob alias virtutes, tum ob recentem favorem unica moderatione partum.

LVIII. Eo anno, quia tempus induciarum cum veienti populo exierat, per legatos fecialesque res repeti cœptæ; quibus venientibus ad finem legatio Veientium obviam fuit. Petiere, ne prius, quam ipsi senatum romanum adissent, Veios iretur. Ab senatu inpetratum, quia discordia intestina laborarent Veientes, ne res ab iis repeterentur; tantum afuit, ut ex incommodo alieno sua

* U. C. 348. A. C. 404.

territoire. Le dictateur, à qui dans cette guerre il avait suffi de ne point faire faute à la fortune, revint dans la ville, plus grand de bonheur que de gloire, et abdiqua sa magistrature. Les tribuns des soldats, sans parler d'ouvrir des comices consulaires (par dépit, j'imagine, du choix d'un dictateur), annoncèrent des comices pour une élection de tribuns militaires. Cette conduite alarma vivement les patriciens, qui voyaient leur cause ainsi trahie par leurs partisans. Aussi, après avoir, comme l'année précédente, au moyen des plus indignes candidatures, donné dégoût au peuple de tous les plébéiens, même des plus dignes, les plus illustres et les plus puissans d'entre les patriciens se présentèrent aux suffrages, et s'assurèrent de toutes les places; pas un plébéien ne put se faire jour. On créa quatre patriciens qui tous avaient déjà rempli ces fonctions : L. Furius Medullinus, C. Valerius Potitus, N. Fabius Vibulanus, C. Servilius Ahala. Celui-ci fut réélu et continué dans cette dignité, tant à cause de ses autres vertus, que grâce à la récente faveur que sa seule modération lui avait acquise.

LVIII. Cette année, le délai de la trève des Veïens expiré, les députés et les féciaux commencèrent les réclamations. Comme ils entraient sur la frontière, une députation de Veïens vint à leur rencontre; elle se rendait à Rome auprès du sénat, et demandait qu'on n'allât point à Veïes avant son retour. Elle obtint du sénat, en raison des dissensions intestines qui travaillaient les Veïens, qu'on suspendrait contre eux toutes répétitions : tant on était éloigné de faire son profit du malheur des autres ! Un nouveau coup vint frapper Rome : la destruction, par les Volsques, de la garnison de Ver-

occasio peteretur. Et in Volscis accepta clades, amisso Verrugine præsidio; ubi tantum in tempore fuit momenti, ut, quum precantibus opem militibus, qui ibi a Volscis obsidebantur, succurri, si maturatum esset, potuisset, ad id venerit exercitus subsidio missus, ut ab recenti cæde palati ad prædandum hostes obprimerentur. Tarditatis caussa in senatu magis fuit, quam in tribunis : qui, quia summa vi restare nunciabantur, parum cogitaverunt, nulla virtute superari humanarum virium modum. Fortissimi milites non tamen, nec vivi, nec post mortem, inulti fuere. Insequenti anno *, P. et Cn. Corneliis Cossis, N. Fabio Ambusto, L. Valerio Potito, tribunis militum consulari potestate, veiens bellum motum ob superbum responsum veientis senatus; qui legatis repetentibus res, ni facesserent propere urbe finibusque, daturos, quod Lars Tolumnius dedisset, responderi jussit. Id patres ægre passi decrevere, ut tribuni militum de bello indicendo Veientibus primo quoque die ad populum ferrent. Quod ubi primo promulgatum est, fremere juventus, « Nondum debellatum cum Volscis esse : modo duo præsidia occidione occisa, et cum periculo retineri. Nullum annum esse, quo non acie dimicetur : et, tamquam pœniteat laboris, novum bellum cum finitimo populo et potentissimo parari, qui omnem Etruriam sit concitatu-

* U. C. 349. A. C. 403.

rugo. Et c'est alors qu'on put voir ce que valent les instans : les soldats, assiégés, imploraient du secours, et, par une marche rapide, on eût pu les sauver ; mais l'armée, envoyée à leur aide, n'arriva qu'après leur massacre, assez tôt cependant pour exterminer l'ennemi qui s'était dispersé pour piller. Le retard était venu du sénat plutôt que des tribuns ; on avait annoncé que cette garnison résistait avec une vigoureuse intrépidité, et le sénat ne songea point assez que les forces humaines ont un terme, et que nul courage ne peut aller au delà. Mais de si valeureux soldats du moins, ou vivans ou morts, furent bien vengés. L'année suivante, sous P. et Cn. Cornelius Cossus, N. Fabius Ambustus, L. Valerius Potitus, tribuns militaires avec puissance de consuls, une insolente réponse du sénat de Veïes amena la guerre contre les Veïens. Aux réclamations des députés, il fit répondre que s'ils ne s'éloignaient promptement de la ville et des frontières, on leur donnerait ce que Lars Tolumnius avait déjà donné. Indignés, les sénateurs décrétèrent que les tribuns des soldats proposeraient sans délai à l'acceptation du peuple la déclaration de guerre contre les Veïens. A cette proposition, la jeunesse murmure. « Les Volsques n'étaient point hors de combat; récemment encore, deux garnisons avaient été entièrement massacrées, et la conservation de ces postes n'était pas sans dangers. Point d'année où il ne faille lutter et combattre ; et comme si on était en peine de travaux et de fatigues, on se ménageait une nouvelle guerre avec une nation voisine, la plus puissante de toutes, et qui soulèverait l'Étrurie entière. » A ces plaintes toutes spontanées, les tribuns du peuple ajoutaient avec chaleur : « La plus dure guerre est la guerre des patriciens au peuple ; le peuple, à

rus. » Hæc sua sponte agitata; insuper tribuni plebis accendunt : « Maximum bellum patribus cum plebe esse dictitant : eam de industria vexandam militia trucidandamque hostibus objici : eam procul Urbe haberi atque ablegari, ne domi per otium memor libertatis coloniarumque, aut agri publici, aut suffragii libere ferendi consilia agitet : » prensantesque veteranos, stipendia cujusque et vulnera ac cicatrices numerabant : « Quid jam integri esse in corpore loci ad nova vulnera accipienda? quid super sanguinis, qui dari pro republica posset? » rogitantes. Hæc quum in sermonibus concionibusque interdum agitantes avertissent plebem ab suscipiendo bello, profertur tempus ferundæ legis : quam, si subjecta invidiæ esset, antiquari adparebat.

LIX. Interim tribunos militum in volscum agrum ducere exercitum placuit. Cn. Cornelius unus Romæ relictus. Tres tribuni, postquam nullo loco castra Volscorum esse, nec commissuros se prœlio adparuit, tripartito ad devastandos fines discessere. Valerius Antium petit, Cornelius Ecetras : quacumque incessere, late populati sunt tecta agrosque, ut distinerent Volscos : Fabius, quod maxime petebatur, ad Anxur obpugnandum sine ulla populatione accessit. Anxur fuit, quæ nunc Tarracinæ sunt; urbs prona in paludes : ab ea parte Fabius obpugnationem ostendit. Circummissæ quatuor cohortes

plaisir on l'accable, on l'excède de service, on le donne à tuer à l'ennemi; le peuple, on l'écarte de la ville, on le relègue au loin, on craint qu'à Rome il n'ait trop de loisir, qu'il ne se ressouvienne enfin des mots de liberté, de colonies, et ne s'avise de redemander encore ses possessions usurpées, ou le libre suffrage aux élections. » Puis, pressant la main des vétérans, ils comptaient sur chacun et ses années de services, et ses blessures, et ses cicatrices. « Y a-t-il en tout ce corps une seule place intacte pour de nouvelles blessures? un peu de sang de reste qui se puisse donner pour la république? » A force de répéter de pareils discours et dans les conversations et dans les assemblées, ils ôtèrent au peuple toute idée de guerre : on remit à un autre temps la proposition de la loi, qui, soumise à la discussion au milieu de tant de haines, eût été évidemment repoussée.

LIX. En attendant, on jugea à propos d'envoyer les tribuns militaires avec une armée sur le territoire volsque. Cn. Cornelius fut laissé seul à Rome. Les trois tribuns, voyant que les Volsques n'avaient placé de camp nulle part, et ne livreraient point bataille, se divisèrent en trois corps pour mieux ravager le pays en se retirant. Valerius se dirige vers Antium, Cornelius vers Ecetra; partout, sur leur passage, ils dévastent au loin les habitations et les campagnes pour distraire les Volsques par une diversion. Leur but principal était l'attaque d'Anxur; et c'est là que, sans s'arrêter au pillage, marche Fabius. Anxur était ce qu'est Tarracine aujourd'hui : une ville qui s'abaisse en pente sur des marais. C'est sur ce point que Fabius présenta l'attaque. Puis quatre cohortes, conduites par C. Servilius Ahala, tournent la ville, prennent

cum C. Servilio Ahala quum inminentem urbi collem cepissent; ex loco altiore, qua nullum erat præsidium, ingenti clamore ac tumultu mœnia invasere; ad quem tumultum obstupefacti, qui adversus Fabium urbem infimam tuebantur, locum dedere scalas admovendi, plenaque hostium cuncta erant, et inmitis diu cædes pariter fugientium ac resistentium armatorum atque inermium fuit. Cogebantur itaque victi, quia cedentibus spei nihil erat, pugnam inire: quum pronunciatum repente, ne quis præter armatos violaretur, reliquam omnem multitudinem voluntariam exuit armis: quorum ad duo millia et quingenti vivi capiuntur; a cetera præda Fabius militem abstinuit, donec collegæ venirent: ab illis quoque exercitibus captum Anxur dictitans esse, qui ceteros Volscos a præsidio ejus loci avertissent. Qui ubi venerunt, oppidum vetere fortuna opulentum tres exercitus diripuere; eaque primum benignitas imperatorum plebem patribus conciliavit. Additum deinde omnium maxime tempestivo principum in multitudinem munere, ut ante mentionem ullam plebis tribunorumve decerneret senatus, ut stipendium miles de publico acciperet, quum ante id tempus de suo quisque functus eo munere esset.

LX. Nihil acceptum umquam a plebe tanto gaudio traditur. Concursum itaque ad curiam esse, prensatas-

une colline qui dominait la place, et, de ce poste élevé qui n'était point gardé, elles s'élancent avec de grands cris et en tumulte au milieu de la ville dont elles s'emparent. Ce bruit frappe de stupeur et d'épouvante ceux qui défendaient contre Fabius le bas de la ville; on saisit l'instant, on approche les échelles, et la place est pleine d'ennemis. On massacra long-temps et cruellement sans distinction fuyards et combattans, armés et désarmés. Force était donc aux vaincus de combattre, puisque la soumission n'offrait point de salut. Mais une proclamation ordonna tout-à-coup d'épargner ceux qui renonceraient à se défendre, et désarma ainsi tout ce qui restait de cette multitude de volontaires. On en fit deux mille cinq cents prisonniers vivans. Fabius refusa le pillage de la ville aux soldats jusqu'à l'arrivée de ses collègues; car, disait-il, les deux autres armées avaient aussi aidé à la prise d'Anxur, puisqu'elles avaient su empêcher les Volsques voisins de secourir cette place. Ils arrivèrent bientôt, et cette ville, si opulente en son antique fortune, fut livrée aux trois armées qui la saccagèrent. Cette libéralité des généraux commença la réconciliation du peuple avec les patriciens. A ce premier bienfait les grands en ajoutèrent un autre et qui vint plus à propos encore : avant toute demande du peuple ou des tribuns, le sénat décréta que les soldats seraient payés des deniers publics; jusque-là c'était à ses frais que chacun avait fait la guerre.

LX. Jamais faveur, dit-on, ne fut accueillie du peuple avec plus de joie. On court au sénat, on presse, à leur

que exeuntium manus, et patres vere adpellatôs; effectum esse fatentibus, ut nemo pro tam munifica patria, donec quidquam virium superesset, corpori aut sanguini suo parceret. Quum commoditas juvaret, rem familiarem saltem adquiescere eo tempore, quo corpus addictum atque operatum reipublicæ esset; tum, quod ultro sibi oblatum esset, non a tribunis plebis umquam agitatum, non suis sermonibus efflagitatum, id efficiebat multiplex gaudium cumulatioremque gratiam rei. Tribuni plebis, communis ordinum lætitiæ concordiæque soli expertes, negare, « Tam id lætum patribus universis nec prosperum fore, quam ipsi crederent; consilium specie prima melius fuisse, quam usu adpariturum. Unde enim eam pecuniam confici posse, nisi tributo populo indicto? ex alieno igitur aliis largitos; neque, id etiamsi ceteri ferant, passuros eos, quibus jam emerita stipendia essent, meliore conditione alios militare, quam ipsi militassent; et eosdem in sua stipendia inpensas fecisse, et in aliorum facere. » His vocibus moverunt partem plebis; postremo, indicto jam tributo, edixerunt etiam tribuni, auxilio se futuros, si quis in militare stipendium tributum non contulisset. Patres bene cœptam rem perseveranter tueri : conferre ipsi primi : et, quia nondum argentum signatum erat, æs grave plaustris quidam ad ærarium convehentes, speciosam etiam con-

sortie, les mains des sénateurs; ils ont vraiment mérité le nom de *pères*. Après un tel bienfait, chacun proteste que, tant qu'il lui restera quelque vigueur, il n'épargnera, pour une si généreuse patrie, ni son corps ni son sang. Quel avantage, quelle douceur, en effet, de voir que le patrimoine au moins repose en sûreté pendant que le corps travaille au service de la république! et puis c'était une largesse volontaire, spontanée; pas une plainte des tribuns, pas un mot du peuple ne l'avaient sollicitée: cette pensée redoublait encore l'enthousiasme, et ajoutait un nouveau prix à la faveur. Les tribuns du peuple étaient seuls étrangers à cette commune joie qui rapprochait tous les ordres: « Cet avenir de bonheur pour les patriciens, et de prospérité pour tous dont on se flatte, ne se réalisera pas; cette mesure séduit par une apparence d'utilité que détruira l'expérience. Et d'où pourront-ils tirer cet argent, sinon du peuple et par un tribut? C'est donc du bien d'autrui qu'ils font largesse aux autres? Au reste, et en dépit de l'approbation générale, ceux qui ont achevé leur service ne souffriront pas que d'autres fassent la guerre à meilleur marché qu'ils ne l'ont faite eux-mêmes, et ceux qui ont payé pour leur propre compte ne paieront point encore pour le compte des autres. » Ces paroles entraînèrent une partie du peuple. Les tribuns firent plus: la taxe une fois imposée, ils promirent publiquement leur appui à qui refuserait sa contribution pour la solde des troupes. Les patriciens avaient bien commencé; ils poursuivirent et soutinrent leur ouvrage. Ils voulurent contribuer les premiers, et comme l'argent n'avait point encore d'empreinte, plusieurs traînèrent au trésor sur des chariots de lourdes charges de cuivre; ce qui donnait à leur contribution

lationem faciebant. Quum senatus summa fide ex censu contulisset, primores plebis, nobilium amici, ex composito conferre incipiunt; quos quum et a patribus conlaudari, et a militari ætate tamquam bonos cives conspici vulgus hominum vidit, repente, spreto tribunicio auxilio, certamen conferendi est ortum; et, lege perlata de indicendo Veientibus bello, exercitum magna ex parte voluntarium novi tribuni militum consulari potestate Veios duxere.

LXI. Fuere autem tribuni* T. Quinctius Capitolinus, Q. Quinctius Cincinnatus, C. Julius Julus iterum, A. Manlius, L. Furius Medullinus tertium, M'. Æmilius Mamercinus. Ab his primum circumsessi Veii sunt; sub cujus initium obsidionis quum Etruscorum concilium ad fanum Voltumnæ frequenter habitum esset, parum constitit, bellone publico gentis universæ tuendi Veientes essent. Ea obpugnatio segnior insequenti anno** fuit, parte tribunorum exercitusque ad volscum avocata bellum. Tribunos militum consulari potestate is annus habuit C. Valerium Potitum tertium, M'. Sergium Fidenatem, P. Cornelium Maluginensem, Cn. Cornelium Cossum, K. Fabium Ambustum, Sp. Nautium Rutilum iterum. Cum Volscis inter Ferentinum atque Ecetram signis conlatis dimicatum. Romanis secunda fortuna

* U. C. 350. A. C. 402. ** U. C. 351. A. C. 401.

plus d'appareil encore. Quand le sénat eut ainsi contribué avec bonne foi d'après ses revenus, les principaux plébéiens, amis des nobles, se concertent pour les imiter. Alors, aux applaudissemens des patriciens, et de la jeunesse militaire qui les encourage comme bons citoyens, la multitude, renonçant tout-à-coup à l'appui des tribuns, s'empresse d'acquitter sa part de cette dette publique. On fit passer aussitôt la loi qui déclarait la guerre aux Veïens, et une armée, presque toute de volontaires, suivit à Veïes les nouveaux tribuns militaires avec puissance de consuls.

LXI. Ces tribuns étaient T. Quinctius Capitolinus, Q. Quinctius Cincinnatus, C. Julius Julus pour la seconde fois, A. Manlius, L. Furius Medullinus pour la troisième fois, M'. Émilius Mamercinus. Ils commencèrent le siège de Veïes. Dans les premiers jours de ce siège, un conseil des peuples d'Étrurie se réunit plusieurs fois au temple de Voltumna, sans pouvoir décider si la confédération ferait marcher ensemble au secours des Veïens toutes ses forces de guerre. Ce siège traîna encore l'année suivante, en l'absence d'une partie des tribuns et de l'armée appelés ailleurs contre les Volsques. Les tribuns militaires avec puissance de consuls furent cette année C. Valerius Potitus pour la troisième fois, M'. Sergius Fidenas, P. Cornelius Maluginensis, Cn. Cornelius Cossus, K. Fabius Ambustus, Sp. Nautius Rutilus pour la seconde fois. On rencontra les Volsques entre Ferentinum et Ecetra; on livra bataille, et la fortune seconda les Romains. De là les tribuns s'en vinrent assiéger Artena, ville des Volsques. L'ennemi tenta une sortie, fut repoussé et refoulé dans la ville, dont il facilita ainsi l'entrée aux

pugnæ fuit. Artena inde, Volscorum oppidum, ab tribunis obsideri cœpta; inde inter eruptionem tentatam, compulso in urbem hoste, occasio data est Romanis inrumpendi; præterque arcem cetera capta; in arcem munitam natura globus armatorum concessit. Infra arcem cæsi captique multi mortales; arx deinde obsidebatur: nec aut vi capi poterat, quia pro spatio loci satis præsidii habebat; aut spem dabat deditionis, omni publico frumento, priusquam urbs caperetur, in arcem convecto: tædioque recessum inde foret, ni servus arcem Romanis prodidisset. Ab eo milites per locum arduum accepti cepere; a quibus quum custodes trucidarentur, cetera multitudo, repentino pavore obpressa, in deditionem venit. Diruta et arce et urbe Artena, reductæ legiones ex Volscis omnisque vis romana Veios conversa est. Proditori, præter libertatem, duarum familiarum bona in præmium data: Servius Romanus vocitatus. Sunt, qui Artenam Veientium, non Volscorum, fuisse credant. Præbet errorem, quod ejusdem nominis urbs inter Cære atque Veios fuit: sed eam reges romani delevere, Cæretumque, non Veientium, fuerat. Altera hæc nomine eodem in volsco agro fuit, cujus excidium est dictum.

Romains, qui s'y précipitèrent, et prirent tout, excepté la citadelle, fortifiée par la nature, et où quelques soldats s'étaient renfermés. En dehors de la citadelle, on tua, on prit tout ce qui vivait encore : ensuite on assiégea la citadelle. Mais il n'y avait pas moyen de l'emporter de force, la garnison suffisait à l'étendue de la place; et pas d'espoir de l'amener à se rendre, elle renfermait tout le blé de réserve, qu'on y avait transporté avant la prise de la ville. Rebutés, les Romains allaient se retirer, si la trahison d'un esclave ne leur eût livré la citadelle. Il introduisit par un passage escarpé des soldats, qui massacrèrent les gardes : frappé d'épouvante, le reste de la garnison s'empressa de se rendre. On rasa et la ville et la citadelle d'Artena; les légions quittèrent le pays volsque, et contre Veïes alors se dirigèrent toutes les forces de l'armée romaine. Le traître eut pour récompense, outre la liberté, les biens de deux familles : on l'appela Servius Romanus. Quelques auteurs pensent qu'Artena appartenait aux Veïens, non aux Volsques : c'est une erreur; il y eut bien en effet une ville du même nom entre Céré et Veïes, mais elle fut détruite par les rois romains, et dépendait d'ailleurs des Cérètes, et non des Veïens. La seconde ville de ce nom était volsque, et tomba comme nous venons de le dire.

NOTES

SUR LE LIVRE IV.

Chap. I. *Jura gentium.* Il y avait chez les Romains *gens*, la race, ce que nous appellerions la maison, divisée en plusieurs familles, *stirpes vel familiæ*, branches. Ainsi la race, la maison Cornelia (*gens Cornelia*), comprenait les familles, les branches (*stirpes*) des Scipion, des Lentulus, des Cethegus, des Dolabella, des Cinna, des Sylla, etc. On nommait *gentiles* les citoyens de la même race (*gens*), et *agnati* ceux de la même famille. Dans les premiers temps et jusqu'à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, l'expression *gens* fut un terme exclusivement adopté pour les familles patriciennes : *gentem habere*, liv. x, ch. 8; d'où les qualifications distinctes de *majorum gentium* et de *minorum gentium*. Nous dirons, en passant, que, dans le chap. xxxv du liv. 1er, nous avons à tort traduit ces mots par *sénateurs du second ordre*; « races ou maisons nouvelles, de seconde création, » eût été le mot propre : c'est ainsi que l'on dit *Cato Major, Cato Minor*, Caton l'Ancien, Caton le Jeune. Mais quand les alliances entre les deux ordres furent autorisées par une loi, les plébéiens aussi jouirent du droit de *gentes, jura gentium, gentilia*. (Liez.)

Chap. IV. *Tribuni plebis, ædiles, quæstores, nulli erant...* « On avait attaché au consulat un pouvoir exorbitant.... On décomposa le consulat, et on en forma plusieurs magistratures. On créa des préteurs, à qui on donna la puissance de juger les affaires privées; on nomma des questeurs pour faire juger les crimes publics; on établit des édiles, à qui on donna la police; on fit des trésoriers, qui eurent l'administration des deniers publics; enfin, par la création des censeurs, on ôta aux consuls cette partie de la puissance législative qui règle les mœurs des citoyens et la police momentanée des divers corps de l'état. Les principales prérogatives qui leur restèrent furent de présider aux grands états

du peuple (*comitiis centuriatis*), d'assembler le sénat et de commander les armées. » (MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, liv. XI, ch. 14.) (LIEZ.)

CHAP. VII. *Tabernaculum cepisset.* Cicéron (*de Natura Deorum*, lib. II, cap. 4) rapporte, avec quelque détail, un nouvel exemple du profond respect des Romains pour les décisions du collège des augures. Deux consuls abdiquent leur magistrature, parce que l'omission d'une légère formalité avait vicié leur élection. (LIEZ.)

CHAP. VIII. *Mentio inlata ab senatu est.* Crévier lit ici, avec Pighius, *ab iis* (*consulibus*) *in senatu*, et cette leçon paraît en effet déterminée par le sens. (DUREAU DELAMALLE.)

CHAP. XVI. *Bove aurato donatus est.* L'explication de ce passage présente quelques difficultés. Pline en deux endroits (liv. XVIII, ch. 3, et liv. XXXIV, ch. 5) parle d'une statue élevée à Minucius; il ne dit rien de ce bœuf doré. Les commentateurs s'accordent à penser que la pauvreté de la république à cette époque ne lui eût point permis d'offrir un si riche présent, et ils proposent différentes leçons: *bove et agro*, *bove aratore*, *bove et arvo*, *bove et prato*, *etc.* Au reste, il est plus probable qu'il s'agit ici d'un bœuf aux cornes dorées, comme ceux dont Tite-Live, qui s'explique alors plus clairement, parle aux liv. VII, ch. 37, et XXV, ch. 12. Rollin a adopté ce dernier sens, et traduit : *Un bœuf aux cornes dorées.*

In modios. — *Modius*, le boisseau, servait de mesure principale pour les choses sèches : il était le tiers de l'amphore ou du pied cube romain, et contenait par conséquent 8,82 litres, quelque chose de plus qu'un peek anglais; le *modius* de blé gaulois pesait environ vingt livres, *libræ*. (PLINE, XVIII, 7.) C'est encore le poids du boisseau de blé dans les départemens qui ont conservé cette ancienne mesure. (LIEZ.)

CHAP. XXI. *Quæ vaniora ad populum.* Valère-Maxime (liv. V, ch. 3) assure pourtant que Servilius Ahala paya de l'exil la défense de la liberté, *Ahalam Servilium custoditæ libertatis civium pœnas exsilio suo pependisse*; et Cicéron, dans son discours *pro Domo sua*, LXXXVI, rapporte qu'il fut exilé d'abord, puis rappelé.

Obsecratio. C'était le nom des prières et des sacrifices ordonnés par le sénat dans les temps de calamités. Le soin en était confié à des duumvirs créés pour cet objet. C'était surtout alors que l'on ordonnait les lectisternes, qui se faisaient par l'ordre des magistrats nommés *quindecemviri sacris faciendis.* (Liez.)

Chap. XXII. *Villa publica,* maison où les augures se tenaient ordinairement pendant les assemblées publiques, pour servir les magistrats, en cas qu'on eût besoin de leur ministère, et où ceux qui avaient donné leur suffrage pouvaient aller se mettre à couvert. Les cohortes mandées par les consuls s'y assemblaient, et les censeurs y faisaient le dénombrement du peuple. (Varron, *de Re rustica,* lib. iii, cap. 2.) Je n'ai pu me résoudre à traduire par *métairie.* (Valère-Maxime, lib. ix, cap. 2, 1; Cic., *ad Attic.,* iv, 16; Florus, iii, 21.) (Liez.)

Chap. XLI. *Æris gravis.* Cette monnaie de cuivre ne se comptait pas, quand la somme était un peu forte, mais se pesait. De là la dénomination de *gravis,* que Crévier distingue d'*æs rude,* cuivre qui n'avait pas l'empreinte de la monnaie. Rollin ajoute : « Il y a grande apparence que l'expression *æs grave* ne commença à être en usage que lorsqu'on eut affaibli les monnaies, et que l'on fut bien aise de distinguer l'ancienne de la nouvelle, devenue plus légère. » (Dureau Delamalle.)

Chap. XLII. *Absentes.* Ils étaient à Rome; mais ils n'étaient point, au moment de l'élection, dans le lieu où se tenaient les comices.

Sordidatos. L'accusé quittait sa robe ordinaire (*toga alba*) pour en prendre une usée et en lambeaux.

Nihil moror. C'est l'expression consacrée dont se servait l'accusateur pour prononcer son désistement.

Chap. XLIV. *Postumia, virgo vestalis, de incestu caussam dixit.* — *Incestus* est ici, comme on le voit, la violation du vœu de chasteté. En le traduisant par *inceste,* j'ai donné à ce mot un sens qu'il n'a plus, mais qu'il est bien temps de lui rendre.

Ampliatam. Quand une affaire n'était pas assez éclaircie, et que les juges ne voulaient ni condamner encore ni absoudre, ils

écrivaient sur leurs tablettes les lettres N. L. (*non liquet*), le préteur prononçait le mot *amplius*, et on remettait la cause à un autre jour. On appelait ce délai *ampliatio*, et le prévenu, ainsi que la cause, était dit *ampliari*.

Absolutam pro collegii sententia pontifex maximus. Après l'expulsion des rois, ce fut aussi le grand pontife qui nomma les vestales. Fabius Pictor, historien dont parle Tite-Live, avait rapporté, et Aulu-Gelle nous a conservé la formule prononcée par le souverain pontife à l'inauguration d'une vestale :

Sacerdotem. vestalem. quæ. sacra. fiat. ious. siet. sacerdotem. vestalem. facere. pro. popolo. romano. Quiritibus. q. utei. quod. optuma. lege. fiat. ita. te. Amata. capio.

« Amata, je te prends pour prêtresse de Vesta, chargée du soin des choses sacrées, et, suivant le droit de la prêtresse de Vesta, de la garde du peuple romain et des Quirites ; que cela s'accomplisse selon la très-bonne loi [1] ! »

Un poète chrétien, Prudence, déplore avec énergie et en beaux vers, la triste condition des vestales :

..... Primum parvæ teneris capiuntur in annis,
Ante voluntatis propriæ quam libera secta
Laude pudicitiæ fervens et amore deorum,
Justa maritandi condemnet vincula sexus.
Captivus pudor ingratis addicitur aris,
Nec contemta perit miseris, sed ademta voluptas
Corporis intacti; non mens intacta tenetur,
Nec requies datur ulla toris : quibus innuba cæcum
Vulnus, et amissas suspirat femina tædas.
Tum quia non totum spes salva interficit ignem;
Nam resides quandoque faces adolere licebit,
Festaque decrepitis obtendere flammea canis.
Tempore præscripto membra intemerata requirens,

[1] J'emprunte cette citation aux notes du tome 1er des *Lettres inédites de Marc-Aurèle et de Fronton*, traduites par M. Armand Cassan. On sait qu'après de laborieuses et savantes études, le jeune et brillant interprète est parvenu à recueillir, à commenter et à traduire la plupart des antiques fragmens de la première littérature de Rome, et qu'il a jeté ainsi de vives lumières sur ces précieux monumens du vieux siècle de Scipion et de Caton. J'espère bien revenir plus d'une fois encore à cet excellent livre.

Tandem virgineam fastidit Vesta senectam.
Dum thalamis habilis tumuit vigor, irrita nullus
Fecundavit amor materno viscera partu.
Nubit anus veterana, sacro perfuncta labore,
Desertisque focis, quibus est famulata juventas,
Transfert emeritas ad fulcra jugalia rugas,
Discit et in gelido nova nupta tepescere lecto.

(Aur. Prudent., *contra Symmach.*, II, 1065.)

J'essaierai de les traduire :

Avant que son cœur libre, et maître de son vœu,
Brûlé d'un saint amour et d'un pudique feu,
Ait pu juger, comprendre et condamner encore
Les liens vertueux d'un hymen qu'elle ignore,
Tendre enfant, on l'arrache au giron maternel.
Sa pudeur prisonnière, asservie à l'autel,
Étrangère aux plaisirs, en devine la flamme :
Son corps est chaste et pur, le vice est dans son âme.
Sur sa couche inquiète, où veille sa vertu,
Pauvre fille, elle rêve à son bonheur perdu,
A ce jour, dont l'espoir commence à la séduire,
Où les flambeaux d'hymen à ses yeux pourront luire,
Où l'on ceindra du voile aux joyeuses couleurs
Son front chauve et blanchi, rajeuni sous les fleurs.....
Et quand elle a vieilli, quand sa Vesta l'exile;
Elle, autrefois soigneuse à se faire stérile,
Elle qui, vierge neuve, ardente en ses beaux jours,
De son ventre pubère éloignait les amours,
Vierge usée, à l'hymen s'attache avec délice :
Vétéran délabré de la sainte milice,
Elle entre au lit de l'homme, et livre à son ardeur
Des rides de son sein l'émérite pudeur,
S'apprivoise aux plaisirs, et, novice épousée,
Apprend à s'échauffer dans sa couche glacée, etc.

Chap. XLVI. On retrouve souvent dans l'histoire de ces querelles entre deux généraux d'une même armée. Les violentes rivalités de Murat et Davoust, à l'armée de Russie, sont célèbres (*Voyez* Ségur, *Hist. de Napoléon et de la Grande armée*, liv. VII, ch. 2.)

Chap. L. *Misso ad vociferantem..... lictore.* Les questeurs ordinairement n'avaient point de licteurs. Juste-Lipse (*Elect.*, lib. I, c. 23) pense que celui-ci pouvait en avoir, parce qu'il commandait l'armée en l'absence du consul. Manuce (ad Cicer., *Orat. pro Planc.*, cap. XLI) fait observer que c'est à la ville seulement que les questeurs n'avaient point de licteurs : ils en avaient dans les provinces. Le passage cité de Cicéron vient à l'appui de cette opinion. Plancius était questeur en Macédoine, et, dans son exil, l'orateur romain se réfugiait vers lui. *Simul ac me Dyrrachium adtigisse audivit*, dit-il, *statim ad me*, lictoribus *dimissis*, *insignibus abjectis*, *veste mutata*, *profectus est.*

Chap. LIV. *Salii flaminesque.* Les saliens étaient les prêtres de Mars. On leur donnait ce nom parce que, dans les fêtes solennelles, ils avaient coutume de parcourir la ville en dansant :

...... A *saltu* nomina ducunt,

dit Ovide (*Fast.*, III, 387); et Varron (IV, 15) : *A* saltando *quod facere in comitio in sacris quotannis solent et debent.* Ils étaient vêtus d'une tunique brodée et d'une toge prétexte avec une ceinture de cuivre. Ils portaient sur la tête un long bonnet pointu, l'épée au côté ; à la main droite une lance ou une baguette, à la gauche un des *ancilia* ou boucliers de Mars. Selon Lucain (I, 603) ils les portaient au cou :

Et Salius læto portans ancilia collo.

Il y avait trois sortes de flamines : *Flamen Dialis*, le flamine de Jupiter ; *flamen Martialis*, le flamine de Mars ; *flamen Quirinalis*, le flamine de Romulus. Ils tiraient leur nom d'un chapeau ou d'un filet, *a filo vel pileo* (Varr., IV, 15) qu'ils portaient sur la tête.

Les fonctions des saliens et des flamines ne pouvaient être remplies que par des patriciens. (Adam, *Antiq. rom.*, tome II.)

Chap. LV. *Icilios...... petere consulatum insimulabant.* Crévier fait observer ici que la route du consulat n'étant pas encore ouverte au peuple, on ne pouvait pas raisonnablement accuser les Icilius d'y prétendre. Ils n'avaient pu avoir en vue que le tribunat militaire, et, par cette raison, il pense qu'il faut lire *consula-*

rem (tribunatum) au lieu de *consulatum*. Je ne crois pas cette correction nécessaire. Tite-Live fait ici évidemment allusion à ce qu'il a dit au chapitre précédent : *Pro ingenti victoria id fuit plebi; quæsturamque eam non honoris ipsius fine æstimabant, sed* patefactus ad consulatum ac triumphos locus *novis hominibus videbatur.*

Chap. LVII. *Auctoritate se fore contentum.* « L'avis du sénat, dit Rollin, lorsque, par différens obstacles, on ne pouvait pas parvenir à en former un décret, était néanmoins inscrit dans les registres, et s'appelait *auctoritas.* » Une lettre de Célius à Cicéron nous a conservé une formule d'*auctoritas*. *Quod M. Marcellus COS. V. F. de provinciis, D. E. R. I. C.*[1]. *Senatum existimare, neminem eorum, qui potestatem habeant intercedendi, impediendi, moram afferre oportere, quo minus de repub. ad senatum referri, senatusque consultum fieri possit; qui impedierit, prohibuerit, eum senatum existimare contra rempublicam fecisse. Si quis huic senatusconsulto intercesserit, senatui placere auctoritatem perscribi, et de ea re ad senatum populumque referri.* « Le consul M. Marcellus ayant proposé l'affaire des provinces, la décision de l'assemblée est, qu'il paraît au sénat qu'aucun de ceux qui ont le pouvoir de former des oppositions et des empêchemens, ne doit faire naître aucun obstacle qui puisse retarder le rapport et le sénatus-consulte, et que celui qui s'opposera, qui empêchera, sera regardé par le sénat comme l'ennemi de la république; que si quelqu'un s'oppose néanmoins à ce décret, il plaît au sénat qu'il passe sous le nom d'*autorité*, et que le rapport en soit fait au sénat et au peuple. » (Cic., *Lettres familières*, viii, 8; traduction de l'abbé Prévost, revue par M. J. V. Le Clerc.)

Chap. LX. *Nondum argentum signatum erat.* On a vu, dans une savante et curieuse note de M. Liez, au livre 1er de cette histoire (t. 1, p. 197), qu'on ne commença à frapper de la monnaie d'argent que vers la fin du cinquième siècle de Rome, un peu avant ou pendant la première guerre punique.

[1] *V. F.*, c'est-à-dire *verba fecit. D. E. R. I. C.*, *De ea re ita censuerunt.*



LIVRE V.

EPITOME LIBRI V.

In obsidione Veiorum hibernacula militibus facta sunt; ea res quum esset nova, indignationem tribunorum plebis movit, querentium non dari plebi nec per hiemem militiæ requiem. Equites tum primum equis suis merere cœperunt. Quum inundatio ex lacu Albano facta esset, vates, qui eam rem interpretaretur, de hostibus captus est. Furius Camillus dictator decem annos obsessos Veios cepit : simulacrum Junonis Romam transtulit : decimam partem prædæ Delphos Apollini misit. Idem tribunus militum, quum Faliscos obsideret, proditos hostium filios parentibus remisit : statimque deditione facta, Faliscorum victoriam justitia consecutus est. Quum alter ex censoribus C. Julius decessisset, in locum ejus M. Cornelius subfectus est ; nec id postea factum est, quoniam eo lustro a Gallis Roma capta est. Furius Camillus, quum ei dies a L. Appuleio, tribuno plebis, dicta esset, in exsilium abiit. Quum Senones Galli Clusium obsiderent, et legati, a senatu missi ad componendam inter eos et Clusinos pacem, pugnantes contra Gallos in acie Clusinorum stetissent; hoc facto eorum concitati Senones Urbem infesto exercitu petierunt, fusisque ad Alliam flumen Romanis, cepere Urbem præter Capitolium, in quod se juventus contulerat : majores natu, cum insignibus honorum, quos quisque gesserat, in vestibulis ædium sedentes, occiderunt; et quum per aversam partem Capitolii jam in summum evasissent, proditi clangore anserum, M. Manlii præcipue opera dejecti sunt; coactis deinde propter famem Romanis descendere, ut mille pondo auri darent, et hoc pretio finem obsidionis emerent; Furius Camillus, dictator absens creatus, inter pendendum aurum cum exercitu venit, et Gallos

SOMMAIRE DU LIVRE V.

Siège de Veïes; pour ne point l'interrompre, on construit des logemens d'hiver aux soldats : cette nouveauté soulève l'indignation des tribuns du peuple ; ils se plaignent qu'on ne laisse pas même l'hiver au peuple pour se reposer du service. Pour la première fois, les cavaliers se montent à leurs frais. Crue subite du lac d'Albe : on enlève un devin ennemi pour avoir l'explication de ce prodige. Furius Camille, dictateur, prend Veïes après un siége de dix ans, transporte à Rome la statue de Junon, envoie à Delphes la dîme du butin qu'il offre à Apollon. Tribun militaire, il assiége Faléries : un traître lui livre les fils de ses ennemis; il les renvoie à leurs parens qui font soumission sur l'heure : Faléries est à lui, et la victoire est le prix de son équité. Un des censeurs, C. Julius, meurt : on lui subroge M. Cornelius : on renonça depuis à cet usage, parce que, durant ce lustre, Rome fut prise par les Gaulois. Furius Camille, cité en jugement par L. Appuleius, tribun du peuple, s'en va en exil. Les Gaulois Senons assiègent Clusium. Les députés envoyés par le sénat pour rétablir la paix entre eux et les Clusiens, se mêlent aux Clusiens et combattent les Gaulois. Indignés de cette conduite, les Senons marchent avec une armée contre Rome, battent les Romains près du fleuve Allia, et prennent la ville, moins le Capitole où la jeunesse s'était renfermée. Les vieillards, revêtus des insignes de leurs dignités, assis sous le vestibule de leurs palais, sont massacrés. Les Gaulois, par un sentier détourné, parviennent au faîte du Capitole; ils sont trahis par le cri des oies : M. Manlius, le premier, s'élance vaillamment et les renverse. La famine contraint bientôt les Romains d'acheter au prix de mille livres d'or la levée du siège. Furius Camille est créé dictateur en son absence : pendant qu'on pèse l'or, il accourt avec une armée, et, six mois après leur entrée, chasse les Gaulois de la ville et les met en

post sextum mensem Urbe expulit, ceciditque. Ædes Aio Locutio facta, quo loco ante Urbem captam vox audita erat, adventare Gallos. Dictum est, ad Veios migrandum esse propter incensam et dirutam urbem; quod consilium Camillo auctore discussum est. Movit populum vocis quoque omen ex centurione auditæ, qui, quum in Forum venisset, manipulariis suis dixerat : « Sta, miles! hic optime manebimus. »

---

pièces. On élève un temple en l'honneur d'Aïus Locutius, au lieu où, avant la prise de la ville, une voix avait prédit l'arrivée des Gaulois. A la vue de Rome incendiée et détruite, on parle d'émigrer à Veïes : sur les instances de Camille on renonce à ce projet ; le peuple est surtout frappé du mot prophétique d'un centurion, qui, en arrivant au Forum, avait dit à sa troupe : « Arrête, soldat ! nous serons bien là ; restons-y ! »

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA

LIBER V.

I. PACE alibi parta*, Romani Veiique in armis erant tanta ira odioque, ut victis finem adesse adpareret. Comitia utriusque populi longe diversa ratione facta sunt. Romani auxere tribunorum militum consulari potestate numerum; octo, quot numquam antea, creati, M'. Æmilius Mamercinus iterum, L. Valerius Potitus tertium, Ap. Claudius Crassus, M. Quinctilius Varus, L. Julius Julus, M. Postumius, M. Furius Camillus, M. Postumius Albinus. Veientes contra tædio annuæ ambitionis, quæ interdum discordiarum caussa erat, regem creavere. Obfendit ea res populorum Etruriæ animos, non majore odio regni, quam ipsius regis; gravis jam is antea genti fuerat opibus superbiaque, quia sollemnia ludorum, quos intermitti nefas est, violenter diremisset: quum

* U. C. 352. A. C. 400.

TITE-LIVE

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE V.

I. La paix conquise partout ailleurs, les Romains et les Veïens demeuraient seuls sous les armes, mais avec un acharnement de haine et de vengeance qui menaçait de ne s'arrêter qu'à la ruine des vaincus. Les comices chez les deux peuples eurent des résultats bien différens. Les Romains accrurent le nombre de leurs tribuns militaires avec puissance de consuls. On en créa huit, ce qui était sans exemple jusqu'alors : M'. Æmilius Mamercinus pour la seconde fois, L. Valerius Potitus pour la troisième, Ap. Claudius Crassus, M. Quinctilius Varus, L. Julius Julus, M. Postumius, M. Furius Camille, M. Postumius Albinus. Les Veïens, au contraire, fatigués de ces brigues annuelles et des fréquentes dissensions qu'elles faisaient naître, élurent un roi. Ce choix déplut aux peuples de l'Étrurie, moins en haine de la royauté que du roi lui-même. Cet homme, dans sa puissance et son orgueil, avait déjà gravement insulté à la nation par une violente et criminelle interruption de la solennité des jeux : repoussé du sacerdoce, et voulant se

ob iram repulsæ, quod suffragio duodecim populorum alius sacerdos ei prælatus esset, artifices, quorum magna pars ipsius servi erant, ex medio ludicro repente abduxit. Gens itaque, ante omnes alias eo magis dedita religionibus, quod excelleret arte colendi eas, auxilium Veientibus negandum, donec sub rege essent, decrevit: cujus decreti subpressa fama est Veiis propter metum regis; qui, a quo tale quid dictum referretur, pro seditionis eum principe, non vani sermonis auctorem, habebat. Romanis etsi quietæ res ex Etruria nunciabantur, tamen, quia omnibus conciliis eam rem agitari adferebatur, ita muniebant, ut ancipitia munimenta essent: alia in urbem et contra oppidanorum eruptiones versa: aliis frons in Etruriam spectans auxiliis, si qua forte inde venirent, obstruebatur.

II. Quum spes major imperatoribus romanis in obsidione, quam in obpugnatione, esset; hibernacula etiam, res nova militi romano, ædificari cœpta : consiliumque erat, hiemando continuare bellum. Quod postquam tribunis plebis, jam diu nullam novandi res caussam invenientibus, Romam est adlatum, in concionem prosiliunt, sollicitant plebis animos, « Hoc illud esse » dictitantes, « quod æra militibus sint constituta; nec se fefellisse, id donum inimicorum veneno inlitum fore. Venisse libertatem plebis: remotam in perpetuum et ablegatam ab

venger de la préférence que le suffrage des douze peuples avait accordée à un autre, il avait brusquement rappelé du milieu du spectacle les acteurs, qui presque tous étaient ses esclaves. L'Étrurie, dévouée aux religions avec d'autant plus de ferveur, que, mieux que toute autre nation, elle avait compris la science des cultes, décida qu'elle refuserait tout secours aux Veïens tant qu'ils auraient un roi. La terreur qu'il inspirait étouffa dans Veïes la nouvelle de cette décision : il eût traité l'auteur d'un pareil bruit comme un chef de sédition, et l'eût puni sans le démentir. Les Romains, certains de l'inaction de l'Étrurie, mais sachant que dans tous les conseils on s'occupait des intérêts de Veïes, se fortifièrent de manière à se ménager une double défense : l'une était dirigée contre la ville et les sorties des assiégés ; l'autre faisait face à l'Étrurie, et s'opposerait aux secours qui viendraient de ce côté.

II. Les généraux romains, espérant plus d'un blocus que d'un assaut, firent construire des logemens d'hiver, inconnus jusque-là au soldat romain. On se proposa de poursuivre les hostilités malgré l'hiver. Les tribuns du peuple, depuis long-temps sans prétextes pour agiter Rome, s'élancent à cette nouvelle, assemblent le peuple, irritent les esprits. « Voilà, s'écrient-ils, dans quel but on a institué une paie aux soldats ; avions-nous tort ? ce présent de vos ennemis cachait-il un poison ? Le peuple a vendu sa liberté. Éloignée pour toujours, reléguée loin de la ville et de la république, la jeunesse ne repose plus même l'hiver, n'a plus un instant dans l'année pour revenir à sa famille et à ses affaires. Et quelle cause at-

Urbe et ab republica juventutem, jam ne hiemi quidem aut tempori anni cedere, ac domos et res invisere suas. Quam putarent continuatæ militiæ caussam esse? nullam profecto aliam inventuros, quam ne quid per frequentiam juvenum eorum, in quibus vires omnes plebis essent, agi de commodis eorum posset. Vexari præterea et subigi multo acrius, quam Veientes; quippe illos hiemem sub tectis suis agere, egregiis muris situque naturali urbem tutantes; militem romanum in opere ac labore, nivibus pruinisque obrutum, sub pellibus durare, ne hiemis quidem spatio, quæ omnium bellorum terra marique sit quies, arma deponentem. Hoc neque reges, neque ante tribuniciam potestatem creatam superbos illos consules, neque triste dictatoris imperium, neque inportunos decemviros injunxisse servitutis, ut perennem militiam facerent, quod tribuni militum in plebe romana regnum exercerent. Quidnam illi consules dictatoresve facturi essent, qui proconsularem imaginem tam sævam ac trucem fecerint? Sed id accidere haud inmerito; non fuisse ne in octo quidem tribunis militum locum ulli plebeio. Antea trina loca cum contentione summa patricios explere solitos: nunc jam octojuges ad imperia obtinenda ire: et ne in turba quidem hærere plebeium quemquam: qui, si nihil aliud, admoneat collegas, liberos, et cives eorum, non servos, militare, quos

tribuer à cette permanence du service? une seule : on craint cette foule de jeunes hommes qui font la force du peuple, et qui viendraient servir ses intérêts. Ils endurent là-bas plus de souffrances encore et de plus dures privations que les Veïens : ceux-ci passent l'hiver dans leurs foyers, sous la protection de leurs solides murailles et de la position naturelle de leur ville; le soldat romain à l'ouvrage, au travail, enfoui dans les neiges et les frimas, sous des abris de peaux; et, dans ces jours d'hiver où toute guerre repose et sur terre et sur mer, il reste là sous les armes. Mais ni les rois, ni les consuls si orgueilleux avant notre puissance tribunitienne, ni la funeste volonté du dictateur, ni les insupportables décemvirs n'ont infligé servitude pareille à cette éternité du service; et cette tyrannie, des tribuns militaires l'imposent au peuple de Rome! Que feront-ils donc consuls et dictateurs, après un si cruel et si atroce apprentissage proconsulaire? Au reste, ce traitement vous était dû. Sur huit tribuns militaires, nul plébéien n'a trouvé place. Auparavant les patriciens pouvaient à peine obtenir trois places et toujours et long-temps disputées; aujourd'hui c'est huit de front qu'ils marchent à l'assaut des pouvoirs; et pas un plébéien qui se puisse prendre en cette foule, et s'en vienne, s'il ne peut mieux faire, rappeler à ses collègues que leurs soldats sont des hommes libres et leurs concitoyens, non leurs esclaves; qu'ils les doivent ramener l'hiver dans leurs foyers, dans leurs familles, et leur donner au moins quelques jours dans l'année pour visiter leurs parens, leurs enfans, leurs femmes, user en maîtres de leur liberté, et créer leurs magistrats. » Ces déclamateurs rencontrèrent un adversaire de force à leur tenir tête dans Ap. Claudius, laissé

hieme saltem in domos ac tecta reduci oporteat: et aliquo tempore anni parentes liberosque ac conjuges invisere, et usurpare libertatem, et creare magistratus. » Hæc taliaque vociferantes adversarium haud inparem nacti sunt Ap. Claudium, relictum a collegis ad tribunicias seditiones comprimendas; virum inbutum jam ab juventa certaminibus plebeiis: quem auctorem aliquot annis ante fuisse memoratum est, per collegarum intercessionem, tribuniciæ potestatis dissolvendæ.

III. Is tum jam, non promtus ingenio tantum, sed usu etiam exercitatus, talem orationem habuit: « Si umquam dubitatum est, Quirites, utrum tribuni plebis vestra, an sua, caussa seditionum semper auctores fuerint, id ego hoc anno desisse dubitari certum habeo; et quum lætor, tandem longi erroris vobis finem factum esse, tum, quod secundis potissimum vestris rebus hic error est sublatus, et vobis, et propter vos reipublicæ gratulor. An est quisquam, qui dubitet, nullis injuriis vestris, si quæ forte aliquando fuerunt, umquam æque, quam munere patrum in plebem, quum æra militantibus constituta sunt, tribunos plebis obfensos ac concitatos esse? quid illos aliud aut tum timuisse creditis, aut hodie turbare velle, nisi concordiam ordinum, quam dissolvendæ maxime tribuniciæ potestatis rentur esse? Sic, hercule, tamquam artifices inprobi, opus quærunt: qui

à Rome par ses collègues pour la répression des révoltes tribunitiennes; c'était un homme exercé dès sa jeunesse aux luttes plébéiennes, et qui, quelques années auparavant, comme on l'a vu, avait imaginé de briser la puissance des tribuns par l'opposition de leurs collègues eux-mêmes.

III. Cet orateur, qui joignait à une éloquence facile et naturelle un long usage de la parole, prononça ce discours : «Si jamais on a douté, Romains, que les tribuns du peuple aient toujours servi leurs intérêts plutôt que les vôtres en soulevant des troubles, le doute s'est dissipé cette année, j'en suis convaincu. Je me réjouis donc, et parce que vous voilà délivrés enfin de cette longue illusion, et parce que c'est surtout votre heureuse fortune qui vous désabuse. Je vous en félicite, vous, et, à cause de vous, la république. En effet, ne voyez-vous point tous clairement ici que pas une injustice, si jamais on vous en pût faire, ne blessa, n'irrita les tribuns du peuple, autant que ce bienfait du sénat au peuple, autant que cette institution d'une paie au soldat? Et que pensez-vous qu'ils aient jamais redouté, ou qu'ils tiennent plus à rompre aujourd'hui, que l'union entre les ordres, qui ruinera infailliblement, ils le savent, la puissance tribunitienne? On les prendrait, par Hercule, pour de mauvais ouvriers qui se cherchent de l'ouvrage; ils désirent toujours quelque maladie à la république, afin d'être ap-

et semper ægri aliquid esse in republica volunt, ut sit, ad cujus curationem a vobis adhibeantur. Utrum enim defenditis, an inpugnatis plebem? utrum militantium adversarii estis, an caussam agitis? Nisi forte hoc dicitis, «Quidquid patres faciunt, displicet; sive illud pro «plebe, sive contra plebem est.» Et, quemadmodum servis suis vetant domini quidquam rei cum alienis hominibus esse, pariterque in iis beneficio ac maleficio abstineri æquum censent: sic vos interdicitis patribus commercio plebis; ne nos comitate ac munificentia nostra provocemus plebem, nec plebs nobis dicto audiens atque obediens sit. Quanto tandem, si quidquam in vobis, non dico civilis, sed humani esset, favere vos magis, et, quantum in vobis esset, indulgere potius comitati patrum atque obsequio plebis oportuit? quæ si perpetua concordia sit, quis non spondere ausit, maximum hoc imperium inter finitimos brevi futurum esse?

IV. «Atque ego, quam hoc consilium collegarum meorum, quo abducere infecta re a Veiis exercitum noluerunt, non utile solum, sed etiam necessarium fuerit, postea disseram; nunc de ipsa conditione dicere militantium libet. Quam orationem, non apud vos solum, sed etiam in castris, si habeatur, ipso exercitu disceptante, æquam arbitror videri posse; in qua si mihi ipsi nihil, quod dicerem, in mentem venire posset, adversariorum

pelés par vous à la guérir. Car enfin, êtes-vous les défenseurs ou les ennemis du peuple? attaquez-vous l'armée, ou plaidez-vous sa cause? Non; vous dites peut-être: «Tout acte du sénat nous déplaît, qu'il soit pour ou «contre le peuple.» Et vous imitez ces maîtres qui refusent à leurs esclaves toute relation avec des maîtres étrangers, et pensent qu'il est également juste de s'interdire à leur égard et le bien et le mal; vous défendez tout rapport du sénat avec le peuple, vous craignez que nos bienveillantes et libérales œuvres ne séduisent le peuple; que le peuple ne s'avise d'écouter nos conseils et de les suivre. Que vous feriez bien mieux, s'il y avait en vous âme, de citoyen, non, mais d'homme seulement, de favoriser, d'entretenir de tout votre pouvoir et la bienveillance du sénat et la déférence du peuple! Car, avec leur union, si elle était durable, qui hésiterait de promettre à cet empire, dans un avenir prochain, la prééminence sur ceux qui l'entourent?

IV. «Mes collègues ont refusé de retirer de Veïes notre armée avant la fin du siège: c'était là une mesure utile, et même nécessaire; plus tard je le prouverai. Je veux parler auparavant de la condition des soldats; et mes paroles, que vous approuverez, l'armée elle-même, si elle pouvait au camp m'entendre et me juger, en comprendrait l'équité, j'en ai l'assurance : aussi bien, pour les appuyer, nulle raison ne viendrait s'offrir à ma pensée, que les discours de mes adversaires me suffiraient encore. Ils ne voulaient pas dernièrement qu'on donnât

certe orationibus contentus essem. Negabant nuper, danda esse æra militibus, quia numquam data essent; quonam modo igitur nunc indignari possunt, quibus aliquid novi adjectum commodi sit, eis laborem etiam novum pro portione injungi? Nusquam nec opera sine emolumento, nec emolumentum ferme sine inpensa opera est; labor voluptasque, dissimillima natura, societate quadam inter se naturali sunt juncta. Moleste antea ferebat miles, se suo sumtu operam reipublicæ præbere: gaudebat idem, partem anni se agrum suum colere; quærere, unde domi militiæque se ac suos tueri posset. Gaudet nunc, fructui sibi rempublicam esse, et lætus stipendium accipit; æquo igitur animo patiatur, se ab domo, ab re familiari, cui gravis inpensa non est, paullo diutius abesse. An, si ad calculos eum respublica vocet, non merito dicat? « Annua æra habes, annuam ope- « ram ede. An tu æquum censes, militia semestri solidum « te stipendium accipere? » Invitus in hac parte orationis, Quirites, moror: sic enim agere debent, qui mercenario milite utuntur: at nos tamquam cum civibus agere volumus, agique tamquam cum patria nobiscum æquum censemus. Aut non suscipi bellum oportuit; aut geri pro dignitate populi romani, et perfici quam primum oportet. Perficietur autem, si urgemus obsessos: si non ante abscedimus, quam spei nostræ finem captis Veiis inpo-

une solde aux troupes, parce que jamais on ne leur en avait donné. Mais aujourd'hui d'où vient qu'ils murmurent? A ceux qui ont accepté un nouvel avantage, ne peut-on pas imposer aussi en proportion un nouveau service? Il n'est point de travail sans récompense; mais il est rare qu'une récompense ne soit point achetée par du travail. La peine et le plaisir, de si diverse nature, se réunissent ainsi et se tiennent comme par un lien naturel. Auparavant c'était un fardeau pour le soldat de servir la république à ses dépens; c'était une joie aussi pour lui de cultiver son champ une partie de l'année, de créer ainsi des ressources, pour la paix et pour la guerre, à lui-même et à sa famille. Il se félicite à présent que la république lui fasse un profit, et reçoit joyeux la solde qu'elle lui paie. Qu'il soit donc juste envers elle; et, puisque sa maison, puisque ses biens sont libres de toute charge, qu'il sache supporter patiemment loin d'eux une plus longue absence. Et si la république entrait en compte avec lui, n'aurait-elle pas droit de lui dire : «Tu «es payé pour un an, donne-moi un an de ta peine. Est-ce «justice, à ton sens, que, pour un service de six mois, «tu reçoives solde entière?» C'est malgré moi, Romains, que je m'arrête à ces détails; car on ne doit compter ainsi qu'avec un soldat mercenaire. Mais nous, c'est comme avec des concitoyens que nous voulons agir, et nous croyons juste qu'on agisse avec nous comme avec la patrie. Ou il ne fallait pas se charger de la guerre, ou il faut la soutenir dignement et en peuple romain, et la finir sans tarder. Pour la finir, pressons les assiégés, ne reculons pas que la prise de Veïes n'ait couronné nos espérances. Et, par Hercule, à défaut de toute autre cause, la honte seule de reculer ainsi nous commanderait la

suerimus. Si, hercule, nulla alia caussa, ipsa indignitas perseverantiam inponere debuit. Decem quondam annos urbs obpugnata est ob unam mulierem ab universa Græcia: quam procul ab domo? quot terras, quot maria distans? ¡Nos intra vicesimum lapidem, in conspectu prope urbis nostræ, annuam obpugnationem perferre piget: scilicet, quia levis caussa belli est, nec satis quidquam justi doloris est, quod nos ad perseverandum stimulet. Septies rebellarunt, in pace numquam fida fuerunt: agros nostros millies depopulati sunt: Fidenates deficere a nobis coegerunt: colonos nostros ibi interfecerunt: auctores fuere contra jus gentium cædis inpiæ legatorum nostrorum: Etruriam omnem adversus nos concitare voluerunt, hodieque id moliuntur: res repetentes legatos nostros, haud procul afuit, quin violarent.

V. « Cum his molliter et per dilationes bellum geri oportet? Si nos tam justum odium nihil movet, ne illa quidem, oro vos, movent? Operibus ingentibus septa urbs est, quibus intra muros coercetur hostis; agrum non coluit, et culta evastata sunt bello. Si reducimus exercitum, quis est, qui dubitet, illos, non a cupiditate solum ulciscendi, sed etiam necessitate inposita ex alieno prædandi, quum sua amiserint, agrum nostrum invasuros? non differimus igitur bellum isto consilio, sed intra fines

persévérance. Pendant dix ans jadis, et pour une seule femme, la Grèce entière fit le siège d'une ville; et à quelle distance de ses foyers! et que de terres, et que de mers à franchir! Nous, à vingt milles d'ici, à la vue presque de notre ville, un an de siège nous lasse et nous ennuie. Sans doute, de frivoles motifs nous poussent à cette guerre, il n'y a point assez de justice en nos vengeances, nous ne sommes point assez blessés pour la poursuivre. Sept fois ils ont repris la guerre; avec eux, jamais de paix fidèle; ils ont mille fois dévasté nos campagnes; ils ont forcé Fidènes à se séparer de nous; ils ont exterminé nos colonies; ils ont conseillé, contre le droit des gens, l'impie massacre de nos ambassadeurs; ils ont voulu soulever contre nous l'Étrurie entière; aujourd'hui encore ils y travaillent, et quand nos députés leur demandent raison, peu s'en faut qu'ils ne les outragent.

V. «Et l'on veut que nous leur portions la guerre mollement et par intervalles! S'il n'y a rien là qui justifie notre haine et puisse vous convaincre, n'est-il pas, je vous prie, de plus puissans motifs encore? D'immenses ouvrages enferment la ville et resserrent l'ennemi dans ses murs. Il n'a pu cultiver ses champs, ou la guerre a détruit ses cultures. Si nous rappelons l'armée, doutez-vous que l'ardeur de la vengeance, que l'impérieuse nécessité même de piller le bien des autres après avoir perdu le leur, ne les déchaînent sur nos campagnes? A ce compte, nous ne différons pas la guerre, nous l'accep-

nostros accipimus. Quid? illud, quod proprie ad milites pertinet, quibus boni tribuni plebis quum stipendium extorquere voluerint, nunc consultum repente volunt, quale est? Vallum fossamque, ingentis utramque rem operis, per tantum spatii duxerunt: castella primo pauca, postea, exercitu aucto, creberrima fecerunt: munitiones non in urbem modo, sed in Etruriam etiam spectantes, si qua inde auxilia veniant, obposuere. Quid turres, quid vineas testudinesque et alium obpugnandarum urbium adparatum loquar? Quum tantum laboris exhaustum sit, et ad finem jam operis tandem perventum; relinquendane hæc censetis, ut ad æstatem rursus novus de integro his instituendis exsudetur labor? Quanto est minus opera tueri facta, et instare, et perseverare, defungique cura? Brevis enim profecto res est, si uno tenore peragitur, nec ipsi per intermissiones has intervallaque lentiorem spem nostram facimus. Loquor de opere, et de temporis jactura. Quid? periculi, quod differendo bello adimus, num oblivisci nos hæc tam crebra Etruriæ concilia de mittendis Veios auxiliis patiuntur? Ut nunc res se habet, irati sunt, oderunt, negant missuros: quantum in illis est, capere Veios licet; quis est, qui spondeat, eumdem, si differtur bellum, animum postea fore? quum, si laxamentum dederis, major frequentiorque legatio itura sit: quum id, quod nunc

tons chez nous. Maintenant quel est particulièrement l'intérêt de ces soldats, à qui ces bons tribuns du peuple, après avoir voulu leur arracher leur solde, veulent tout à coup tant de bien? Ils ont construit un retranchement, creusé un fossé, deux rudes et difficiles travaux, et d'une immense étendue; ils ont fait des redoutes, rares d'abord, plus serrées ensuite pour de plus nombreuses troupes; ils ont élevé des fortifications contre la ville, et devers l'Étrurie même pour faire face aux secours qui pourraient en venir. Enfin des tours, des mantelets, des tortues, tout l'appareil du siège des villes: que sais-je? Et quand de si vastes travaux sont accomplis, et quand cette longue tâche enfin s'achève, on abandonnerait tout pour revenir l'été prochain recommencer d'autres ouvrages et suer à de nouveaux labeurs? Qu'il en coûte bien moins de conserver ce qui est fait, de poursuivre, de persévérer, d'en finir avec ces embarras. Car la carrière s'abrège bien, si nous la franchissons d'une haleine, si nos interruptions et nos lenteurs ne repoussent point toujours nos espérances en arrière. J'ai parlé du travail et du temps perdu. Que dirai-je du péril où nous jetterait un délai? Pouvons-nous le méconnaître après les fréquentes conférences de l'Étrurie pour marcher au secours des Veïens? En ce moment sa colère, sa haine s'y refusent, et, autant que possible, vous laissent libres de prendre Veïes. Qui peut me répondre ici que, plus tard, si on diffère la guerre, ses sentimens seront les mêmes? Si vous donnez du relâche à la place, vous ouvrez le passage à de plus nombreuses, à de plus imposantes députations; d'ailleurs ce qui blesse aujourd'hui les Étrusques, ce roi créé à Veïes, dans l'intervalle peut disparaître, ou du consentement de la ville, pour

obfendit Etruscos, rex creatus Veiis, spatio interposito mutari possit, vel consensu civitatis, ut eo reconcilient Etruriæ animos, vel ipsius voluntate regis, qui obstare regnum suum saluti civium nolit. Videte, quot res, quam inutiles, sequantur illam viam consilii : jactura operum tanto labore factorum, vastatio inminens finium nostrorum, etruscum bellum pro veiente concitatum. Hæc sunt, tribuni, consilia vestra, non, hercule, dissimilia, ac si quis ægro, qui, curari se fortiter passus, extemplo convalescere possit, cibi gratia præsentis aut potionis longinquum et forsitan insanabilem morbum efficiat.

VI. « Si, me Dius Fidius, ad hoc bellum nihil pertineret, ad disciplinam certe militiæ plurimum intererat, insuescere militem nostrum, non solum parata victoria frui; sed, si res etiam lentior sit, pati tædium, et quamvis seræ spei exitum exspectare, et, si non sit æstate perfectum bellum, hiemem opperiri; nec, sicut æstivas aves, statim autumno tecta ac recessum circumspicere. Obsecro vos, venandi studium ac voluptas homines per nives ac pruinas in montes silvasque rapit; belli necessitatibus eam patientiam non adhibebimus, quam vel lusus ac voluptas elicere solet? Adeone effeminata corpora militum nostrorum esse putamus, adeo molles animos, ut hiemem unam durare in castris, abesse ab domo non possint? ut, tamquam navale bellum, tem-

regagner ainsi la faveur de l'Étrurie, ou par l'abdication volontaire du roi, qui ne voudra pas que sa royauté fasse obstacle au salut de ses concitoyens. Voyez que de nuisibles résultats dans la marche qu'on vous conseille! La perte d'ouvrages construits avec tant de peine, l'inévitable dévastation de nos campagnes, la guerre avec l'Étrurie au lieu de la guerre contre Veïes. Voilà, tribuns, les fruits de vos conseils; non moins perfides, par Hercule, que ne serait pour un malade, après la courageuse épreuve d'un traitement qui pourrait promptement le rétablir, la saveur passagère d'un aliment, d'un breuvage qui le rejetterait dans une longue, et peut-être incurable maladie.

VI. «Et, mon Dieu, si ce n'est l'intérêt de cette guerre, la discipline militaire au moins exige qu'on habitue nos soldats à ne se point contenter d'une victoire toute faite, à supporter au besoin les lenteurs, à subir l'ennui, à savoir attendre l'accomplissement, même tardif, de leurs espérances, et si l'été ne suffit point à l'achèvement de la guerre, à la poursuivre l'hiver; et, vienne l'automne, à ne point chercher aussitôt partout, comme des oiseaux d'été, un toit et un abri. Quoi donc! je vous prie, la passion, le plaisir de la chasse entraînent les hommes, malgré neige et frimas, à travers les bois, les montagnes, et la guerre et ses impérieux devoirs ne trouveraient pas en nous cette patience qu'un jeu, un plaisir obtiennent toujours! Supposerons-nous à nos soldats des corps assez efféminés, d'assez molles âmes, qu'ils ne puissent endurer un hiver au camp et se passer de leurs foyers? Ils iraient, comme aux guerres navales, consulter les vents et choisir les saisons! Ils ne pourraient souffrir ni

pestatibus captandis et observando tempore anni, gerant; non æstus, non frigora pati possint? Erubescant profecto, si quis eis hæc objiciat; contendantque, et animis et corporibus suis virilem patientiam inesse, et se juxta hieme atque æstate bella gerere posse : nec se patrocinium mollitiæ inertiæque mandasse tribunis, et meminisse, hanc ipsam potestatem non in umbra nec in tectis majores suos creasse. Hæc virtute militum vestrorum, hæc romano nomine sunt digna, non Veios tantum, nec hoc bellum intueri, quod instat; sed famam et ad alia bella et ad ceteros populos in posterum quærere. An mediocre discrimen opinionis secuturum ex hac re putatis? utrum tandem finitimi populum romanum eum esse putent, cujus si qua urbs primum illum brevissimi temporis sustinuerit inpetum, nihil deinde timeat? an hic sit terror nominis nostri, ut exercitum romanum non tædium longinquæ obpugnationis, non vis hiemis ab urbe circumsessa semel amovere possit, nec finem ullum alium belli, quam victoriam, noverit; nec inpetu potius bella, quam perseverantia, gerat? quæ in omni quidem genere militiæ, maxime tamen in obsidendis urbibus, necessaria est, quarum plerasque, munitionibus ac naturali situ inexpugnabiles, fame sitique tempus ipsum vincit atque expugnat : sicut Veios expugnabit; nisi auxilio hostibus tribuni plebis fuerint, et Romæ in-

chaleur ni froidure! Qu'ils rougissent, si jamais on leur oppose de pareils obstacles; qu'ils proclament hautement que d'âme et de corps ils sont hommes, et de patiente nature; et que l'hiver, aussi bien que l'été, ils peuvent porter la guerre; qu'ils n'ont point chargé les tribuns de plaider en leur nom la cause de la mollesse et de la lâcheté, et qu'ils se souviennent encore que ce n'est point à l'ombre et sous leurs toits que leurs ancêtres ont su fonder cette même puissance tribunicienne! Il est digne de la valeur de vos soldats, digne du nom romain, de ne point considérer Veïes seulement et la guerre présente, mais de vous fonder une réputation dans l'avenir, et pour de nouvelles guerres et pour d'autres peuples. Croyez-vous qu'il importe peu, dans les divers jugemens qui s'établiront par la suite, ou que vos voisins pensent de la nation romaine que toute ville, après une résistance de quelques jours à sa fougue première, n'en a plus rien à craindre, ou que la terreur de notre nom apprenne à tous que jamais armée romaine, en dépit des ennuis d'un long siège et des âpres hivers, n'a pu s'arracher d'une muraille une fois investie, n'a connu d'autre terme à la guerre que la victoire, et n'a préféré dans l'attaque l'emportement à la persévérance? Nécessaire en toute guerre, la persévérance l'est surtout aux sièges des villes, presque toutes inexpugnables par la force de leurs remparts et la nature de leur position : avec la faim et la soif, le temps seul sait les vaincre et les réduire, comme il réduira Veïes, si les tribuns du peuple ne viennent en aide à ces ennemis, et si les Veïens ne trouvent dans Rome un appui qu'ils cherchent en vain dans l'Étrurie entière. En effet, que peut-il arriver plus à souhait aux Veïens que de voir la cité romaine, et le camp après elle,

venerint præsidia Veientes, quæ nequidquam in Etruria quærunt. An est quidquam, quod Veientibus optatum æque contingere possit, quam ut seditionibus primum urbs romana, deinde velut ex contagione castra inpleantur? At, hercule, apud hostes tanta modestia est, ut non obsidionis tædio, non denique regni, quidquam apud eos novatum sit; non negata auxilia ab Etruscis irritaverint animos: morietur enim extemplo, quicumque erit seditionis auctor; nec cuiquam dicere ea licebit, quæ apud vos inpune dicuntur. Fustuarium meretur, qui signa relinquit, aut præsidio decedit. Auctores signa relinquendi, et deserendi castra, non uni aut alteri militi, sed universis exercitibus, palam in concione audiuntur; adeo quidquid tribunus plebi loquitur, etsi prodendæ patriæ dissolvendæque reipublicæ est, adsuestis æqui audire; et, dulcedine potestatis ejus capti, quælibet sub ea scelera latere sinitis. Reliquum est, ut, quæ hic vociferantur, eadem in castris et apud milites agant, et exercitus conrumpant, ducibusque parere non patiantur: quoniam ea demum Romæ libertas est, non senatum, non magistratus, non leges, non mores majorum, non instituta patrum, non disciplinam vereri militiæ.»

VII. Par jam etiam in concionibus erat Appius tribunis plebis; quum subito, unde minime quis crederet, accepta calamitas apud Veios et superiorem Appium in

en proie aux séditions comme à une peste? Mais, par Hercule, quelle modération chez l'ennemi! Malgré l'ennui du siège, et de la royauté même, pas un mouvement; le refus de secours de l'Étrurie n'a pu même arracher une plainte; car la mort suivrait de près toute tentative de sédition, et jamais là nul n'aura droit de dire ce qu'on dit impunément chez vous. Le bâton fait justice de celui qui abandonne ses drapeaux ou déserte son poste; et ceux qui conseillent ici la désertion du drapeau et l'abandon du camp, non pas à un ou deux soldats, mais à des armées entières, c'est publiquement, c'est en pleine assemblée qu'on les écoute. Tant il vrai, que des tribuns du peuple, qu'ils parlent de trahir la patrie ou de renverser la république, vous ont habitués et façonnés à les entendre! Ils vous prennent aux séductions de leur puissance, tous les crimes passent sous ce nom qui les protège, et vous laissez faire. Il ne leur reste plus qu'à soulever de leurs clameurs et le camp et l'armée, à corrompre les soldats, à leur défendre l'obéissance, puisqu'enfin la liberté dans Rome est de ne respecter ni le sénat, ni les magistrats, ni les lois, ni les mœurs de nos pères, ni les institutions de nos ancêtres, ni la discipline militaire.»

VII. Déjà, même aux assemblées populaires, Appius disputait aux tribuns la faveur du peuple, quand tout à coup un incroyable évènement, un échec reçu à Veïes,

caussa, et concordiam ordinum majorem ardoremque ad obsidendos pertinacius Veios fecit. Nam quum agger promotus ad urbem, vineæque tantum non jam injunctæ mœnibus essent, dum opera interdiu fiunt intentius, quam nocte custodiuntur, patefacta repente porta, ingens multitudo, facibus maxime armata, ignes conjecit; horæque momento simul aggerem ac vineas, tam longi temporis opus, incendium hausit: multique ibi mortales, nequidquam opem ferentes, ferro ignique absumti sunt. Quod ubi Romam est nunciatum, mœstitiam omnibus, senatui curam metumque injecit, ne tum vero sustineri nec in Urbe seditio, nec in castris posset, et tribuni plebis velut ab se victæ reipublicæ insultarent; quum repente, quibus census equester erat, equi publici non erant adsignati, consilio prius inter sese habito, senatum adeunt; factaque dicendi potestate, equis se suis stipendia facturos promittunt. Quibus quum amplissimis verbis gratiæ ab senatu actæ essent, famaque ea Forum atque Urbem pervasisset, subito ad Curiam concursus fit plebis. « Pedestris ordinis se, aiunt, nunc esse, operamque reipublicæ extra ordinem polliceri, seu Veios seu quo alio ducere velint; si Veios ducti sint, negant, se inde prius, quam capta urbe hostium, redituros esse. » Tum vero jam superfundenti se lætitiæ vix temperatum est; non enim, sicut equites, dato magistratibus

assura dans la cause le triomphe d'Appius, fortifia l'union entre les ordres, et ranima l'ardeur et la persévérance des assiégeans. La chaussée était déjà fort avancée près de la ville, et peu s'en fallait que les mantelets ne fussent appliqués aux murailles; mais on mettait plus de soin à presser les travaux pendant le jour qu'à les garder pendant la nuit. Une porte de la ville s'ouvrit tout à coup; une immense multitude, armée surtout de torches, se précipite en lançant des feux; et en moins d'une heure la chaussée et les mantelets, œuvre de tant de jours, sont dévorés par l'incendie. De nombreux soldats, qui essayèrent vainement de porter secours, succombèrent eux-mêmes sous le fer et la flamme. Cette nouvelle jeta partout la désolation dans Rome, et l'inquiétude et l'effroi dans le sénat; il craignait de ne plus pouvoir contenir la sédition ni à la ville ni à l'armée, et que les tribuns du peuple ne vinssent insolemment se glorifier d'avoir vaincu la république. Aussitôt ceux qui avaient le cens équestre sans qu'on leur eût encore assigné des chevaux de l'état, se concertent, se présentent au sénat, demandent audience, l'obtiennent, et proposent de se fournir de chevaux et de servir à leurs frais. Le sénat leur adressa de magnifiques paroles d'actions de grâce. Bientôt le bruit s'en répand au Forum et par toute la ville : le peuple se rassemble à la hâte et court à la Curie : « C'est maintenant l'ordre pédestre, disent-ils, qui vient, sans attendre son tour, promettre de servir la république à Veïes et partout où on le voudra mener; qu'on les mène à Veïes, et ils s'engagent à n'en point revenir avant la prise de cette ville ennemie. » Alors c'est une joie qui déborde, et dont on n'est plus maître; on ne leur envoie pas, comme aux cavaliers, des magistrats

negotio, laudari jussi; neque aut in Curiam vocati, quibus responsum daretur, aut limine Curiæ continebatur senatus : sed pro se quisque ex superiore loco ad multitudinem, in Comitio stantem, voce manibusque significare publicam lætitiam. Beatam urbem romanam, et invictam, et æternam illa concordia dicere : laudare equites, laudare plebem, diem ipsum laudibus ferre : victam esse fateri comitatem benignitatemque senatus. Certatim patribus plebique manare gaudio lacrymæ; donec, revocatis in Curiam patribus, senatusconsultum factum est, « ut tribuni militares, concione advocata, peditibus equitibusque gratias agerent : memorem pietatis eorum erga patriam dicerent senatum fore; placere autem, omnibus his voluntariam extra ordinem professis militiam æra procedere; » et equiti certus numerus æris est adsignatus. Tum primum equis suis merere equites cœperunt. Voluntarius ductus exercitus Veios non amissa modo restituit opera, sed nova etiam instituit : ab Urbe commeatus intentiore, quam antea, subvehi cura; ne quid tam bene merito exercitui ad usum deesset.

VIII. Insequens annus * tribunos militum consulari potestate habuit C. Servilium Ahalam tertium, Q. Servilium, L. Virginium, Q. Sulpicium, A. Manlium ite-

* U. C. 353. A. C. 399.

chargés de les remercier ; on ne les mande point dans la Curie pour leur faire réponse ; les sénateurs ne se renferment plus dans l'enceinte de la Curie : ils sortent, et, d'un lieu élevé, à la face de la multitude entassée dans le Comitium, ils témoignent de la voix et des mains la publique allégresse. Ils s'écrient que la ville de Rome est heureuse, invincible, éternelle, grâce à cette concorde : gloire aux chevaliers! gloire au peuple! gloire même à cette journée! oui, le sénat est vaincu en clémence, en générosité. Patriciens et plébéiens versent à l'envi des larmes de joie. Enfin, les sénateurs, rappelés dans la Curie, arrêtent, par un sénatus-consulte : « Les tribuns militaires convoqueront une assemblée, rendront grâces aux fantassins et aux cavaliers, diront que le sénat conserve à jamais la mémoire de leur pieuse tendresse envers la patrie. Il plaît au sénat que tous ceux qui ont proposé un service volontaire hors de tour, reçoivent solde. » On assigna une solde fixe à la cavalerie. C'est de ce jour que les cavaliers commencèrent à se monter à leurs frais. Cette armée volontaire, conduite à Veïes, releva les ouvrages détruits, et même elle en construisit de nouveaux. La ville entretint les approvisionnemens avec plus de soin qu'elle n'avait fait encore, afin que rien ne manquât aux besoins d'une si méritante armée.

VIII. L'année suivante eut pour tribuns militaires avec puissance de consuls, C. Servilius Ahala pour la troisième fois, Q Servilius, L. Virginius, Q. Sulpicius, A. Manlius et M'. Sergius, ces deux derniers pour la seconde fois. Sous leur tribunat, comme tous les regards

rum, M'. Sergium iterum; his tribunis, dum cura omnium in veiens bellum intenta est, neglectum Anxuri præsidium vacationibus militum, et volscos mercatores vulgo receptando, proditis repente portarum custodibus, obpressum est; minus militum periit, quia præter ægros lixarum in modum omnes per agros vicinasque urbes negotiabantur. Nec Veiis melius gesta res, quod tum caput omnium curarum publicarum erat; nam et duces romani plus inter se irarum, quam adversus hostes animi, habuerunt: et auctum est bellum adventu repentino Capenatium atque Faliscorum. Hi duo Etruriæ populi, quia proximi regione erant, devictis Veiis, bello quoque romano se proximos fore credentes; Falisci propria etiam caussa infesti, quod fidenati bello se jam antea inmiscuerant, per legatos ultro citroque missos jurejurando inter se obligati, cum exercitibus necopinato ad Veios accessere. Forte ea regione, qua M'. Sergius tribunus militum præerat, castra adorti sunt, ingentemque terrorem intulere; quia Etruriam omnem excitam sedibus magna mole adesse Romani crediderant: eadem opinio Veientes in urbe concitavit. Ita ancipiti prœlio castra romana obpugnabantur; concursantesque, quum huc atque illuc signa transferrent, nec Veientem satis cohibere intra munitiones, nec suis munimentis arcere vim, ac tueri se ab exteriore poterant hoste; una spes

étaient tournés avec inquiétude vers la guerre de Veïes, on perdit de vue la défense d'Anxur : l'absence des soldats en congé, l'accès facilement donné à des marchands volsques, livrèrent bientôt la garde des portes à des traîtres qui massacrèrent la garnison. Peu de soldats périrent pourtant, parce que tous, à l'exception des malades, couraient en vivandiers et trafiquaient dans les campagnes et les villes voisines. Les choses n'allaient pas mieux à Veïes, premier objet alors de toutes les sollicitudes publiques. Les généraux romains mettaient plus d'ardeur à se haïr qu'à combattre l'ennemi ; et la guerre s'accrut encore de l'arrivée soudaine des Capénates et des Falisques. Ces deux peuples d'Étrurie, voisins de Veïes, craignaient pour eux, après la ruine de cette ville, le voisinage des armes romaines ; les Falisques d'ailleurs étaient particulièrement ennemis de Rome ; déjà auparavant ils s'étaient engagés dans la guerre des Fidénates. Ainsi, après une alliance jurée de part et d'autre par l'entremise réciproque de leurs ambassadeurs, ils s'avancèrent brusquement sur Veïes avec des armées. Ils attaquèrent par hasard la partie du camp où commandait le tribun militaire M'. Sergius. L'alarme y fut épouvantable : les Romains crurent que l'Étrurie entière s'échappait de ses villes, et que sa masse immense était là devant eux. La même pensée remua les Veïens dans leurs murs. Ainsi double combat, double assaut contre le camp romain : courant partout en désordre, portant çà et là leurs enseignes, nos soldats ne pouvaient suffire à contenir les Veïens dans leurs remparts, ni à repousser en même temps de nos fortifications l'ennemi du dehors et se défendre de ses attaques. Leur seul espoir était que le camp principal leur viendrait en aide : alors, partagées

erat, si ex majoribus castris subveniretur, ut diversæ legiones, aliæ adversus Capenatem ac Faliscum, aliæ contra eruptionem oppidanorum pugnarent. Sed castris præerat Virginius, privatim Sergio invisus infestusque; is, quum pleraque castella obpugnata, superatas munitiones, utrimque invehi hostem nunciaretur, in armis milites tenuit: si opus foret auxilio, collegam dictitans ad se missurum. Hujus adrogantiam pertinacia alterius æquabat; qui, ne quam opem ab inimico videretur petisse, vinci ab hoste, quam vincere per civem, maluit. Diu in medio cæsi milites; postremo, desertis munitionibus, perpauci in majora castra, pars maxima atque ipse Sergius Romam pertenderunt; ubi quum omnem culpam in collegam inclinaret, adciri Virginium ex castris, interea præesse legatos placuit. Acta deinde in senatu res est, certatumque inter collegas maledictis; pauci reipublicæ, huic atque illi, ut quosque studium privatim aut gratia occupaverunt, adsunt.

IX. Primores patrum, sive culpa sive infelicitate imperatorum tam ignominiosa clades accepta esset, censuere, « Non exspectandum justum tempus comitiorum, sed extemplo novos tribunos militum creandos esse, qui calendis octobribus magistratum occiperent. » In quam sententiam quum pedibus iretur, ceteri tribuni militum nihil contradicere; at enimvero Sergius Virginiusque,

en deux troupes, les légions auraient pu, d'un côté, combattre les Capénates et les Falisques, et de l'autre, repousser les sorties des assiégés. Mais le chef de ce camp, Virginius, était particulièrement odieux et contraire à Sergius. Bien qu'il sût que plusieurs forts étaient assaillis, et les retranchemens forcés, que de toutes parts l'ennemi prenait du terrain, il se contenta de tenir ses soldats sous les armes : s'il avait besoin de secours, son collègue, disait-il, saurait en demander. Contre la fierté de celui-ci se roidissait l'inflexible entêtement de l'autre, qui, pour ne point paraître implorer l'assistance d'un rival, aima mieux se faire vaincre par l'ennemi que vaincre par la grâce d'un concitoyen. Cependant, ces débats prolongeaient le carnage : à la fin, abandonnant leurs postes, quelques soldats passèrent dans l'autre camp; le plus grand nombre, et Sergius lui-même, prirent le chemin de Rome. Là, il rejeta toute la faute sur son collègue : on rappela Virginius de l'armée, dont le commandement fut remis alors à des lieutenans. La cause s'agita devant le sénat : les deux collègues se renvoyèrent à l'envi le reproche et l'injure. On songea peu à la république; on n'écouta que les inspirations particulières de l'amitié ou de l'intérêt en faveur de l'un ou de l'autre tribun.

IX. Les principaux sénateurs, sans décider si la faute ou la mauvaise fortune des généraux avait entraîné cette honteuse déroute, pensèrent « qu'on ne devait point attendre le temps fixé pour les comices, mais créer sur-le-champ de nouveaux tribuns militaires qui entreraient en charge aux calendes d'octobre. » On alla aux opinions sur cet avis, qui ne fut point combattu des autres tribuns militaires; mais Sergius et Virginius, qui seuls évi-

propter quos pœnitere magistratuum ejus anni senatum adparebat, primo deprecari ignominiam, deinde intercedere senatusconsulto: negare, se ante idus decembres, sollemnem ineundis magistratibus diem, honore abituros esse. Inter hæc tribuni plebis, quum in concordia hominum secundisque rebus civitatis inviti silentium tenuissent, feroces repente minari tribunis militum, nisi in auctoritate senatus essent, se in vincula eos duci jussuros esse. Tum C. Servilius Ahala tribunus militum: « Quod ad vos adtinet, tribuni plebis, minasque vestras, næ ego libenter experirer, quam non plus in his juris, quam in vobis animi, esset. Sed nefas est tendere adversus auctoritatem senatus; proinde et vos desinite inter nostra certamina locum injuriæ quærere: et collegæ aut facient quod censet senatus, aut, si pertinacius tendent, dictatorem extemplo dicam, qui eos abire magistratu cogat. » Quum omnium adsensu comprobata oratio esset, gauderentque patres, sine tribuniciæ potestatis terriculis inventam esse aliam vim majorem ad coercendos magistratus; victi consensu omnium comitia tribunorum militum habuere, qui calendis octobribus magistratum occiperent: seque ante eam diem magistratu abdicavere.

X. L. Valerio Potito quartum*, M. Furio Camillo ite-

* U. C. 354. A. C. 398.

demment avaient attiré cette condamnation du sénat sur les magistratures de l'année, protestèrent d'abord contre une si humiliante mesure, et finirent par s'opposer au sénatus-consulte. Ils refusèrent de se démettre de leur dignité avant les ides de décembre, époque solennelle du renouvellement des magistratures. Tout à coup, les tribuns du peuple, que jusque-là l'union des citoyens et la prospérité de la ville avaient réduits au silence, se relèvent superbes, et menacent les tribuns militaires, s'ils ne se rendent à l'autorité du sénat, de les faire jeter en prison. Alors C. Servilius Ahala, tribun militaire : « Si nous avions à nous occuper de vous, tribuns du peuple, ou de vos menaces, certes, j'aurais plaisir à éprouver s'il y a plus de justice en elles que de cœur en vous. Mais il s'agit ici de l'autorité du sénat, et nous savons tous que c'est un crime de la méconnaître. Ainsi vous cesserez de chercher une place à votre insolence au milieu de nos querelles; et mes collègues feront ce qu'ordonne le sénat, ou, s'ils s'obstinent dans leur refus, je nommerai sur-le-champ un dictateur, qui saura bien les contraindre à déposer leur magistrature. » L'assentiment général appuya ce discours, et le sénat fut ravi de trouver, sans recourir à cet épouvantail de la puissance tribunitienne, un autre et plus digne moyen de faire la loi aux magistrats. Forcés de se rendre au vœu général, ils procédèrent aux élections des tribuns militaires dont les fonctions commenceraient aux calendes d'octobre; et, sans même attendre ce jour, ils abdiquèrent.

X. On élut L. Valerius Potitus pour la quatrième fois, M. Furius Camille pour la seconde, M'. Émilius

rum, M'. Æmilio Mamercino tertium, Cn. Cornelio Cosso iterum, K. Fabio Ambusto, L. Julio Julo, tribunis militum consulari potestate, multa domi militiæque gesta; nam et bellum multiplex fuit eodem tempore, ad Veios, et ad Capenam, et ad Falerios, et in Volscis, ut Anxur ab hostibus recuperaretur: et Romæ simul delectu, simul tributo conferendo, laboratum est: et de tribunis plebei cooptandis contentio fuit: et haud parvum motum duo judicia eorum, qui paullo ante consulari potestate fuerant, excivere. Omnium primum tribunis militum fuit, delectum haberi; nec juniores modo conscripti, sed seniores etiam coacti nomina dare, ut Urbis custodiam agerent. Quantum autem augebatur militum numerus, tanto majore pecunia in stipendium opus erat: eaque tributo conferebatur, invitis conferentibus, qui domi remanebant, quia tuentibus Urbem opera quoque militari laborandum, serviendumque reipublicæ erat. Hæc per se gravia, indigniora ut viderentur, tribuni plebis seditiosis concionibus faciebant, « Ideo æra militibus constituta esse » arguendo, « ut plebis partem militia, partem tributo conficerent. Unum bellum annum jam tertium trahi, et consulto male geri, ut diutius gerant; in quatuor deinde bella uno delectu exercitus scriptos, et pueros quoque ac senes extractos. Jam non æstatis nec hiemis discrimen esse, ne ulla quies umquam mi-

Mamercinus pour la troisième, Cn. Cornelius Cossus pour la seconde, K. Fabius Ambustus, L. Julius Julus. Leur tribunat abonde en évènemens civils et militaires. Au dehors, partout la guerre en même temps; à Veïes, à Capène, à Falériès, contre les Volsques, pour la reprise d'Anxur. Dans Rome, tous les tourmens à la fois: la levée des troupes et du tribut, l'élection des tribuns du peuple et ses orages; enfin la mise en jugement, non sans trouble, des deux précédens magistrats consulaires. Avant tout, les tribuns des soldats s'occupèrent de l'enrôlement : outre les jeunes gens, on inscrivit même les vieillards, destinés à la garde de la ville. Mais avec le nombre des soldats, augmentait aussi le besoin d'argent pour leur paie. On y suppléa par un tribut, acquitté à regret par les citoyens restés dans la ville, et qui, chargés de sa défense, remplissaient déjà une laborieuse fonction militaire, un service pour la république. C'était là une position pénible en effet, et les séditieuses allocutions des tribuns du peuple la faisaient plus dure et plus humiliante encore. « Cette institution d'une solde aux troupes, s'écriaient-ils, n'est qu'un moyen de mieux épuiser le peuple sous le double poids des armes et des tributs. Une seule guerre d'abord, mais qu'on traîne déjà depuis trois ans, et qu'on fait mal exprès pour la faire plus longtemps; quatre guerres ensuite, et, pour y suffire, une seule levée enrôle à la fois enfans et vieillards, emporte tout. On ne distingue point l'hiver de l'été, afin qu'il ne reste plus même un peu de repos au pauvre peuple; aujourd'hui encore, pour le mettre à bout, on l'accable d'impôts. Et le soldat ne rapportera un jour son cadavre épuisé par les fatigues, par les blessures et par l'âge, il ne reverra son vieux logis en désordre et depuis

seræ plebi sit: quæ nunc etiam vectigalis ad ultimum facta sit; ut, quum confecta labore, vulneribus, postremo ætate corpora retulerint, incultaque omnia diutino dominorum desiderio domi invenerint, tributum ex adfecta re familiari pendant; æraque militaria, velut fœnore accepta, multiplicia reipublicæ reddant. » Inter delectum tributumque, et occupatos animos majorum rerum curis, comitiis tribunorum plebis numerus expleri nequiit. Pugnatum inde, in loca vacua ut patricii cooptarentur; postquam obtineri non poterat, tamen labefactandæ legis Treboniæ caussa effectum est, ut cooptarentur tribuni plebis C. Lacerius et M. Acutius, haud dubie patriciorum opibus.

XI. Fors ita tulit, ut eo anno tribunus plebis Cn. Trebonius esset, qui nomini ac familiæ debitum præstare videretur Treboniæ legis patrocinium; is, « quod petissent patres quidam, primo incepto repulsi, tamen tribunos militum expugnasse, » vociferans, « legem Treboniam sublatam, et cooptatos tribunos plebis non suffragiis populi, sed imperio patriciorum; et eo revolvi rem, ut aut patricii, aut patriciorum adseclæ habendi tribuni plebis sint: eripi sacratas leges, extorqueri tribuniciam potestatem; id fraude patriciorum, scelere ac proditione collegarum factum » arguere. Quum arderent invidia non patres modo, sed etiam tribuni plebis, cooptati pariter,

si long-temps en peine de son maître, que pour payer encore le tribut dont on l'écrase; et sa solde militaire, il ne l'aura reçue que pour la rendre avec usure et au centuple à la république! » La levée, le tribut et le souci de plus importantes affaires encore occupaient tellement les esprits, qu'on ne put compléter aux comices le nombre des tribuns du peuple. On lutta donc pour introduire des patriciens aux places vacantes. On ne put réussir : néanmoins, comme on tenait à ébranler la loi Trebonia, on parvint à faire élire tribuns du peuple C. Lacerius et M. Acutius; on reconnut là l'influence des patriciens.

XI. Le sort voulut que, cette année, parmi les tribuns du peuple, se trouvât Cn. Trebonius, qui crut devoir à son nom et à sa famille de prêter l'appui de son patronage à la loi Trebonia. « C'est en vain qu'on a repoussé d'abord l'ambition de quelques patriciens; les tribuns militaires l'emportent. La loi Trebonia est renversée; les tribuns du peuple ne sont plus élus par le suffrage de la nation, mais par la volonté des patriciens; on en viendra ainsi à n'avoir plus que des patriciens ou des satellites de patriciens pour tribuns du peuple : c'est déchirer des lois sacrées, c'est déraciner la puissance tribunitienne. » Et il accusait à la fois l'astuce des patriciens, la corruption et la perfidie de ses collègues. Une haine violente menaçait également et les patriciens et les tribuns du peuple, les élus aussi bien que les électeurs. Alors trois membres du collège, P. Curiatius, M. Meti-

et qui cooptaverant; tum ex collegio tres, P. Curiatius, M. Metilius, et M. Minucius, trepidi rerum suarum, in Sergium Virginiumque, prioris anni tribunos militares, incurrunt: in eos ab se iram plebis invidiamque, die dicta, avertunt. « Quibus delectus, quibus tributum, quibus diutina militia longinquitasque belli sit gravis, qui clade accepta ad Veios doleant, qui amissis liberis, fratribus, propinquis, adfinibus, lugubres domos habeant; iis publici privatique doloris exsequendi jus potestatemque ex duobus noxiis capitibus datam ab se, » memorant. « Omnium namque malorum in Sergio Virginioque caussas esse, nec id accusatorem magis arguere, quam fateri reos: qui, noxii ambo, alter in alterum caussam conferant, fugam Sergii Virginius, Sergius proditionem increpans Virginii. Quorum adeo incredibilem amentiam fuisse, ut multo verisimilius sit, compacto eam rem et communi fraude patriciorum actam. Ab his et prius datum locum Veientibus ad incendenda opera, belli trahendi caussa; et nunc proditum exercitum, tradita Faliscis romana castra. Omnia fieri, ut consenescat ad Veios juventus; nec de agris nec de aliis commodis plebis ferre ad populum tribuni, frequentiaque urbana celebrare actiones, et resistere conspirationi patriciorum possint. Præjudicium jam de reis et ab senatu, et ab populo romano, et ab ipsorum collegis fa-

lius et M. Minucius, tremblans pour leurs intérêts, s'avisent d'attaquer Sergius et Virginius, tribuns militaires de l'année précédente; ils les assignent, et se déchargent ainsi sur eux de la colère du peuple et de sa haine. « Ceux que la levée, ceux que le tribut, ceux que la permanence et l'éternelle durée de la guerre accablent, ceux que le désastre de Veïes a mis en deuil, ceux qui ont perdu fils, frères, proches, alliés, ceux qui pleurent leurs familles entières, ceux-là ont reçu des tribuns du peuple le droit et le pouvoir de demander compte des douleurs publiques et privées à deux têtes coupables. Tous ces malheurs, en effet, sont dus à Sergius et à Virginius, et ce n'est point là une imputation de l'accusateur, c'est l'aveu même des accusés : tous deux coupables, ils rejettent leur faute l'un sur l'autre; Virginius reproche à Sergius sa fuite, et Sergius à Virginius sa trahison. Mais ils ont fait preuve d'une si incroyable démence, qu'il est bien plus naturel de supposer là un complot, un concert de ruse entre les patriciens. Eux seuls auparavant ont fourni aux Veïens l'occasion d'incendier les machines, afin de prolonger la guerre; ils trahissent l'armée aujourd'hui et livrent aux Falisques le camp romain : et tout cela pour que vieillisse à Veïes la jeunesse populaire, pour que les tribuns ne puissent ni parler devant la nation des terres et des autres intérêts du peuple, ni relever l'éclat de leurs actes de la présence et du concours de la ville, ni tenir tête enfin aux ligues patriciennes. Ces accusés d'ailleurs ont été déjà jugés d'avance et par le sénat, et par le peuple romain, et par leurs propres collègues. Repoussés des affaires publiques par un sénatus-consulte, ils refusaient d'abdiquer; mais un collègue les menaça du dictateur, et leur fit la loi. Pour

ctum esse; nam et senatusconsulto eos ab republica remotos esse, et recusantes abdicare se magistratu, dictatoris metu ab collegis coercitos esse: et populum romanum tribunos creasse, qui non idibus decembribus die sollemni, sed extemplo calendis octobribus magistratum occiperent, quia stare diutius respublica, his manentibus in magistratu, non posset. Et tamen eos, tot judiciis confessos prædamnatosque, venire ad populi judicium; et existimare, defunctos se esse satisque pœnarum dedisse, quod duobus mensibus citius privati facti sint: neque intelligere, nocendi sibi diutius tum potestatem ereptam esse, non pœnam inrogatam; quippe et collegis abrogatum imperium, qui certe nihil deliquissent. Illos repeterent animos Quirites, quos recenti clade accepta habuissent, quum fuga trepidum, plenum vulnerum ac pavore incidentem portis exercitum viderint, non fortunam aut quemquam deorum, sed hos duces accusantem. Pro certo se habere, neminem in concione stare, qui illo die non caput, domum fortunasque L. Virginii ac M'. Sergii sit exsecratus detestatusque. Minime convenire, quibus iratos quisque deos precatus sit, in iis sua potestate, quum liceat et oporteat, non uti. Numquam deos ipsos admovere nocentibus manus; satis esse, si occasione ulciscendi læsos arment.»

XII. His orationibus incitata plebs denis millibus æris

les remplacer, le peuple romain n'a point attendu les élections solennelles des ides de décembre; il a créé d'autres tribuns qu'il a mis en charge aussitôt, aux calendes d'octobre, parce que la république ne pouvait tenir plus long-temps aux mains de ces magistrats. Et cependant, tout meurtris de tant de jugemens qui les condamnent par avance, ils viendront encore au jugement du peuple; ils se croient quittes et assez punis, parce qu'on les a rejetés deux mois plus tôt dans leur vie privée; ils ne comprennent pas que c'était le pouvoir de nuire plus long-temps qu'on leur arrachait alors, non une peine qu'on leur infligeait; car on a déposé aussi leurs collègues, qui certes n'étaient point en faute. Que les Romains se souviennent des sentimens qui les animaient au jour de ce dernier désastre, à la vue de l'armée en fuite, tremblante, pleine de blessures et de terreur, tombant aux portes de Rome, et accusant, non pas la fortune ou quelqu'un des dieux, mais eux, mais ses chefs. Certes, il n'est personne dans l'assemblée qui n'ait voué, ce jour-là, et la tête, et la maison, et les biens de L. Virginius et de M'. Sergius à la haine et à l'exécration. Non, il ne serait point convenable, après avoir ainsi appelé sur eux avec prières les colères divines, que le peuple refusât d'user contre eux de sa puissance, quand c'est pour lui un droit et un devoir. Les dieux jamais ne portent eux-mêmes la main sur le coupable; il leur suffit de préparer la vengeance et d'en armer la l'offensé. »

XII. Animé par ces discours, le peuple condamna les

gravis reos condemnat, nequidquam Sergio Martem communem belli fortunamque accusante, Virginio deprecante, ne infelicior domi, quam militiæ, esset. In hos versa ira populi, cooptationis tribunorum fraudisque contra legem Treboniam factæ, memoriam obscuram fecit. Victores tribuni, ut præsentem mercedem judicii plebes haberet, legem agrariam promulgant, tributumque conferri prohibent: quum tot exercitibus stipendio opus esset, resque militiæ ita prospere gererentur, ut nullo bello veniretur ad exitum spei. Namque Veiis castra, quæ amissa erant, recuperata castellis præsidiisque firmantur. Præerant tribuni militum M'. Æmilius et K. Fabius. M. Furio in Faliscis, et Cn. Cornelio in capenate agro hostes nulli extra mœnia inventi: prædæ actæ, incendiisque villarum ac frugum vastati fines: oppida nec obpugnata, nec obsessa sunt. At in Volscis, depopulato agro, Anxur nequidquam obpugnatum, loco alto situm; et, postquam vis irrita erat, vallo fossaque obsideri cœptum. Valerio Potito Volsci provincia evenerat. Hoc statu militarium rerum, seditio intestina majore mole coorta, quam bella tractabantur; et, quum tributum conferri per tribunos non posset, nec stipendium imperatoribus mitteretur, æraque militaria flagitaret miles, haud procul erat, quin castra quoque urbanæ seditionis contagione turbarentur. Inter has iras

accusés à dix mille livres pesant de cuivre, et ce fut en vain que Sergius accusa l'ordinaire chance des batailles et la fortune; et que Virginius supplia ses concitoyens de ne pas lui être plus contraires que l'ennemi lui-même. Détournée sur eux, la colère publique oublia l'infidèle élection des tribuns et les atteintes portées à la loi Trebonia. Les tribuns vainqueurs, pour payer comptant au peuple le prix de son jugement, proposent une loi agraire, et empêchent la levée du tribut, alors qu'il était si nécessaire à la solde de tant d'armées, et que, malgré le succès de ses armes, Rome ne pouvait se promettre encore, en aucune guerre, l'accomplissement de ses espérances. A Veïes, le camp, qu'on avait perdu, fut repris et fortifié de redoutes et de garnisons, sous le commandement des tribuns militaires M'. Emilius et K. Fabius. M. Furius chez les Falisques, et Cn. Cornelius chez les Capénates, ne rencontrèrent pas un ennemi hors des remparts. Ils firent du butin, brûlèrent les métairies, les récoltes, dévastèrent les plaines, sans attaquer ni assiéger les villes. Chez les Volsques, après avoir ravagé le pays, on attaqua Anxur, sans succès : l'escarpement de la place rendait la force impuissante; on commença le retranchement et le fossé pour le siège : à Valerius Potitus était échue cette campagne contre les Volsques. Les opérations militaires en étaient là, quand une sédition intestine s'éleva plus menaçante et plus active que la guerre elle-même : comme les tribuns s'opposaient toujours à l'acquittement du tribut, que les généraux ne recevaient point d'argent, et que le soldat réclamait énergiquement la solde militaire, peu s'en fallut que le camp ne s'infectât aussi des contagieuses séditions de la ville. Au milieu de ces mécontentemens

plebis in patres, quum tribuni plebis nunc illud tempus esse dicerent stabiliendæ libertatis, et ab Sergiis Virginiisque ad plebeios viros fortes ac strenuos transferendi summi honoris; non tamen ultra processum est, quam ut unus ex plebe, usurpandi juris caussa, P. Licinius Calvus tribunus militum consulari potestate crearetur; ceteri patricii creati P. Mænius, L. Titinius, P. Mælius, L. Furius Medullinus, L. Publilius Volscus *. Ipsa plebes mirabatur, se tantam rem obtinuisse; non is modo, qui creatus erat, vir nullis ante honoribus usus, vetus tantum senator, et ætate jam gravis. Nec satis constat, cur primus ac potissimus ad novum delibandum honorem sit habitus. Alii Cn. Cornelii fratris, qui tribunus militum priore anno fuerat, triplexque stipendium equitibus dederat, gratia extractum ad tantum honorem credunt; alii orationem ipsum tempestivam de concordia ordinum, patribus plebique gratam, habuisse. Hac victoria comitiorum exsultantes tribuni plebis, quod maxime rempublicam inpediebat, de tributo remiserunt; conlatum obedienter, missumque ad exercitum est.

XIII. Anxur in Volscis brevi receptum est, neglectis die festo custodiis urbis. Insignis annus hieme gelida ac nivosa fuit, adeo ut viæ clausæ, Tiberis innavigabilis fuerit; annona ex ante convecta copia nihil mutavit. Et

* U. C. 355. A. C. 397.

du peuple contre les patriciens, les tribuns du peuple s'écrièrent qu'il était temps enfin d'affermir la liberté, et de transmettre à des plébéiens, hommes de tête et de cœur, les suprêmes honneurs arrachés aux Sergius et aux Virginius. Malgré leurs efforts, le peuple ne put aller loin; il parvint à peine à établir son droit; un seul plébéien, P. Licinius Calvus, fut créé tribun militaire avec puissance de consul. Les autres, tous patriciens, étaient P. Ménius, L. Titinius, P. Mélius, L. Furius Medullinus, L. Publilius Volscus. Encore le peuple s'étonnait d'avoir tant obtenu : le plébéien nommé n'était pas moins surpris; cet homme, étranger jusque-là à toute dignité, était un ancien sénateur, et déjà chargé de vieillesse. On ne sait trop quel motif lui valut, de préférence à tout autre, la faveur de goûter les prémices de cette nouvelle dignité. Selon les uns, le crédit de Cn. Cornelius, son frère, qui, tribun militaire l'année précédente, avait donné triple solde à la cavalerie, l'éleva à ces hautes fonctions; selon d'autres, il avait fait entendre d'heureuses paroles de réconciliation entre les ordres, et su flatter également les patriciens et le peuple. Cette victoire aux comices transporta de joie les tribuns du peuple : ils ne gênèrent plus la marche des affaires publiques et consentirent au tribut, qui fut perçu sans murmures et envoyé à l'armée.

XIII. Anxur fut bientôt repris sur les Volsques, un jour de fête où la garde de la ville avait été négligée. Cette année fut marquée par un hiver glacial et neigeux qui suspendit les communications des routes et la navigation du Tibre. Des approvisionnemens considérables, ménagés d'avance, prévinrent tout changement dans le

quia P. Licinius, ut ceperat haud tumultuose magistratum, majore gaudio plebis, quam indignatione patrum, ita etiam gessit; dulcedo invasit proximis comitiis * tribunorum militum plebeios creandi. Unus M. Veturius ex patriciis candidatis locum tenuit: plebeios alios tribunos militum consulari potestate omnes fere centuriæ dixere, M. Pomponium, C. Duilium, Voleronem Publilium, Cn. Genucium, L. Atilium. Tristem hiemem, sive ex intemperie cœli, raptim mutatione in contrarium facta, sive alia qua de caussa, gravis pestilensque omnibus animalibus æstas excepit; cujus insanabili pernicie quando nec caussa nec finis inveniebatur, libri sibyllini ex senatusconsulto aditi sunt. Duumviri sacris faciundis, lectisternio tunc primum in urbe romana facto, per dies octo Apollinem, Latonamque et Dianam, Herculem, Mercurium atque Neptunum tribus, quam amplissime tum adparari poterat, stratis lectis placavere. Privatim quoque id sacrum celebratum est; tota Urbe patentibus januis, promiscuoque usu rerum omnium in propatulo posito, notos ignotosque passim advenas in hospitium ductos ferunt; et cum inimicis quoque benigne ac comiter sermones habitos, jurgiis ac litibus temperatum; vinctis quoque demta in eos dies vincula; religioni deinde fuisse, quibus eam opem dii tulissent, vinciri. Interim

* U. C. 356. A. C. 396.

prix des vivres. La magistrature de P. Licinius, commencée sans trouble et continuée de même, avait fait la joie du peuple, sans déplaire aux patriciens, et chacun se laissa prendre au charme de nommer des plébéiens aux prochaines élections de tribuns militaires. Parmi les candidats patriciens, un seul, M. Veturius, ne fut point repoussé; les plébéiens eurent les autres places : le choix presque unanime des centuries nomma tribuns militaires avec puissance de consuls, M. Pomponius, C. Duilius, Volero Publilius, Cn. Genucius, L. Atilius. Après un cruel hiver, l'intempérie du ciel et les changemens brusques et contraires de l'atmosphère, ou toute autre cause, amenèrent un été pestilentiel et funeste à tous les êtres vivans. Comme on ne trouvait ni remède, ni cause, ni terme à cette mortalité, un sénatus-consulte renvoya aux livres sibyllins. Les duumvirs chargés des cérémonies sacrées firent pour la première fois un lectisterne dans la ville de Rome; et pendant huit jours, pour apaiser Apollon, Latone et Diane, Hercule, Mercure et Neptune, trois lits demeurèrent dressés dans le plus magnifique appareil. Les particuliers célébrèrent aussi ces fêtes religieuses. Dans toute la ville, les portes furent ouvertes, et l'usage commun de toutes choses fut mis publiquement à la portée de tous; on appelait à l'hospitalité tous les étrangers indistinctement, connus ou non : pour ses ennemis, on n'avait plus que des paroles de douceur et de clémence; plus de querelles, plus de procès : on ôta durant ces jours leurs chaînes aux prisonniers, et depuis on se fit scrupule de remettre aux fers ceux que les dieux avaient ainsi délivrés. Cependant, au camp de Veïes, l'alarme arriva sur tous les points à la fois, par la réunion de trois guerres en une seule. En

ad Veios terror multiplex fuit, tribus in unum bellis conlatis; namque eodem, quo antea, modo circa munimenta, quum repente Capenates Faliscique subsidio venissent, adversus tres exercitus ancipiti prœlio pugnatum est. Ante omnia adjuvit memoria damnationis Sergii ac Virginii; itaque e majoribus castris, unde antea cessatum fuerat, brevi spatio circumductæ copiæ Capenates, in vallum romanum versos, ab tergo adgrediuntur. Inde pugna cœpta et Faliscis intulit terrorem trepidantesque eruptio ex castris opportune facta avertit; repulsos deinde insecuti victores ingentem ediderunt cædem. Nec ita multo post jam palantes, veluti forte oblati, populatores capenatis agri reliquias pugnæ absumsere : et Veientium refugientes in urbem multi ante portas cæsi, dum præ metu, ne simul Romanus inrumperet, objectis foribus extremos suorum exclusere.

XIV. Hæc eo anno acta. Et jam comitia tribunorum militum aderant, quorum prope major patribus, quam belli, cura erat; quippe non communicatum modo cum plebe, sed prope amissum, cernentibus summum imperium. Itaque clarissimis viris ex composito præparatis ad petendum, quos prætereundi verecundiam crederent fore, nihilominus ipsi, perinde ac si omnes candidati essent, cuncta experientes, non homines modo, sed deos etiam, excipiebant; in religionem vertentes comitia bien-

effet, revenus brusquement au secours des Veïens, les Capénates et les Falisques investirent les retranchemens comme la première fois; ce qui fit trois armées sur deux fronts à combattre. Le souvenir de la condamnation de Sergius et de Virginius fut ici bien utile. Du camp principal, dont l'inaction naguère avait été si funeste, sortent des troupes, qui, après un léger détour, viennent assaillir par derrière les Capénates occupés à l'attaque des retranchemens romains. Le combat s'engage, va jeter l'effroi jusque parmi les Falisques; leurs rangs s'ébranlent, et une sortie du camp faite à propos achève leur déroute. Les vainqueurs les poursuivirent, et en firent un immense carnage. A quelque distance, des fourrageurs romains qui dévastaient le territoire de Capènes, rencontrèrent par hasard quelques restes dispersés de cette armée, et les anéantirent. Enfin, beaucoup de Veïens qui se réfugiaient en désordre dans leur ville, furent tués au pied des remparts : les habitans, craignant que le Romain ne pénétrât dans la place avec les fuyards, avaient refermé les portes, et laissé hors des murs leurs derniers soldats.

XIV. Tels furent les évènemens de cette année. Et déjà l'époque était proche des élections de tribuns militaires, dont les patriciens avaient plus de souci peut-être que de la guerre elle-même; ils se voyaient sûr le point, non plus seulement de partager avec le peuple, mais de perdre entièrement l'autorité souveraine. Ils présentèrent donc à dessein les plus illustres hommes aux suffrages, persuadés qu'on n'aurait point le courage de les repousser; puis ils agirent eux-mêmes comme si chacun d'eux eût été candidat; ils mirent tout à profit, l'influence des hommes et celle même des dieux, s'appuyant de la reli-

nio habita : « Priore anno intolerandam hiemem prodigiisque divinis similem coortam : proximo non prodigia, sed jam eventus, pestilentiam agris Urbique inlatam haud dubia ira deum : quos pestis ejus arcendæ caussa placandos esse, in libris fatalibus inventum sit. Comitiis, auspicato quæ fierent, indignum diis visum honores vulgari, discriminaque gentium confundi. » Præterquam majestate petentium, religione etiam adtoniti homines patricios omnes, partem magnam honoratissimum quemque, tribunos militum consulari potestate creavere*, L. Valerium Potitum quintum, M. Valerium Maximum, M. Furium Camillum tertium, L. Furium Medullinum tertium, Q. Servilium Fidenatem iterum, Q. Sulpicium Camerinum iterum. His tribunis ad Veios nihil admodum memorabile actum est; tota vis in populationibus fuit. Duo summi imperatores, Potitus a Faleriis, Camillus a Capena, prædas ingentes egere, nulla incolumi relicta re, cui ferro aut igni noceri posset.

XV. Prodigia interim multa nunciari; quorum pleraque, et quia singuli auctores erant, parum credita spretaque, et quia, hostibus Etruscis, per quos ea procurarent, aruspices non erant : in unum omnium curæ versæ sunt, quod lacus in albano nemore sine ul-

* U. C. 357. A. C. 395.

gion contre les comices des deux dernières années : « La première année, c'est un insupportable hiver apparu comme un de ces prodiges dont le ciel menace la terre; l'année suivante aux menaces succèdent les effets : c'est une peste qui envahit tout et les champs et la ville, preuve éclatante du courroux des dieux qu'il fallut apaiser pour la délivrance de Rome, suivant les révélations des livres du destin. Dans ces élections, consacrées par les auspices, les dieux n'avaient vu qu'avec colère livrer les honneurs aux mains du peuple, et confondre les différences entre les ordres. » Grâce à la majesté des candidats, à la sainte terreur imprimée aux esprits, des patriciens seuls, et presque tous déjà faits aux honneurs, furent nommés tribuns militaires avec puissance de consuls : L. Valerius Potitus pour la cinquième fois; M. Valerius Maximus, M. Furius Camille et L. Furius Medullinus, tous deux pour la troisième; Q. Servilius Fidenas et Q. Sulpicius Camerinus, tous deux pour la seconde. Sous leur tribunat, point d'évènement bien remarquable encore au siège de Veïes : les armes romaines ne furent toutes puissantes qu'en dévastations. Deux habiles chefs, Potitus et Camille, rapportèrent, l'un de Faléries, l'autre de Capènes, un immense butin; ils n'avaient rien laissé debout, partout où le fer et le feu avaient pu détruire.

XV. Cependant on annonçait de nombreux prodiges; mais la plupart, appuyés d'un seul témoignage, n'obtinrent ni foi ni crédit, surtout parce que la guerre éloignait les aruspices étrusques capables d'en diriger l'expiation. Un seul attira l'attention générale : un lac, dans la forêt d'Albe, s'accrut et s'éleva à un hauteur extraordinaire, sans que l'eau du ciel, ou toute autre cause naturelle, expliquât la merveille. Pour savoir ce que les dieux

lis cœlestibus aquis, caussave qua alia, quæ rem miraculo eximeret, in altitudinem insolitam crevit. Quidnam eo dii portenderent prodigio, missi sciscitatum oratores ad delphicum oraculum; sed propior interpres fatis oblatus senior quidam Veiens, qui, inter cavillantes in stationibus ac custodiis milites romanos etruscosque, vaticinantis in modum cecinit, « Priusquam ex lacu albano aqua emissa foret, numquam potiturum Veiis Romanum. » Quod primo, velut temere jactum, sperni, agitari deinde sermonibus cœptum est; donec unus ex statione romana percunctatus proximum oppidanorum (jam per longinquitatem belli commercio sermonum facto), quisnam is esset, qui per ambages de lacu albano jaceret? postquam audivit aruspicem esse, vir haud intacti religione animi, caussatus de privati portenti procuratione, si operæ illi esset, consulere velle, ad colloquium vatem elicuit. Quumque progressi ambo a suis longius essent inermes, sine ullo metu; prævalens juvenis romanus senem infirmum, in conspectu omnium raptum, nequidquam tumultuantibus Etruscis, ad suos transtulit; qui quum perductus ad imperatorem, inde Romam ad senatum missus esset, sciscitantibus quidnam id esset, quod de lacu albano docuisset, respondit: « Profecto iratos deos veienti populo illo fuisse die, quo sibi eam mentem objecissent, ut excidium patriæ fatale pro-

présageaient par ce prodige, on envoya des députés consulter l'oracle de Delphes; mais les destins avaient amené plus près du camp un autre interprète : un vieillard de Veïes mêla un jour, aux railleries échangées entre les sentinelles romaines et les gardes étrusques, quelques paroles qu'il chantait d'un ton prophétique : « Avant que s'épuisent les eaux du lac d'Albe, on ne verra point le Romain maître de Veïes. » Ce mot, jeté comme au hasard, et reçu d'abord avec indifférence, se recueillit bientôt et courut dans toutes les bouches. A la fin, un soldat des postes romains demande, au plus rapproché des gardes de la ville (ces entretiens familiers n'étaient point rares depuis la longue durée de la guerre), quel était l'auteur de ces obscures paroles sur le lac d'Albe. Il apprend que c'est un aruspice, et, dans la religieuse crédulité de son âme, il suppose un prodige dont l'expiation l'intéresse seul; il voudrait, s'il était possible, prendre conseil du devin, qu'il attire ainsi à une entrevue. Ils s'avancent tous deux à l'écart, sans armes et sans méfiance : le jeune Romain alors, plus vigoureux, s'élance sur le débile vieillard, l'enlève à la face de tous, en dépit des menaces des Étrusques, le transporte au camp et le présente au général, qui l'envoie à Rome auprès du sénat. Là, on lui demande le sens de sa prédiction sur le lac d'Albe. Il répond « que sans doute les dieux ont pris en haine le peuple veïen depuis le jour où ils lui ont donné la pensée de révéler la ruine que les destins réservent à sa patrie. Il cédait alors à l'esprit divin qui l'inspire; il ne peut donc revenir aujourd'hui sur les paroles qu'il a prononcées; et peut-être n'y aurait-il pas moindre crime à taire ce que les dieux immortels veulent divulguer, qu'à mettre leurs secrets en lumière. Ainsi les

deret. Itaque, quæ tum cecinerit divino spiritu instinctus, ea se nec, ut indicta sint, revocare posse: et tacendo forsitan, quæ dii inmortales vulgari velint, haud minus, quam celanda effando, nefas contrahi. Sic igitur libris fatalibus, sic disciplina etrusca traditum esse, ut quando aqua albana abundasset, tum, si eam Romanus rite emisisset, victoriam de Veientibus dari; antequam id fiat, deos mœnia Veientium deserturos non esse.» Exsequebatur inde, quæ sollemnis derivatio esset. Sed auctorem levem, nec satis fidum super tanta re patres rati, decrevere legatos sortesque oraculi pythici exspectandas.

XVI. Priusquam a Delphis oratores redirent, albanive prodigii piacula invenirentur, novi tribuni militum consulari potestate*, L. Julius Julus, L. Furius Medullinus quartum, L. Sergius Fidenas, A. Postumius Regillensis, P. Cornelius Maluginensis, A. Manlius, magistratum inierunt. Eo anno Tarquinienses novi hostes exorti; quia simul multis bellis, Volscorum ad Anxur, ubi præsidium obsidebatur, Æquorum ad Lavicos, qui romanam ibi coloniam obpugnabant, ad hoc veienti quoque et falisco et capenati bello occupatos videbant Romanos, nec intra muros quietiora negotia esse certaminibus patrum ac plebis; inter hæc locum

* U. C. 358. A. C. 394.

livres des destins et la science étrusque enseignent qu'au jour où grossiront les eaux d'Albe, l'épuisement du lac, selon le rite prescrit, assure aux Romains la victoire sur Veïes ; autrement, les dieux n'abandonneront point les remparts de Veïes. » Il expliqua ensuite comment on parviendrait à cet écoulement régulier des eaux. Mais son autorité parut légère et trop peu imposante en si grave matière, et le sénat voulut attendre les députés et les décisions de l'oracle pythien.

XVI. Avant le retour de ces envoyés, avant de connaître les moyens d'expier le prodige d'Albe, on mit en fonctions de nouveaux tribuns militaires avec puissance de consuls, L. Julius Julus, L. Furius Medullinus, pour la quatrième fois, L. Sergius Fidenas, A. Postumius Regillensis, P. Cornelius Maluginensis, A. Manlius. Cette année parurent de nouveaux ennemis, les Tarquiniens. Rome avait alors à soutenir à la fois la guerre contre les Volsques à Anxur qu'ils assiégeaient encore, contre les Èques à Lavicum, dont la colonie romaine était en péril, et puis contre les Veïens, les Falisques et les Capénates ; dans ses murs, les dissensions entre les patriciens et le peuple n'étaient pas moins vives : l'occasion parut belle aux Tarquiniens de lui faire outrage. Ils lancent donc au butin sur les plaines romaines leurs cohortes légères : « Rome, en effet, devait ou souffrir impunément cette injure pour éviter le poids d'une nouvelle guerre,

injuriæ rati esse, prædatum in agrum romanum cohortes expeditas mittunt; aut enim passuros inultam eam injuriam Romanos, ne novo bello se onerarent: aut exiguo, eoque parum valido, exercitu persecuturos. Romanis indignitas major, quam cura, populationis Tarquiniensium fuit; eo nec magno conatu suscepta, nec in longum dilata res est. A. Postumius et L. Julius non justo delectu (etenim ab tribunis plebis inpediebantur), sed prope voluntariorum, quos adhortando incitaverant, coacta manu, per agrum cæretem obliquis tramitibus egressi, redeuntes a populationibus gravesque præda Tarquinienses obpressere: multos mortales obtruncant, omnes exuunt inpedimentis; et, receptis agrorum suorum spoliis, Romam revertuntur. Biduum ad recognoscendas res datum dominis: tertio incognita (erant autem ea pleraque hostium ipsorum) sub hasta veniere; quodque inde redactum, militibus est divisum. Cetera bella, maximeque veiens, incerti exitus erant. Jamque Romani, desperata ope humana, fata et deos spectabant, quum legati ab Delphis venerunt, sortem oraculi adferentes, congruentem responso captivi vatis. « Romane, aquam albanam cave lacu contineri, cave in mare manare suo flumine sinas; emissam per agros rigabis, dissipatamque rivis exstingues. Tum tu insiste audax hostium muris; memor, quam per tot annos ob-

ou la poursuivre, mais avec une faible et peu nombreuse armée. » Les Romains furent plus indignés qu'effrayés des attaques de ces Tarquiniens, et la vengeance ne leur coûta ni de grands efforts ni beaucoup de temps. Les tribuns du peuple s'opposaient à toute levée régulière : néanmoins A. Postumius et L. Julius parviennent, à force d'encouragemens et d'instances, à rassembler une poignée de volontaires, traversent, par des chemins détournés, le territoire de Céré, et viennent écraser les Tarquiniens qui rentraient du pillage tout chargés de butin. Ils en tuent un grand nombre, enlèvent les bagages de la troupe entière, reprennent les dépouilles de leurs champs, et retournent à Rome. On donna deux jours au maître pour reconnaître et réclamer son bien : le troisième jour, tous les objets inconnus (et la plupart appartenaient à l'ennemi) furent vendus à l'encan, et le prix en fut distribué aux soldats. Les autres guerres, celle de Veïes surtout, ne promettaient point une aussi prompte issue. Et déjà les Romains, désespérant de toute puissance humaine, s'adressaient aux destins et aux dieux, quand les députés rapportèrent de Delphes la décision de l'oracle, conforme à la réponse du devin prisonnier. «Romain, garde-toi de retenir l'eau d'Albe dans le lac; garde-toi de la laisser suivre son cours et rouler à la mer. Qu'elle s'écoule dans tes champs, les arrose, se divise et se perde en ruisseaux. Toi alors attaque hardiment les remparts ennemis; souviens-toi que les destins, qu'on te révèle ici, t'assurent la fin de ce long siège et la ruine de cette ville. Après la guerre, porte, vainqueur, un riche présent à mes temples, et que les religieuses pratiques de ton pays, qu'on oublie et néglige, soient par toi rétablies et renouvelées dans les formes solennelles. »

sides urbem, ex ea tibi his, quæ nunc panduntur, fatis victoriam datam. Bello perfecto, donum amplum victor ad mea templa portato : sacraque patria, quorum omissà cura est, instaurata, ut adsolet, facito. »

XVII. Ingens inde haberi captivus vates cœptus, eumque adhibere tribuni militum Cornelius Postumiusque ad prodigii albani procurationem ac deos rite placandos cœpere. Inventumque tandem est, ubi neglectas ceremonias intermissumve sollemne dii arguerent; nihil profecto aliud esse, quam magistratus, vitio creatos, Latinas sacrumque in albano monte non rite concepisse. Unam expiationem eorum esse, ut tribuni militum abdicarent se magistratu, auspicia de integro repeterentur, et interregnum iniretur. Ea ita facta sunt ex senatusconsulto. Interreges tres deinceps fuere, L. Valerius, Q. Servilius Fidenas, M. Furius Camillus. Numquam desitum interim turbari, comitia interpellantibus tribunis plebis, donec convenisset prius, « ut major pars tribunorum militum ex plebe crearetur. » Quæ dum aguntur, concilia Etruriæ ad fanum Voltumnæ habita, postulantibusque Capenatibus ac Faliscis, ut Veios communi animo consilioque omnes Etruriæ populi ex obsidione eriperent, responsum est : « antea se id Veientibus negasse, quia, unde consilium non petissent super tanta re, auxilium petere non deberent; nunc jam pro

XVII. Cette réponse mit en crédit le devin prisonnier : les tribuns militaires, Cornelius et Postumius, lui confièrent le soin d'expier le prodige d'Albe, et d'apaiser dûment les dieux. On découvrit à la fin que la négligence des cérémonies, l'interruption des solennités dont se plaignaient les dieux, n'avaient d'autre cause que l'irrégulière élection des derniers magistrats qui n'avaient point exactement observé les formes prescrites pour la célébration des fêtes latines et des rites sacrés sur le mont d'Albe. Une seule voie d'expiation était ouverte, l'abdication des tribuns militaires, la reprise de nouveaux auspices et l'établissement d'un interrègne : ce qui s'exécuta aux termes d'un sénatus-consulte. Trois interrois se succédèrent ensuite : L. Valerius, Q. Servilius Fidenas, M. Furius Camille. Cependant Rome continuait d'être agitée par les tribuns du peuple qui s'obstinaient à s'opposer aux comices tant qu'une convention première n'aurait point décidé que « la majorité des tribuns militaires serait plébéienne. » Pendant ce temps, les Étrusques tinrent conseil au temple de Voltumna : les Capénates et les Falisques voulaient que tous les peuples de l'Étrurie réunissent leurs efforts et leurs bras pour arracher Veïes du péril. On répondit « qu'on avait déjà refusé les Veïens, parce qu'ayant agi d'abord sans demander conseil en de si graves circonstances, ils n'étaient plus en droit de demander secours : on les refuse encore; mais aujourd'hui, c'ést l'intérêt même de la nation qui l'exige,

se fortunam suam illis negare; maxime in ea parte Etruriæ. Gentem invisitatam, novos adcolas Gallos esse, cum quibus nec pax satis fida, nec bellum pro certo sit: sanguini tamen nominique et præsentibus periculis consanguineorum id dari, ut, si qui juventutis suæ voluntate ad id bellum eant, non inpediant. » Eum magnum advenisse hostium numerum, fama Romæ erat; eoque mitescere discordiæ intestinæ metu communi, ut fit, cœptæ.

XVIII. Haud invitis patribus P. Licinium Calvum prærogativa tribunum militum non petentem creant, moderationis expertæ in priore magistratu virum, ceterum jam tum exactæ ætatis: omnesque deinceps ex collegio ejusdem anni refici adparebat, L. Titinium, P. Mænium, P. Mælium, Cn. Genucium, L. Atilium: qui priusquam renunciarentur, jure vocatis tribubus permissu interregis P. Licinius Calvus ita verba fecit: « Omen concordiæ, Quirites, rei maxime in hoc tempus utili, memoria nostri magistratus vos his comitiis petere in insequentem annum video. Si collegas eosdem reficitis, etiam usu meliores factos, me jam non eumdem, sed umbram nomenque P. Licinii relictum videtis; vires corporis adfectæ, sensus oculorum atque aurium hebetes, memoria labat, vigor animi obtusus. En vobis, inquit, juvenem, » filium tenens, « effigiem atque

de cette partie de l'Étrurie surtout, où s'est établie une peuplade inconnue, les Gaulois, nouveaux voisins, avec qui on ne peut répondre ni de la paix ni de la guerre. En raison pourtant de la communauté d'origine et de nom, et des calamités qui menacent un peuple frère, on consent à ne point retenir la jeunesse qui voudra marcher volontairement à cette guerre.» A Rome, on annonça le départ d'une multitude immense de ces volontaires, et, comme toujours, la crainte d'un commun danger apaisa quelque tems les discordes intestines.

XVIII. Les patriciens virent sans regret la première centurie nommer tribun militaire P. Licinius Calvus, qui ne sollicitait point cet honneur : on connaissait l'extrême modération de sa précédente magistrature, et surtout son grand âge. Après lui, tout indiquait que les membres du collège de la même année allaient être réélus; L. Titinius, P. Ménius, P. Mélius, Cn. Genucius, L. Atilius. Avant le rapport sur les élections et l'appel des tribus à leur rang, P. Licinius Calvus, avec la permission de l'interroi, parla ainsi : «C'est un présage de concorde, vertu si désirable en ce temps-ci, Romains, que vos suffrages, en mémoire de notre magistrature, appellent sur l'année qui va suivre. Vous allez réélire mes collègues; l'expérience vous les a faits meilleurs : mais moi je ne suis plus le même; il ne me reste, vous le voyez, que l'ombre et le nom de P. Licinius. Les forces de mon corps sont brisées, mes yeux, mes oreilles me refusent leur usage, ma mémoire chancelle, mon esprit s'éteint sans vigueur. Je vous présente ce jeune homme, continua-t-il en montrant son fils, le portrait, l'image de ce-

imaginem ejus, quem vos antea tribunum militum ex plebe primum fecistis. Hunc ego, institutum disciplina mea, vicarium pro me reipublicæ do dicoque. Vosque quæso, Quirites, delatum mihi ultro honorem huic petenti, meisque pro eo adjectis precibus, mandetis. » Datum id petenti patri; filiusque ejus P. Licinius tribunus militum consulari potestate cum iis, quos supra scripsimus, declaratus *. Titinius Genuciusque tribuni militum, profecti adversus Faliscos Capenatesque, dum bellum majore animo gerunt, quam consilio, præcipitavere in insidias. Genucius, morte honesta temeritatem luens, ante signa inter primores cecidit. Titinius, in editum tumulum ex multa trepidatione militibus conlectis, aciem restituit; nec se tamen æquo loco hosti commisit. Plus ignominiæ erat, quam cladis, acceptum; quæ prope in cladem ingentem vertit; tantum inde terroris non Romæ modo, quo multiplex fama pervenerat, sed in castris quoque fuit ad Veios. Ægre ibi miles retentus a fuga est, quum pervasisset castra rumor, ducibus exercituque cæso, victorem Capenatem ac Faliscum Etruriæque omnem juventutem haud procul inde abesse. His tumultuosiora Romæ, jam castra ad Veios obpugnari, jam partem hostium tendere ad Urbem agmine infesto, crediderant: concursumque in muros est, et matrona-

* U. C. 359. A. C. 393.

lui qui, le premier d'entre les plébéiens, mérita de vous le titre de tribun militaire. Ce fils, élevé par moi et dans mes principes, sera mon successeur; je le donne et le consacre à la république; et je vous conjure, Romains, de reporter sur lui cet honneur que vous m'avez si généreusement accordé, et que vous ne refuserez pas à ses désirs et à mes prières.» Ce père obtint ce qu'il demandait: son fils, P. Licinius, fut proclamé tribun militaire avec puissance de consul, ainsi que ceux que nous avons nommés plus haut. Titinius et Genucius, tribuns militaires, partis bientôt contre les Capénates et les Falisques, s'avancèrent avec plus d'ardeur que de prudence, et se jetèrent dans une embuscade. Genucius expia sa témérité par une mort glorieuse, et tomba aux premiers rangs à la tête des enseignes. Titinius gravit une éminence, rassure ses soldats, les rallie et rétablit le combat; mais sans se mesurer pourtant avec l'ennemi dans la plaine. Cet échec, plus honteux que funeste, faillit entraîner un immense désastre, tant il inspira d'effroi, non-seulement à Rome, où mille bruits étaient arrivés, mais au camp devant Veïes. On eut peine à retenir le soldat, qui voulait fuir à la nouvelle partout répandue de l'extermination des généraux et de l'armée, et de l'approche des Capénates et des Falisques vainqueurs, suivis de la jeunesse de l'Étrurie entière. L'alarme était plus vive encore à Rome; on crut le camp de Veïes emporté d'assaut, et l'armée ennemie en marche contre Rome. On courut sur les remparts, et les matrones, arrachées de leurs foyers par la terreur publique, firent des obsécrations dans les temples : on supplia les dieux de préserver de la ruine les maisons, les temples de la ville et les remparts de Rome, de reporter sur Veïes ces calamités, pour prix au

rum, quas ex domo conciverat publicus pavor, obsecrationes in templis factæ: precibusque ab diis petitum, ut exitium ab Urbis tectis templisque ac mœnibus romanis arcerent, Veiosque eum averterent terrorem, si sacra renovata rite, si procurata prodigia essent.

XIX. Jam ludi Latinæque instauratæ erant: jam ex lacu albano aqua emissa in agros, Veiosque fata adpetebant. Igitur, fatalis dux ad excidium illius urbis servandæque patriæ, M. Furius Camillus dictator dictus magistrum equitum P. Cornelium Scipionem dixit. Omnia repente mutaverat imperator mutatus; alia spes, alius animus hominum, fortuna quoque alia Urbis videri. Omnium primum in eos, qui a Veiis in illo pavore fugerant, more militari animadvertit, effecitque, ne hostis maxime timendus militi esset; deinde, indicto delectu in diem certam, ipse interim Veios ad confirmandos militum animos intercurrit: inde Romam ad scribendum novum exercitum redit, nullo detrectante militiam. Peregrina etiam juventus, Latini Hernicique, operam suam pollicentes ad id bellum, venere: quibus quum gratias in senatu egisset dictator, satis jam omnibus ad id bellum paratis, ludos magnos ex senatusconsulto vovit Veiis captis se facturum; ædemque Matutæ Matris refectam dedicaturum, jam ante ab rege Ser. Tullio dedicatam. Profectus cum exercitu ab Urbe ex-

moins du renouvellement des solennités saintes et de l'expiation des prodiges.

XIX. Déjà la célébration des jeux et des fêtes latines avait été recommencée, l'eau du lac d'Albe s'était écoulée dans les campagnes, et les destinées de Veïes allaient s'accomplir. Donc, le chef marqué par les destins pour le renversement de cette ville et le salut de sa patrie, M. Furius Camille, fut élu dictateur, et nomma P. Cornelius Scipio maître de la cavalerie. Le changement de général changea soudain toutes choses : autre espoir, autre ardeur aux soldats; la fortune même de la ville parut renouvelée. Avant tout, il voulut punir, selon les lois de la guerre, ceux qui, dans ce moment d'effroi, avaient déserté le camp de Veïes, et fit ainsi que la crainte de l'ennemi ne fût plus la première dans l'esprit du soldat. Il désigne ensuite un jour fixe pour une levée, et court à Veïes, en attendant, raffermir le courage de l'armée. Puis il revient à Rome, enrôle de nouvelles troupes, et nul ne refuse son nom. Les étrangers même, la jeunesse hernique et latine, viennent lui proposer leurs services pour cette guerre : le dictateur leur rend grâce dans le sénat, achève ses préparatifs de guerre; et, autorisé par un sénatus-consulte, il fait vœu de célébrer les grands jeux après la prise de Veïes, de dédier le temple qu'on avait relevé à Matuta Mère, et dont le roi Ser. Tullius avait fait autrefois la dédicace. Il part enfin avec son armée, laissant la ville dans l'attente plutôt que dans l'espoir. Il rencontre d'abord sur le territoire de Népésie les

spectatione hominum majore, quam spe, in agro primum nepesino cum Faliscis et Capenatibus signa confert. Omnia ibi summa ratione consilioque acta fortuna etiam, ut fit, secuta est: non prœlio tantum fudit hostes, sed castris quoque exuit, ingentique præda est potitus; cujus pars maxima ad quæstorem redacta est: haud ita multum militi datum. Inde ad Veios exercitus ductus, densioraque castella facta; et a procursationibus, quæ multæ temere inter murum ac vallum fiebant, edicto, ne quis injussu pugnaret, ad opus milites traducti. Operum fuit omnium longe maximum ac laboriosissimum, cuniculus in arcem hostium agi cœptus; quod ne intermitteretur opus, neu sub terra continuus labor eosdem conficeret, in partes sex munitorum numerum divisit: senæ horæ in orbem operi adtributæ sunt: nocte ac die numquam ante omissum, quam in arcem viam facerent.

XX. Dictator, quum jam in manibus videret victoriam esse, urbem opulentissimam capi, tantumque prædæ fore, quantum non omnibus in unum conlatis ante bellis fuisset; ne quam inde aut militum iram ex malignitate prædæ partitæ, aut invidiam apud patres ex prodiga largitione caperet, litteras ad senatum misit: «Deum inmortalium benignitate, suis consiliis, patientia militum, Veios jam fore in potestate populi romani; quid

Falisques et les Capénates qu'il attaque. Il déploya là, dans toutes ses mesures, cette haute habileté, cette prudence que la fortune ne trahit jamais. Il bat l'ennemi, lui enlève son camp et recueille un immense butin dont la plus grande partie fut remise au questeur : il en laissa peu au soldat. Alors il mène l'armée à Veïes. Il multiplie et rapproche les redoutes : de fréquentes et inutiles escarmouches avaient lieu entre la ville et le retranchement; il défend de combattre sans ordre, et ramène ainsi les soldats au travail. De tous les ouvrages, le plus considérable et le plus pénible, était un souterrain qu'il dirigeait sous la citadelle ennemie. Pour éviter l'interruption dans ce travail et l'épuisement des mêmes soldats sous terre par la continuité de la fatigue, il partagea les travailleurs en six troupes, qui se relevaient tour-à-tour de six en six heures, et ne s'arrêtèrent ni le jour ni la nuit avant de s'être ouvert un chemin sous la citadelle.

XX. Le dictateur, se voyant maître de la victoire et de cette ville si opulente dont la prise allait mettre en ses mains plus de butin que toutes les précédentes guerres ensemble, craignit d'encourir ou la colère des soldats par un avare partage du butin, ou la haine des patriciens par un trop large abandon de ces richesses. Il écrivit au sénat « Que, par le bon secours des dieux immortels, ses efforts et la constance des soldats, Veïes serait bientôt au pouvoir du peuple romain. Que voulaient-ils qu'on fît du butin? » Deux avis partageaient le sénat.

de præda faciendum censerent? » Duæ senatum distinebant sententiæ: senis P. Licinii, quem primum dixisse a filio interrogatum ferunt, « edici palam placere populo, ut, qui particeps esse prædæ vellet, in castra Veios iret: » altera Ap. Claudii, qui, largitionem novam, prodigam, inæqualem, inconsultam arguens, si semel nefas ducerent, captam ex hostibus in ærario exhausto bellis pecuniam esse, auctor erat stipendii ex ea pecunia militi numerandi, ut eo minus tributi plebes conferret: « Ejus enim doni societatem sensuras æqualiter omnium domos: non avidas in direptiones manus otiosorum urbanorum prærepturas fortium bellatorum præmia esse: quum ita ferme eveniat, ut segnior sit prædator, ut quisque laboris periculique præcipuam petere partem soleat. » Licinius contra, « Suspectam et invisam semper eam pecuniam fore, aiebat; caussasque criminum ad plebem, seditionum inde ac legum novarum, præbituram. Satius igitur esse, reconciliari eo dono plebis animos: exhaustis atque exinanitis tributo tot annorum subcurri: et sentire prædæ fructum ex eo bello, in quo prope consenuerint; gratius id fore lætiusque, quod quisque sua manu ex hoste captum domum retulerit, quam si multiplex alterius arbitrio accipiat. Ipsum dictatorem fugere invidiam ex eo criminaque; eo delegasse ad senatum. Senatum quoque, debere rejectam

Le vieux P. Licinius, que son fils interrogea, dit-on, le premier, proposait « de publier par un édit, au nom de la république, que tous ceux qui voudraient une part du butin, devraient se rendre au camp de Veïes. » Ap. Claudius combattait la nouveauté, la profusion, l'inégale et imprudente répartition de cette largesse ; et puisqu'on regardait comme un crime de rapporter au trésor, épuisé par tant de guerres, cet argent pris à l'ennemi, il voulait qu'on l'employât à la paie du soldat, afin de diminuer d'autant les impôts du peuple. « Le bienfait de ce profit commun se fera sentir également dans toutes les familles ; les avides et rapaces mains des oisifs de la ville n'arracheront point à de vaillans guerriers le prix de leurs travaux, puisqu'il est vrai que d'ordinaire ceux-là vont les derniers au pillage qui toujours marchent les premiers aux fatigues et au danger. » Licinius répliquait « que cette distribution d'argent, toujours suspecte et odieuse, serait un prétexte continuel d'accusations devant le peuple, et de troubles et de séditieuses innovations. C'est donc assez de ramener à soi par cette largesse l'affection du peuple : appauvri, épuisé par les impôts de tant d'années, ce sera pour lui un soulagement ; il trouvera dans ce butin le fruit d'une guerre où il a presque vieilli. Il aura plus d'orgueil et plus de joie à rapporter au logis le peu qu'il aura pris lui-même et de sa main à l'ennemi, qu'à en recevoir mille fois autant du bon plaisir d'un autre. Le dictateur, pour ne point s'exposer à la haine et aux reproches, en a référé au sénat : le sénat, à son tour, doit renvoyer l'affaire au peuple, et laisser chacun prendre ce que lui livreront les chances de la guerre. » Cet avis, qui rendait le sénat populaire, parut le plus sûr. Un édit permit donc à tous ceux qui

rem ad se permittere plebi, ac pati habere quod cuique fors belli dederit.» Hæc tutior visa sententia est, quæ popularem senatum faceret. Edictum itaque est, ad prædam veientem, quibus videretur, in castra ad dictatorem proficiscerentur.

XXI. Ingens profecta multitudo replevit castra. Tum dictator, auspicato egressus, quum edixisset, ut arma milites caperent, « Tuo ductu, inquit, Pythice Apollo, tuoque numine instinctus pergo ad delendam urbem Veios: tibique hinc decumam partem prædæ voveo. Te simul, Juno Regina, quæ nunc Veios colis, precor, ut nos victores in nostram, tuamque mox futuram, urbem sequare: ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat.» Hæc precatus, superante multitudine, ab omnibus locis urbem adgreditur, quo minor ab cuniculo ingruentis periculi sensus esset. Veientes, ignari se jam ab suis vatibus, jam ab externis oraculis proditos, jam in partem prædæ suæ vocatos deos, alios, votis ex urbe sua evocatos, hostium templa novasque sedes spectare, seque ultimum illum diem agere; nihil minus timentes, quam subrutis cuniculo mœnibus arcem jam plenam hostium esse, in muros pro se quisque armati discurrunt; mirantes quidnam id esset, quod, quum tot per dies nemo se ab stationibus romanis movisset, tum, velut repentino icti furore, inprovidi currerent ad muros. In-

voudraient profiter du pillage de Veïes, de se transporter au camp, auprès du dictateur.

XXI. Une foule immense se rendit dans le camp, qui la pouvait à peine contenir. Alors le dictateur, après avoir consulté les auspices, sort et donne l'ordre de prendre les armes. « C'est sous ta conduite, Apollon Pythien, s'écria-t-il, c'est sous l'inspiration de ta divinité que je vais détruire Veïes : je te voue la dîme de ses dépouilles. Et toi, reine Junon, qui habites encore Veïes, je t'en conjure, suis les vainqueurs dans leur ville qui bientôt sera la tienne, qui te recevra dans un temple digne de ta majesté. » Telle fut sa prière. La multitude de ses soldats lui permit d'attaquer les murailles sur tous les points, pour détourner l'attention du danger dont menaçait la mine. Les Veïens ignorant que leurs devins, que les oracles étrangers avaient révélé le secret de leurs destinées, que déjà les dieux étaient appelés au partage de leurs dépouilles, que les autres, évoqués par des vœux du sein de leurs murailles, attendaient chez les ennemis des temples et de nouvelles demeures, qu'enfin leur dernier jour était arrivé; ne se doutant pas surtout qu'un souterrain conduit sous leurs murs avait rempli la citadelle de Romains, prennent leurs armes et bordent les remparts, étonnés qu'après une si longue inaction, les assiégeans, qui depuis long-temps ne s'étaient point montrés hors de leurs postes, courussent comme des forcenés aux murailles avec si peu de précautions. On ajoute ici une circonstance fabuleuse. Le roi des Veïens immolait

seritur huic loco fabula : inmolante rege Veientium, vocem aruspicis dicentis, « qui ejus hostiæ exta prosecuisset, ei victoriam dari, » exauditam in cuniculo, movisse romanos milites, ut, adaperto cuniculo, exta raperent, et ad dictatorem ferrent. Sed in rebus tam antiquis, si, quæ similia veri sint, pro veris accipiantur, satis habeam. Hæc, ad ostentationem scenæ, gaudentis miraculis, aptiora, quam ad fidem, neque adfirmare, neque refellere est operæ pretium. Cuniculus, delectis militibus eo tempore plenus, in æde Junonis, quæ in veientana arce erat, armatos repente edidit; et pars aversos in muris invadunt hostes: pars claustra portarum revellunt: pars, quum ex tectis saxa tegulæque a mulieribus ac servitiis jacerentur, inferunt ignes. Clamor omnia variis terrentium ac paventium vocibus, mixto mulierum ac puerorum ploratu, complet. Momento temporis dejectis ex muro undique armatis, patefactisque portis, quum alii agmine inruerent, alii desertos scanderent muros, urbs hostibus inpletur, omnibus locis pugnatur. Deinde, multa jam edita cæde, senescit pugna : et dictator præcones edicere jubet, ut ab inermi abstineatur; is finis sanguinis fuit. Dedi inde inermes cœpti: et ad prædam miles permissu dictatoris discurrit; quæ quum ante oculos ejus aliquantum spe atque opinione major, majorisque pretii rerum ferretur, dicitur manus ad cœlum tol-

une victime : la voix de l'aruspice, annonçant la victoire à celui qui consommerait le sacrifice, se fit entendre jusque dans le souterrain, et décida les Romains à percer la mine, à saisir les entrailles et à les porter au dictateur. Dans des évènemens d'une si haute antiquité, c'est assez, je pense, d'adopter pour vrai le vraisemblable. Mais, quant à ces détails, plus convenables aux prestiges du théâtre, ami du merveilleux, qu'à la fidélité de l'histoire, ce n'est, je crois, point la peine de les combattre ou de les affirmer. La mine, remplie alors de soldats d'élite, les vomit soudain tout armés dans le temple de Junon placé au milieu de la citadelle. Ils attaquent par derrière les ennemis sur les murailles, forcent les portes, et mettent le feu aux maisons d'où les femmes et les esclaves faisaient pleuvoir une grêle de tuiles et de pierres. Une vaste clameur formée des cris confus de menace et d'effroi, auxquels se mêlent les lamentations des femmes et des enfans, remplit toute la ville. En un instant les défenseurs sont précipités du haut des murailles ; les portes s'ouvrent ; les Romains s'y élancent en foule ou franchissent les remparts abandonnés ; la ville est pleine d'ennemis : on se bat partout. Enfin, après un grand carnage, l'acharnement se ralentit, et le dictateur fait publier par les hérauts l'ordre d'épargner tout ce qui est sans armes : le sang cesse de couler. Les habitans désarmés commencent à se rendre, et, avec la permission du dictateur, le soldat se disperse pour piller. À la vue de cet immense butin, dont l'abondance et la richesse dépassaient son attente et son espoir, Camille, levant les mains au ciel, demanda, dit-on, « que si sa fortune et celle du peuple romain blessaient quelqu'un des dieux ou des hommes, ils voulussent bien faire tomber

lens precatus esse: « ut, si cui deorum hominumque nimia sua fortuna populique romani videretur, ut eam invidiam lenire, suo privato incommodo, quam minimo publico populi romani liceret. » Convertentem se inter hanc venerationem, traditur memoriæ, prolapsum cecidisse: idque omen pertinuisse postea eventu rem conjectantibus visum ad damnationem ipsius Camilli, captæ deinde urbis romanæ, quod post paucos accidit annos, cladem. Atque ille dies cæde hostium ac direptione urbis opulentissimæ est consumtus.

XXII. Postero die libera corpora dictator sub corona vendidit; ea sola pecunia in publicum redigitur, haud sine ira plebis: et quod retulere secum prædæ, nec duci, qui ad senatum, malignitatis auctores quærendo, rem arbitrii sui rejecisset; nec senatui, sed Liciniæ familiæ, ex qua filius ad senatum retulisset, pater tam popularis sententiæ auctor fuisset, acceptum referebant. Quum jam humanæ opes egestæ a Veiis essent, amoliri tum deum dona ipsosque deos, sed colentium magis, quam rapientium, modo, cœpere; namque delecti ex omni exercitu juvenes, pure lautis corporibus, candida veste, quibus deportanda Romam Regina Juno adsignata erat, venerabundi templum iniere, primo religiose admoventes manus: quod id signum more etrusco, nisi certæ gentis sacerdos, adtrectare non esset solitus; dein quum

sur lui seul leur ressentiment, sans s'attaquer en rien au peuple romain. » Comme il se tournait en faisant cette prière, on rapporte qu'il glissa et se laissa tomber, et que cette chute fut pour ceux qui établissent les prédictions sur l'évènement, le présage de la condamnation de Camille, et du désastre et de la prise de Rome arrivée quelques années après. Le massacre des ennemis et le pillage d'une ville si opulente remplirent cette journée tout entière.

XXII. Le jour suivant, le dictateur vendit les têtes libres à l'encan : ce fut le seul argent qui rentra au trésor. Cette mesure irrita le peuple ; il ne tenait compte du butin qu'il avait emporté, ni au général qui, en renvoyant au sénat la décision d'une affaire dont il était le maître, avait ménagé une excuse à son avarice; ni au sénat, mais aux Licinius : au fils pour avoir engagé la discussion dans le sénat, au père pour avoir ouvert un avis si populaire. Toutes les dépouilles profanes de Veïes une fois enlevées, les Romains s'emparèrent des richesses des dieux, et des dieux eux-mêmes, mais en adorateurs plutôt qu'en ravisseurs. Des jeunes gens choisis dans l'armée entière, le corps purement lavé de toute souillure, vêtus de blanc, furent désignés pour transporter Junon Reine à Rome. Ils entrèrent avec révérence en son temple, et ce ne fut point sans une respectueuse terreur qu'ils portèrent la main sur elle : car les usages de l'Étrurie n'accordent ce droit qu'à un prêtre d'une certaine famille. L'un d'eux ensuite, ou par une inspira-

quidam, seu spiritu divino tactus, seu juvenali joco, « Visne Romam ire, Juno? » dixisset, adnuisse ceteri deam conclamaverunt: inde fabulæ adjectum est, vocem quoque dicentis, *Velle*, auditam. Motam certe sede sua parvi molimenti adminiculis, sequentis modo accepimus levem ac facilem translatu fuisse: integramque in Aventinum, æternam sedem suam, quo vota romani dictatoris vocaverant, perlatam, ubi templum ei postea idem, qui voverat, Camillus dedicavit. Hic Veiorum occasus fuit, urbis opulentissimæ etrusci nominis, magnitudinem suam vel ultima clade indicantis: quod decem æstates hiemesque continuas circumsessa, quum plus aliquanto cladium intulisset, quam accepisset, postremo, jam fato tum denique urgente, operibus tamen, non vi, expugnata est.

XXIII. Romam ut nunciatum est, Veios captos, quamquam et prodigia procurata fuerant, et vatum responsa, et pythicæ sortes notæ; et, quantum humanis adjuvari consiliis potuerat res, ducem M. Furium, maximum imperatorum omnium, legerant; tamen, quia tot annis varie ibi bellatum erat, multæque clades acceptæ, velut ex insperato inmensum gaudium fuit: et, priusquam senatus decerneret, plena omnia templa romanarum matrum, grates diis agentium, erant. Senatus in quatriduum, quot dierum nullo ante bello, supplicationes de-

tion divine, ou par une saillie de jeune homme, ayant dit : « Veux-tu aller à Rome, Junón? » les autres s'écrièrent qu'elle avait, par un signe, exprimé son consentement, ce qui donna lieu à cette tradition fabuleuse qu'on l'entendit parler et dire : « Je veux bien. » Toutefois il est certain qu'on put l'enlever de sa place sans recourir à de bien grands efforts; on eût dit qu'elle suivait, légère et docile, les mouvemens de ceux qui la portaient. Elle arriva intacte sur l'Aventin, son éternelle demeure, où l'avaient appelée les vœux du dictateur romain, où Camille lui avait voué un temple qu'il lui dédia par la suite. Ainsi tomba Veïes, la plus opulente ville du nom étrusque, et dont la grandeur se révéla même en sa ruine. Après dix étés, dix hivers d'un siège sans relâche, après avoir plus porté que reçu de dommage, à la fin, cédant à l'empire de sa destinée, elle se laissa vaincre aux efforts de l'art, mais la force ne put la réduire.

XXIII. Dès que la prise de Veïes fut annoncée dans Rome, malgré l'expiation des prodiges, malgré les réponses des devins et les décisions connues des oracles, malgré ce puissant secours de l'humaine sagesse, le choix du général M. Furius, le premier capitaine du monde, cette nouvelle, après tant d'années de guerres incertaines et de si nombreux revers, parut incroyable, et fit une immense joie. Avant le décret du sénat, les temples se remplirent de matrones romaines, qui portaient en foule aux dieux leurs actions de grâces. Le sénat décréta quatre jours de prières publiques, nombre sans exemple avant cette guerre. A l'arrivée du dictateur, tous les ordres se précipitèrent au devant

cernit. Adventus quoque dictatoris, omnibus ordinibus obviam effusis, celebratior, quam ullius umquam antea fuit: triumphusque omnem consuetum honorandi diei illius modum aliquantum excessit. Maxime conspectus ipse est, curru equis albis juncto Urbem invectus: parumque id non civile modo, sed humanum etiam, visum. Jovis Solisque equis æquiparari dictatorem, in religionem etiam trahebant: triumphusque ob eam unam maxime rem clarior, quam gratior fuit. Tum Junoni Reginæ templum in Aventino locavit, dedicavitque Matutæ Matri; atque, his divinis humanisque rebus gestis, dictatura se abdicavit. Agi deinde de Apollinis dono cœptum; cui se decumam vovisse prædæ partem quum diceret Camillus, pontifices solvendum religione populum censerent; haud facile inibatur ratio jubendi referre prædam populum, ut ex ea pars debita in sacrum secerneretur; tandem eo, quod levissimum videbatur, decursum est, ut, qui se domumque religione exsolvere vellet, quum sibimet ipse prædam æstimasset suam, decumæ pretium partis in publicum deferret: ut ex eo donum aureum, dignum amplitudine templi ac numine dei, ex dignitate populi romani fieret. Ea quoque conlatio plebis animos a Camillo alienavit. Inter hæc pacificatum legati a Volscis et Æquis venerunt: inpetrataque pax, magis ut fessa tam diutino bello adquiesceret civitas, quam quod digni peterent.

de lui; c'était un concours inconnu jusqu'alors, et la pompe de son triomphe surpassa l'ordinaire splendeur de ces glorieuses journées. Il apparut à tous les regards, traîné par la ville sur un char attelé de chevaux blancs : ce n'était plus un concitoyen, plus un homme même; le dictateur avait usurpé les coursiers de Jupiter et du Soleil. On vit là une atteinte à la religion, et, pour cette seule et redoutable cause, son triomphe fut plus éclatant qu'applaudi. Il traça sur l'Aventin le temple de Junon Reine, et dédia celui de Matuta Mère. Après l'accomplissement de ces cérémonies divines et humaines, il abdiqua la dictature. On s'occupa bientôt du présent qu'on devait à Apollon. Camille rappela qu'il avait voué la dixième partie du butin, et les pontifes déclarèrent que le peuple devait acquitter cette sainte obligation. Mais on ne trouvait point facilement les moyens de contraindre le peuple à rapporter son butin, pour en prélever la part promise au dieu. On finit par décider, et ce parti parut le moins sévère, que celui qui voudrait se libérer lui et sa famille de cette dette religieuse, estimerait la valeur de son butin, pour en rapporter le dixième du prix au trésor. On formerait ainsi un présent d'or digne de la magnificence du temple, et de la majesté du dieu, digne enfin de la grandeur du peuple romain. Cette contribution aliéna de Camille l'affection populaire. Pendant ce temps, les Volsques et les Èques envoyèrent demander la paix; ils l'obtinrent, grâce au besoin qu'avait la cité de se reposer des fatigues d'une si longue guerre, plutôt qu'à la justice de leur demande.

XXIV. Veiis captis, sex tribunos militum consulari potestate insequens annus* habuit, duos P. Cornelios, Cossum et Scipionem, M. Valerium Maximum iterum, K. Fabium Ambustum tertium, L. Furium Medullinum quintum, Q. Servilium tertium. Corneliis faliscum bellum, Valerio ac Servilio capenas sorte evenit : ab iis non urbes vi aut operibus tentatæ, sed ager est depopulatus, prædæque rerum agrestium actæ; nulla felix arbor, nihil frugiferum in agro relictum. Ea clades capenatem populum subegit; pax petentibus data. In Faliscis bellum restabat. Romæ interim multiplex seditio erat: cujus leniendæ caussa coloniam in Volscos, quo tria millia civium romanorum scriberentur, deducendam censuerant: triumvirique ad id creati terna jugera et septunces viritim diviserant. Ea largitio sperni cœpta; quia spei majoris avertendæ solatium objectum censebant. Cur enim relegari plebem in Volscos, quum pulcherrima urbs Veii agerque veientanus in conspectu sit, uberior ampliorque romano agro? Urbem quoque urbi Romæ, vel situ, vel magnificentia publicorum privatorumque tectorum ac locorum, præponebant; quin illa quoque actio movebatur, quæ post captam utique Romam a Gallis celebratior fuit, transmigrandi Veios. Ceterum, partim plebi, partim senatui destinabant ha-

* U. C. 360. A. C. 392.

XXIV. L'année qui suivit la prise de Veïes eut six tribuns militaires avec puissance de consuls : les deux P. Cornelius, Cossus et Scipio, M. Valerius Maximus pour la seconde fois, K. Fabius Ambustus pour la troisième, L. Furius Medullinus pour la cinquième, Q. Servilius pour la troisième. Aux Cornelius échut la guerre des Falisques ; à Valerius et à Servilius celle de Capènes. Ils n'essayèrent contre les villes ni assauts ni sièges ; ils ravagèrent le territoire et firent main basse sur les richesses des campagnes. Il ne resta pas sur pied un bon arbre, pas une récolte dans la plaine. Le peuple de Capènes ne résista plus à ces violences ; il demanda la paix qu'on lui donna. La guerre contre les Falisques durait toujours. Cependant mille séditions éclataient dans Rome ; le besoin de les calmer avait inspiré l'idée d'envoyer chez les Volsques une colonie de trois mille citoyens romains, et des triumvirs créés exprès avaient attribué à chacun par tête trois arpens sept douzièmes de terrain. Cette largesse tomba bientôt en défaveur : c'était, disait-on, une consolation jetée en avant pour tromper de plus hautes espérances. Pourquoi en effet reléguer le peuple chez les Volsques, quand on a Veïes sous les yeux, une si belle ville, et ce territoire veïen plus fertile et plus étendu que le territoire de Rome? La ville même vaut mieux que Rome, et par sa position, et par la magnificence de ses édifices publics et particuliers et de ses places. On alla plus loin : on souleva une question qui fera plus de bruit encore après la prise de Rome par les Gaulois : l'émigration à Veïes. On voulait établir à Veïes une moitié du peuple et une moitié du sénat, ce serait en deux villes la même république, le même peuple romain. Les patriciens combattirent ce projet : « Ils aime-

bitandos Veios; duasque urbes communis reipublicæ incoli a populo romano posse. Adversus quæ quum optimates ita tenderent, ut « morituros se citius dicerent in conspectu populi romani, quam quidquam earum rerum rogaretur; quippe nunc in una urbe tantum dissensionum esse, quid in duabus fore? Victamne ut quisquam victrici patriæ præferret? sineretque, majorem fortunam captis esse Veiis, quam incolumibus fuerit? Postremo, se relinqui a civibus in patria posse: ut relinquant patriam atque cives, nullam vim umquam subacturam; et T. Sicinium (is enim ex tribunis plebis rogationis ejus lator erat) conditorem Veios sequantur, relicto deo Romulo, dei filio, parente et auctore urbis Romæ. »

XXV. Hæc quum fœdis certaminibus agerentur (nam partem tribunorum plebis patres in suam sententiam traxerant), nulla res alia manibus temperare plebem cogebat, quam quod, ubi rixæ committendæ caussa clamor ortus esset, principes senatus, primi turbæ obferentes se, peti, feriri, atque occidi jubebant; ab horum ætatibus dignitatibusque et honoribus violandis dum abstinebatur, et ad reliquos similes conatus verecundia iræ obstabat; Camillus identidem omnibus locis concionabatur: « Haud mirum id quidem esse, furere civitatem, quæ, damnata voti, omnium rerum potiorem cu-

raient mieux mourir à la face du peuple romain, que de souffrir qu'on lui proposât jamais pareille chose. Que feront deux villes, si d'une seule aujourd'hui s'élèvent tant de troubles? qui pourrait préférer la terre vaincue à la patrie victorieuse? et permettre une plus haute fortune à Veïes conquise qu'à Veïes indépendante? Enfin, leurs concitoyens sont libres de les laisser seuls dans la patrie, mais eux, nulle force jamais ne pourra les contraindre à quitter la patrie et leurs concitoyens pour suivre un T. Sicinius (c'était le tribun du peuple auteur du projet de loi), et laisser là, pour ce restaurateur de Veïes, Romulus dieu, fils de dieu, père et créateur de la ville de Rome! »

XXV. Ces questions s'agitaient au milieu d'affreuses luttes (les patriciens avaient rattaché à leur parti plusieurs tribuns du peuple), et le peuple voulait porter les mains dans la querelle. Pour l'apaiser, aussitôt qu'un cri de rage annonçait le combat, les principaux sénateurs se jetaient au devant de la multitude, appelant sur eux les coups, les blessures, la mort même. Leur âge, leurs dignités, leurs honneurs contenaient la violence, et dans toutes les tentatives semblables, le respect désarma la fureur. Cependant Camille allait s'écriant en tous lieux : « Qu'il ne fallait plus s'étonner du délire d'une ville que son serment enchaîne et condamne, et qui néanmoins préfère tout autre soin à l'acquittement d'une dette religieuse. Il ne dit rien de la contribution, au-

ram, quam religione se exsolvendi, habeat. Nihil de conlatione dicere, stipis vèrius, quam decumæ; quando ea se quisque privatim obligaverit, liberatus sit populus. Enimvero, illud se tacere, suam conscientiam non pati : quod ex ea tantum præda, quæ rerum moventium sit, decuma designetur : urbis atque agri capti, quæ et ipsa voto contineatur, mentionem nullam fieri. » Quum ea disceptatio, anceps senatui visa, delegata ad pontifices esset; adhibito Camillo, visum collegio, quod ejus ante conceptum votum Veientium fuisset, et post votum in potestatem populi romani venisset, ejus partem decumam Apollini sacram esse. Ita in æstimationem urbs agerque venit : pecunia ex ærario promta, et tribunis militum consularibus, ut aurum ex ea coemerent, negotium datum; cujus quum copia non esset, matronæ, cœtibus ad eam rem consultandam habitis, et communi decreto pollicitæ tribunis militum aurum et omnia ornamenta sua, in ærarium detulerunt. Grata ea res, ut quæ maxime senatui umquam, fuit : honoremque ob eam munificentiam ferunt matronis habitum, ut pilento ad sacra ludosque, carpentis festo profestoque uterentur. Pondere ab singulis auri accepto æstimatoque, ut pecuniæ solverentur, crateram auream fieri placuit, quæ donum Apollini Delphos portaretur. Simul ab religione animos remiserunt, integrant seditionem tribuni plebis : incita-

mône en vérité plutôt que dîme ; l'obligation particulière de chaque citoyen dégage la nation. Ce que sa conscience répugne à taire, c'est qu'on n'a prélevé la dîme que sur la partie mobilière du butin ; de la ville et des terres conquises, et que le vœu comprenait également, on n'en parle pas ! » Cette dernière question parut embarrassante au sénat, qui en renvoya la solution aux pontifes. Camille appelé et entendu, le collège décida que tout ce qui était aux Veïens avant l'énonciation du vœu, comme tout ce qui, après, était tombé au pouvoir du peuple romain, devait faire partie de la dîme consacrée à Apollon. On estima donc la ville et le territoire : on tira du trésor une somme d'argent, et on chargea les tribuns de l'employer à acheter de l'or. Comme on n'en trouvait point assez, les matrones se réunissent, prennent conseil, et, d'un commun accord, viennent offrir aux tribuns militaires leur or et toutes leurs parures qu'elles déposent au trésor. Jamais dévoûment ne fut accueilli du sénat avec plus de reconnaissance, et cette libéralité des matrones leur mérita, dit-on, l'honneur du *pilentum* aux sacrifices et aux jeux, et le droit au *carpentum* tous les jours. L'or que chacune apporta fut pesé et compté pour lui être payé en argent, et l'on fit faire un cratère d'or pour envoyer à Delphes au temple d'Apollon. Les consciences une fois quittes avec les dieux, les tribuns du peuple recommencent les troubles. Ils irritent la multitude contre tous les grands, contre Camille surtout, qui, avec ses retenues pour le trésor et pour le ciel, a réduit à rien le butin de Veïes. Absens, ils les déchirent avec furie ; s'ils sont là, et se présentent d'eux-mêmes au devant de leur rage, ils leur tiennent respect. Le peuple, voyant que cette affaire traînerait au delà de l'année,

tur multitudo in omnes principes, ante alios in Camillum. Eum prædam veientanam publicando sacrandoque ad nihilum redegisse; absentes ferociter increpant: præsentium, quum se ultro iratis obferrent, verecundiam habent. Simul extrahi rem ex eo anno viderunt, tribunos plebis latores legis in annum eosdem reficiunt; et patres hoc idem de intercessoribus legis adnisi; ita tribuni plebis magna ex parte iidem refecti.

XXVI. Comitiis tribunorum militum patres summa ope evicerunt, ut M. Furius Camillus crearetur *; propter bella simulabant parari ducem, sed largitioni tribuniciæ adversarius quærebatur. Cum Camillo creati tribuni militum consulari potestate L. Furius Medullinus sextum, C. Æmilius, L. Valerius Publicola, Sp. Postumius, P. Cornelius iterum. Principio anni tribuni plebis nihil moverunt, donec M. Furius Camillus in Faliscos, cui id bellum mandatum erat, proficisceretur; differendo deinde elanguit res: et Camillo, quem adversarium maxime metuebant, gloria in Faliscis crevit. Nam, quum primo mœnibus se hostes tenerent, tutissimum id rati, populatione agrorum atque incendiis villarum coegit eos egredi urbe; sed timor longius progredi prohibuit. Mille fere passuum ab oppido castra locant; nulla re alia fidentes ea satis tuta esse, quam

* U. C. 361. A. C. 391.

renomma les auteurs du projet de loi tribuns du peuple pour l'année suivante; les patriciens de leur côté s'efforcèrent de maintenir les opposans; de sorte que les mêmes tribuns du peuple furent presque tous réélus.

XXVI. Aux élections de tribuns militaires, les patriciens, à force d'influence, obtinrent la nomination de M. Furius Camille : la guerre et le besoin d'un chef était leur prétexte, mais leur but était d'opposer un adversaire aux largesses tribunitiennes. Outre Camille, on créa tribuns militaires avec puissance de consuls L. Furius Medullinus pour la sixième fois, C. Émilius, L. Valerius Publicola, Sp. Postumius, P. Cornelius pour la seconde fois. Au commencement de l'année, les tribuns du peuple n'osèrent point agir avant le départ de M. Furius Camille chargé de la guerre contre les Falisques; depuis, l'affaire languit dans les délais; pendant que leur plus redoutable adversaire, Camille, grandit en gloire chez les Falisques. D'abord, l'ennemi, croyant ce parti plus sûr, s'était renfermé dans ses murailles : la dévastation de ses campagnes et l'incendie de ses métairies le força bientôt de sortir de sa ville, mais la crainte ne lui permit pas de s'avancer bien loin. Il campe à mille pas environ de la place, et la défense de son camp lui paraît suffisamment assurée par sa position sur un terrain hérissé de roches et de ravins, et d'un difficile accès à travers des sentiers étroits et es-

difficultate aditus, asperis confragosisque circa, et partim arctis, partim arduis viis. Ceterum Camillus, captivum indicem ex agris secutus ducem, castris multa nocte motis, prima luce aliquanto superioribus locis se ostendit. Trifariam Romani muniebant; alius exercitus prœlio intentus stabat. Ibi inpedire opus conatos hostes fundit fugatque; tantumque inde pavoris Faliscis injectum est, ut, effusa fuga castra sua, quæ propiora erant, prælati, urbem peterent. Multi cæsi vulneratique, priusquam paventes portis inciderent; castra capta; præda ad quæstores redacta cum magna militum ira: sed, severitate imperii victi, eamdem virtutem et oderant, et mirabantur. Obsidio inde urbis, et munitiones, et interdum per occasionem inpetus oppidanorum in romanas stationes, prœliaque parva fieri; et teri tempus, neutro inclinata spe; quum frumentum copiæque aliæ ex ante convecto largius obsessis, quam obsidentibus, subpeterent. Videbaturque æque diuturnus futurus labor, ac Veiis fuisset, ni fortuna imperatori romano simul et cognitæ rebus bellicis virtutis specimen et maturam victoriam dedisset.

XXVII. Mos erat Faliscis, eodem magistro liberorum et comite uti: simulque plures pueri, quod hodie quoque in Græcia manet, unius curæ demandabantur; principum liberos, sicut fere fit, qui scientia videbatur

carpés. De son côté, Camille, sur les indices d'un prisonnier qu'il suit et qui le guide, lève son camp vers la fin de la nuit, et, au point du jour, apparaît sur les hauteurs qui dominent le camp ennemi. Trois divisions de l'armée romaine élèvent des retranchemens, le reste se tient prêt au combat et attend. Les Falisques veulent empêcher les travaux; ils sont battus, mis en fuite, et saisis d'un tel effroi qu'emportés en pleine déroute loin de leur camp qui était près d'eux, ils rentrèrent dans leur ville. Beaucoup furent tués ou blessés avant de tomber tremblans aux portes de la place. Le camp fut pris; le butin rentra aux mains des questeurs, en dépit de la grande colère des soldats, qui, vaincus par l'imposante sévérité du général, haïssaient sa vertu et l'admiraient tout ensemble. On s'occupa du siège de la ville, des retranchemens du camp; parfois, quelques sorties des habitans contre les postes romains amenaient de légers combats; le temps s'usait ainsi sans que l'espoir penchât d'un côté ou de l'autre : grâce à leurs réserves, les assiégés étaient plus largement pourvus de blé et de vivres que les assiégeans eux-mêmes, et tout promettait une résistance non moins longue qu'à Veïes, quand la fortune du général romain, en faisant briller d'un nouvel éclat sa vertu déjà connue dans les batailles, lui mûrit ainsi la victoire.

XXVII. C'était un usage chez les Falisques de charger un même maître de l'instruction et de la garde de leurs fils; plusieurs enfans à la fois (ce que la Grèce observe encore aujourd'hui) étaient ainsi confiés aux soins d'un seul homme. Les fils des premières familles, comme pres-

præcellere, erudiebat. Is quum in pace instituisset pueros ante urbem lusus exercendique caussa producere; nihil eo more per belli tempus intermisso, tum, modo brevioribus, modo longioribus spatiis, trahendo eos a porta, lusu sermonibusque variatis, longius solito, ubi res dedit, progressus, inter stationes eos hostium castraque inde romana in prætorium ad Camillum perduxit. Ibi scelesto facinori scelestiorem sermonem addidit : « Falerios se in manus Romanis tradidisse; quando eos pueros, quorum parentes capita ibi rerum sint, in potestatem dediderit. » Quæ ubi Camillus audivit, « Non ad similem, inquit, tui nec populum, nec imperatorem, scelestus ipse cum scelesto munere venisti. Nobis cum Faliscis, quæ pacto fit humano, societas non est; quam ingeneravit natura, utrisque est, eritque. Sunt et belli, sicut pacis, jura : justeque ea, non minus quam fortiter, didicimus gerere. Arma habemus, non adversus eam ætatem, cui etiam captis urbibus parcitur : sed adversus armatos, et ipsos, qui, nec læsi, nec lacessiti a nobis, castra romana ad Veios obpugnarunt. Eos tu, quantum in te fuit, novo scelere vicisti : ego romanis artibus, virtute, opere, armis, sicut Veios, vincam. » Denudatum deinde eum, manibus post tergum inligatis, reducendum Falerios pueris tradidit : virgasque eis, quibus proditorem agerent in urbem verberantes, de-

que partout, suivaient les leçons du plus savant et du plus renommé. Cet homme, pendant la paix, avait coutume de conduire les enfans hors de la ville pour leurs jeux et leurs exercices, et la guerre n'avait point interrompu cet usage. Il les entraînait ainsi à des distances plus ou moins éloignées des portes de la ville, en variant leurs jeux et ses entretiens. Un jour que l'occasion lui parut favorable, il s'avance plus que d'ordinaire, arrive aux postes ennemis, pénètre au camp romain et les mène droit à la tente de Camille. Là, il ajoute à son infâme action un plus infâme discours encore. « Il remet Faléries au pouvoir des Romains en leur livrant les fils des premiers magistrats de la ville. » A peine Camille entend ces mots : « Il n'y a personne ici, lui dit-il, peuple ou général, qui te ressemble, infâme, qui viens à nous avec un infâme présent. Nous ne tenons aux Falisques par aucun de ces liens que font les hommes pour se rapprocher et s'unir; ceux que la nature impose, entre eux et nous sont et seront. La guerre a ses lois ainsi que la paix, et c'est par l'équité non moins que par la vaillance que nous les savons soutenir. Nous avons des armes, mais ce n'est point contre cet âge, qu'on épargne même dans les villes prises; c'est contre des hommes armés aussi, et qui, sans être insultés ni provoqués par nous, ont attaqué le camp romain à Veïes. Ceux-là, toi, autant que tu l'as pu, tu les as vaincus par la nouveauté du crime; moi, c'est en soldat romain, par le courage, le travail, les armes, qu'ainsi que Veïes, je les vaincrai. » Puis il le dépouille, lui attache les mains derrière le dos et le fait reconduire à Faléries par ses élèves : il les arma de verges pour en frapper le traître en le chassant devant eux dans la ville. A ce spectacle, le peuple

dit. Ad quod spectaculum concursu populi primum facto, deinde a magistratibus de re nova vocato senatu, tanta mutatio animis est injecta, ut, qui modo, efferati odio iraque, Veientium exitum pæne, quam Capenatium pacem, mallent, apud eos pacem universa posceret civitas. Fides romana, justitia imperatoris, in foro et curia celebrantur : consensuque omnium legati ad Camillum in castra, atque inde permissu Camilli Romam ad senatum, qui dederent Falerios, proficiscuntur. Introducti ad senatum ita locuti traduntur : « Patres conscripti, victoria, cui nec deus, nec homo quisquam invideat, victi a vobis et imperatore vestro, dedimus nos vobis; rati, quo nihil victori pulchrius est, melius nos sub imperio vestro, quam legibus nostris, victuros. Eventu hujus belli duo salutaria exempla prodita humano generi sunt. Vos fidem in bello, quam præsentem victoriam, maluistis : nos, fide provocati, victoriam ultro detulimus. Sub ditione vestra sumus. Mittite, qui arma, qui obsides, qui urbem patentibus portis accipiant. Nec vos fidei nostræ, nec nos imperii vestri pœnitebit. » Camillo et ab hostibus et a civibus gratiæ actæ. Faliscis in stipendium militum ejus anni, ut populus romanus tributo vacaret, pecunia imperata. Pace data, exercitus Romam reductus.

XXVIII. Camillus meliore multo laude, quam quum

accourt; les magistrats convoquent le sénat sur cette étrange affaire, qui opère de si grands changemens dans les esprits, que cette cité qui naguère, dans le délire de la haine et de la rage, aurait préféré presque la ruine de Veïes à la paix de Capènes, demande à présent la paix d'une voix unanime. Au forum, au sénat, on ne parle que de la foi romaine, de l'équité du général, et, d'un commun accord, on envoie des députés à Camille dans son camp, et de là, avec la permission de Camille, à Rome, pour offrir au sénat la reddition de Faléries. Introduits dans le sénat, on dit qu'ils parlèrent ainsi : « Pères conscrits, c'est par une victoire que pas un dieu, pas un homme ne voudrait désavouer, que vous nous avez vaincus, vous et votre général; nous nous rendons à vous, certains, quelle plus belle gloire pour un vainqueur ! de vivre mieux sous votre empire que sous nos lois. L'évènement de cette guerre présente deux salutaires exemples au genre humain. Vous, vous avez préféré la loyauté dans la guerre à une victoire assurée; nous, pour répondre à ce défi de loyauté, nous vous avons déféré volontairement la victoire. Nous sommes à vous. Envoyez prendre les armes, les ôtages, la ville même: ses portes vous sont ouvertes. Vous n'aurez point regret de notre foi, ni nous de votre empire. » Camille reçut des actions de grâce et de l'ennemi et de ses concitoyens. On imposa aux Falisques, pour exempter du tribut le peuple romain, le paiement de la solde militaire de cette année. On leur donna la paix : l'armée revint à Rome.

XXVIII. Camille reparut avec une meilleure gloire

triumphantem albi per Urbem vexerant equi, insignis justitia fideque, hostibus victis, quum in Urbem redisset, tacite ejus verecundiam non tulit senatus, quin sine mora voti liberaretur: crateramque auream donum Apollini Delphos legati qui ferrent, L. Valerius, L. Sergius, A. Manlius, missi longa una nave, haud procul freto siculo a piratis Liparensium excepti, devehuntur Liparas. Mos erat civitatis, velut publico latrocinio partam prædam dividere; forte eo anno in summo magistratu erat Timasitheus quidam, Romanis vir similior, quam suis; qui, legatorum nomen, donumque, et deum cui mitteretur, et doni caussam veritus ipse, multitudinem quoque, quæ semper ferme regenti est similis, religionis justæ inplevit: adductosque in publicum hospitium legatos, cum præsidio etiam navium Delphos prosecutus, Romam inde sospites restituit. Hospitium cum eo senatusconsulto est factum, donaque publice data. Eodem anno in Æquis varie bellatum: adeo ut in incerto fuerit et apud ipsos exercitus et Romæ, vicissent, victine essent. Imperatores romani fuere ex tribunis militum C. Æmilius, Sp. Postumius. Primo rem communiter gesserunt: fusis inde acie hostibus, Æmilium præsidio Verruginem obtinere placuit, Postumium fines vastare. Ibi eum, incomposito agmine neglegentius ab re bene gesta euntem, adorti Æqui,

que le jour où ses blancs coursiers l'avaient traîné triomphant par la ville; ses seules distinctions aujourd'hui, c'était sa justice et sa foi, qui avaient vaincu l'ennemi. Sa modestie, son silence touchèrent le sénat qui voulut acquitter son vœu sans délai. Le cratère d'or, dont on faisait hommage à Apollon, fut remis aux députés chargés de le porter à Delphes. L. Valerius, L. Sergius, A. Manlius, partirent donc sur un vaisseau long; mais non loin du détroit de Sicile, ils furent pris par des pirates liparotes, qui les transportèrent à Lipare. L'usage de la ville était de partager les prises entre tous, de faire du brigandage un revenu public. Par hasard, cette année, leur premier magistrat, Timasitheus, avait l'âme d'un Romain plutôt que d'un pirate : le nom des députés, le présent, le dieu qui l'attend, et le motif même d'un tel hommage, tout le pénètre de respect; il inspire à la multitude, qui presque toujours copie son maître, de justes et religieuses craintes. Il accueille les députés comme ses hôtes, comme ceux de sa nation, et, les escortant de ses navires, les accompagne à Delphes et les reconduit fidèlement à Rome. Un sénatus-consulte l'admit au droit d'hospitalité, et la république lui décerna des présens. La même année, les chances variées de la guerre contre les Èques firent douter aux armées et dans Rome s'ils étaient vainqueurs ou vaincus. Les généraux romains, C. Émilius, Sp. Postumius, tous deux tribuns militaires, agirent d'abord ensemble. Après avoir défait l'ennemi en bataille, Émilius trouva bon d'occuper Verrugo avec une partie de l'armée : Postumius ravagea les campagnes. Comme il s'en allait, confiant dans sa victoire et marchant en désordre, il est surpris par les Èques, qui dispersent ses troupes effrayées et les repoussent sur les hauteurs

terrore injecto, in proximos compulere tumulos: pavorque inde Verruginem etiam ad præsidium alterum est perlatus. Postumius, suis in tutum receptis, quum concione advocata terrorem increparet ac fugam, fusos esse ab ignavissimo et fugacissimo hoste; conclamat universus exercitus, merito se ea audire, et fateri admissum flagitium: sed eosdem conrecturos esse, neque diuturnum id gaudium hostibus fore. Poscentes, ut confestim inde ad castra hostium duceret (in conspectu erant posita in plano), nihil pœnæ recusabant, ni ea ante noctem expugnassent. Conlaudatos corpora curare, paratosque esse quarta vigilia jubet; et hostes, nocturnam fugam ex tumulo Romanorum ut ab ea via, quæ ferebat Verruginem, excluderent, fuere obvii: prœliumque ante lucem (sed luna pernox erat) commissum est: et haud incertius diurno prœlio fuit. Sed clamor Verruginem perlatus, quum castra romana crederent obpugnari, tantum injecit pavoris, ut, nequidquam retinente atque obsecrante Æmilio, Tusculum palati fugerent. Inde fama Romam perlata est, Postumium exercitumque occisum. Qui, ubi prima lux metum insidiarum effuse sequentibus sustulit, quum perequitasset aciem, promissa repetens, tantum injecit ardoris, ut non ultra sustinuerint inpetum Æqui; cædes inde fugientium, qualis ubi ira magis, quam virtute, res geritur, ad per-

voisines : l'alarme se répandit à Verrugo dans l'autre corps d'armée. Postumius, parvenu à assurer sa position, rassemble ses soldats, leur reproche leur terreur et leur fuite : être battu par le plus lâche, le plus fuyard ennemi ! L'armée tout entière s'écrie qu'elle a mérité ces reproches ; elle confesse sa faute et sa honte, mais elle veut l'expier, et la joie de l'ennemi ne sera pas longue. Ils demandent à marcher sur l'heure au camp de l'ennemi, placé sous leurs yeux dans la plaine ; et ils acceptent tous les supplices s'ils ne l'emportent avant la nuit. On les félicite : on leur ordonne de se reposer, de réparer leurs forces, et d'être prêts à la quatrième veille. Mais l'ennemi, comptant que les Romains quitteraient la nuit leur position pour se diriger sur Verrugo, voulut les détourner de cette route, et vint à leur rencontre. Le combat s'engagea de nuit, mais, à la faveur des rayons de la lune, on n'y vit pas moins clair qu'en un combat de jour. Cependant, les cris portés à Verrugo, où l'on crut les Romains assiégés dans leur camp, y jetèrent tant d'effroi, qu'en dépit des efforts et des prières d'Émilius, la garnison se dispersa et s'enfuit à Tusculum. De là, le bruit vint à Rome du massacre de Postumius et de son armée. Ce général, dès que les premiers feux du jour permirent au soldat d'avancer librement sans craindre d'embuscade, court à cheval au milieu de sa troupe, lui rappelle ses promesses, et lui inspire une si vive ardeur que les Èques reculent impuissans devant elle. Ils fuient, et là, comme partout où c'est la rage qui frappe et non plus la valeur, il se fit de l'ennemi un carnage à mort. La funeste nouvelle de Tusculum, qui venait, sans raison, d'épouvanter la ville, fut bientôt suivie d'une lettre et d'un laurier de Postumius : « La victoire

niciem hostium facta est; tristemque ab Tusculo nuncium, nequidquam exterrita civitate, litteræ a Postumio laureatæ sequuntur: « Victoriam populi romani esse; Æquorum exercitum deletum. »

XXIX. Tribunorum plebis actiones quia nondum invenerant finem, et plebs continuare latoribus legis tribunatum, et patres reficere intercessores legis adnisi sunt; sed plus suis comitiis plebs valuit: quem dolorem ulti patres sunt, senatusconsulto facto, ut consules, invisus plebi magistratus, crearentur. Annum post quintum decimum creati consules L. Lucretius Flavus, Ser. Sulpicius Camerinus. Principio hujus anni *, ferociter, quia nemo ex collegio intercessurus erat, coortis ad perferendam legem tribunis plebis, nec segnius ob id ipsum consulibus resistentibus, omnique civitate in unam eam curam conversa, Vitelliam coloniam romanam in suo agro Æqui expugnant: colonorum pars maxima incolumis, quia nocte proditione oppidum captum liberam per aversa urbis fugam dederat, Romam perfugere. L. Lucretio consuli ea provincia evenit; is, cum exercitu profectus, acie hostes vicit; victorque Romam ad majus aliquanto certamen redit. Dies dicta erat tribunis plebis biennii superioris A. Virginio et Q. Pomponio, quos defendi patrum consensu ad fidem senatus pertinebat;

* U. C. 362. A. C. 390.

est au peuple romain, les Èques et leur armée sont en pièces. »

XXIX. Les tribuns du peuple n'avaient point encore renoncé à leurs prétentions; le peuple voulut donc continuer dans leur tribunat les auteurs du projet de loi, et les patriciens travaillèrent de tous leurs efforts à la réélection des opposans. Mais le peuple l'emporta dans ses comices. Affligés de ce résultat, les patriciens, pour se venger, décrétèrent par un sénatus-consulte une nomination de consuls, magistrature odieuse au peuple et depuis quinze ans oubliée. On créa consuls L. Lucretius Flavus, Ser. Sulpicius Camerinus. Au commencement de cette année, tandis que les tribuns, libres de toute opposition dans leur collège, réclament hautement l'adoption de leur loi, que les consuls, plus animés, leur répliquent avec vigueur, et que ces débats occupent seuls l'attention de toute la ville, les Èques attaquent Vitellia, colonie romaine établie sur leurs terres. La plus grande partie des colons fut sauvée : la nuit, en favorisant la trahison qui livrait la place, avait en même temps protégé leur évasion : ils avaient pu fuir par les derrières de la ville et se réfugier à Rome. L. Lucretius, consul chargé de cette campagne, part avec une armée, bat l'ennemi dans la plaine, et revient vainqueur à Rome pour de plus rudes combats. On avait cité en jugement les tribuns du peuple des deux précédentes années, A. Virginius et Q. Pomponius; et leur défense, qui intéressait l'honneur du sénat, était un devoir pour l'ordre entier des patriciens. Car le seul crime de leur vie et

neque enim eos aut vitæ ullo crimine alio aut gesti magistratus quisquam arguebat, præterquam quod, gratificantes patribus, rogationi tribuniciæ intercessissent. Vicit tamen gratiam senatus plebis ira; et pessimo exemplo innoxii denis millibus gravis æris condemnati sunt: id ægre passi patres. Camillus palam sceleris plebem arguere: « quæ, jam in suos versa, non intelligeret, se pravo judicio de tribunis intercessionem sustulisse; intercessione sublata, tribuniciam potestatem evertisse. Nam, quod illi sperarent, effrenatam licentiam ejus magistratus patres laturos, falli eos. Si tribunicia vis tribunicio auxilio repelli nequeat, aliud telum patres inventuros esse. » Consulesque increpabat, quod fide publica decipi tribunos eos taciti tulissent, qui senatus auctoritatem secuti essent. Hæc propalam concionabundus in dies magis augebat iras hominum.

XXX. Senatum vero incitare adversus legem haud desistebat: « Ne aliter descenderent in Forum, quum dies ferendæ legis venisset, quam ut qui meminissent, sibi pro aris focisque et deum templis ac solo, in quo nati essent, dimicandum fore. Nam quod ad se privatim adtineat, si suæ gloriæ sibi inter dimicationem patriæ meminisse sit fas, sibi amplum quoque esse, urbem ab se captam frequentari, quotidie se frui monumento gloriæ suæ, et ante oculos habere urbem latam in trium-

de toute leur magistrature était leur dévoûment aux patriciens et leur opposition aux menées tribunitiennes. Le crédit du sénat ne put vaincre la colère du peuple; un jugement d'un déplorable exemple les condamna, malgré leur innocence, à dix mille livres pesant de cuivre. Les patriciens furent vivement blessés. Camille s'emportait ouvertement contre cette iniquité du peuple « qui s'attaquait aux siens désormais, et ne comprenait point que cet arrêt cruel enlevait aux tribuns leur droit d'opposition; si ce droit leur échappe, la puissance tribunitienne est morte. Ils espèrent en vain que les patriciens souffriront la licence et le dévergondage de leurs magistrats. Si désormais les violences tribunitiennes ne se peuvent comprimer avec l'aide des tribuns, les patriciens trouveront d'autres armes. » Il accusait les consuls, leur muette faiblesse, de la déception de ces tribuns, qui n'avaient pu compter sur la foi publique, après avoir suivi les ordres du sénat. Ces reproches, qu'il répétait partout avec véhémence, animaient chaque jour la cité contre lui.

XXX. D'un autre côté, il irritait incessamment le sénat contre la loi. « Ils descendront au Forum le jour du vote de la loi, mais qu'ils se souviennent qu'ils vont combattre pour leurs autels et leurs foyers, et les temples des dieux, et le sol qui les a vus naître. Quant à lui (s'il est permis de parler de sa gloire quand c'est la cause de la patrie qui s'agite), il serait de l'intérêt de son orgueil de voir refleurir une ville par lui conquise, d'admirer tous les jours ce monument de sa victoire, d'avoir sous les yeux une ville qui fut une des parures de son triomphe, où nul ne pourrait faire un pas sans marcher sur les traces de ses gloires; mais ce serait un crime, à

pho suo, insistere omnes vestigiis laudum suarum; sed nefas ducere, desertam ac relictam ab diis inmortalibus incoli urbem; et in captivo solo habitare populum romanum, et victrice patria victam mutari.» His adhortationibus principis concitati patres, senes juvenesque, quum ferretur lex, agmine facto in Forum venerunt: dissipatique per tribus, suos quisque tribules prensantes, orare cum lacrymis cœpere, «Ne eam patriam, pro qua fortissime felicissimeque ipsi ac patres eorum dimicassent, desererent,» Capitolium, ædem Vestæ, cetera circa templa deorum ostentantes. «Ne exsulem, extorrem populum romanum ab solo patrio ac diis penatibus in hostium urbem agerent; eoque rem adducerent, ut melius fuerit, non capi Veios, ne Roma desereretur.» Quia non vi agebant, sed precibus, et inter preces multa deorum mentio erat, religiosum parti maximæ fuit; et legem una plures tribus antiquarunt, quam jusserunt. Adeoque ea victoria læta patribus fuit, ut postero die, referentibus consulibus, senatusconsultum fieret, ut agri veientani septena jugera plebi dividerentur; nec patribus familiæ tantum, sed ut omnium in domo liberorum capitum ratio haberetur; vellentque in eam spem liberos tollere.

XXXI. Eo munere delenita plebe, nihil certatum est, quo minus consularia comitia haberentur; creati consu-

son sens, que d'habiter une ville désertée et délaissée des dieux immortels, de transplanter le peuple romain sur un sol conquis, et de lui changer sa victorieuse patrie contre une ville vaincue. » Entraînés par les instances de ce grand citoyen, les patriciens, jeunes et vieux, le jour de la décision, descendent en rangs serrés au Forum; ils se répandent dans leurs tribus, abordent leurs contribules, leur pressent les mains, les supplient avec larmes « de ne point abandonner cette patrie pour laquelle ils avaient, eux et leurs pères, combattu avec tant de vaillance et de succès. » Ils leur montrent le Capitole, le palais de Vesta, et tous les temples des dieux qui les entourent. « Pourront-ils exiler, bannir le peuple romain, le chasser dans une ville ennemie, loin du sol paternel et de ses dieux pénates? et ne feront-ils point regretter la prise de Veïes, en présence de l'abandon de Rome! » Comme ils s'appuyaient, non de la violence, mais de la prière, et de l'autorité des dieux dans la prière, les scrupules religieux du plus grand nombre l'emportèrent, et il y eut pour le rejet de la loi une tribu de plus que pour son admission. Cette victoire fit si grande joie aux patriciens, que le jour suivant, sur le rapport des consuls, parut un sénatus-consulte qui accordait à chaque plébéien sept arpens du territoire de Veïes, et cette libéralité s'étendait non-seulement aux pères de famille, mais à toutes les têtes libres de la maison : l'espoir de la fortune encourageait ainsi l'accroissement de la famille.

XXXI. Le peuple, adouci par cette largesse, ne pensa point à combattre les élections consulaires : on créa con-

les * L. Valerius Potitus, M. Manlius, cui Capitolino postea etiam fuit cognomen. Hi consules magnos ludos fecere, quos M. Furius dictator voverat veienti bello. Eodem anno ædes Junonis Reginæ, ab eodem dictatore eodemque bello vota, dedicatur: celebratamque dedicationem ingenti matronarum studio tradunt. Bellum haud memorabile in Algido cum Æquis gestum est, fusis hostibus prius pæne, quam manus consererent. Valerio, quod perseverantior cædendis in fuga fuit, triumphus; Manlio, ut ovans ingrederetur Urbem decretum est. Eodem anno novum bellum cum Volsiniensibus exortum: quo propter famem pestilentiamque in agro romano, ex siccitate caloribusque nimiis ortam, exercitus duci nequivit; ob quæ Volsinienses, Salpinatibus adjunctis superbia elati, ultro agros romanos incursavere. Bellum inde duobus populis indictum. C. Julius censor decessit: in ejus locum M. Cornelius subfectus; quæ res postea religioni fuit, quia eo lustro Roma est capta; nec deinde umquam in demortui locum censor subficitur: consulibusque morbo inplicitis placuit, per interregnum renovari auspicia. Itaque, quum ex senatusconsulto consules magistratu se abdicassent, interrex creatur M. Furius Camillus; qui P. Cornelium Scipionem, is deinde L. Valerium Potitum interregem pro-

* U. C. 363. A. C. 389.

suls L. Valerius Potitus, M. Manlius, surnommé depuis Capitolinus. Ces consuls célébrèrent les grands jeux, solennellement voués par M. Furius, dictateur, pendant la guerre de Veïes. La même année on dédia le temple de Junon Reine, voué par le même dictateur pendant la même guerre. On dit que la ferveur et le concours des matrones vinrent ajouter encore à la pompe de cette dédicace. La guerre en Algide, contre les Èques, fut peu remarquable : l'ennemi fut battu, pour ainsi dire, avant d'en venir aux mains. Valerius, pour avoir poursuivi plus long-temps le carnage des fuyards, obtint le triomphe : à Manlius, on décerna l'ovation pour son entrée dans la ville. Cette année encore surgit un nouvel ennemi, les Volsiniens : la famine et la peste, répandues sur le territoire de Rome, à la suite de sécheresses et de chaleurs extrêmes, empêchèrent l'armée de marcher contre eux. Enhardis de cette impuissance, les fiers Volsiniens, réunis aux Salpinates leurs alliés, saccagèrent à plaisir les campagnes romaines. Déclaration de guerre aux deux peuples. Un censeur, C. Julius, meurt : on lui subroge M. Cornelius. La prise de Rome, pendant ce lustre, attacha depuis une idée funeste à ces substitutions, et même, jamais plus tard, on ne subrogea personne au censeur mort en charge. La contagion, qui venait d'atteindre à la fois les deux consuls, exigea la reprise de nouveaux auspices par un interroi. Sur un décret du sénat, les consuls abdiquèrent : on nomma interroi M. Furius Camille, auquel succéda P. Cornelius Scipio, que remplaça ensuite L. Valerius Potitus. Ce dernier créa six tribuns militaires avec puissance de consuls, afin que le défaut de santé de

didit. Ab eo creati sex tribuni militum consulari potestate; ut, etiamsi cui eorum incommoda valetudo fuisset, copia magistratuum reipublicæ esset.

XXXII. Calendis quinctilibus * magistratum occepere L. Lucretius, Ser. Sulpicius, M. Æmilius, L. Furius Medullinus septimum, Agrippa Furius, C. Æmilius iterum. Ex his L. Lucretio et C. Æmilio volsiniensis provincia evenit: Salpinates Agrippæ Furio et Ser. Sulpicio. Prius cum Volsiniensibus pugnatum est: bellum numero hostium ingens, certamine haud sane asperum fuit. Fusa concursu primo acies in fugam: millia octo armatorum ab equitibus interclusa, positis armis, in deditionem venerunt. Ejus belli fama effecit, ne se pugnæ committerent Salpinates; mœnibus armati se tutabantur. Romani prædas passim et ex salpinati agro, et ex volsiniensi, nullo eam vim arcente, egerunt: donec Volsiniensibus fessis bello ea conditione, ut res populo romano redderent, stipendiumque ejus anni exercitui præstarent, in viginti annos induciæ datæ. Eodem anno M. Cædicius de plebe nunciavit tribunis, se in Nova via, ubi nunc sacellum est, supra ædem Vestæ, vocem noctis silentio audisse clariorem humana, quæ magistratibus dici juberet, Gallos adventare. Id, ut fit, propter auctoris humilitatem spretum, et quod longinqua, eoque

* U. C. 364. A. C. 388.

quelques magistrats ne pût priver la république de tous ses chefs.

XXXII. Aux calendes de juillet entrèrent en charge L. Lucretius, Ser. Sulpicius, M. Émilius, L. Furius Medullinus pour la septième fois, Agrippa Furius, C. Émilius pour la seconde. A L. Lucretius et C. Émilius échut la campagne contre les Volsiniens ; Agrippa Furius et Ser. Sulpicius marchèrent contre les Salpinates. On commença par livrer bataille aux Volsiniens ; et cette guerre, que leur nombre faisait si imposante, leur courage n'en fit certes pas une rude guerre. Ils furent culbutés et mis en fuite au premier choc ; huit mille de leurs soldats, investis par la cavalerie romaine, mirent bas les armes et se rendirent. Au bruit de cette victoire, les Salpinates, n'osant plus risquer une bataille, se retirèrent en armes derrière leurs murailles. Les Romains dévastèrent alors à loisir les terres des Salpinates et des Volsiniens, sans rencontrer d'obstacle à leurs ravages. A la fin les Volsiniens, las de la guerre, se soumirent à restituer ce qu'ils avaient enlevé au peuple romain, et à payer aux troupes leur solde de l'année : on leur accorda une trève de vingt ans. La même année, un homme du peuple, M. Cédicius, déclara aux tribuns que, dans la rue Neuve, à l'endroit où s'élève aujourd'hui une chapelle, au dessus du temple de Vesta, il avait entendu, dans le silence de la nuit, une voix plus claire que la voix humaine, lui ordonner d'apprendre aux magistrats l'approche des Gaulois. Comme toujours, l'humble témoignage de son auteur fit négliger cet avis ; et puis, ce peuple était si éloigné, qu'à peine il était

ignotior, gens erat. Neque deorum modo monita, ingruente fato, spreta; sed humanam quoque opem, quæ una erat, M. Furium ab Urbe amovere; qui, die dicta ab L. Appuleio tribuno plebis propter prædam veientanam, filio quoque adolescente per idem tempus orbatus, quum, adcitis domum tribulibus clientibusque (magna pars plebis erat), percunctatus animos eorum, responsum tulisset, «se conlaturos, quanti damnatus esset, absolvere eum non posse,» in exsilium abiit: precatus ab diis inmortalibus, «si innoxio sibi ea injuria fieret, primo quoque tempore desiderium sui civitati ingratæ facerent.» Absens quindecim millibus gravis æris damnatur.

XXXIII. Expulso cive, quo manente, si quidquam humanorum certi est, capi Roma non potuerat; adventante fatali Urbi clade, legati ab Clusinis veniunt, auxilium adversus Gallos petentes. Eam gentem traditur fama, dulcedine frugum maximeque vini, nova tum voluptate, captam, Alpes transisse, agrosque ab Etruscis ante cultos possedisse: et invexisse in Galliam vinum inliciendæ gentis caussa Aruntem Clusinum, ira corruptæ uxoris ab Lucumone, cui tutor is fuerat ipse, præpotente juvene, et a quo expeti pœnæ, nisi externa vis quæsita esset, nequirent; hunc transeuntibus Alpes ducem, auctoremque Clusium obpugnandi fuisse. Equi-

connu. Les destins poursuivaient Rome : ce n'était point assez qu'elle méprisât les avertissemens des dieux, elle rejeta de ses murs la seule puissance d'homme qui lui fût secourable encore, M. Furius. Cité en jugement par L. Appuleius, tribun du peuple, pour rendre compte du butin de Veies, en même temps qu'affligé de la mort de son jeune fils, Camille convoque chez lui ses contribules, ses cliens (presque tous plébéiens); il veut connaître leurs intentions ; il n'obtient que cette réponse: « Ils paieront, quelle que soit l'amende qu'on lui impose; mais ils ne peuvent l'absoudre. » Alors il part, il s'exile, en priant les dieux immortels, « s'il est innocent, s'il n'a point mérité cet outrage, de forcer bientôt son ingrate ville à le regretter. » En son absence, on le condamna à quinze mille livres pesant de cuivre.

XXXIII. Après l'expulsion d'un citoyen dont la présence, autant qu'on peut faire foi sur l'humanité, eût empêché la prise de Rome, les destins précipitèrent la ruine de cette ville. Des députés de Clusium vinrent demander du secours contre les Gaulois. La tradition rapporte que cette nation, séduite par la douce saveur des fruits de l'Italie, de son vin surtout, volupté qu'elle ignorait encore, passa les Alpes et s'empara des terres cultivées auparavant par les Étrusques. Aruns de Clusium avait, dit-on, transporté du vin dans la Gaule pour attirer ce peuple sur ses pas, et l'intéresser dans sa vengeance contre le ravisseur de sa femme, Lucumon, dont il avait été le tuteur, riche et puissant jeune homme, qu'il ne pouvait punir sans l'appui d'une force étrangère. Il se mit à leur tête, passa les Alpes et vint avec eux assiéger Clusium. Pour moi, j'accorderai vo-

dem haud abnuerim, Clusium Gallos ab Arunte, seu quo alio Clusino, adductos: sed eos, qui obpugnaverint Clusium, non fuisse, qui primi Alpes transierint, satis constat; ducentis quippe annis ante, quam Clusium obpugnarent, urbemque Romam caperent, in Italiam Galli transcenderunt: nec cum his primum Etruscorum, sed multo ante cum iis, qui inter Apenninum Alpesque incolebant, sæpe exercitus gallici pugnavere. Tuscorum ante romanum imperium late terra marique opes patuere; mari Supero Inferoque, quibus Italia insulæ modo cingitur, quantum potuerint, nomina sunt argumento; quod alterum Tuscum communi vocabulo gentis, alterum Adriaticum mare, ab Adria Tuscorum colonia, vocavere italicæ gentes. Græci eadem Tyrrhenum atque Adriaticum vocant. Ii in utrumque mare vergentes incoluere urbibus duodenis terras: prius cis Apenninum ad Inferum mare, postea trans Apenninum, totidem, quot capita originis erant, coloniis missis: quæ trans Padum omnia loca, excepto Venetorum angulo, qui sinum circumcolunt maris, usque ad Alpes tenuere. Alpinis quoque ea gentibus haud dubie origo est, maxime Rætis: quos loca ipsa efferarunt, ne quid ex antiquo, præter sonum linguæ, nec eum inconruptum, retinerent.

XXXIV. De transitu in Italiam Gallorum hæc acce-

lontiers qu'Aruns, ou tout autre Clusien, amena les Gaulois devant Clusium; mais ceux qui assiégèrent Clusium n'étaient point les premiers qui eussent passé les Alpes; ce fait est constant : car, deux cents ans avant le siège de Clusium et la prise de Rome, les Gaulois étaient descendus en Italie; et, long-temps avant les Clusiens, d'autres Étrusques, répandus entre l'Apennin et les Alpes, eurent à lutter souvent contre les armes gauloises. Avant les Romains et leur empire, le peuple toscan avait au loin sur terre et sur mer étendu sa domination : la mer Supérieure et la mer Inférieure, qui ceignent l'Italie comme une île, attestent par leur nom combien grande était sa puissance : les populations italiques avaient appelé l'une mer de Toscane, du nom même de la nation, l'autre mer Adriatique, du nom d'Adria, colonie des Toscans. Les Grecs les appellent mer Tyrrhénienne et mer Adriatique. Maîtres du territoire qui s'étend vers l'une et l'autre mer, les Étrusques y construisirent douze villes, et s'établirent d'abord en deçà de l'Apennin vers la mer Inférieure; ensuite ces douze chefs-lieux envoyèrent au delà de l'Apennin autant de colonies qui envahirent tout le pays au delà du Pô jusqu'aux Alpes, moins la terre des Vénètes, qui s'enfonce à l'angle du golfe. Toutes les nations alpines ont eu, sans aucun doute, la même origine, les Rètes surtout, si abrutis par la sauvage nature de ces contrées, qu'ils n'ont pu retenir que l'accent, corrompu encore, de leur antique patrie.

XXXIV. Du passage des Gaulois en Italie, voici ce

pimus. Prisco Tarquinio Romæ regnante, Celtarum, quæ pars Galliæ tertia est, penes Bituriges summa imperii fuit; ii regem Celtico dabant. Ambigatus is fuit, virtute fortunaque quum sua, tum publica, præpollens, quod imperio ejus Gallia adeo frugum hominumque fertilis fuit, ut abundans multitudo vix regi videretur posse. Hic magno natu ipse jam, exonerare prægravante turba regnum cupiens, Bellovesum ac Sigovesum, sororis filios, inpigros juvenes, missurum se esse, in quas dii dedissent auguriis sedes, ostendit. Quantum ipsi vellent numerum hominum excirent, ne qua gens arcere advenientes posset. Tum Sigoveso sortibus dati Hercynii saltus: Belloveso haud paullo lætiorem in Italiam viam dii dabant. Is, quod ejus ex populis abundabat, Bituriges, Arvernos, Senones, Æduos, Ambarros, Carnutes, Aulercos, excivit. Profectus ingentibus peditum equitumque copiis, in Tricastinos venit. Alpes inde obpositæ erant: quas inexsuperabiles visas haud equidem miror, nulla dum via (quod quidem continens memoria sit, nisi de Hercule fabulis credere libet) superatas. Ibi quum velut septos montium altitudo teneret Gallos, circumspectarentque, quanam per juncta cœlo juga in alium orbem terrarum transirent, religio etiam tenuit, quod adlatum est, advenas quærentes agrum ab Salyum gente obpugnari. Massilienses erant hi, navibus a Phocæa pro-

qu'on raconte. Sous le règne de Tarquin l'Ancien, à Rome, la Celtique, une des trois parties de la Gaule, était soumise à la domination des Bituriges, qui lui donnaient un roi. Ambigatus régnait alors, tout-puissant par ses vertus, ses richesses et la prospérité de son peuple. Sous son empire, la Gaule s'accrut tellement par la fertilité de ses plaines et de ses habitans, que le débordement de sa population se pouvait à peine contenir. Le roi, déjà vieux, voulut soulager son royaume de cette multitude qui l'écrasait : il chargea donc Bellovèse et Sigovèse, fils de sa sœur, et hardis jeunes hommes, d'aller chercher de lointaines demeures aux contrées que leur indiqueraient les dieux par les augures. Ils seront libres d'emmener avec eux autant de soldats qu'ils en voudront prendre, afin que nulle nation ne puisse repousser leur conquête. Le sort assigna à Sigovèse les forêts Hercyniennes; à Bellovèse, les dieux montrèrent une plus joyeuse route, l'Italie. Il appelle à lui, du milieu de ses surabondantes populations, des Bituriges, des Arvernes, des Senons, des Édues, des Ambarres, des Carnutes, des Aulerques. Il part avec de nombreuses troupes de piétons et de cavaliers, et arrive chez les Tricastins. Là, s'élevaient les Alpes, barrières insurmontables à ses yeux, et je n'en suis pas surpris, car, de mémoire d'homme, à moins qu'on ne veuille croire aux fabuleux exploits d'Hercule, nul pied humain ne les avait franchies. Les Gaulois, arrêtés devant ces hautes montagnes comme devant un rempart, cherchaient de tous côtés quelle issue, à travers ces roches perdues dans les cieux, les conduirait vers un autre univers, quand un pieux scrupule les arrêta encore : ils apprirent que des étrangers, qui cherchaient comme eux une patrie, avaient été

fecti. Id Galli fortunæ suæ omen rati adjuvere, ut, quem primum in terram egressi occupaverant, locum patentibus silvis communirent; ipsi per Taurinos saltusque invios Alpes transcenderunt: fusisque acie Tuscis haud procul Ticino flumine, quum, in quo consederant, agrum Insubrium adpellari audissent, cognomine Insubribus pago Æduorum: ibi, omen sequentes loci, condidere urbem: Mediolanum adpellarunt.

XXXV. Alia subinde manus Cenomanorum, Elitovio duce vestigia priorum secuta, eodem saltu, favente Belloveso, quum transcendisset Alpes, ubi nunc Brixia ac Verona urbes sunt (locos tenuere Libui) considunt; post hos Salluvii, prope antiquam gentem Lævos Ligures, incolentes circa Ticinum amnem. Penino deinde Boii Lingonesque transgressi, quum jam inter Padum atque Alpes omnia tenerentur, Pado ratibus trajecto, non Etruscos modo, sed etiam Umbros, agro pellunt: intra Apenninum tamen sese tenuere. Tum Senones, recentissimi advenarum, ab Utente flumine usque ad Æsim fines habuere. Hanc gentem Clusium, Romamque inde, venisse comperio; id parum certum est, solamne, an ab omnibus Cisalpinorum Gallorum populis adjutam. Clusini, novo bello exterriti, quum multitudinem, quum formas hominum invisitatas cernerent et genus armo-

attaqués par les Salyes; c'étaient les Massiliens que leurs navires avaient amenés de Phocée. Les Gaulois virent là un présage de leur destinée : ils aidèrent ces étrangers à se fixer sur le rivage qui le premier les avait vus prendre terre, et où s'étendaient de vastes forêts. Eux, ils franchissent les Alpes par des gorges inaccessibles, traversent le pays des Taurins, et viennent combattre et vaincre les Toscans près du fleuve Tésin. Ils s'établirent dans un canton qu'on nommait la terre des Insubres : ce nom, qui rappelait aux Édues les Insubres de leur pays, leur parut d'un heureux augure : ils fondèrent là une ville qu'ils appelèrent Médiolanum.

XXXV. Bientôt, suivant les traces de ces premiers conquérans, une troupe de Cénomans, sous la conduite d'Elitovius, passe les Alpes par le même défilé, avec l'aide de Bellovèse, et vient s'établir aux lieux alors occupés par les Libuens, et où sont maintenant les villes de Brixia et de Verona. Après eux, les Salluves se répandent le long du Tésin, près de l'antique peuplade des Ligures Lèves. Ensuite, par les Alpes Pennines, arrivent les Boïes et les Lingons, qui, trouvant toute la contrée envahie entre le Pô et les Alpes, traversent le Pô sur des radeaux, et chassent de leur territoire les Étrusques et les Ombres : mais ils ne passent point l'Apennin. Enfin, les derniers de ces peuples émigrés, les Senons, prennent possession du pays compris entre le fleuve Utens et l'Ésis. Il est certain que ce fut cette nation qui vint à Clusium et ensuite à Rome, mais on doute si elle vint seule ou soutenue de tous les peuples de la Gaule Cisalpine. Tout, dans cette nouvelle guerre, épouvanta les Clusiens: et la multitude, et l'étrange stature de ces hommes, et la forme de leurs armes, et le bruit de leurs

rum, audirentque, sæpe ab iis, cis Padum ultraque, legiones Etruscorum fusas, quamquam adversus Romanos nullum eis jus societatis amicitiæve erat, nisi quod Veientes consanguineos adversus populum romanum non defendissent, legatos Romam, qui auxilium ab senatu peterent, misere. De auxilio nihil inpetratum; legati tres M. Fabii Ambusti filii missi, qui senatus populique romani nomine agerent cum Gallis, ne, a quibus nullam injuriam accepissent, socios populi romani atque amicos obpugnarent. Romanis eos bello quoque, si res cogat, tuendos esse; sed melius visum, bellum ipsum amoveri, si posset: et Gallos, novam gentem, pace potius cognosci, quam armis.

XXXVI. Mitis legatio, ni præferoces legatos, Gallisque magis quam Romanis similes, habuisset. Quibus, postquam mandata ediderunt in concilio Gallorum, datur responsum: « Etsi novum nomen audiant Romanorum, tamen credere viros fortes esse, quorum auxilium a Clusinis in re trepida sit inploratum; et, quoniam legatione adversus se maluerint, quam armis, tueri socios, ne se quidem pacem, quam illi adferant, adspernari, si Gallis, egentibus agro, quem latius possideant, quam colant, Clusini, partem finium concedant: aliter pacem inpetrari non posse. Et responsum coram Romanis accipere velle: et, si negetur ager, coram iisdem Romanis

nombreuses victoires, en deçà et au delà du Pô, sur les légions étrusques. Sans autre titre d'alliance ou d'amitié auprès de la république, que leur refus de défendre les Veïens, leurs frères, contre les armées romaines, ils envoyèrent à Rome des députés demander du secours au sénat. On ne leur accorda point ce secours. Trois députés, les fils de M. Fabius Ambustus, furent chargés d'aller, au nom du sénat et du peuple romain, inviter les Gaulois à ne point attaquer une nation qui ne leur avait point fait injure, alliée d'ailleurs du peuple romain et son amie. Les Romains, s'il le faut, sauront combattre pour sa défense, mais il convient, s'il se peut, d'éviter la guerre, et pour faire connaissance avec les Gaulois, nouveaux peuples, la paix vaudrait mieux que les armes.

XXXVI. C'était là une mission pacifique, mais on la confia à de hautains et violens députés, plus Gaulois que Romains. Ils exposent leur message au conseil des Gaulois, qui leur répondent : « Bien qu'on entende pour la première fois parler des Romains, on les estime vaillans hommes, puisque les Clusiens, dans leur détresse, ont imploré leur appui. Et comme, pour la défense de leurs alliés, ils ont mieux aimé se présenter aux Gaulois avec de conciliantes paroles qu'avec des armes, on ne repoussera pas la paix qu'ils proposent, si aux Gaulois, pauvres de terre, les Clusiens, riches de plus de champ qu'ils n'en peuvent cultiver, cèdent une part de leur territoire; autrement, la paix est impossible. C'est en présence des Romains qu'on demande une réponse à ces conditions; si on n'obtient qu'un refus, on combattra en présence

dimicaturos, ut nunciare domum possent, quantum Galli virtute ceteros mortales præstarent. » « Quodnam id jus esset, agrum a possessoribus petere, aut minari arma? » Romanis quærentibus, et, « quid in Etruria rei Gallis esset? » quum illi « se in armis jus ferre, » et « omnia fortium virorum esse, » ferociter dicerent, accensis utrimque animis ad arma discurritur, et prœlium conseritur. Ibi, jam urgentibus romanam urbem fatis, legati contra jus gentium arma capiunt; nec id clam esse potuit, quum ante signa Etruscorum tres nobilissimi fortissimique romanæ juventutis pugnarent; tantum eminebat peregrina virtus. Quin etiam Q. Fabius, evectus extra aciem equo, ducem Gallorum, ferociter in ipsa signa Etruscorum incursantem, per latus transfixum hasta, occidit: spoliaque ejus legentem Galli agnovere, perque totam aciem, romanum legatum esse, signum datum est. Omissa inde in Clusinos ira, receptui canunt, minantes Romanis. Erant, qui extemplo Romam eundum censerent; vicere seniores, ut legati prius mitterentur questum injurias postulatumque, ut pro jure gentium violato Fabii dederentur. Legati Gallorum quum ea, sicut erant mandata, exposuissent, senatui nec factum placebat Fabiorum, et jus postulare Barbari videbantur; sed, ne id, quod placebat, decerneret in tantæ nobilitatis viris, ambitio obstabat. Itaque, ne penes ipsos culpa esset cladis

de ces mêmes Romains, afin qu'ils puissent redire en leur ville combien les Gaulois surpassent en bravoure les autres hommes. » Les Romains alors : « Mais de quel droit venez-vous exiger le champ d'autrui, et menacer de la guerre? et, Gaulois, qu'avez-vous affaire avec l'Étrurie? — Notre droit, nous le portons dans nos armes : tout est aux vaillans hommes! » répondent fièrement les Gaulois; les esprits s'échauffent, on court aux armes, et la lutte s'engage. Alors triomphent les destins ennemis de Rome : au mépris du droit des gens, les députés prennent les armes; et ce ne put être un secret que ce combat, à la tête des enseignes étrusques, de trois des plus nobles et des plus courageux enfans de Rome; l'éclat de leur bravoure étrangère les trahit. Bien plus, Q. Fabius s'élance à cheval en avant de l'armée contre un chef des Gaulois qui se jetait avec furie sur les enseignes étrusques, lui perce le flanc de sa lance et le tue. Pendant qu'il le dépouille, les Gaulois le reconnaissent, et sur toute la ligne un cri le signale : *l'ambassadeur romain!* Alors on dépose tout ressentiment contre les Clusiens; on sonne la retraite; on n'en veut qu'aux Romains. Plusieurs même parlèrent de marcher droit sur Rome; mais les vieillards obtinrent qu'on enverrait avant tout des députés se plaindre de cet outrage, et demander qu'en expiation de cette atteinte au droit des gens, on leur livrât les Fabius. Les envoyés gaulois arrivent et exposent leur message. Le sénat n'approuvait point l'action des Fabius, et la demande des Barbares lui paraissait juste; mais à l'arrêt qu'il eût voulu porter contre les coupables, s'opposait la faveur attachée à de si nobles hommes. Ainsi, pour ne point demeurer responsable des calamités que pour-

forte gallico bello acceptæ, cognitionem de postulatis Gallorum ad populum rejiciunt; ubi tanto plus gratia atque opes valuere, ut, quorum de pœna agebatur, tribuni militum consulari potestate in insequentem annum crearentur. Quo facto, haud secus quam dignum erat, infensi Galli bellum propalam minantes, ad suos redeunt. Tribuni militum cum tribus Fabiis creati Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius quartum, Ser. Cornelius Maluginensis*.

XXXVII. Quum tanta moles mali instaret (adeo obcæcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult), civitas, quæ adversus fidenatem ac veientem hostem aliosque finitimos populos, ultima experiens auxilia, dictatorem multis tempestatibus dixisset; ea tunc, invisitato atque inaudito hoste ab Oceano terrarumque ultimis oris bellum ciente, nihil extraordinarii imperii aut auxilii quæsivit. Tribuni, quorum temeritate bellum contractum erat, summæ rerum præerant: delectumque nihilo adcuratiorem, quam ad media bella haberi solitus erat (extenuantes etiam famam belli), habebant. Interim Galli, postquam accepere, ultro honorem habitum violatoribus juris humani, elusamque legationem suam esse, flagrantes ira, cujus inpotens est gens, confestim signis convulsis, citato agmine iter in-

* U. C. 365. A. C. 387.

rait entraîner une guerre avec les Gaulois, il renvoya le jugement de leur réclamation à la décision du peuple. Le crédit et les largesses du pouvoir l'emportèrent, et ceux dont on poursuivait le châtiment furent créés tribuns militaires avec puissance de consuls pour l'année suivante. Les Gaulois, justement indignés d'une pareille insulte, retournèrent au camp, appelant à grands cris la guerre. Avec les trois Fabius, on créa tribuns des soldats Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius pour la quatrième fois, Ser. Cornelius Maluginensis.

XXXVII. En présence du péril immense qui la menace (tant la fortune aveugle ceux que ses irrésistibles coups veulent atteindre!), cette cité, qui, pour combattre les Fidénates, les Veïens et les autres peuples de ses frontières, avait eu recours aux mesures extrêmes, et plusieurs fois nommé un dictateur, aujourd'hui, devant un ennemi étranger, inconnu, qui lui apporte la guerre des rives de l'Océan et des dernières limites du monde, elle ne s'arme ni d'un commandement ni d'une défense extraordinaire. Les tribuns, téméraires auteurs de cette guerre, dirigeaient les préparatifs, et, loin de mettre à la levée des troupes plus de surveillance et de soin que pour de moins redoutables guerres, ils affectaient l'insouciance et le mépris de l'ennemi. Cependant, les Gaulois apprennent qu'à plaisir on a chargé d'honneurs les infracteurs des lois de l'humanité, et qu'on s'est joué de leur députation. Bouillans de colère, impuissans à la contenir, ils s'élancent, arrachent leurs enseignes, et s'avancent à pas précipités sur le chemin de Rome. Au fracas de leur passage, les villes épouvantées courent aux

grediuntur. Ad quorum prætereuntium raptim tumultum quum exterritæ urbes ad arma concurrerent, fugaque agrestium fieret, Romam se ire, magno clamore significabant; quacumque ibant, equis virisque longe ac late fuso agmine inmensum obtinentes loci. Sed, antecedente fama nunciisque Clusinorum, deinceps inde aliorum populorum, plurimum terroris Romam celeritas hostium tulit; quippe quibus, velut tumultuario exercitu raptim ducto, ægre ad undecimum lapidem obcursum est, qua flumen Allia, Crustuminis montibus præalto defluens alveo, haud multum infra viam, Tiberino amni miscetur. Jam omnia contra circaque hostium plena erant; et nata in vanos tumultus gens, truci cantu clamoribusque variis, horrendo cuncta compleverant sono.

XXXVIII. Ibi tribuni militum, non loco castris ante capto, non præmunito vallo, quo receptus esset, non deorum saltem, si non hominum, memores, nec auspicato, nec litato, instruunt aciem deductam in cornua, ne circumveniri multitudine hostium possent; nec tamen æquari frontes poterant, quum extenuando infirmam et vix cohærentem mediam aciem haberent. Paullum erat ab dextera editi loci, quem subsidiariis repleri placuit; eaque res, ut initium pavoris ac fugæ, sic una salus fugientibus fuit. Nam Brennus, regulus Gallorum, in paucitate hostium artem maxime timens, ratus ad id

armes ; les habitans des campagnes fuient ; mais les Gaulois annoncent partout à grands cris qu'ils vont à Rome ; et, dans leur marche, chevaux et guerriers, large et confuse multitude, envahissent au loin un espace immense. Déjà la renommée qui les devance, les courriers de Clusium et de plusieurs autres villes avaient apporté dans Rome une terreur que leur impétueuse venue augmente encore. L'armée en désordre part à la hâte au devant d'eux, et, à peine à onze milles de Rome, les rencontre à l'endroit où le fleuve Allia, roulant du haut des monts Crustumins, creuse son lit, et court, un peu au dessous de la route, se perdre dans les eaux du Tibre. Partout, en face et autour des Romains, le pays était couvert d'ennemis ; et cette nation, d'humeur bruyante et tumultueuse, faisait entendre au loin l'horrible harmonie de ses chants sauvages et de ses bizarres clameurs.

XXXVIII. C'est là que les tribuns militaires, sans marquer d'avance un camp, sans élever un retranchement qui pût leur offrir une retraite, et, ne songeant pas même, quand ils négligeaient toutes les ressources de la prudence humaine, à s'assurer le secours des dieux, rangent leur armée en bataille, sans prendre les auspices et sans immoler de victimes. Pour ne pas se laisser envelopper par l'ennemi, ils prolongent leurs ailes, sans pouvoir cependant égaler le front des Gaulois, quoique leur centre affaibli n'offrît plus qu'une ligne sans consistance. A leur droite se trouvait un monticule où ils résolurent de placer leur réserve. Cette mesure, qui donna le signal de la terreur et de la fuite, fut l'unique salut des fuyards. Brennus, chef des Gaulois,

petiere, et, ne clausis quidem portis Urbis, in arcem confugerunt.

XXXIX. Gallos quoque velut obstupefactos miraculum victoriæ tam repentinæ tenuit; et ipsi pavore defixi primum steterunt, velut ignari, quid accidisset: deinde insidias vereri; postremo cæsorum spolia legere, armorumque cumulos, ut mos eis est, coacervare. Tum demum, postquam nihil usquam hostile cernebatur, viam ingressi, haud multo ante solis obcasum ad urbem Romam perveniunt; ubi quum prægressi equites, non portas clausas, non stationem pro portis excubare, non armatos esse in muris, retulissent; aliud priori simile miraculum eos sustinuit; noctemque veriti et ignotæ situm urbis, inter Romam atque Anienem consedere, exploratoribus missis circa mœnia aliasque portas, quænam hostibus in perdita re consilia essent. Romani, quum pars major ex acie Veios petisset, nemo superesse quemquam præter eos, qui Romam refugerant, crederet, complorati omnes, pariter vivi mortuique, totam prope Urbem lamentis inpleverunt. Privatos deinde luctus stupefecit publicus pavor, postquam hostes adesse nunciatum est; mox ululatus cantusque dissonos, vagantibus circa mœnia turmatim Barbaris, audiebant. Omne inde tempus suspensos ita tenuit animos usque ad lucem alteram, ut identidem jam in Urbem futurus videretur

montagne, se retira dans Rome; et, sans songer à fermer les portes, s'enfuit dans la citadelle.

XXXIX. Le prodige d'une victoire si soudaine plongea aussi les Gaulois dans une sorte d'engourdissement; la peur les tint eux-mêmes d'abord immobiles; ils semblaient ignorer ce qui venait d'arriver : puis ils redoutent quelque stratagème, puis finissent par dépouiller les morts, et, suivant leur usage, entassent les armes en monceaux. Enfin, n'apercevant nulle part aucune démonstration hostile, ils se mettent en marche, et arrivent à Rome un peu avant le coucher du soleil. La cavalerie de l'avant-garde annonce que les portes ne sont point fermées : point de postes pour les couvrir, point de soldats sur les murailles. Ce nouveau prodige, si semblable au premier, les arrête encore : la peur de la nuit, l'ignorance des lieux les engagent à camper entre la ville et l'Anio : des éclaireurs font le tour des remparts, vont reconnaître les autres portes, et tâchent de pénétrer quelle est, dans une situation si désespérée, l'intention des ennemis. La plus grande partie de l'armée romaine s'était réfugiée à Veïes, mais à Rome on ne croyait échappé à la bataille que ce qui était venu chercher un asile dans ses murs, et la commune douleur, pleurant sur les morts comme sur les vivans, remplit presque toute la ville de cris lamentables. Mais bientôt la terreur générale étouffa le regret des pertes particulières, quand on annonça la présence de l'ennemi; et les hurlemens, les chants discordans des Barbares, errans par troupes autour des remparts, ne tardèrent pas à se faire entendre. Pendant tout l'intervalle qui s'écoula jusqu'au lendemain, on s'attendait avec anxiété à les voir à chaque instant se précipiter

inpetus primo adventu, quo accesserant ad Urbem; mansuros enim ad Alliam fuisse, nisi hoc consilii foret. Deinde sub obcasum solis, quia haud multum diei supererat, ante noctem rati se invasuros; tum in noctem dilatum consilium esse, quo plus pavoris inferrent. Postremo lux adpropinquans exanimare: timorique perpetuo ipsum malum continens fuit, quum signa infesta portis sunt inlata. Nequaquam tamen ea nocte, neque insequenti die similis illi, quæ ad Alliam tam pavide fugerat, civitas fuit. Nam quum defendi Urbem posse, tam parva relicta manu, spes nulla esset, placuit, cum conjugibus ac liberis juventutem militarem senatusque robur in arcem Capitoliumque concedere: armisque et frumento conlatis, ex loco inde munito deos hominesque et romanum nomen defendere. Flaminem sacerdotesque Vestales sacra publica a cæde, ab incendiis procul auferre: nec ante deseri cultum eorum, quam non superessent, qui colerent. Si arx Capitoliumque, sedes deorum, si senatus, caput publici consilii, si militaris juventus superfuerit imminenti ruinæ Urbis, facilem jacturam esse seniorum, relictæ in Urbe utique perituræ turbæ; et, quo id æquiore animo de plebe multitudo ferret, senes triumphales consularesque simul se cum illis palam dicere obituros; nec his corporibus, quibus non arma ferre, non tueri patriam possent, oneraturos inopiam armatorum.

sur leur proie : d'abord au moment de leur arrivée; car, si telle n'eût été leur intention, ils seraient demeurés sur les bords de l'Allia : puis, vers le coucher du soleil, comme il restait peu de jour, on pensa que l'attaque aurait lieu avant la nuit; ensuite que le projet était remis à la nuit même pour répandre plus de terreur. Enfin, l'approche du jour mit le comble à tant d'effroi; et à cette crainte de tous les instans succéda la réalité, quand les enseignes menaçantes des Barbares franchirent les portes. Il s'en fallut néanmoins que cette nuit, que le jour suivant, Rome se montrât la même que sur l'Allia, où ses troupes avaient fui si lâchement. Le petit nombre des soldats ne laissait aucun espoir de défendre la ville; on prit le parti de faire monter dans la citadelle et au Capitole, avec leurs femmes et leurs enfans, la jeunesse en état de porter les armes, et l'élite du sénat; d'y réunir tout ce qu'on pourrait ramasser d'armes et de vivres, et de défendre, du haut de cette forteresse, les dieux, les hommes et le nom romain. Le flamine, les prêtresses de Vesta emportèrent loin du meurtre et de l'incendie les objets du culte public, qu'on ne devait point abandonner tant qu'il resterait un Romain pour en accomplir les rites. Si la citadelle, si le Capitole, séjour des dieux, si le sénat, cette tête de la république, où siège la sagesse qui préside à ses conseils, si la jeunesse en état de porter les armes échappent à cette catastrophe imminente, on pourra se consoler de la perte des vieillards que cet abandon livre à la mort. Et pour que la multitude supportât ce sacrifice avec plus de résignation, les vieux triomphateurs, les vieux consulaires déclarèrent leur intention de mourir avec les autres : ils ne voulaient point que ces corps incapables de porter les armes et de

XL. Hæc inter seniores morti destinatos jactata solatia. Versæ inde adhortationes ad agmen juvenum, quos in Capitolium atque in arcem prosequebantur, commendantes virtuti eorum juventæque urbis per trecentos sexaginta annos omnibus bellis victricis, quæcumque reliqua esset, fortunam. Digredientibus, qui spem omnem atque opem secum ferebant, ab iis, qui captæ Urbis non superesse statuerant exitio; quum ipsa res speciesque miserabilis erat, tum muliebris fletus et concursatio incerta, nunc hos nunc illos sequentium, rogitantiumque viros natosque, cui se fato darent, nihil, quod humanis superesset malis, relinquebant; magna pars tamen earum in arcem suos prosecutæ sunt, nec prohibente ullo, nec vocante: quia, quod utile obsessis ad minuendam inbellem multitudinem, id parum humanum erat. Alia maxime plebis turba, quam nec capere tam exiguus collis, nec alere in tanta inopia frumenti poterat, ex Urbe effusa velut agmine jam uno petiit Janiculum; inde pars per agros dilapsi, pars urbes petunt finitimas, sine ullo duce aut consensu, suam quisque spem, sua consilia, communibus deploratis, exsequentes. Flamen interim Quirinalis virginesque Vestales, omissa rerum suarum cura, quæ sacrorum secum ferenda, quæ (quia vires ad omnia ferenda deerant) relinquenda essent, consultan-

servir la patrie épuisassent le peu de ressources de ses défenseurs.

XL. Ces consolations offertes aux vieillards destinés à la mort, ils adressent des encouragemens aux jeunes gens, dont ils accompagnent la marche jusqu'au Capitole et à la citadelle, en recommandant à leur courage et à leur vigueur la fortune, quelle qu'elle dût être, d'une cité victorieuse pendant trois cent soixante ans dans toutes ses guerres. Mais au moment où ces généreux soldats, qui emportaient tout l'espoir et toutes les ressources de Rome, se séparèrent de ceux qui avaient résolu de ne point survivre à sa ruine, la douleur de cette séparation déjà si déchirante, s'accrut encore des pleurs et de l'anxiété des femmes, qui, courant de l'un à l'autre, suivant tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là, demandaient à leurs maris et à leurs fils à quel destin ils les abandonnaient. Ce fut le dernier trait à ce tableau des misères humaines. Une grande partie d'entre elles suivit les défenseurs de la citadelle, sans que personne songeât à les appeler ou à les exclure : cette précaution, utile aux assiégés pour ne pas les charger de bouches inutiles, semblait trop inhumaine. Le reste de cette multitude, composée surtout de plébéiens, que ne pouvait contenir une colline si étroite, qu'il était impossible de nourrir avec de si faibles provisions, sortit de la ville et gagna en masse le Janicule. Là, ils se séparent ; les uns se répandent dans les campagnes; les autres gagnent les villes voisines; point de chef, point d'accord ; chacun, s'abandonnant à ses espérances, ne consulte que lui-même quand les résolutions communes lui manquent. Cependant le flamine de Quirinus, et les vierges de Vesta, s'oubliant elles-mêmes, mais trop faibles pour emporter

tes, quisve ea locus fideli adservaturus custodia esset; optimum ducunt, condita in doliolis sacello proximo ædibus flaminis Quirinalis, ubi nunc despui religio est, defodere: cetera inter se onere partito ferunt via, quæ sublicio ponte ducit ad Janiculum. In eo clivo eas quum L. Albinius, de plebe romana homo, conspexisset, plaustro conjugem ac liberos vehens inter ceteram turbam, quæ inutilis bello Urbe excedebat: salvo etiam tum discrimine divinarum humanarumque rerum, inreligiosum ratus, sacerdotes publicos sacraque populi romani pedibus ire, ferrique; se ac suos in vehiculo conspici; descendere uxorem ac pueros jussit, virgines sacraque in plaustrum inposuit: et Cære, quo iter sacerdotibus erat, pervexit.

XLI. Romæ interim, satis jam omnibus, ut in tali re, ad tuendam arcem compositis, turba seniorum, domos regressa, adventum hostium obstinato ad mortem animo exspectabat; qui eorum curules gesserant magistratus, ut in fortunæ pristinæ honorumque aut virtutis insignibus morerentur, quæ augustissima vestis est tensas ducentibus triumphantibusve, ea vestiti medio ædium eburneis sellis sedere. Sunt, qui, M. Fabio pontifice maximo præfante carmen, devovisse eos se pro patria Quiriti-

tous les objets du culte public, examinaient quels étaient ceux dont elles pourraient se charger, ceux qu'il faudrait laisser, et à quel endroit elles en confieraient le dépôt : elles décident que le plus sûr était de les enfermer dans de petits tonneaux qu'elles enfouirent dans une chapelle voisine de la demeure du flamine de Quirinus, lieu où même aujourd'hui il n'est pas permis de cracher. Elles se partagent le reste du fardeau et suivent la route qui, par le pont de bois, conduit au Janicule. Elles en gravissaient la pente, quand L. Albinius, plébéien, qui, conduisant sur un chariot sa femme et ses enfans, sortait de Rome avec la foule inutile, les aperçut. Il n'oublia pas même alors la différence qui sépare les choses divines des choses humaines, et se fit scrupule de voir les pontifes de Rome traîner à pied les objets du culte public, tandis qu'il se montrait lui et les siens porté sur un chariot. Il fit descendre sa femme et ses enfans, monter à leur place les vierges et les choses saintes, et les conduisit jusqu'à Céré, où elles avaient dessein de se rendre.

XLI. Cependant, toutes les précautions une fois prises à Rome, autant que le permettait la conjoncture, pour la défense de la citadelle, les vieillards rentrent dans leurs maisons, et, résignés à la mort, attendent l'arrivée de l'ennemi. Ceux qui avaient rempli des magistratures curules voulurent mourir avec les décorations qui rappelaient leur fortune passée, leurs honneurs ou leur courage, et, revêtant la robe solennelle des cérémonies religieuses ou du triomphe, se placèrent au milieu de leurs maisons sur leurs sièges d'ivoire. On rapporte même qu'ils se dévouèrent pour la patrie et pour les Romains, enfans de Quirinus, par une formule que leur dicta le grand pon-

busque Romanis, tradant. Galli, et quia interposita nocte a contentione pugnæ remiserant animos, et quod nec in acie ancipiti usquam certaverant prœlio, nec tum inpetu aut vi capiebant Urbem, sine ira, sine ardore animorum ingressi postero die Urbem patente Collina porta, in Forum perveniunt, circumferentes oculos ad templa deum arcemque, solam belli speciem tenentem. Inde, modico relicto præsidio (ne quis in dissipatos ex arce aut Capitolio inpetus fieret), dilapsi ad prædam vacuis obcursu hominum viis, pars in proxima quæque tectorum agmine ruunt; pars ultima, velut ea demum intacta et referta præda, petunt; inde rursus ipsa solitudine absterriti, ne qua fraus hostilis vagos exciperet, in Forum ac propinqua Foro loca conglobati redibant : ubi eos, plebis ædificiis obseratis, patentibus atriis principum, major prope cunctatio tenebat aperta, quam clausa, invadendi; adeo haud secus quam venerabundi intuebantur in ædium vestibulis sedentes viros, præter ornatum habitumque humano augustiorem, majestate etiam, quam vultus gravitasque oris præ se ferebat, simillimos diis. Ad eos velut simulacra versi quum starent, M. Papirius unus ex his dicitur Gallo, barbam suam, ut tum omnibus promissa erat, permulcenti, scipione eburneo in caput incusso iram movisse; atque ab eo initium cædis ortum, ceteros in sedibus suis trucidatos. Post principum

tife M. Fabius. Comme l'intervalle d'une nuit avait calmé chez les Gaulois l'irritation du combat, que nulle part on ne leur avait disputé la victoire, qu'ils n'enlevaient point Rome de force ni d'assaut, ils y entrèrent le lendemain sans colère, sans emportement, par la porte Colline, laissée ouverte, et arrivèrent sur le Forum, promenant leurs regards sur les temples des dieux et la citadelle qui, seule, présentait quelque appareil de guerre. Ils laissent auprès de cette forteresse un détachement peu considérable pour prévenir une attaque pendant leur dispersion, et se répandent pour piller dans les rues désertes. Les uns se précipitent en foule dans les premières maisons, d'autres gagnent les plus éloignées, comme encore intactes et remplies de butin. Puis, effrayés bientôt de cette solitude, craignant la surprise de quelque ruse dans leurs courses vagabondes, ils reviennent par troupes sur le Forum et dans les environs. Là, trouvant les maisons du peuple soigneusement fermées, les cours intérieures des grands tout ouvertes, ils hésitaient moins à briser l'obstacle que leur opposaient les unes qu'à pénétrer dans les autres. Ils éprouvaient une sorte de respect religieux à l'aspect de ces hommes vénérables qui, assis sous leur vestibule, semblaient par la solennité de leur costume, par leur attitude imposante, par le caractère de gravité empreint sur leur front et dans tous leurs traits, représenter la majesté des dieux. Les Barbares demeuraient debout à les contempler comme des statues, quand l'un d'eux s'avisa, dit-on, de passer doucement la main sur la barbe de M. Papirius, qui, suivant l'usage du temps, la portait fort longue : le Romain donna de son bâton d'ivoire sur la tête du Gaulois, dont il excita le courroux et devint la première victime. Bien-

cædem nulli deinde mortalium parci, diripi tecta, exhaustis injici ignes.

XLII. Ceterum, seu non omnibus delendæ Urbis libido erat, seu ita placuerat principibus Gallorum, et ostentari quædam incendia terroris caussa, si compelli ad deditionem caritate sedium suarum obsessi possent; et non omnia concremari tecta, ut, quodcumque superesset Urbis, id pignus ad flectendos hostium animos haberent; nequaquam perinde atque in capta urbe prima die aut passim aut late vagatus est ignis. Romani, ex arce plenam hostium Urbem cernentes, vagosque per vias omnes cursus, quum alia atque alia parte nova aliqua clades oriretur, non mentibus solum consipere, sed ne auribus quidem atque oculis satis constare poterant. Quocumque clamor hostium, mulierum puerorumque ploratus, sonitus flammæ, et fragor ruentium tectorum advertisset, paventes ad omnia, animos oraque et oculos flectebant, velut ad spectaculum a fortuna positi occidentis patriæ, nec ullius rerum suarum relicti, præterquam corporum, vindices; tanto ante alios miserandi magis, qui umquam obsessi sunt, quod interclusi a patria obsidebantur, omnia sua cernentes in hostium potestate. Nec tranquillior nox diem tam fœde actum excepit: lux deinde noctem inquietam insecuta est; nec ullum erat tempus,

tôt tous les autres furent égorgés sur leurs chaises curules. Les sénateurs massacrés, on n'épargna plus personne, et le pillage fut suivi de l'incendie des maisons dévastées.

XLII. Au reste, soit que tous n'eussent point la fantaisie de détruire la ville, soit que le dessein des chefs gaulois fût d'effrayer seulement par la vue de quelques incendies, dans l'espoir que l'attachement des assiégés pour leurs demeures les amènerait à se rendre, soit enfin qu'en ne brûlant pas la ville entière, ils voulussent se faire, de ce qui aurait survécu, un moyen de fléchir la constance de l'ennemi, la marche du feu le premier jour ne fut ni aussi générale, ni aussi rapide qu'il est d'usage dans une ville conquise. De la citadelle, les Romains voyant leur ville envahie par l'ennemi, et ses vagabondes courses par toutes les rues, et, de part ou d'autre, à tout moment, quelque nouveau désastre, n'étaient plus maîtres du trouble de leur âme ; leurs oreilles, leurs yeux égarés ne pouvaient suffire à tant d'impressions. Partout où les cris de l'ennemi, les lamentations des femmes et des enfans, le bruit de la flamme et le fracas des toits qui s'écroulent, appellent leur attention ; tremblans à toute chose, ils tournent de ce côté leur esprit, leur visage, leurs yeux : il semble que la fortune les a placés là pour contempler leur patrie qui tombe, ne leur laissant plus rien que leur vie à défendre ; d'autant plus malheureux, que jamais assiégés n'éprouvèrent de pareilles souffrances : investis à la fois et séparés de leur patrie, ils voyaient tout ce qu'ils possédaient au pouvoir de l'ennemi ! La nuit n'est pas plus calme que cette affreuse journée qu'elle remplace, et le jour succède enfin à cette nuit agitée, sans que pas un instant ne ramène sous leurs yeux le

quod a novæ semper cladis alicujus spectaculo cessaret. Nihil tamen, tot onerati atque obruti malis, flexerunt animos, quin, etsi omnia flammis ac ruinis æquata vidissent, quamvis inopem parvumque, quem tenebant, collem, libertati relictum, virtute defenderent; et jam, quum eadem quotidie acciderent, velut adsueti malis, abalienaverant ab sensu rerum suarum animos; arma tantum ferrumque in dextris, velut solas reliquias spei suæ, intuentes.

XLIII. Galli quoque, per aliquot dies in tecta modo Urbis nequidquam bello gesto, quum inter incendia ac ruinas captæ Urbis nihil superesse, præter armatos hostes, viderent, nequidquam tot cladibus territos, nec flexuros ad deditionem animos, ni vis adhiberetur; experiri ultima, et inpetum facere in arcem statuunt. Prima luce, signo dato multitudo omnis in Foro instruitur; inde, clamore sublato ac testudine facta, subeunt : adversus quos Romani nihil temere nec trepide, ad omnes aditus stationibus firmatis, qua signa ferri videbant, ea robore virorum obposito scandere hostem sinunt: quo successerit magis in arduum, eo pelli posse per proclive facilius rati. Medio fere clivo restitere : atque inde ex loco superiore, qui prope sua sponte in hostem inferebat, inpetu facto, strage ac ruina fudere Gallos: ut numquam postea nec pars, nec universi tentaverint tale pugnæ

spectacle d'un nouveau désastre. Cependant, les maux qui les accablent et les écrasent ne domptent point leur âme; et quand la flamme a tout détruit, tout jeté à terre, cette pauvre et faible roche qu'ils occupent, dernier rempart de la liberté, leur courage la protège encore; et puis, habitués bientôt à la vue de ces calamités qui renaissent chaque jour, ils finissent par demeurer étrangers à tout sentiment et regret de leurs pertes : les armes, le fer que leurs mains agitent, voilà le seul bien qui leur reste, le seul espoir qu'ils envisagent.

XLIII. Les Gaulois, après une folle guerre de plusieurs jours contre les maisons de la ville, voyant debout encore, au milieu de l'embrasement et des débris de cette cité conquise, des ennemis en armes que tant de maux n'ont pu vaincre, et que la force seule pourrait réduire, se décident à tenter une dernière épreuve, et à faire irruption contre la citadelle. Au point du jour, un signal appelle toute cette multitude au Forum : ils se rangent en bataille, puis, poussant un cri et formant la tortue, ils se glissent à l'assaut. Les Romains, sans témérité ni désordre, préparent leur défense; placent des renforts à tous les points accessibles ; partout aux enseignes qui s'avancent opposent un vigoureux rempart de guerriers, et laissent monter l'ennemi, comptant que, plus sa marche aura pu s'élever sur ces roches escarpées, plus sa chute sera rapide et facile. Ils s'arrêtent vers le milieu de la colline, et, de cette hauteur dont la pente les seconde et les entraîne, ils s'élancent, tuent et renversent les Gaulois, et si bien que jamais depuis ils ne recommencèrent, ensemble ou séparément, l'essai d'une pareille attaque. Renonçant donc à l'espoir de forcer ou

genus. Omissa itaque spe per vim atque arma subeundi, obsidionem parant: cujus ad id tempus inmemores, et, quod in Urbe fuerat, frumentum incendiis Urbis absumserant, et ex agris per ipsos dies raptum omne Veios erat. Igitur, exercitu diviso, partim per finitimos populos prædari placuit, partim obsideri arcem; ut obsidentibus frumentum populatores agrorum præberent. Proficiscentes Gallos ab Urbe ad romanam experiendam virtutem, fortuna ipsa Ardeam, ubi Camillus exsulabat, duxit : qui mœstior ibi fortuna publica, quam sua, quum diis hominibusque accusandis senesceret, indignando mirandoque, ubi illi viri essent, qui secum Veios Faleriosque cepissent, qui alia bella fortius semper, quam felicius, gessissent; repente audit, Gallorum exercitum adventare, atque de eo pavidos Ardeates consultare; nec secus quam divino spiritu tactus, quum se in mediam concionem intulisset, abstinere suetus ante talibus conciliis :

XLIV. « Ardeates, inquit, veteres amici, novi etiam cives mei, quando et vestrum beneficium ita tulit, et fortuna hoc egit mea, nemo vestrum conditionis meæ oblitum me huc processisse putet, sed res ac periculum commune cogit, quod quisque possit in re trepida præsidii, in medium conferre. Et quando ego vobis pro tantis vestris in me meritis gratiam referam, si nunc ces-

d'emporter la place, ils se disposent à l'assiéger. Mais leur imprévoyance avait livré à l'incendie les blés de la ville, et pendant ce temps, tous les grains des campagnes avaient été recueillis et transportés à Veïes. Ils divisent alors leur armée : une partie s'éloigne et va butiner chez les nations voisines ; l'autre demeure pour continuer le siège, et les fourrageurs des campagnes sont tenus de veiller à sa subsistance. Les Gaulois partis de Rome se dirigèrent vers Ardée : la fortune elle-même les menait à Camille exilé, pour leur faire éprouver la valeur romaine. Lui, plus affligé des maux de sa patrie que de son propre sort, usait là ses jours à se plaindre et des dieux et des hommes, indigné, étonné de ne plus retrouver ces héros qui, avec lui, avaient pris Veïes et Faléries, qui toujours, en mille autres guerres, avaient vaincu par vaillance et jamais par bonheur. Il apprend soudain qu'une armée gauloise s'avance, et qu'effrayés de son approche, les Ardéates tiennent conseil. Comme entraîné par une inspiration divine, il accourt au milieu de leur assemblée, où jusqu'alors il s'était abstenu de paraître :

XLIV. « Ardéates, dit-il, vieux amis, et mes nouveaux compatriotes, puisqu'ainsi l'ont voulu vos bienfaits et ma fortune, ne croyez pas que j'aie oublié ma condition en venant ici, mais l'intérêt et le péril commun font un devoir à chacun, en ce pressant danger, de pourvoir de tous ses moyens au salut général. Et quand pourrai-je reconnaître les immenses services que j'ai reçus de vous, si j'hésite aujourd'hui ? où pourrai-je vous servir, sinon dans la guerre ? c'est là ma science ; elle seule m'a sou-

savero? aut ubi usus erit mei vobis, si in bello non fuerit? Hac arte in patria steti; et, invictus bello, in pace ab ingratis civibus pulsus sum. Vobis autem, Ardeates, fortuna oblata est, et pro tantis pristinis populi romani beneficiis, quanta ipsi meministis (nec enim exprobranda apud memores sunt), gratiæ referendæ, et huic urbi decus ingens belli ex hoste communi pariendi. Quæ effuso agmine adventat, gens est, cui natura corpora animosque magna magis, quam firma, dederit; eo in certamen omne plus terroris, quam virium, ferunt. Argumento sit clades romana: patentem cepere Urbem; ex arce Capitolioque his exigua resistitur manu. Jam obsidionis tædio victi abscedunt, vagique per agros palantur. Cibo vinoque raptim hausto repleti, ubi nox adpetit, prope rivos aquarum, sine munimento, sine stationibus ac custodiis, passim ferarum ritu sternuntur, nunc ab secundis rebus magis etiam solito incauti. Si vobis in animo est tueri mœnia vestra, nec pati hæc omnia Galliam fieri, prima vigilia, capite arma frequentes: me sequimini ad cædem, non ad pugnam; nisi vinctos somno, velut pecudes, trucidandos tradidero, non recuso eumdem Ardeæ rerum mearum exitum, quem Romæ habui.»

XLV. Æquis iniquisque persuasum erat, tantum bello virum neminem usquam ea tempestate esse. Concione dimissa, corpora curant, intenti, quam mox signum da-

tenu dans ma patrie; invincible à la guerre, c'est durant la paix que mes ingrats concitoyens m'ont chassé. Pour vous, Ardéates, l'occasion se présente et de reconnaître les immenses et anciens bienfaits du peuple romain, que vous n'avez point oubliés, qu'il n'est pas besoin de rappeler à vos mémoires, et d'acquérir en même temps à votre ville une large part de gloire guerrière aux dépens de l'ennemi commun. Ses hordes confuses se traînent contre nous; mais la nature a mis en ces corps géans plus de fougue que de cœur ; soldats d'un jour, plus de taille à faire peur que de force à vaincre. Pour preuve, voyez les désastres de Rome : ils l'ont prise, mais ouverte; au Capitole, une poignée d'habitans les arrête au pied de la citadelle, et déjà vaincus par l'ennui du siège, ils reculent, et se rejettent errans sur les campagnes. Chargés de chair et de vins dont ils se gorgent gloutonnement, quand la nuit les gagne, ils se couchent, comme des bêtes sauvages, au bord des ruisseaux, sans retranchemens, sans gardes ni sentinelles : et le succès aujourd'hui encourage encore leur ordinaire imprévoyance. Si vous avez à cœur de défendre vos murailles et de ne point souffrir que tout cela devienne Gaule, à la première veille prenez les armes, venez tous; suivez-moi au carnage plutôt qu'au combat; et si je ne vous les livre enchaînés par le sommeil, et bons à égorger comme des moutons, j'accepte dans Ardée l'indigne récompense que j'ai reçue de Rome. »

XLV. Amis et ennemis savaient que Camille était le premier homme de guerre en ce temps-là. L'assemblée levée, ils réparent leurs forces et se tiennent prêts : on donne le signal, et, profitant du premier calme de la

retur; quo dato, primæ silentio noctis ad portas Camillo præsto fuere. Egressi, haud procul urbe, sicut prædictum erat, castra Gallorum, intuta neglectaque ab omni parte nacti, clamore invadunt. Nusquam prœlium, omnibus locis cædes est: nuda corpora et soluta somno trucidantur; extremos tamen pavor cubilibus suis excitos, quæ aut unde vis esset, ignaros, in fugam, et quosdam in hostem ipsum inprovidos tulit; magna pars in agrum antiatem delati, incursione ab oppidanis in palatos facta, circumveniuntur. Similis in agro veienti Tuscorum facta strages est: qui urbis, jam prope quadringentesimum annum vicinæ, obpressæ ab hoste invisitato inauditoque, adeo nihil miseriti sunt, ut in agrum romanum eo tempore incursiones facerent, plenique prædæ Veios etiam, præsidiumque et spem ultimam romani nominis, in animo habuerint obpugnare. Viderant eos milites romani, vagantes per agros et congregatos agmine, prædam præ se agentes, et castra cernebant haud procul Veiis posita; inde primum miseratio sui, deinde indignitas, atque ex ea ira animos cepit, « Etruscisne etiam, a quibus bellum gallicum in se avertissent, ludibrio esse clades suas? » Vix temperavere animis, quin extemplo inpetum facerent: compressique a Cædicio centurione, quem sibimet ipsi præfecerant, rem in noctem sustinuere. Tantum par Camillo defuit auctor, cetera

nuit, ils viennent tous aux portes se ranger aux ordres de Camille. Ils sortent, et non loin de la ville, comme il avait prédit, ils trouvent le camp des Gaulois sans défense, ouvert de toutes parts, et s'y lancent en poussant des cris. On ne se bat point, on tue; on n'égorge partout que corps nus, engourdis de sommeil; les plus éloignés cependant se réveillent et s'arrachent de leurs couches; mais ignorant d'où vient l'attaque, ils fuient épouvantés; plusieurs même viennent aveuglément se jeter aux mains de l'ennemi. Un grand nombre s'échappe, se disperse sur le territoire d'Antium; mais les habitans font une sortie et les enveloppent. Pareil massacre des Toscans eut lieu sur les terres de Veïes. Sans pitié pour une ville depuis près de quatre cents ans leur voisine, écrasée par un ennemi étranger, inconnu, les Toscans choisirent ce moment pour faire des incursions sur le territoire de Rome; chargés de butin, ils se promettaient encore d'attaquer Veïes, et sa garnison réfugiée, et le dernier espoir du nom romain. Les soldats romains les avaient vus errer dans les campagnes; puis, réunis en masse, revenir en poussant leur butin devant eux: ils apercevaient leur camp placé non loin de Veïes. Humiliés d'abord du sentiment de leur misère, puis bientôt irrités d'un tel excès d'outrage, les Romains s'indignent: « Des Étrusques! délivrés par nous des Gaulois dont les armes se sont retournées contre nous, se jouer ainsi de nos malheurs! » Ils ne sont plus maîtres de leur colère, ils veulent faire irruption à l'instant même: contenus par Cédicius, le centurion de leur choix qui les commande, ils retardèrent leur vengeance jusqu'à la nuit. Il ne manqua ici que le nom et l'autorité de Camille; ce fut même marche et même succès. Conduits ensuite par dés prisonniers échappés

eodem ordine eodemque fortunæ eventu gesta; quin etiam, ducibus captivis, qui cædi nocturnæ superfuerant, ad aliam manum Tuscorum ad Salinas profecti, nocte insequenti ex inproviso majorem cædem edidere, duplicique victoria ovantes Veios redeunt.

XLVI. Romæ interim plerumque obsidio segnis et utrimque silentium esse, ad id tantum intentis Gallis, ne quis hostium evadere inter stationes posset: quum repente juvenis romanus admiratione in se cives hostesque convertit. Sacrificium erat statum in Quirinali colle genti Fabiæ; ad id faciendum C. Fabius Dorso, gabino cinctu, sacra manibus gerens, quum de Capitolio descendisset, per medias hostium stationes egressus, nihil ad vocem cujusquam terroremve motus, in Quirinalem collem pervenit; ibique omnibus sollemniter peractis, eadem revertens similiter constanti vultu graduque, satis sperans propitios esse deos, quorum cultum ne mortis quidem metu prohibitus deseruisset, in Capitolium ad suos rediit, seu adtonitis Gallis miraculo audaciæ, seu religione etiam motis, cujus haudquaquam neglegens est gens. Veiis interim non animi tantum in dies, sed etiam vires, crescebant: nec Romanis solum eo convenientibus ex agris, qui a prœlio adverso aut clade captæ Urbis palati fuerant, sed etiam ex Latio voluntariis confluentibus, ut in parte prædæ essent. Maturum jam videbatur,

au massacre de la nuit, ils se dirigent contre une autre troupe de Toscans vers Salines, les surprennent la nuit suivante, en font un plus grand carnage encore, et, deux fois vainqueurs, rentrent triomphans dans Veïes.

XLVI. Cependant, à Rome, le siège continuait mollement, les deux armées s'observaient sans agir; les Gaulois se contentaient de surveiller l'espace qui séparait les postes, et de prévenir par là toute évasion des assiégés; quand tout-à-coup un jeune Romain vint appeler sur lui l'admiration de ses compatriotes et de l'ennemi. La famille Fabia avait institué un sacrifice annuel sur le mont Quirinal. Chargé de ce pieux office, C. Fabius Dorso, sa toge ceinte à la manière des Gabiens et ses dieux à la main, descend du Capitole, sort et traverse les postes ennemis, et, sans s'émouvoir de leurs cris ou de leurs menaces, arrive au mont Quirinal. Puis, après l'entier accomplissement de cet acte solennel, il retourne par le même chemin, avec la même assurance de regard et de démarche, comptant assez sur l'appui des dieux dont il avait gardé le culte au mépris de la mort même, il rentre au Capitole auprès des siens, à la vue des Gaulois étonnés d'une si merveilleuse audace, ou peut-être pénétrés d'un de ces sentimens de piété religieuse que ce peuple est loin de combattre. Pendant ce temps, à Veïes, le courage et les forces mêmes grandissaient de jour en jour; c'était une affluence continuelle et de Romains venus des campagnes, où ils erraient épars depuis la défaite d'Allia ou la désastreuse conquête de Rome, et de volontaires accourus en foule du Latium

repeti patriam eripique ex hostium manibus : sed corpori valido caput deerat. Locus ipse admonebat Camilli, et magna pars militum erat, qui ductu auspicioque ejus res prospere gesserant : et Cædicius negare, se commissurum, cur sibi aut deorum aut hominum quisquam imperium finiret potius, quam ipse memor ordinis sui posceret imperatorem. Consensu omnium placuit, ab Ardea Camillum adciri; sed antea consulto senatu, qui Romæ esset; adeo regebat omnia pudor, discriminaque rerum prope perditis rebus servabant. Ingenti periculo transeundum per hostium custodias erat; ad eam rem Pontius Cominius, inpiger juvenis, operam pollicitus, incubans cortici, secundo Tiberi ad Urbem defertur; inde, qua proximum fuit a ripa, per præruptum, eoque neglectum hostium custodiæ, saxum in Capitolium evadit: et, ad magistratus ductus, mandata exercitus edit. Accepto inde senatus decreto, ut et, comitiis curiatis revocatus de exsilio, jussu populi Camillus dictator extemplo diceretur, militesque haberent imperatorem, quem vellent, eadem degressus nuncius Veios contendit : missique Ardeam legati ad Camillum, Veios eum perduxere: seu (quod magis credere libet, non prius profectum ab Ardea, quam comperit legem latam; quod nec injussu populi mutari finibus posset, nec, nisi dictator dictus, auspicia in exercitu habere) lex curiata lata est, dictatorque absens dictus.

pour avoir part au butin. L'heure semblait enfin venue de reconquérir la patrie et de l'arracher aux mains de l'ennemi; mais à ce corps nerveux une tête manquait. Le lieu seul leur parle de Camille; là se retrouvent presque tous ces soldats si heureux dans les batailles sous ses ordres et sous ses auspices; et Cédicius lui-même déclare qu'il n'attendra point que quelqu'un des dieux ou des hommes vienne lui retirer ses pouvoirs; il n'a point oublié son rang, il réclame un chef. On résolut à l'unanimité de rappeler Camille d'Ardée, mais d'abord de consulter le sénat enfermé dans Rome, tant on conservait, même dans une situation si désespérée, de respect pour les règles établies et le sentiment des convenances. Mais il fallait courir de grands dangers, en passant à travers les postes ennemis. Pontius Cominius, jeune homme entreprenant, s'offrit pour cette commission. Il se plaça sur des écorces que le courant du Tibre poussa vers la ville : parvenu au rivage, il gravit un rocher très-escarpé que, par cette raison même, l'ennemi avait négligé de garder, et pénètre ainsi au Capitole. Conduit aux magistrats, il leur expose le message de l'armée. Chargé ensuite d'un décret du sénat, ordonnant aux comices assemblés par curies de rappeler d'exil et de nommer sur-le-champ dictateur, au nom du peuple, Camille, afin de donner aux soldats le général de leur choix, Pontius reprend la route qui l'avait amené et retourne à Veïes. Une députation adressée à Camille le ramena d'Ardée dans cette ville; où plutôt (car il est plus probable qu'il ne quitta point Ardée avant d'avoir la preuve que la loi était rendue, puisqu'il ne pouvait rentrer sur le territoire romain sans l'ordre du peuple, ni avoir les auspices à l'armée qu'il ne fût dictateur) la

XLVII. Dum hæc Veiis agebantur, interim arx Romæ Capitoliumque in ingenti periculo fuit; namque Galli, seu vestigio notato humano, qua nuncius a Veiis pervenerat, seu sua sponte animadverso ad Carmentis saxorum adscensu æquo, nocte sublustri, quum primo inermem, qui tentaret viam, præmisissent, tradentes inde arma, ubi quid iniqui esset, alterni innisi, sublevantesque in vicem et trahentes alii alios, prout postularet locus; tanto silentio in summum evasere, ut non custodes solum fallerent, sed ne canes quidem, sollicitum animal ad nocturnos strepitus, excitarent. Anseres non fefellere, quibus sacris Junoni in summa inopia cibi tamen abstinebatur; quæ res saluti fuit. Namque clangore eorum alarumque crepitu excitus M. Manlius, qui triennio ante consul fuerat, vir bello egregius, armis adreptis, simul ad arma ceteros ciens, vadit; et, dum ceteri trepidant, Gallum, qui jam in summo constiterat, umbone ictum deturbat. Cujus casus prolapsi quum proximos sterneret, trepidantes alios, armisque omissis saxa, quibus adhærebant, manibus amplexos, trucidat; jamque et alii congregati telis missilibusque saxis proturbare hostes, ruinaque tota prolapsa acies in præceps deferri. Sedato deinde tumultu, reliquum noctis (quantum in turbatis mentibus poterat, quum præteritum quoque pe-

loi fut portée par les curies, et Camille nommé dictateur en son absence.

XLVII. Tandis que ces formalités s'accomplissent à Veïes, Rome vit la citadelle et le Capitole dans le plus grand danger. Car les Gaulois, soit qu'ils eussent remarqué des traces d'homme à l'endroit du passage de Cominius, soit qu'ils eussent reconnu d'eux-mêmes, vers la roche de Carmente, un accès facile, profitèrent d'une nuit assez claire, et, précédés d'un homme sans armes pour reconnaître le chemin, s'avancèrent en le chargeant des leurs dans les endroits difficiles. Enfin s'appuyant, se soulevant, se tirant l'un l'autre, selon la nature des localités, ils parvinrent jusqu'au sommet dans un si profond silence qu'ils échappèrent aux sentinelles et même aux chiens dont le moindre bruit éveille de nuit l'inquiétude. Mais ils n'échappèrent point aux oies sacrées de Junon que, dans une si cruelle disette, on avait épargnées. Ce fut le salut de Rome. Éveillé par leurs cris et par le battement de leurs ailes, M. Manlius, consul trois ans auparavant, et célèbre par ses exploits, saisit ses armes et s'élance en appelant aux armes ses compagnons: et, tandis qu'ils courent au hasard, lui, du choc de son bouclier, renverse un Gaulois qui avait déjà pris pied au sommet de la muraille: sa chute entraîne ceux qui le suivaient de plus près; les autres, troublés, quittent leurs armes pour s'attacher des mains aux rochers qui les portent: Manlius les égorge; bientôt les Romains réunis accablent l'ennemi d'une grêle de traits et de pierres dont l'orage écrase et précipite jusqu'en bas le détachement tout entier. Le tumulte apaisé, le reste de la nuit, autant du moins que le permettait l'agitation des esprits inquiets encore du danger passé, fut donné

riculum sollicitaret) quieti datum est. Luce orta, vocatis classico ad concilium militibus ad tribunos, quum et recte et perperam facto pretium deberetur; Manlius primum ob virtutem laudatus donatusque, non ab tribunis solum militum, sed consensu etíam militari: cui universi selibras farris et quartarios vini ad ædes ejus, quæ in arce erant, contulerunt; rem dictu parvam, ceterum inopia fecerat eam argumentum ingens caritatis, quum, se quisque victu suo fraudans, detractum corpori atque usibus necessariis ad honorem unius viri conferret. Tum vigiles ejus loci, qua fefellerat adscendens hostis, citati: et quum in omnes more militari se animadversurum Q. Sulpicius tribunus militum pronunciasset; consentiente clamore militum, in unum vigilem conjicientium culpam, deterritus, a ceteris abstinuit: reum haud dubium ejus noxæ, adprobantibus cunctis, de saxo dejecit. Inde intentiores utrimque custodiæ esse; et apud Gallos, quia vulgatum erat, inter Veios Romamque nuncios commeare; et apud Romanos, ab nocturni periculi memoria.

XLVIII. Sed ante omnia obsidionis bellique mala fames utrumque exercitum urgebat: Gallos pestilentia etiam, quum loco jacente inter tumulos castra habentes, tum ab incendiis torrido et vaporis pleno, cineremque, non pulverem modo, ferente, quum quid venti motum

au repos. Au point du jour, le clairon réunit les soldats auprès des tribuns militaires; et, comme on devait à chacun le prix de sa bonne et de sa mauvaise conduite, Manlius, le premier, reçut les éloges et les récompenses que méritait sa valeur; et cela non-seulement des tribuns, mais de tous les soldats ensemble, qui lui fournirent chacun une demi-livre de farine et une petite mesure de vin, qu'on porta dans la maison qu'il occupait au Capitole: présent bien chétif sans doute, mais dont la détresse où l'on se trouvait faisait une preuve extraordinaire d'affection. Car chacun retranchait sur sa propre subsistance et refusait à ses besoins pour accorder à un seul homme une marque de distinction. On cita ensuite les sentinelles dont l'ennemi avait trompé la vigilance. Q. Sulpicius, tribun des soldats, avait déclaré d'abord qu'il les punirait tous suivant les coutumes militaires; mais, sur les réclamations unanimes de la garnison, qui s'accordait à rejeter la faute sur un seul, il fit grâce aux autres. La sentinelle dont la culpabilité était prouvée fut, aux applaudissemens de tous, précipitée de la roche Tarpéienne. Dès ce moment, les deux partis redoublèrent de vigilance; les Gaulois, parce que le secret des communications entre Veïes et Rome leur était connu; les Romains, par le souvenir du danger de cette surprise nocturne.

XLVIII. Mais tous les fléaux inséparables de la guerre et d'un long siège n'étaient rien auprès de la famine qui affligeait les deux armées. Les maladies pestilentielles désolaient de plus les Gaulois. Campés dans un fond, au milieu de plusieurs éminences, sur un terrain brûlant que tant d'incendies avaient imprégné d'exhalaisons enflammées, et où le moindre vent soulevait plus

esset: quorum intolerantissima gens, humorique ac frigori adsueta, quum æstu et angore vexata, vulgatis velut in pecua morbis, moreretur; jam pigritia singulos sepeliendi promiscue acervatos cumulos hominum urebant: bustorumque inde Gallicorum nomine insignem locum fecere. Induciæ deinde cum Romanis factæ, et conloquia permissu imperatorum hàbita: in quibus quum idemtidem Galli famem objicerent, eaque necessitate ad deditionem vocarent, dicitur avertendæ ejus opinionis caussa multis locis panis de Capitolio jactatus esse in hostium stationes. Sed jam neque dissimulari, neque ferri ultra fames poterat. Itaque, dum dictator delectum per se Ardeæ habet, magistrum equitum L. Valerium a Veiis abducere exercitum jubet, parat, instruitque, quibus haud inpar adoriatur hostes: interim capitolinus exercitus, stationibus vigiliisque fessus, superatis tamen humanis omnibus malis, quum famem unam natura vinci non sineret, diem de die prospectans, ecquod auxilium ab dictatore adpareret; postremo spe quoque jam, non solum cibo, deficiente, et, quum stationes procederent, prope obruentibus infirmum corpus armis, vel dedi, vel redimi se, quacumque pactione possent, jussit; jactantibus non obscure Gallis, haud magna mercede se adduci posse, ut obsidionem relinquant. Tum senatus habitus, tribunisque militum negotium da-

de cendre que de poussière; l'excès de la chaleur, insupportable pour des nations accoutumées à un climat froid et humide, les jetant dans une langueur mortelle, avait produit une épidémie pareille à celle qui ravage les troupeaux; et l'ennui d'ensevelir les morts l'un après l'autre leur fit prendre le parti de les brûler pêle-mêle; c'est de là que ce quartier a pris le nom de *quartier des Gaulois*. Bientôt un armistice accordé aux Romains permit d'ouvrir des pourparlers, avec l'autorisation des généraux. Comme les Gaulois insistaient souvent sur la disette, qui devait forcer, disait-on, les Romains de se rendre, on prétend que, pour leur ôter cette persuasion, on jeta du pain de plusieurs endroits du Capitole dans leurs postes. Mais bientôt il devint impossible de dissimuler et de supporter plus long-temps la famine. Tandis que le dictateur fait en personne des levées dans Ardée, qu'il donne l'ordre à L. Valerius, maître de la cavalerie, de partir de Veïes avec l'armée, et prend toutes ses mesures, toutes ses dispositions pour attaquer l'ennemi sans désavantage, la garnison du Capitole, épuisée de gardes et de veilles, avait triomphé de toutes les misères humaines, mais la nature ne lui permettait pas de dompter la faim. Chaque jour, des yeux avides cherchaient si, dans le lointain, se montraient les secours espérés du dictateur. Enfin, manquant de vivres et perdant même l'espérance, les Romains, dont le corps exténué fléchissait presque, dans leurs gardes multipliées, sous le poids de leurs armes, décidèrent qu'il fallait, à quelque condition que ce fût, se rendre ou se racheter. D'ailleurs, les Gaulois faisaient entendre assez clairement qu'il ne faudrait pas une somme bien considérable pour les engager à lever le siège. Le sénat assemblé chargea les tri-

tum, ut paciscerentur. Inde inter Q. Sulpicium tribunum militum et Brennum regulum Gallorum conloquio transacta res est, et mille pondo auri pretium populi gentibus mox imperaturi factum. Rei, fœdissimæ per se, adjecta indignitas est; pondera ab Gallis adlata iniqua, et, tribuno recusante, additus ab insolente Gallo ponderi gladius: auditaque intoleranda Romanis vox, *Væ victis esse.*

XLIX. Sed diique et homines prohibuere redemtos vivere Romanos; nam forte quadam, prius quam infanda merces perficeretur, per altercationem nondum omni auro adpenso, dictator intervenit; auferrique aurum de medio, et Gallos submoveri jubet. Quum illi renitentes pactos dicerent sese, negat eam pactionem ratam esse, quæ, postquam ipse dictator creatus esset, injussu suo ab inferioris juris magistratu facta esset: denunciatque Gallis, ut se ad prœlium expediant. Suos in acervum conjicere sarcinas, et arma aptare, ferroque, non auro, recuperare patriam jubet, in conspectu habentes fana deum, et conjuges, et liberos, et solum patriæ deforme belli malis, et omnia, quæ defendi repetique et ulcisci fas sit. Instruit deinde aciem, ut loci natura patiebatur, in semirutæ solo urbis et natura inæquali; et omnia, quæ arte belli secunda suis eligi præpararive poterant, providit. Galli, nova re trepidi, arma capiunt, iraque

buns militaires de traiter, et une entrevue eut lieu entre le tribun Q. Sulpicius et Brennus, chef des Gaulois. On convint de mille livres d'or, et ce fut la rançon de ce peuple qui devait bientôt commander à l'univers. Cette transaction si honteuse devint plus humiliante encore. Les Gaulois apportèrent de faux poids, et, sur le refus du tribun, l'insolent vainqueur mit encore son épée dans la balance, et fit entendre cette parole si dure pour les Romains : *Malheur aux vaincus!*

XLIX. Mais les dieux et les hommes ne permirent pas que Rome vécût rachetée : par un heureux hasard, cet infâme marché n'était pas encore consommé, et les discussions n'avaient pas encore laissé peser tout l'or, quand survient le dictateur : il ordonne aux Romains d'emporter l'or, aux Gaulois de se retirer. Ils résistent en alléguant le traité : Camille répond qu'un traité conclu depuis son élévation à la dictature, sans son autorisation, par un magistrat d'un rang inférieur, est nul, et annonce aux Gaulois qu'ils aient à se préparer au combat. Il ordonne aux siens de jeter en monceau tous les bagages, d'apprêter leurs armes; c'est par le fer et non par l'or qu'il faut recouvrer la patrie; ils ont sous les yeux leurs temples, leurs femmes, leurs enfans, le sol de la patrie défiguré par les maux de la guerre, en un mot tout ce que les devoirs les plus saints leur imposent l'obligation de défendre, de reconquérir et de venger. Il range ensuite son armée, suivant la nature du terrain, sur l'emplacement inégal de la ville à demi détruite : sa prudence donne à ses soldats tous les avantages que son habileté pouvait choisir et prévoir. Les Gaulois, dans le désordre d'une surprise, prennent les armes et courent aux Ro-

magis, quam consilio, in Romanos incurrunt. Jam verterat fortuna, jam deorum opes humanaque consilia rem romanam adjuvabant; igitur primo concursu haud majore momento fusi Galli sunt, quam ad Alliam vicerant. Justiore altero deinde prœlio ad octavum lapidem gabina via, quo se ex fuga contulerant, ejusdem ductu auspicioque Camilli vincuntur. Ibi cædes omnia obtinuit; castra capiuntur, et ne nuncius quidem cladis relictus. Dictator, recuperata ex hostibus patria, triumphans in Urbem redit: interque jocos militares, quos inconditos jaciunt, Romulus ac parens patriæ conditorque alter Urbis haud vanis laudibus adpellatur. Servatam deinde bello patriam iterum in pace haud dubie servavit, quum prohibuit migrari Veios, et tribunis rem intentius agentibus post incensam Urbem, et per se inclinata magis plebe ad id consilium; eaque caussa fuit non abdicandæ post triumphum dictaturæ, senatu obsecrante, ne rempublicam in incerto relinqueret statu.

L. Omnium primum, ut erat diligentissimus religionum cultor, quæ ad deos inmortales pertinebant, retulit; et senatusconsultum facit, « Fana omnia, quod ea hostis possedisset, restituerentur, terminarentur, expiarenturque, expiatioque eorum in libris per duumviros quæreretur: cum Cæretibus hospitium publice fieret,

mains avec plus d'emportement que de circonspection. La fortune était changée; la faveur des dieux et la sagesse humaine étaient pour Rome : aussi, dès le premier choc, les Gaulois sont enfoncés aussi promptement qu'ils avaient vaincu eux-mêmes sur les bords de l'Allia. Une seconde action plus régulière s'engage près de la huitième borne du chemin de Gabies, où ils s'étaient ralliés dans leur déroute, et ils sont encore vaincus sous la conduite et les auspices de Camille. Le carnage n'épargna rien; le camp fut pris, et pas un seul ennemi n'échappa pour porter la nouvelle de ce désastre. Le dictateur, après avoir enlevé Rome aux ennemis, revint en triomphe dans la ville; et, au milieu des saillies improvisées de leurs chants militaires, les soldats lui donnèrent les noms de Romulus, de père de la patrie, de second fondateur de Rome, titres aussi glorieux que mérités. Sauveur de Rome dans la guerre, il la sauva encore pendant la paix, quand il empêcha l'émigration à Veïes, projet que les tribuns appuyaient vivement depuis l'incendie de la ville, et pour lequel le peuple ne montrait que trop de penchant. Ce fut ce motif qui le détourna d'abdiquer la dictature après son triomphe, sur les instances du sénat qui le conjurait de ne pas laisser la république dans cette position incertaine.

L. Avant tout, vigilant observateur des pratiques religieuses, il occupa le sénat des devoirs à remplir envers les dieux immortels, et fit rendre ce sénatus-consulte : « Tous les temples, parce que l'ennemi les a possédés, seront retracés, reconstruits, purifiés par l'expiation; les duumvirs chercheront dans les saints livres les formules de ces cérémonies expiatoires. La nation admettra les Cérètes au droit d'hospitalité; ils ont recueilli

quod sacra populi romani ac sacerdotes recepissent, beneficioque ejus populi non intermissus honos deum inmortalium esset: ludi Capitolini fierent, quod Jupiter optimus maximus suam sedem atque arcem populi romani in re trepida tutatus esset: collegiumque ad eam rem M. Furius dictator constitueret ex iis, qui in Capitolio atque arce habitarent. » Expiandæ etiam vocis nocturnæ, quæ nuncia cladis ante bellum gallicum audita neglectaque esset, mentio inlata, jussumque templum in Nova via Aio Locutio fieri. Aurum, quod Gallis ereptum erat, quodque ex aliis templis inter trepidationem in Jovis cellam conlatum, quum, in quæ referri oporteret, confusa memoria esset, sacrum omne judicatum, et sub Jovis sella poni jussum. Jam ante in eo religio civitatis adparuerat, quod, quum in publico deesset aurum, ex quo summa pactæ mercedis Gallis confieret, a matronis conlatum acceperant, ut sacro auro abstineretur. Matronis gratiæ actæ, honosque additus, ut earum, sicut virorum, post mortem sollemnis laudatio esset. Iis peractis, quæ ad deos pertinebant, quæque per senatum agi poterant; tum demum, agitantibus tribunis plebem adsiduis concionibus, ut, relictis ruinis, in urbem paratam Veios transmigrarent, in concionem, universo senatu prosequente, escendit, atque ita verba fecit :

les trésors sacrés du peuple romain et ses prêtres, et, par le bienfait de ce peuple, le culte des dieux immortels s'est continué sans interruption. On célébrera des jeux Capitolins, parce que Jupiter très-bon, très-grand, a protégé dans un péril extrême et sa demeure et la citadelle du peuple romain : à cet effet, M. Furius, dictateur, établira un collège de prêtres choisis parmi ceux qui habitent au Capitole et dans la citadelle. » Pareille expiation fut ordonnée en mémoire de cette voix nocturne qui, avant la guerre des Gaulois, avait, sans être écoutée, prédit les désastres de Rome, et on décréta l'érection dans la rue Neuve d'un temple en l'honneur d'Aïus Locutius. L'or arraché aux mains des Gaulois, et celui des temples qu'on avait transporté en désordre dans une chapelle de Jupiter, ne pouvant, dans la confusion des souvenirs, être exactement remis en sa première place, fut tout entier jugé sacré, et déposé sous le trône de Jupiter. L'esprit religieux de la ville s'était signalé déjà quand l'or manqua au trésor pour compléter la rançon promise aux Gaulois, et que les matrones recueillirent et offrirent leur or pour épargner celui des dieux. On rendit grâces aux matrones, et, de plus, on leur accorda un honneur jusque-là réservé aux hommes : le droit à un éloge solennel après leur mort. Ces pieux devoirs accomplis, avec le concours suffisant du sénat, Camille, pour en finir aussi avec les tribuns, qui ne cessaient d'agiter le peuple en l'engageant à laisser là cette Rome en ruines pour Veïes prête à le recevoir, se rend à l'assemblée, suivi du sénat tout entier, monte la tribune et prononce ces paroles :

LI. « Adeo mihi acerbæ sunt, Quirites, contentiones cum tribunis plebis, ut nec tristissimi exsilii solatium aliud habuerim, quoad Ardeæ vixi, quam quod procul ab his certaminibus eram: et ob eadem hæc, non, si me senatusconsulto populique jussu revocaretis, rediturus umquam fuerim. Nec nunc me, ut redirem, mea voluntas mutata, sed vestra fortuna perpulit; quippe, ut in sua sede maneret patria, id agebatur; non ut ego utique in patria essem : et nunc quiescerem ac tacerem libenter, nisi hæc quoque pro patria dimicatio esset : cui deesse, quoad vita subpetat, aliis turpe, Camillo etiam nefas est. Quid enim repetiimus? quid obsessam ex hostium manibus eripuimus, si recuperatam ipsi deserimus? et quum, victoribus Gallis, capta tota Urbe, Capitolium tamen atque arcem diique et homines romani tenuerint, habitaverint: victoribus Romanis, recuperata Urbe, arx quoque et Capitolium deseretur? et plus vastitatis huic urbi secunda nostra fortuna faciet, quam adversa fecit? Equidem, si nobis cum urbe simul positæ traditæque per manus religiones nullæ essent, tamen tam evidens numen hac tempestate rebus adfuit romanis, ut omnem neglegentiam divini cultus exemtam hominibus putem. Intuemini enim horum deinceps annorum vel secundas res, vel adversas; invenietis omnia prospere evenisse sequentibus deos, adversa spernentibus. Jam omnium pri-

LI. « Il m'est si pénible, Romains, de disputer avec les tribuns du peuple, que la seule consolation de mon si triste exil, tant que je vécus dans Ardée, était de me voir loin de ces débats ; et, dans cette pensée, j'avais résolu que jamais, dût le sénat, dût la nation me rappeler elle-même, je ne rentrerais dans Rome. Aujourd'hui, si je suis rentré, ma volonté n'a point changé, mais votre fortune, et je suis revenu : il s'agissait de maintenir la patrie sur pied, et non plus, certes, de me replacer dans la patrie. A cette heure, j'aurais plaisir à rester en paix et à me taire, si, pour cette patrie, il ne fallait pas ici lutter encore : lui manquer, avec une vie à lui offrir, pour tout autre ce serait une honte, ce serait un crime pour Camille. Eh! que demandions-nous donc? Pourquoi l'avoir arrachée aux mains de l'ennemi qui l'assiégeait, pourquoi l'avoir reconquise, si nous l'abandonnons? Quand les Gaulois étaient vainqueurs, et la ville entière asservie, le Capitole pourtant et la citadelle ont eu les dieux et les guerriers romains pour hôtes et pour défenseurs; à présent, les Romains sont vainqueurs, la ville est affranchie, et l'on déserterait la citadelle et le Capitole! et nos succès laisseraient plus de désolation dans cette ville que nos revers! Certes, à défaut de nos institutions saintes, fondées en même temps que cette ville, et successivement transmises jusqu'à nous, l'intervention de la divinité dans les affaires de Rome, si manifeste et si éclatante à nos yeux, aurait pu seule guérir en nous toute insouciance des dieux et de leur culte. Observez en effet les évènemens heureux ou contraires de ces dernières années, vous verrez toujours la foi suivie du succès, l'impiété, du revers. D'abord cette guerre de Veïes, œuvre de tant d'années, de peines

mum veiens bellum (per quot annos, quanto labore gestum!) non ante cepit finem, quam monitu deorum aqua ex lacu albano emissa est. Quid hæc tandem urbis nostræ clades nova? num ante exorta est, quam spreta vox cœlo emissa de adventu Gallorum? quam gentium jus ab legatis nostris violatum? quam a nobis, quum vindicari deberet, eadem neglegentia deorum prætermissum? Igitur victi captique ac redemti tantum pœnarum diis hominibusque dedimus, ut terrarum orbi documento essemus. Adversæ deinde res admonuerunt religionum. Confugimus in Capitolium ad deos, ad sedem Jovis optimi maximi: sacra in ruina rerum nostrarum alia terræ celavimus, alia, avecta in finitimas urbes, amovimus ab hostium oculis. Deorum cultum, deserti ab diis hominibusque, tamen non intermisimus. Reddidere igitur patriam, et victoriam, et antiquum belli decus amissum: et in hostes, qui cæci avaritia in pondere auri fœdus ac fidem fefellerunt, verterunt terrorem fugamque et cædem.

LII. « Hæc culti neglectique numinis tanta monumenta in rebus humanis cernentes, ecquid sentitis, Quirites, quantum, vixdum e naufragiis prioris culpæ cladisque emergentes, paremus nefas? Urbem auspicato inauguratoque conditam habemus: nullus locus in ea non religionum deorumque est plenus: sacrificiis sollemnibus

et de labeurs, eût-elle pu finir si les dieux n'eussent parlé et conseillé l'écoulement des eaux d'Albe? et les derniers malheurs de notre ville, ont-ils paru avant qu'elle méprisât cette voix envoyée du ciel pour lui prédire l'arrivée des Gaulois, avant la violation du droit des gens par nos députés, avant notre indulgence et notre oubli des dieux devant un attentat qu'il fallait punir? Ainsi, vaincus, asservis, rachetés, nous avons été, par les dieux et les hommes, si durement châtiés, que l'univers a pu comprendre et s'instruire. Enfin l'adversité nous a remis de la foi au cœur. Nous avons cherché au Capitole un asile auprès des dieux, dans le palais de Jupiter très-bon, très-grand; nos trésors sacrés, dans ce renversement de nos fortunes, nous les avons cachés sous terre, ou transportés dans les villes voisines et dérobés à la vue de l'ennemi. Le culte des dieux, malgré l'abandon des dieux et des hommes, nous ne l'avons point interrompu. Aussi nous ont-ils rendu la patrie, la victoire, et cette gloire antique et perdue de nos armes; à l'ennemi, au contraire, aveuglé par l'avarice, traître pour un peu d'or à ses traités comme à sa foi, ils ont envoyé la terreur, la fuite, la mort.

LII. « Vous voyez l'action puissante de l'amour ou du mépris pour la divinité sur les choses humaines; et vous ne sentez pas, Romains, à peine arrachés à ce premier naufrage de nos fautes et de nos malheurs, à quel abîme nous courons encore! Nous avons une ville fondée sur la foi des auspices et des augures: pas un lieu dans ces murailles qui ne soit plein des dieux et de leur culte; nos sacrifices solennels ont leurs jours fixes comme la place

non dies magis stati, quam loca sunt, in quibus fiant. Hos omnes deos, publicos privatosque, Quirites, deserturi estis? Quam par vestrum factum est, quod in obsidione nuper in egregio adolescente C. Fabio, non minore hostium admiratione, quam vestra, conspectum est; quum inter gallica tela degressus ex arce sollemne Fabiæ gentis in colle Quirinali obiit? An gentilicia sacra ne in bello quidem intermitti, publica sacra et romanos deos etiam in pace deseri placet? et pontifices flaminesque neglegentiores publicarum religionum esse, quam privatus in sollemni gentis fuerit? Forsitan aliquis dicat, aut Veiis ea nos facturos, aut huc inde missuros sacerdotes nostros, qui faciant: quorum neutrum fieri salvis ceremoniis potest; et ne omnia generatim sacra omnesque percenseam deos; in Jovis epulo num alibi, quam in Capitolio, pulvinar suscipi potest? Quid de æternis Vestæ ignibus signoque, quod imperii pignus custodia ejus templi tenetur, loquar? quid de ancilibus vestris, Mars Gradive, tuque Quirine Pater? hæc omnia in profano deseri placet sacra, æqualia Urbi, quædam vetustiora origine Urbis? Et videte, quid inter nos ac majores intersit: illi sacra quædam in monte Albano Lavinioque nobis facienda tradiderunt. An ex hostium urbibus Romam ad nos transferri sacra religiosum fuit: hinc sine piaculo in hostium urbem

où ils se doivent faire. Et tous ces dieux de la patrie et des familles, Romains, vous les délaisseriez! Que vous imitez mal C. Fabius, ce noble jeune homme, qui mérita naguère, durant le siège, l'admiration de l'ennemi et la vôtre, quand, au travers des armes gauloises, il sortit de la citadelle pour aller accomplir un acte solennel de la famille Fabia sur le mont Quirinal! Quoi! la religion d'une famille aura triomphé des obstacles de la guerre même, et la religion de la patrie, et les dieux de Rome, en pleine paix, on les délaisse à plaisir! Et les pontifes et les flamines auront moins de souci des saintes solennités de la république, qu'un citoyen des pieuses pratiques de sa maison! Mais, dira-t-on peut-être, à Veïes nous remplirons tous ces devoirs, ou nous enverrons nos prêtres les remplir ici. Ni l'un ni l'autre ne se peut faire sans violer nos usages. Et, pour ne point citer ici toutes nos fêtes et tous nos dieux, au banquet de Jupiter, le pulvinar peut-il être placé ailleurs qu'au Capitole? Et les éternels foyers de Vesta, et cette statue, gage de la durée de l'empire, gardée en son temple; et vos boucliers, Mars Gradivus, Quirinus Père! abandonnerons-nous aux profanations ces monumens sacrés, ces contemporains de notre ville, pour la plupart plus âgés que notre ville même? Et voyez, Romains, combien nous différons de nos ancêtres! Eux, ils nous ont transmis l'obligation de célébrer certains sacrifices sur le Mont Albain et dans Lavinium. Et ces institutions saintes que leur piété craignit de transférer, des cités ennemies, dans Rome, au milieu de nous, nous pourrons, nous, sans crime, les transporter à Veïes, dans une ville ennemie! Ayez quelque mémoire, je vous en conjure: que de sacrifices n'avons-nous pas recom-

Veios transferemus? Recordamini, agitedum, quoties sacra instaurentur, quia aliquid ex patrio ritu neglegentia casuve prætermissum est. Modo quæ res, post prodigium albani lacus, nisi instauratio sacrorum auspiciorumque renovatio, adfectæ veienti bello reipublicæ remedio fuit? At etiam, tamquam veterum religionum memores, et peregrinos deos transtulimus Romam, et instituimus novos. Juno Regina, transvecta a Veiis, nuper in Aventino quam insigni ob excellens matronarum studium celebrique dedicata est die? Aio Locutio templum, propter cœlestem vocem exauditam in Nova via, jussimus fieri; Capitolinos ludos sollemnibus aliis addidimus; collegiumque ad id novum, auctore senatu, condidimus. Quid horum opus fuit suscipi, si una cum Gallis urbem romanam relicturi fuimus? si non voluntate mansimus in Capitolio per tot menses obsidionis? si ab hostibus metu retenti sumus? De sacris loquimur et de templis, quid tandem de sacerdotibus? Nonne in mentem venit, quantum piaculi committatur? Vestalibus nempe una illa sedes est, ex qua eas nihil umquam, præterquam Urbs capta, movit. Flamini Diali noctem unam manere extra Urbem nefas est. Hos veientes pro romanis facturi estis sacerdotes, et Vestales tuæ te deserent, Vesta? et flamen peregre habitando in singulas noctes tantum sibi reique publicæ piaculi contrahet?

mencés pour quelque omission, par négligence ou par hasard, dans les rites des ancêtres! Naguère encore, après la prodigieuse élévation du lac d'Albe, n'est-ce point le renouvellement des cérémonies saintes et la reprise des auspices qui sauvèrent la république, épuisée par la guerre de Veïes? Bien plus, comme par reconnaissance pour les vieilles religions, nous avons transporté des dieux étrangers dans Rome; nous en avons institué de nouveaux. Junon Reine, ramenée de Veïes, avec quelle pompe et quel éclat, au milieu de quel admirable concours de matrones nous l'avons placée sur l'Aventin! Aïus Locutius aura son temple, décrété par nous en mémoire de cette voix céleste entendue dans la rue Neuve: à nos autres solennités, nous avons ajouté les jeux Capitolins; nous avons établi à cet effet un nouveau collège autorisé par le sénat. Qu'avions-nous besoin de tant faire, puisque nous devions suivre les Gaulois et déserter les murs de Rome, puisque c'est malgré nous que nous sommes demeurés au Capitole pendant ce siège de tant de mois, puisque la crainte seule de l'ennemi nous y a retenus. Nous avons parlé du culte et des temples; et les prêtres à cette heure! songez-vous à quel point leur déplacement serait sacrilège? Les Vestales n'ont que leur temple pour demeure, et jamais rien que la prise de la ville ne les tira de ce sanctuaire. Le flamine de Jupiter ne peut rester une seule nuit sans crime hors de la ville. Et ces prêtres romains, vous les ferez veïens! Et tes Vestales t'abandonneront, ô Vesta! et le flamine habitera la terre étrangère, et chaque nuit sera un nouveau crime dont l'expiation retombera sur lui et sur la république! Combien de pratiques consacrées par les auspices et presque toutes célébrées au milieu de nos

Quid alia, quæ auspicato agimus omnia fere intra pomœrium, cui oblivioni, aut cui neglegentiæ damus? Comitia curiata, quæ rem militarem continent; comitia centuriata, quibus consules tribunosque militares creatis, ubi auspicato, nisi ubi adsolent, fieri possunt? Veiosne hæc transferemus? an comitiorum caussa populus tanto incommodo in desertam hanc ab diis hominibusque urbem conveniet?

LIII. « Sed res ipsa cogit vastam incendiis ruinisque relinquere urbem, et ad integra omnia Veios migrare, nec hic ædificando inopem plebem vexare. Hanc autem jactari magis caussam, quam veram esse, ut ego non dicam, adparere vobis, Quirites, puto; qui meministis, ante Gallorum adventum, salvis tectis publicis privatisque, stante incolumi Urbe, hanc eamdem rem actam esse ut Veios transmigraremus. Et videte, quantum inter meam sententiam vestramque intersit, tribuni. Vos, etiamsi tunc faciendum non fuerit, nunc utique faciendum putatis: ego contra (nec id mirati sitis prius, quam, quale sit, audieritis), etiamsi tunc migrandum fuisset, incolumi tota Urbe, nunc has ruinas relinquendas non censerem. Quippe tum caussa nobis in urbem captam migrandi victoria esset, gloriosa nobis ac posteris nostris; nunc hæc migratio nobis misera ac turpis, Gallis gloriosa est; non enim reliquisse victores, sed

murs, que nous livrons à l'oubli, au mépris! Les comices par curies pour l'administration de la guerre, les comices par centuries pour les élections de vos consuls et de vos tribuns militaires, où les tenir, avec les auspices, sinon dans l'enceinte accoutumée? Les transporterons-nous à Veïes? ou, pour des comices, la nation reviendra-t-elle à grand' peine dans cette ville délaissée des dieux et des hommes?

LIII. « Mais la nécessité même nous force d'abandonner une ville en ruines, désolée par l'incendie, et d'émigrer à Veïes, ville riche et entière, pour éviter ici au pauvre peuple la peine de reconstruire! C'est-là une objection plus spécieuse que juste; et, sans que je le dise, vous le sentez, je pense, Romains, car vous n'avez pas oublié qu'avant l'arrivée des Gaulois, avant la destruction de nos édifices publics et privés, quand Rome était debout encore et vivante, on agitait déjà la question d'émigrer à Veïes. Et voyez quelle différence entre mes sentimens et les vôtres, tribuns! vous, même ce qu'on n'a point dû faire alors, vous pensez qu'on doit à toute force le faire aujourd'hui; moi au contraire (et ne vous récriez pas avant de m'entendre), j'estime qu'alors même que l'émigration eût été possible quand Rome vivait encore, on ne devrait point aujourd'hui abandonner ces ruines. Alors, en effet, nous pouvions émigrer dans une ville par nous conquise, la victoire était notre excuse; il y avait là gloire pour nous et pour nos descendans : aujourd'hui, cette émigration trahirait notre misère et notre honte, et ferait gloire aux Gaulois. Car on ne dira point que, vainqueurs, il nous a

amisisse victi, patriam videbimur; hoc ad Alliam fuga, hoc capta Urbs, hoc circumsessum Capitolium necessitatis inposuisse, ut desereremus penates nostros, exsiliumque ac fugam nobis ex eo loco consisceremus, quem tueri non possemus; et Galli evertere potuerunt Romam, quam Romani restituere non videbuntur potuisse? Quid restat, nisi ut, si jam novis copiis veniant (constat enim vix credibilem multitudinem esse), et habitare in capta ab se, deserta a vobis, hac urbe velint, sinatis? Quid? si non Galli hoc, sed veteres hostes vestri, Æqui Volscive, faciant, ut commigrent Romam, velitisne illos Romanos, vos Veientes esse? an malitis hanc solitudinem vestram, quam urbem hostium, esse? non equidem video, quid magis nefas sit. Hæc scelera, quia piget ædificare, hæc dedecora pati parati estis? Si tota Urbe nullum melius ampliusve tectum fieri possit, quam casa illa conditoris est nostri, non in casis, ritu pastorum agrestiumque, habitare est satius inter sacra penatesque vestros, quam exsulatum publice ire? Majores nostri, convenæ pastoresque, quum in his locis nihil, præter silvas paludesque, esset, novam urbem tam brevi ædificarunt: nos, Capitolio, arce incolumi, stantibus templis deorum, ædificare incensa piget? et, quod singuli facturi fuimus, si ædes nostræ deflagrassent, hoc in publico incendio universi recusamus facere?

plu de quitter notre ville; on dira que nous étions vaincus et sans patrie, que la déroute sur l'Allia, que la prise de la ville, que le siège du Capitole, nous ont imposé la loi de déserter nos pénates, de fuir, de nous exiler d'un lieu que nous ne pouvions plus défendre. Et les Gaulois ont pu renverser Rome, et on dira que les Romains n'ont pu la relever! Il ne nous manque plus que de les voir revenir avec de nouvelles troupes (car le nombre en est vraiment incroyable), et s'il leur convient de demeurer dans cette ville qu'ils ont prise et que vous désertez, vous les laisserez faire! Mais, sans parler des Gaulois, que ferez-vous si vos vieux ennemis, si les Èques et les Volsques s'avisent de s'établir dans Rome? souffrirez-vous qu'ils soient Romains et vous Veïens? Aimez-vous mieux la garder à vous, mais déserte, que la revoir ville aux mains de l'ennemi? En vérité, je ne sais ce qui serait plus sacrilège. Et ces crimes, pour vous sauver l'ennui de bâtir, et ces opprobres, vous êtes prêts à les accepter. Quand même, en toute la ville, il ne se pourrait trouver un meilleur ou plus large toit que cette cabane de notre fondateur, ne vaudrait-il pas mieux, comme des pâtres et des villageois, habiter des cabanes au milieu de vos dieux et de vos pénates, que d'aller condamner tout un peuple à l'exil? Nos ancêtres, troupe d'étrangers et de pasteurs, sur ces plages couvertes de forêts et de marécages, ont bâti en quelques jours une ville neuve; et nous, quand le Capitole et la citadelle nous restent, que les temples des dieux sont debout encore, bâtir quelques maisons brûlées nous répugne! Et ce que ferait chacun de nous, si le feu dévorait son logis, tous, après l'incendie de notre commune cité, nous refuserons de le faire!

LIV. « Quid tandem? si fraude, si casu Veiis incendium ortum sit, ventoque (ut fieri potest) diffusa flamma magnam partem urbis absumat; Fidenas inde, aut Gabios, aliamve quam urbem quæsituri sumus, quo transmigremus? Adeo nihil tenet solum patriæ, nec hæc terra, quam matrem adpellamus; sed in superficie tignisque caritas nobis patriæ pendet? Equidem, fatebor vobis, etsi minus injuriæ vestræ, quam meæ calamitatis, meminisse juvat, quum abessem, quotiescumque patria in mentem veniret, hæc omnia obcurrebant, colles, campique, et Tiberis, et adsueta oculis regio, et hoc cœlum, sub quo natus educatusque essem; quæ vos, Quirites, nunc moveant potius caritate sua, ut maneatis in sede vestra, quam postea, quum reliqueritis ea, macerent desiderio. Non sine caussa dii hominesque hunc urbi condendæ locum elegerunt, saluberrimos colles, flumen opportunum, quo ex mediterraneis locis fruges devehantur, quo maritimi commeatus accipiantur; mare vicinum ad commoditates, nec expositum nimia propinquitate ad pericula classium externarum: regionum Italiæ medium, ad incrementum urbis natum unice locum. Argumento est ipsa magnitudo tam novæ urbis; trecentesimus sexagesimus quintus annus Urbis, Quirites, agitur: inter tot veterrimos populos tamdiu bella geritis; quum interea, ne singulas loquar urbes, non

LIV. « Quoi donc enfin! si la malveillance, si le hasard allume l'incendie dans Veïes, et que, chassées par le vent (ce qui est possible), les flammes consument une grande partie de la ville, irons-nous à Fidènes, à Gabies ou ailleurs, chercher d'autres demeures? Ainsi nous ne tenons point au sol de la patrie, à cette terre que nous appelons mère ; c'est à une surface, à quelques toits que notre amour s'attache! Pour moi, je vous le confesse, moins pour rappeler ici le souvenir de votre injustice que l'excès de mes malheurs, dans mon exil, toutes les fois que la patrie revenait en mes pensées, ma mémoire aimait à se représenter ces collines, ces campagnes, ce Tibre, tout ce pays que mes yeux connaissent, et ce ciel qui m'a vu naître et grandir. Que ce spectacle vous touche, Romains; que votre amour vous retienne en ces lieux, votre patrie; craignez que plus tard le regret de leur abandon ne vous déchire l'âme. Ce n'est point sans motif que le choix des dieux et des hommes marqua ici la place de votre ville : ces collines où l'air est si pur; ce fleuve qui se prête si utilement au transport des produits des provinces et à l'arrivée des approvisionnemens maritimes; une mer à portée de nos besoins, sans nous exposer, par son extrême voisinage, aux insultes des flottes étrangères; au centre de l'Italie enfin une position faite pour nous, pour l'agrandissement de notre empire. Aussi, voyez la force de cette ville, si jeune encore: depuis trois cent soixante-cinq ans à peine, votre ville existe, Romains; durant ce temps, vous n'avez cessé de guerroyer au milieu des antiques nations qui vous entourent: et cependant, sans parler des villes isolées, ni les Èques unis aux Volsques, ni leurs cités puissantes, ni l'Étrurie entière, si formidable

conjuncti cum Æquis Volsci, tot tam valida oppida, non universa Etruria, tantum terra marique pollens, atque inter duo maria latitudinem obtinens Italiæ, bello vobis par est. Quod quum ita sit, quæ (malum) ratio est, expertis alia experiri, quum jam, ut virtus vestra transire alio possit, fortuna certe loci hujus transferri non possit? Hic Capitolium est, ubi quondam capite humano invento responsum est, eo loco caput rerum summamque imperii fore; hic, quum augurato liberaretur Capitolium, Juventas Terminusque maximo gaudio patrum nostrorum moveri se non passi; hic Vestæ ignes, hic ancilia cœlo demissa, hic omnes propitii manentibus vobis dii! »

LV. Movisse eos Camillus quum alia oratione, tum ea, quæ ad religiones pertinebat, maxime dicitur: sed rem dubiam decrevit vox opportuna emissa; quod, quum senatus post paullo de his rebus in curia Hostilia haberetur, cohortesque, ex præsidiis revertentes, forte agmine Forum transirent, centurio in Comitio exclamavit: « Signifer, statue signum: hic manebimus optime; » qua voce audita, et senatus, « accipere se omen, » ex curia egressus, conclamavit, et plebs circumfusa adprobavit. Antiquata deinde lege, promiscue Urbs ædificari cœpta. Tegula publice præbita est: saxi materiæque cædendæ, unde quisque vellet, jus factum: prædibus

et sur terre et sur mer, et qui embrasse entre les deux mers toute la largeur de l'Italie, n'ont pu vous égaler à la guerre. En cet état, et après tant d'épreuves, quelle funeste raison vous pousserait à en recommencer d'autres? Votre vaillance peut passer ailleurs avec vous; mais certes, l'heureuse fortune de ces lieux ne pourrait vous suivre. Ici, le Capitole où jadis on trouva cette tête humaine qui, au dire des devins, annonçait qu'à cette place s'élèverait la tête du monde, la souveraine des empires; ici, la Jeunesse et Terme, qui, lors de l'affranchissement du Capitole par l'exauguration, refusèrent de marcher, au grand contentement de nos pères; ici, les feux de Vesta; ici, les boucliers envoyés du ciel; ici, tous les dieux qui vous seront en aide si vous restez! »

LV. Camille toucha le peuple; entre autres discours, celui-ci, par ses formes toutes religieuses, eut surtout, dit-on, une puissante influence. Une parole prononcée à propos leva bientôt les dernières incertitudes. A quelque temps de là, le sénat délibérait sur cette même affaire dans la curie Hostilia. Par hasard, des cohortes, qui revenaient de garde, traversant en rangs le Forum, un centurion s'écria dans le Comitium : « Porte-enseigne, plante l'enseigne; nous demeurerons très-bien ici. » Le sénat l'entend, sort de la curie, s'écrie « qu'il accepte l'augure; » toute la foule l'entoure et applaudit. La loi fut rejetée; de toutes parts on se mit à rebâtir la ville. La tuile fut fournie par la république; l'extraction de la pierre et des matériaux fut permise partout où on voudrait en prendre, pourvu qu'on s'obligeât à finir les

acceptis, eo anno ædificia perfecturos. Festinatio curam exemit vicos dirigendi, dum, omisso sui alienique discrimine, in vacuo ædificant. Ea est caussa, ut veteres cloacæ, primo per publicum ductæ, nunc privata passim subeant tecta; formaque Urbis sit occupatæ magis, quam divisæ, similis.

constructions dans l'année. Dans cet empressement, on se dispensa du soin d'aligner les rues; sans chercher à reconnaître son bien du bien d'autrui, une place était vacante, on y bâtissait. C'est pour cela que d'anciens cloaques, dirigés d'abord sous la voie publique, se retrouvent aujourd'hui çà et là sous des maisons particulières; et que l'ensemble de la ville annonce encore le désordre d'une construction improvisée, plutôt qu'une régulière distribution.

NOTES

SUR LE LIVRE V.

CHAP. V. *Vallum fossamque.* On entourait le camp d'un fossé (*fossa*) ordinairement profond de neuf pieds et large de douze, et on le fortifiait d'un retranchement (*vallum*) fait avec de la terre enlevée du fossé, et défendu par des pieux aigus, qu'on y enfonçait.

Vineas testudinesque. Les mantelets (*vineæ*) étaient des machines faites en bois et en osier et recouvertes de terre ou de peau, ou de toute autre matière peu susceptible de brûler : on les poussait en avant, à l'aide des roues sur lesquelles ils étaient posés. Les assaillans, à l'abri de ces mantelets, ou faisaient jouer le bélier, ou essayaient de miner les murailles.

Les tortues (*testudines*) étaient semblables aux mantelets sous le double rapport et de la forme et de l'usage qu'on en faisait. On leur donnait ce nom parce qu'elles offraient aux guerriers qu'elles abritaient le même asile que la tortue trouve sous son écaille. (ADAM, *Antiquités romaines.*)

CHAP. VI. *Fustuarium.* C'est proprement *la bastonnade*, que Polybe a décrite (VI, 35). Quand un soldat allait subir cette peine, le tribun le frappait d'abord légèrement d'une baguette; à ce signal tous les soldats de la légion s'élançaient sur lui avec des bâtons et le tuaient ordinairement sur la place. S'il parvenait à s'échapper, car il pouvait fuir, il ne se représentait plus dans son pays natal : personne, pas même ses parens, n'auraient osé le recevoir.

CHAP. VII. *Agger.* C'était une chaussée élevée, composée de terre, de bois, de claies et de pierres, et dirigée vers la ville en augmentant successivement de hauteur, jusqu'à égaler ou surpasser celle des murailles. La chaussée élevée par César au siège

d'Avaricum ou de Bourges avait trois cent trente pieds de large et quatre-vingts de hauteur. (ADAM, *Antiquités romaines.*)

Multique ibi mortales....... absumti sunt. Cette expression, *multi mortales*, d'un sens plus large et plus étendu que *multi homines*, ou toute autre semblable, se représente fréquemment dans Tite-Live. On voit, dans Aulu-Gelle, qu'avant Tite-Live, elle était déjà fort usitée parmi les vieux historiens de Rome. Q. Claudius Quadrigarius, qui écrivait du temps de Marius, avait dit au livre XIII de ses *Annales :* « Concione dimissa, Metellus in Capitolium venit cum *mortalibus multis*. Inde domum proficiscitur; tota civitas eum reduxit. » — « L'assemblée congédiée, Metellus vient au Capitole avec *beaucoup de mortels.* De là il se rend à sa maison : toute la ville le reconduisit. » Aulu-Gelle, à propos de cette phrase, raconte (liv. XIII, 28) une anecdote curieuse, citée et traduite par M. Armand Cassan, dans les notes de ses *Lettres inédites de Marc-Aurèle et de Fronton.* L'extrême fidélité de sa traduction nous dispensera de rapporter le texte d'Aulu-Gelle, qui allongerait inutilement ces notes.

« Un jour qu'on lisait ce passage chez M. Fronton, un savant dit que cette expression, *beaucoup de mortels,* au lieu de *beaucoup d'hommes*, lui avait toujours paru déplacée, froide dans l'histoire et trop poétique. — Est-ce bien à toi, lui dit Fronton, homme d'un goût si pur en toute autre chose, que cette expression, *beaucoup de mortels,* peut paraître déplacée et froide ? Ne penses-tu pas que cet écrivain simple, d'un langage pur et presque familier, avait une raison pour mieux aimer dire *mortels* que *hommes.* Crois-tu qu'il aurait exprimé la même multitude, s'il eût dit *avec beaucoup d'hommes,* au lieu de *avec beaucoup de mortels ?* Pour moi, à moins que mon amour et ma vénération pour cet écrivain et pour toute notre littérature antique ne m'aveugle en mon jugement, j'estime que, pour exprimer la multitude de presque toute une cité, il y a plus, beaucoup plus d'amplitude, d'étendue et de force, dans le mot de *mortels* que dans celui d'*hommes.* Car l'expression *beaucoup d'hommes* peut ne contenir, ne renfermer qu'un assez faible nombre ; mais *beaucoup de mortels,* par je ne sais quelle acception, quel sens ineffable, comprend l'ensemble de tous les membres d'une cité, de tous rangs, de tout âge, de tout sexe. C'est pour cela que Qua-

drigariùs, voulant peindre, ce qui était en effet, une immense et confuse multitude, a dit que Metellus vint au Capitole avec *beaucoup de mortels;* ce qui est plus expressif que s'il eût dit *avec beaucoup d'hommes.* Gardez-vous cependant de croire qu'il faille dire à tout propos et en toute occasion *beaucoup de mortels,* au lieu de *beaucoup d'hommes,* pour qu'on ne vous applique pas le proverbe de la satire de Varron : *Du parfum sur des lentilles.* Τὸ ἐπὶ τῇ φακῇ μύρον. »

On pourrait croire ce dernier trait dirigé contre Tite-Live: Fronton n'aimait pas les écrivains du grand siècle. L'âpre et rude goût du rhéteur numide préférait les dures et originales beautés des vieux Romains de la république, à l'élégance courtisanesque et toute *parfumée* des amis d'Auguste.

Quibus census equester erat. C'est-à-dire, ceux qui avaient le revenu de chevaliers, sans en avoir le rang : car il n'y avait de chevaliers romains que ceux à qui les censeurs avaient assigné un cheval : on appelait ce cheval *equus publicus,* parce qu'il était acheté et nourri aux frais de l'état. (Crévier.)

Pedestris ordinis se aiunt nunc esse. Si ce passage est altéré, comme on l'a dit, il est au moins assez clair et se comprend parfaitement. Un ordre de chevaliers volontaires vient de se former: c'est maintenant un *ordre de piétons* qui s'improvise; et je croirais volontiers qu'il y a là une de ces expressions de la naïveté populaire, peu régulières et peu correctes, mais énergiques, que Tite-Live aura voulu conserver, comme il en a conservé tant d'autres.

Æra procedere. Il faut entendre ici, d'après Rollin et Crévier, qu'on leur compterait leurs années de service, comme s'ils avaient été enrôlés dans les formes.

Equiti certus numerus æris est adsignatus. « Tite-Live ne marque point ici à quoi montait cette paie. Il dit ailleurs qu'elle était triple de celle de l'infanterie. Selon Polybe, la paie des fantassins était de deux oboles (un peu plus de trois sous), celle des cavaliers de six oboles, qui est le triple (dix sous). Les vivres étaient pour lors à bon marché. Le boisseau de froment ne valait ordinairement en Italie que quatre oboles (six sous et demi), et le boisseau d'orge la moitié. Un boisseau de froment

suffisait à un soldat pour huit jours. » (ROLLIN, *Hist. romaine*, liv. VI, §. 1.)

Jules-César doubla la paie des soldats. Sous Auguste, elle était de dix as (soixante-dix-sept centimes), et Domitien l'augmenta encore en ajoutant trois pièces d'or par an. (SUÉT., *Jul.*, 26; *Aug.*, 49; *Domit.*, 7; TACITE, *Annal.*, I, 17.)

CHAP. IX. *Pedibus iretur.* Pour rendre un décret, on recueillait les voix *per discessionem*, c'est-à-dire que le président faisait placer d'un côté de la salle ceux qui étaient de l'avis du décret, et d'un autre côté ceux qui étaient de l'avis contraire. De là *ire pedibus in sententiam.*

CHAP. XII. *Reos condemnat.* « C'était une peine bien légère, dit Rollin, pour une prévarication, ou plutôt pour une trahison si criminelle et si évidente. Car ils ne pouvaient pas nier, l'un que se voyant dans un danger extrême, il n'avait pas voulu avoir recours à son ennemi; l'autre, qu'informé du danger de son collègue, il n'avait pas daigné le secourir. Une disposition si criminelle, qui attaque directement l'état, qui pour une pique particulière fait oublier tout ce qu'on doit à la patrie, et qui compte pour rien la mort d'un nombre considérable de braves soldats, demandait, ce semble, qu'on en fît une punition exemplaire et bien marquée pour arrêter les funestes effets de ces sortes de jalousies et de dissensions, trop ordinaires parmi les généraux qui servent ensemble. Mais c'était une des maximes de la politique romaine, de ne point exercer une sévérité excessive contre les généraux qui avaient mal réussi à la guerre. Le peuple romain, généralement parlant, était fort modéré dans la punition des coupables.... Ils étaient punis ordinairement par de légères amendes ou par l'exil, et pendant une longue suite d'années, on ne voit qu'un très-petit nombre de citoyens condamnés à mort. Par rapport aux généraux, les Romains avaient une raison particulière d'user de beaucoup de douceur. Outre que les fautes d'un homme chargé du commandement retombaient indirectement sur le peuple qui l'avait mis en place, ils savaient combien le commandement d'une armée entraîne après soi de soins, de peines, d'inquiétudes, et ils ne voulaient pas y en ajouter de nouvelles en laissant à un général la crainte de

se voir condamné à un supplice honteux, s'il avait le malheur de réussir mal dans une campagne, ni rebuter par un tel exemple ceux à qui ils confiaient la conduite de leurs troupes. On sait comment Varron fut reçu après la perte de la bataille de Cannes. » (ROLLIN, *Hist. rom.*, liv. VI, §. I.)

CHAP. XIII. *Lectisternium.* — *Lectos sternere,* dresser des lits. On ordonnait aux dieux des repas solennels. Les magistrats qui présidaient à ces festins dressaient dans les temples, autour de la table, des lits couverts de tapis magnifiques et de coussins, et des sièges. On y plaçait les statues des dieux et des déesses invités au repas. Valère-Maxime nous apprend qu'ils voulaient bien s'assujétir aux usages humains, et que, dans une pareille cérémonie, Jupiter était couché sur un lit, Junon et Minerve assises sur des sièges : « Feminæ cum viris cubantibus sedentes « cœnitabant : quæ consuetudo ex hominum convictu ad divina « penetravit. Nam Jovis epulo, ipse in lectulum, Juno et Mi- « nerva in sellas, ad cœnam invitantur. » (VAL.-MAX., II, I.)

Veluti forte oblati. Crévier, en observant que *veluti* n'offre aucun sens, soupçonne qu'il y avait *Vti* dans les manuscrits, c'est-à-dire *quingenti,* cinq cents. Cette supposition de Crévier est au moins fort ingénieuse.

CHAP. XV. *Prodigia.* Je n'entrerai ici dans aucuns détails sur les prodiges : dans ses notes pleines d'une malicieuse critique et d'une piquante érudition, M. Dubois a souvent traité cette matière, notamment au livre XXIV, chapitre 10, de cette histoire (t. IX, p. 346 de notre édition). Je me contenterai de rapporter un passage où Cicéron se moque avec esprit de ce prodige du lac d'Albe et du dieu Aius Locutius dont il est question un peu plus loin, chapitre L de ce livre. Après avoir fait raconter bien sérieusement par son frère Quintus, au premier livre de son traité *de la Divination,* l'anecdote de la crue du lac d'Albe, et de cette voix que nous entendrons bientôt, dans la rue Neuve, prédire l'arrivée des Gaulois, Cicéron, au deuxième livre, lui répond ainsi : « ......Nam illa prædicta Veientium, si lacus al- « banus redundasset, isque in mare fluxisset, Romam perituram; « si repressus esset, Veios : ita aqua albana deducta ad utilita- « tem agri suburbani, non ad arcem urbemque retinendam. At

« paullo post audita vox est monentis, ut providerent, ne a Gal« lis Roma caperetur; ex eo Aio Loquenti aram in Nova via con« secratam. Quid ergo! Aius iste Loquens, quando eum nemo « norat, aiebat et loquebatur, et ex eo nomen invenit; postea« quam et sedem, et aram, et nomen invenit, obmutuit? » — « Quant à ce citoyen de Veïes, qui déclare au sénat que si le lac d'Albe vient à se déborder, et qu'il s'écoule dans la mer, Rome périra; et que, si on l'empêche de s'y rendre, ce sera Veïes; je ne puis vous dire autre chose, sinon que ce lac n'a jamais été détourné pour le salut de Rome, mais pour le bien des campagnes d'alentour. Peu de temps après, on entendit une voix qui avertissait de prendre garde que Rome ne tombât au pouvoir des Gaulois; et de là, dites-vous, l'autel d'Aïus Locutius dans la rue Neuve. Quoi donc! quand personne ne connaissait cet Aïus, il parlait, d'où lui est venu son nom; et depuis qu'il a trouvé un nom, une place, un autel, il est devenu muet? » (Cic., *de Divinat.*, II, 32; traduct. de M. J.-V. Le Clerc.)

Deos mœnia Veientium deserturos non esse. « Les payens, dit Rollin, croyaient que les dieux tutélaires d'une ville, lorsqu'elle était prête d'être prise par les ennemis, s'en retiraient.

Excessere omnes adytis arisque relictis
Di quibus imperium hoc steterat.....

dit Virgile, *Énéide*, liv. II, v. 351 : il parle de la ville de Troie. Les Tyriens, assiégés par Alexandre, s'imaginèrent qu'Apollon voulait les quitter, et passer dans le camp de ce prince. Ils firent enchaîner sa statue avec une chaîne d'or à l'autel d'Hercule, pour empêcher ce dieu de s'enfuir. » (Diod. Sic., lib. XVII.)

Chap. XVIII. *Prærogativa.... jure vocatis tribubus.* On a vu l'explication de ces usages dans une note de M. Liez, au chapitre 51 du livre III de cette histoire. (Tome II, page 237.)

Chap. XXI. La traduction de ce chapitre, ainsi que celle des ch. XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, de la dernière moitié du ch. XLVI, à partir de *Consensu omnium placuit*, des chap. XLVII, XLVIII et

xlix, n'est point de moi, je la dois à M. Liez. Son ancien élève, dont il a bien voulu se souvenir en cette occasion, s'estime heureux de pouvoir lui en témoigner ici toute sa reconnaissance.

Deos alios votis ex urbe sua evocatos. Ces évocations étaient ordinaires aux Romains : Macrobe nous a conservé deux antiques formules qu'il dit avoir trouvées au cinquième livre des *Choses cachées* de Sammonicus Serenus, qui lui-même les avait tirées d'un très-ancien ouvrage d'un certain Furius, *in cujusdam Furii vetustissimo libro.* La première, qui servait à évoquer les dieux tutélaires d'une ville assiégée, et qui se devait réciter pendant un sacrifice, et pendant l'inspection des entrailles des victimes, était ainsi conçue :

« Si. deus. si. dea. est. cui. popolus. civitas. que. Karthaginien-
« sis. est. in. tutela. te. que. maxime. ille. qui. urbis. hujus. po-
« poli. que. tutelam. recepisti. precor. veneror. que. veniam.
« que. a. vobis. peto. ut. vos. popolum. civitatem. que. Kartha-
« giniensem. deseratis. loca. templa. sacra. urbem. que. eorum.
« relinquatis. absque. his. abeatis. ei. que. popolo. civitati. que.
« metum. formidinem. oblivionem. injiciatis. proditi. que. Ro-
« mam. ad. me. meos. que. veniatis. nostra. que. vobis. loca.
« templa. sacra. urbs. acceptior. probâtior. que. sit. mihi. que.
« popolo. que. romano. militibus. que. meis. præpositi. sitis.
« ut. sciamus. intelligamus. que. si. ita. feceritis. voveo. vobis.
« templa. ludos. que. facturum. »

« S'il y a dieu ou déesse à qui le peuple et la cité de Carthage soient en garde, toi surtout qui reçus en garde et cette ville et ce peuple, je vous prie, vous supplie humblement, vous demande en grâce, que vous délaissiez le peuple et la cité de Carthage, que vous abandonniez leurs demeures, leurs temples, leurs sanctuaires et leur ville; que vous vous éloigniez d'eux; qu'en ce peuple, en cette cité, vous jetiez la crainte, l'épouvante, l'oubli; que, retirés d'eux, vous veniez à Rome avec moi et les miens; que nos demeures, nos temples, nos sanctuaires, notre ville soient adoptés et préférés par vous; de moi, du peuple romain, de mes soldats, soyez les guides, et que nous puissions savoir et comprendre cela. Si vous faites ainsi, je fais vœu de vous instituer des temples et des jeux. »

Voici la seconde formule : elle servait à dévouer aux dieux

infernaux les villes et les armées ennemies. Elle ne devait se prononcer qu'après l'évocation qui précède, et ne pouvait l'être que par le dictateur ou le général commandant l'armée.

« Dis. pater. Vejovis. manes. sive. vos. quo. alio. nomine. fas.
« est. nominare. ut. omnes. illam. urbem. Karthaginem. exerci-
« tum. que. quem. ego. me. sentio. dicere. fuga. formidine. ter-
« rore. que. compleatis. qui. que. adversum. legiones. exercitum.
« que. nostrum. arma. tela. que. ferent. uti. vos. eum. exercitum.
« eos. hostes. eos. que. homines. urbes. agros. que. eorum. et. qui.
« in. his. locis. regionibus. que. agris. urbibus. ve. habitant. ab-
« ducatis. lumine. supero. privetis. exercitum. que. hostium. ur-
« bes. agros. que. eorum. quos. me sentio. dicere. uti. vos. eas.
« urbes. agros. que. capita. ætates. que. eorum. devotas. conse-
« cratas. que. habeatis. illis. legibus. quibus. quando. que. sunt.
« maxime. hostes. devoti. eos. que. ego. vicarios. pro. me. fide.
« magistratu. que. meo. pro. popolo. romano. exercitibus. legio-
« nibus. que. nostris. do. devoveo. ut. me. meam. que. fidem.
« imperium. que. legiones. exercitum. que. nostrum. qui. in. his.
« rebus. gerundis. sunt. bene. salvos. sinatis. esse. si. hæc. ita.
« faxitis. ut. ego. sciam. sentiam. intelligam. que. tunc. quisquis.
« hoc. votum. faxit. ubi. ubi. faxit. recte. factum. esto. ovibus.
« atris. tribus. Tellus. mater. te. que. Juppiter. obtestor. »

« Dis-pater, Vejovis, Manes, ou de quelque autre nom qu'on vous doive nommer, vous tous, en cette ville de Carthage, en cette armée que je veux dire, semez le désordre, l'épouvante, la terreur. Que ceux qui contre nos légions et notre armée portent la guerre et les armes, que, par vous, cette armée, ces ennemis, ces hommes, leurs villes et leurs campagnes, et ceux qui habitent en ces lieux, ces contrées, ces campagnes et ces villes, disparaissent. Privez de la lumière d'en haut l'armée des ennemis, les villes et les campagnes de ceux que je veux dire. Qu'à vous, ces villes, ces campagnes, et toutes têtes et âges en elles, soient dévoués et consacrés suivant les lois par lesquelles ennemis vous peuvent être le mieux dévoués. C'est en échange, au nom de moi, de ma foi, de ma magistrature, du peuple romain, de nos armées, de nos légions, que je vous les livre et dévoue, afin que moi, ma foi, mon empire, nos légions, notre armée, qui sont à l'œuvre en cette guerre, soient heureusement

sauvés par votre grâce. Si vous faites cela et que je le sache, le sente, le comprenne, alors que ce vœu, qui le fasse, où qu'on le fasse, soit bien fait, par la mort de trois brebis noires : Tellus mère, et toi, Juppiter, je vous prends à témoin [1]. »

Suivant Macrobe, les villes dévouées ainsi dans les premiers siècles de Rome, sont Tonie, Frégelles, Gabies, Veïes et Fidènes; puis, au dehors, Carthage et Corinthe. Il y faut joindre beaucoup d'armées et de villes ennemies, dans les Gaules, les Espagnes, en Afrique, en Mauritanie, etc. (Macrobe, *Saturnal.*, liv. III, chap. 9.)

Lenire suo privato incommodo, quam minimo publico populi romani liceret. Nous avons préféré la leçon de Gronovius et de Crévier, à celle de Drakenborch : *Lenire, quam minimo suo privato incommodo publicoque, populo romano liceret.*

Convertentem se. Les Romains, après leurs prières, se tournaient à droite, cérémonie qu'ils appelaient *dextratio.*

Ce récit a quelque chose de plus touchant dans Plutarque : « Camillus ayant pris la ville, et voyant du haut du chasteau comme les Romains pilloient et saccageoient une opulence infinie qu'il y avoit dedans la ville, s'en prit à plorer de pitié, et comme ceux qui estoient autour de luy, luy dissent qu'il estoit bienheureux, il leva les mains vers le ciel, et fit une telle priere : O tres haut Jupiter, et vous, ô dieux, qui voyez et jugez les bonnes et mauvaises œuvres des humains, vous sçavez que nous autres n'avons point volontairement, à tort et sans cause commencé ceste guerre, ains justement et par contrainte pour nous venger d'une ville ennemie qui nous avoit fait beaucoup d'outrages. Mais toutesfois si d'aventure en contrepoids de ceste prosperité, il nous est predestiné quelque malheur, je vous suplie qu'au lieu de le faire tomber sur toute la ville de Rome, ou sur toute son armee, il vous plaise le faire avec le moins de mal qu'il sera possible choisir sur moy seul. Ayant prononcé ces paroles, il se voulut tourner à main droite, comme est la coutume des Romains, quand ils ont fait leurs prieres et oraisons aux dieux; mais en se cuidant tourner, il tomba tout de son long emmy la place.

[1] Je me suis fait un devoir de rendre à la lettre, et avec le plus d'exactitude et de fidélité possible, les vieilles tournures de ces antiques formules.

Les assistans prenans ceste cheute à mauvais présage s'en troublerent : mais luy, après s'estre relevé, leur dit que ce qu'il avoit requis aux dieux luy estoit advenu. C'estoit un peu de mal en contrepoids d'une tres grande felicité. » (Plut., *Vie de Camille*, traduction d'Amyot.)

Chap. XXII. *Deportanda Romam Regina Juno.* « La politique qui régnoit dans la religion des Romains, dit Montesquieu, se développa encore mieux dans leurs victoires. Si la superstition avoit été écoutée, on auroit porté chez les vaincus les dieux des vainqueurs; on auroit renversé leurs temples; et, en établissant un nouveau culte, on leur auroit imposé une servitude plus rude que la première. On fit mieux : Rome se soumit elle-même aux divinités étrangères, elle les reçut dans son sein; et, par ce lien, le plus fort qui soit parmi les hommes, elle s'attacha des peuples qui la regardèrent plutôt comme le sanctuaire de la religion que comme la maîtresse du monde.

« Mais, pour ne point multiplier les êtres, les Romains, à l'exemple des Grecs, confondirent adroitement les divinités étrangères avec les leurs : s'ils trouvoient dans leurs conquêtes un dieu qui eût du rapport à quelqu'un de ceux qu'on adoroit à Rome, ils l'adoptoient, pour ainsi dire, en lui donnant le nom de la divinité romaine, et lui accordoient, si j'ose me servir de cette expression, le droit de bourgeoisie dans leur ville. Ainsi, lorsqu'ils trouvoient quelque héros fameux qui eût purgé la terre de quelque monstre, ou soumis quelque peuple barbare, ils lui donnoient aussitôt le nom d'Hercule. « Nous avons percé jus-« qu'à l'Océan, dit Tacite (*de Mor. German.*, c. 34), et nous y « avons trouvé les colonnes d'Hercule; soit qu'Hercule y ait été, « soit que nous ayons attribué à ce héros tous les faits dignes « de sa gloire. » Varron a compté quarante-quatre de ces dompteurs de monstres; Cicéron n'en a compté que six, vingt-deux Muses, cinq Soleils, quatre Vulcains, cinq Mercures, quatre Apollons, trois Jupiters. Eusèbe va plus loin; il compte presque autant de Jupiters que de peuples.

« Les Romains, qui n'avoient proprement d'autre divinité que le génie de la république, ne faisoient point d'attention au désordre et à la confusion qu'ils jetoient dans la mythologie : la

crédulité des peuples, qui est toujours au dessus du ridicule et de l'extravagant, réparoit tout. » (MONTESQUIEU, *Politique des Romains dans la religion.*)

CHAP. XXV. *Pilento.... carpentis.... uterentur.* Le *pilentum* était, suivant Isidore (liv. XX, chap. 12), une voiture commode et suspendue, *pensile*, à quatre roues, et peinte ordinairement de diverses couleurs :

Pilentis matres in mollibus......

dit Virgile (*Énéide*, VIII, 666). Le *carpentum*, ainsi appelé de *Carmenta*, mère d'Évandre (OVIDE, *Fastes*, I, 620), n'avait ordinairement que deux roues; il était surmonté d'une impériale cintrée, et ressemblait au char des flamines, *currus arcuatus*. Quelquefois il était découvert. (ADAM, *Antiquités romaines*.)

CHAP. XXVII. *Mos erat Faliscis..... magistro.* Priscien (liv. VIII) cite ces vers d'Alphius Avitus sur le maître d'école de Falérics :

Tum litterator creditos
Ludo Faliscum liberos,
Caussatus in campi patens
Extraque muros ducere,
Spatiando paullatim trahit
Hostilis ad valli latus.....
. . . .
. . . .
Seu tute malis obsides,
Seu tute captivos, habes.

CHAP. XXX. *Urbem latam in triumpho suo.* Dans les cérémonies des triomphes, on portait, sur des chars, les noms des peuples vaincus et les images des villes conquises.

Insistere omnes vestigiis laudum suarum :

Sur quel endroit du sol que son pied se dirige,
Il marche sur l'histoire, il remue un prodige.
(BARTHÉLEMY, *le Fils de l'Homme.*)

CHAP. XXXI. *Censor.* « Il faut que je parle d'une magistrature qui contribua beaucoup à maintenir le gouvernement de

Rome : ce fut celle des censeurs. Ils faisoient le dénombrement du peuple; et, de plus, comme la force de la république consistoit dans la force de la discipline, l'austérité des mœurs, et l'observation constante de certaines coutumes, ils corrigeoient les abus que la loi n'avoit pas prévus, ou que le magistrat ordinaire ne pouvoit pas punir. Il y a de mauvais exemples qui sont pires que les crimes; et plus d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les lois. A Rome, tout ce qui pouvoit introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit du citoyen, et en empêcher, si j'ose me servir de ce terme, la perpétuité, les désordres domestiques ou publics, étoient reformés par les censeurs : ils pouvoient chasser du sénat qui ils vouloient, ôter à un chevalier le cheval qui lui étoit entretenu par le public, mettre un citoyen dans une autre tribu, et même parmi ceux qui payoient les charges de la ville, sans avoir part à ses privilèges.

« M. Livius nota le peuple même; et de trente-cinq tribus il en mit trente-quatre au rang de ceux qui n'avoient point de part aux privilèges de la ville. « Car, disoit-il, après m'avoir con« damné, vous m'avez fait consul et censeur : il faut donc que « vous ayez prévariqué une fois en m'infligeant une peine, ou « deux fois en me créant consul et ensuite censeur. »

« M. Duronius, tribun du peuple, fut chassé du sénat par les censeurs, parce que, pendant sa magistrature, il avoit abrogé la loi qui bornoit les dépenses des festins.

« C'étoit une institution bien sage. Ils ne pouvoient ôter à personne une magistrature, parce que cela auroit troublé l'exercice de la puissance publique; mais ils faisoient déchoir de l'ordre et du rang, et privoient, pour ainsi dire, un citoyen de sa noblesse particulière. » (Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. VIII.)

Chap. XXXII. *M. Cædicius*. Ce nom rappelle une admirable page de M. de Chateaubriand, dans *les Martyrs :*

« Allez, allez donc à Rome, repartit le Gaulois avec impétuosité. Que faites-vous ici, cachés dans vos forêts ? Quoi, braves, vous parlez de passer le Tibre, et vous n'avez pu encore franchir le Rhin! Les serfs gaulois, conquis par une nation de

femmes, n'étoient pas assis tranquillement à un repas, lorsqu'ils ravageoient cette ville, que vous menacez de loin. Ignorez-vous que l'épée de fer d'un Gaulois a seule servi de contre-poids à l'empire du monde? Partout où il s'est remué quelque chose de grand, vous trouverez mes ancêtres. Les Gaulois seuls ne furent point étonnés à la vue d'Alexandre. César les combattit dix ans pour les soumettre, et Vercingétorix auroit soumis César, si les Gaulois n'eussent été divisés. Les lieux les plus célèbres dans l'univers ont été assujétis à mes pères. Ils ont ravagé la Grèce, occupé Byzance, campé sur les ruines de Troie, possédé le royaume de Mithridate, et vaincu au delà du Taurus ces Scythes qui n'avoient été vaincus par personne. Le destin de la terre paroît attaché à mes ancêtres, comme à une nation fatale et marquée d'un sceau mystérieux. Tous les peuples semblent avoir ouï successivement cette voix qui annonça l'arrivée de Brennus à Rome, et qui disoit à Céditius, au milieu de la nuit : « Céditius, « va dire aux tribuns que les Gaulois seront demain ici. » (*Les Martyrs*, liv. VII.)

CHAP. XXXIII. *Ducentis... annis ante... in Italiam Galli transcenderunt; nec cum his primum Etruscorum, sed multo ante cum iis qui inter Apenninum Alpesque incolebant, sæpe exercitus gallici pugnavere.* « Les plus accrédités des érudits romains qui travaillèrent sur les origines italiques, dit M. Amédée Thierry, dans l'*Introduction* de son *Histoire des Gaulois*, reconnurent deux conquêtes bien distinctes de la haute Italie par des peuples sortis de la Gaule. Ils faisaient remonter la plus ancienne aux époques les plus reculées de l'Occident, et désignèrent ces premiers conquérans transalpins sous le nom de *vieux Gaulois, veteres Galli*, afin de les distinguer des transalpins de la seconde conquête. Celle-ci, plus récente, est mieux connue; on en a les dates bien précises : on sait qu'elle commença l'an 587 avant notre ère, sous la conduite du Biturige Bellovèse, et qu'elle continua par l'invasion successive de quatre autres bandes, dans un espace de soixante-six ans. Ces *vieux Gaulois*, suivant les auteurs dont nous parlons, étaient les ancêtres du peuple des *Ombres*, qui habitait, comme on sait, au temps de la puissance des Romains, les deux revers de l'Apennin, entre le Picénum et l'Étrurie;

et le fait était donné comme positif. Cornelius Bocchus, affranchi lettré de Sylla, est cité par Solin comme l'ayant soutenu et prouvé (SOLIN, *Polyhist.*, chap. VIII). C'était aussi l'opinion du fameux M. Antonius Gnipho, précepteur de Jules César, et qui, né dans la Gaule Cisalpine, avait probablement apporté un soin particulier à ce qui concernait sa nation; Isidore l'adopta dans son ouvrage sur les *Origines* (liv. IX, chap. 2); ainsi firent Solin et Servius (SERV. *in lib.* XII *Æneid. ad fin.*). L'érudition hellénique s'en empara aussi, malgré une étymologie fort populaire en Grèce bien qu'absurde, laquelle faisait dériver le mot *Ombre* du grec ὄμβρος, pluie, parce que, disait-on, la nation ombrienne avait échappé à un déluge.

« Les Ombres étaient regardés comme un des plus anciens peuples de l'Italie : ils chassèrent, après de longs et sanglans combats, les Sicules des plaines circumpadanes; or, les Sicules étant passés en Sicile vers l'an 1364, l'invasion ombrienne a dû avoir lieu dans le cours du quinzième siècle avant notre ère. Ils devinrent très-puissans, car leur empire s'étendit d'une mer à l'autre, jusqu'aux embouchures du Tibre et du Trento. L'arrivée des Étrusques mit fin à leur vaste domination. »

Plus loin, M. Thierry raconte ainsi les premières conquêtes des *vieux Gaulois* en Italie, leur établissement en cette contrée, leur défaite, et leur dispersion par les Étrusques :

« L'irruption des peuples ibériens avait révélé aux Galls l'existence de l'Italie; ce fut de ce côté qu'ils se dirigèrent, lorsque la surabondance de population ou toute autre cause les détermina à entreprendre de nouvelles migrations. Une horde nombreuse, composée d'hommes, de femmes et d'enfans de toute tribu, s'organisa sous le nom collectif d'*Ambra* (les *vaillans* ou les *nobles*), franchit les Alpes, et se précipita sur l'Italie. . . . .

. . . .

« La contrée circumpadane était célèbre chez les anciens, non moins par sa fertilité que par sa beauté, et plusieurs écrivains n'hésitent pas à la placer au dessus du reste de l'Italie. Dès les temps les plus reculés, on vantait ses pâturages, ses vignes, ses champs d'orge et de millet, ses bois de peupliers et d'érables, ses forêts de chênes où s'engraissaient de nombreux troupeaux de porcs, nourriture principale des peuplades italiques. Elle était

alors en presque totalité au pouvoir des Sicules, nation qui se prétendait *autochthone*, c'est-à-dire née de la terre même qu'elle habitait. Les Vénètes, petit peuple illyrien ou slave, s'y étaient conquis une place, à l'orient, entre l'Adige, le Pô et la mer. Au couchant, l'Apennin séparait les Sicules des Ligures, établis le long du golfe auquel ils avaient donné leur nom, jusqu'à l'embouchure de l'Arno.

« Ce ne fut pas sans avoir long-temps résisté que les Sicules abandonnèrent à la horde gallique leur terre natale; les combats qu'ils soutinrent contre elle sont mentionnés, par les anciens historiens, comme les plus sanglans dont l'Italie eût été jusqu'alors le théâtre. Vaincus enfin, ils se retirèrent au midi de la péninsule, d'où ils passèrent dans la grande île qui prit d'eux le nom de *Sicile*. Cet évènement, qui livrait à la race gallique toute la vallée du Pô, eut lieu vers l'an 1364 avant notre ère. Les vainqueurs ne s'arrêtèrent pas là; ils poussèrent leurs conquêtes jusqu'à l'embouchure du Tibre : ce fleuve, la Néra (*Nar*), et le Trento (*Truentus*), devinrent la frontière méridionale de leur empire, qui, s'étendant de là aux Alpes, embrassa plus de la moitié de l'Italie.

« Possesseurs paisibles de ce grand territoire, les Ambra ou Ombres (nom sous lequel ils sont plus connus dans l'histoire) s'y organisèrent suivant les usages des nations galliques. Ils le partagèrent en trois régions ou provinces, déterminées par la nature du pays. La première, sous le nom d'*Is-Ombrie* ou de Basse-Ombrie, comprit les plaines circumpadanes; la seconde, appelée *Oll-Ombrie* ou Haute-Ombrie, renferma les deux versans de l'Apennin et le littoral montueux de la mer Supérieure; la côte de la mer Inférieure, entre l'Arno et le Tibre, forma la troisième, et reçut la dénomination de *Vil-Ombrie*, ou d'Ombrie maritime. Dans ces circonstances, les Ombres prirent un accroissement considérable de population; ils comptèrent, dans les haute et basse provinces seulement, trois cent cinquante-huit grands bourgs, que les historiens décorent du titre de villes; leur influence s'étendit en outre sur toutes les nations italiques, jusqu'à l'extrémité de la presqu'île.

« Mais, dans le cours du onzième siècle, un peuple nouvellement émigré du nord de la Grèce entra en Italie par les Alpes illyriennes, traversa l'Isombrie comme un torrent, franchit l'A-

pennin, et envahit l'Ombrie maritime; c'était le peuple des *Rasènes*, si célèbres dans l'histoire sous le nom d'Étrusques. Bien supérieurs en civilisation aux races de la Gaule et de l'Italie, les Étrusques connaissaient l'art de construire des forteresses et de ceindre leurs places d'habitation de murailles élevées et solides, art nouveau pour l'Italie, où toute l'industrie se bornait alors à rassembler au hasard de grossières cabanes sans plan et sans moyens de défense. Une chose distinguait encore ce peuple des sauvages tribus ombriennes, c'est qu'il ne détruisait ou ne chassait point la population subjuguée : organisé dans son sein en caste de propriétaires armés, il la laissait vivre attachée à la glèbe du champ dont il l'avait dépouillée. Tel fut le sort des Ombres dans la partie dè leur territoire située entre le cours du Tibre, l'Arno et la mer Inférieure. Là disparurent rapidement les traces de la domination gallique. Aux villages ouverts et aux cabanes de chaume succédèrent douze grandes villes fortifiées, habitation des conquérans, et chefs-lieux d'autant de divisions politiques qu'unissait un lien fédéral. Le pays prit le nom des vainqueurs, et fut appelé dès-lors Étrurie.

« Une fois constitués, les Étrusques poursuivirent avec ordre et persévérance l'expropriation de la race ombrienne; ils attaquèrent l'Ombrie circumpadane, qui, successivement et pièce à pièce, passa sous leur domination. Les douze cités étrusques se partagèrent par portions égales cette seconde conquête; chacune d'elles eut son lot dans les trois cents villages que les Galls y avaient habités; chacune d'elles y construisit une place de commerce et de guerre, qu'elle peupla de ses citoyens : ce fut là la nouvelle Étrurie. Mais les Isombres ne se résignèrent pas tous à la servitude. Un grand nombre repassèrent dans la Gaule, où ils trouvèrent place soit parmi les Helvètes, soit parmi les tribus éduennes, sur les bords de la Saône. (Ils continuèrent à porter le nom d'Isombres, en latin *Insubres*.) Plusieurs se réfugièrent dans les vallées des Alpes, parmi les nations liguriennes qui commençaient à s'étendre sur le versant occidental de ces montagnes, et vécurent au milieu d'elles sans se confondre, sans jamais perdre ni le souvenir de leur nation, ni le nom de leurs pères. Bien des siècles après, le voyageur pouvait distinguer encore, des autres populations alpines, la race de ces exilés de l'Isombrie. Même dans la contrée circumpadane, l'in-

dépendance et le nom isombrien ne périrent pas totalement. Quelques tribus concentrées entre le Tésin et l'Adda, autour des lacs qui baignent le pied des Alpes pennines, résistèrent à tous les efforts des Étrusques, qu'ils troublèrent long-temps dans la jouissance de leur conquête. Désespérant de les dompter, ceux-ci, pour les contenir du moins, construisirent près de leur frontière la ville de Melpum, une des plus fortes places de toute la nouvelle Étrurie. » (Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, 1re partie, chap. 1.)

Græci eadem Tyrrhenum..... vocant. Les Étrusques ne reconnaissaient pour leur nom national que celui de *Rhasena*, en ajoutant l'article *ta Rhasena*, d'où les Grecs probablement, dit M. Thierry, ont fait *Tyrseni* et *Tyrrheni.* On ignore d'où venait celui d'*Étrusques* que les Latins leur donnaient.

Chap. XXXIV. *Ambigatus..... exonerare prægravante turba regnum cupiens.* Montaigne remarque que les corps politiques, sujets aux mêmes vicissitudes que le corps humain, sont souvent forcés, pour ne point périr, de recourir aux émigrations, aux guerres même; et, entre autres exemples à l'appui de cette opinion, il cite les émigrations des Gaulois en Italie.

« Il se treuve une merveilleuse relation et correspondance en cette universelle police des ouvrages de nature, qui montre bien qu'elle n'est ny fortuite ny conduicte par divers maistres. Les maladies et conditions de nos corps se veoient aussi aux estats et polices : les royaumes, les republiques naissent, fleurissent et fanissent de vieillesse, comme nous. Nous sommes subiects à une repletion d'humeurs, inutile et nuysible; soit de bonnes humeurs (car cela mesme les medecins le craignent, et, parce qu'il n'y a rien de stable chez nous, ils disent que la perfection de santé trop alaigre et vigoreuse il nous la fault essimer et rabattre par art, de peur que nostre nature, ne se pouvant rasseoir en nulle certaine place, et n'ayant plus où monter pour s'ameliorer, ne se recule en arriere en desordre et trop à coup; ils ordonnent pour cela aux athletes les purgations et les saignees, pour leur soustraire cette superabondance de santé); soit repletion de mauvaises humeurs, qui est l'ordinaire cause des maladies. De semblable repletion se veoient les estats souvent malades, et a lon accoustumé d'user de

diverses sortes de purgation ; tantost on donne congé à une grande multitude de familles, pour en descharger le païs, lesquelles vont chercher ailleurs où s'accommoder aux despens d'aultruy; de cette façon nos anciens Francons, partis du fond d'Allemaigne, veindrent se saisir de la Gaule et en deschasser les premiers habitants : ainsi se forgea cette infinie maree d'hommes qui s'escoula en Italie sous Brennus et aultres ; ainsi les Goths et Vandales, comme aussi les peuples qui possedent à present la Grece, abandonnerent leur naturel païs pour s'aller loger ailleurs plus au large; et à peine est il deux ou trois coings au monde, qui n'ayent senti l'effect d'un tel remuement. » (*Essais*, liv. II, chap. 23.)

Chap. XXXIV. *Nisi de Hercule fabulis credere libet.* On sait par cœur le chant de Velléda, dans *les Martyrs :* « Hercule, tu descendis dans la verte Aquitaine, etc. »

« Une antique tradition passée d'Asie en Grèce et en Italie, où, n'étant plus comprise, elle se défigura, parlait de voyages accomplis dans tout l'occident par le dieu tyrien Hercule, et d'un premier âge de civilisation que les travaux du dieu avaient fait luire sur la Gaule.... Quiconque réfléchit à l'amour de l'antiquité orientale pour les symboles, cesse de voir dans l'Hercule phénicien un personnage purement fabuleux, ou une pure abstraction poétique. Le dieu né à Tyr le jour même de sa fondation, protecteur inséparable de cette ville, où sa statue est enchaînée dans les temps de périls publics ; voyageur intrépide, posant et reculant tour-à-tour les bornes du monde; fondateur de villes tyriennes, conquérant de pays subjugués par les armes tyriennes : un tel dieu n'est autre en réalité que le peuple qui exécuta ces grandes choses; c'est le génie tyrien personnifié et déifié. Tel les faits nous montrent le peuple, tel la fiction dépeint le héros; et l'on pourrait lire, dans la légende de la divinité, l'histoire de ses adorateurs. Le détail des courses d'Hercule en Gaule confirme pleinement ce fait général; et l'on y suit, en quelque sorte pas à pas, la marche, les luttes, le triomphe, puis la décadence de la colonie dont il est le symbole évident. » (Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, 1re partie, chap. I.)

Agrum Insubrium.... cognomine Insubribus pago Æduorum. On a vu plus haut (note 1re du chap. XXXIII, p. 282) qu'une partie

des Isombres, dispersés par les conquérans Étrusques, avaient repassé dans la Gaule, et s'étaient réfugiés parmi les tribus éduennes, sur les bords de la Saône, où ils avaient conservé leur nom d'Isombres (*Insubres*); et qu'une autre partie était parvenue, malgré les Étrusques, à se concentrer dans un canton de l'Étrurie. Ces restes de l'antique nation ombrienne se maintenaient là depuis trois cents ans, libres du joug des Étrusques, et leur canton portait encore le nom d'Isombrie, quand Bellovèse arriva en Étrurie. « On peut présumer, quoique l'histoire ne l'énonce pas positivement, dit M. Thierry, que les descendans des *Ambra* reçurent comme des frères et des libérateurs les Galls qui leur arrivaient d'au-delà des Alpes, et qu'ils ne restèrent pas étrangers au succès de la journée du Tésin. »

Chap. XXXV. *Elitovio duce.* En langue italique *Ele-dov*, c'est-à-dire l'*Ouragan*. *Aile, aele*, vent; *dobh*, impétueux, orageux.

Brixia. En langue gallique, *briga* signifiait *ville fortifiée.*

Verona. En gallique *Fearann*, habitation, colonie. Ce mot paraît composé de *fear*, homme, et *fonn*, terre. Voir le dictionnaire gaélique d'Armstrong, au mot *fearann.*

Lævos Ligures. Les Lèves étaient une tribu ligurienne ainsi que les *Salyes* du chapitre précédent, qui sont les mêmes que les *Salluves* de celui-ci.

Chap. XXXVIII. *Subsidiarii.* Ces vétérans d'élite étaient appelés ainsi, parce qu'ils attendaient le moment de donner, un genou en terre, sous le couvert de leurs boucliers. « *Subsidebant*, dit Festus, *hinc dicti* subsidia. »

Brennus, regulus Gallorum. En langue gallique, *bren*, *brenin*, signifiait *roi.* Les Romains, dit M. Amédée Thierry, prirent ce nom de dignité pour le nom propre du chef gaulois.

Chap. XXXIX. *Ne nuncius cladis quidem relictus.* Polybe ne parle pas de cette double défaite; il dit même que cette première guerre des Gaulois se termina aux conditions qu'ils voulurent dicter aux Romains, qui les acceptèrent. Suétone, Justin appuient Polybe : Plutarque seul est ici d'accord avec notre auteur. « Il est vraisemblable, dit Dureau Delamalle, que le zèle de Tite-Live pour la gloire du nom romain lui en a imposé à lui-même, en lui

faisant préférer une tradition fabuleuse à des traits plus avérés. » De Folard, dans ses notes sur Polybe, s'élève avec esprit, quoique en assez mauvais style parfois, contre ce patriotisme maladroit de l'historien latin.

« Tite-Live, dit-il, donne souvent dans le merveilleux : c'est dommage. Sans cela, son histoire eût été beaucoup moins défectueuse. Il compose des victoires imaginaires par haine, par jalousie ou par esprit flatteur, pour rehausser la gloire ou couvrir la honte de sa nation. Sa partialité éclate surtout dans la victoire qu'il fait remporter à Camille sur les Gaulois, dans le temps qu'on était à peser l'or pour la rançon du Capitole, que les Gaulois tenaient assiégé après s'être rendus maîtres de Rome. Notre auteur (Polybe) ne dit pas un seul mot de cette prétendue victoire. Si Polybe en eût eu la moindre nouvelle, il en eût dit quelque chose, de peur de choquer les Romains par la suppression d'un fait de cette nature....

« M. Dacier, dans la préface de son *Plutarque*, prétend que Tite-Live n'en a point imposé à la postérité sur cette victoire de Camille Les preuves qu'il allègue contre l'opinion de Polybe ne me paraissent pas fondées. « Il suffit, dit-il, que Plutarque a Tite-Live pour « garant, » notez que le premier a copié le second; « d'ailleurs, « continue-t-il, Polybe n'ayant écrit son histoire qu'après l'olym- « piade 127, près de deux cent quarante ans après cet exploit de « Camille, on peut croire qu'il n'était pas mieux instruit que Tite- « Live, qui avait écrit la sienne avant la première année de l'olym- « piade 182, c'est-à-dire cent vingt-quatre ou cent vingt-cinq ans « après Polybe. » Quoi! cette antériorité de temps de Polybe sur Tite-Live doit être comptée pour rien! Ce savant homme soupçonne que Polybe, ami de Scipion, avait en vue d'éclipser la gloire de Camille, dont l'éclat pouvait diminuer celle de son héros. Ce soupçon est-il bien légitime? De grâce, qu'on me fasse voir un seul historien latin qui ait relevé Polybe sur cela, au lieu que l'opinion de Tite-Live est combattue et repoussée par les historiens anciens. Suétone et Justin lui sont formellement contraires. Dacier cite le premier et ne dit rien du second. Le bon est que Plutarque se dédit dans son traité *de la Fortune des Romains*. « Si ce que « Polybe écrit, dit-il, touchant les Gaulois qui prirent Rome est « vrai. » Dacier fait bouclier de ce *si*. Il dit qu'il marque son doute : cela marque plutôt que ce fait de Camille était de l'invention de

Tite-Live, et qu'il n'en avait aucun garant. D'ailleurs Plutarque vivait dans un siècle inquisiteur et flatteur; il n'osait trop appuyer sur le sentiment de Polybe, de peur de déplaire aux Romains, outre que les ouvrages de Tite-Live étaient révérés, parce qu'ils commençaient à vieillir. Les fables les plus impertinentes et les plus fausses prennent à la longue la place de la vérité, et imposent aux esprits crédules. On croyait alors à Rome ce qu'on ignorait du temps de Polybe.

« L'historien romain est démenti par deux autres dignes de foi, Justin et Suétone. Celui-ci dit que « Drusus emporta de la Gaule, « où il commandait en qualité de propréteur, tout l'or qui avait été « donné autrefois aux Gaulois qui assiégeaient le Capitole, et que cet « or ne leur fut point arraché par Camille, comme la renommée le « publie. » Cela est formel. Cependant cette autorité ne paraît pas assez grave à M. Dacier pour tenir tête à Tite-Live. Si ce passage n'est pas d'un poids trébuchant, Justin le fera pencher tout-à-fait. Les ambassadeurs romains ayant traité les Étoliens avec beaucoup de hauteur, ceux-ci, qui n'étaient pas autrement endurans, se moquèrent de leurs rodomontades. « Ne vous avisez pas de nous me« nacer, leur dirent-ils; est-ce qu'il y a quelqu'un sur la terre qui « puisse ignorer que vous n'avez pu conserver votre ville de l'in« sulte des Gaulois? Les en avez-vous chassés les armes à la main, « lorsqu'ils en furent les maîtres? Ce ne fut que par votre or que « vous la rachetâtes. »

« Je m'étonne que, parmi un si grand nombre de savans anciens et modernes, personne n'ait remarqué le ridicule répandu dans le récit que fait Tite-Live de cette affaire de Camille. Je ne vois rien de plus mal inventé. Camille marche au secours du Capitole et entre dans Rome, dont les Gaulois sont les maîtres. Il campe dans l'enceinte de ses murs comme dans une vaste campagne, sans aucune opposition de la part d'une grande armée qui y loge. Il laisse là son armée, monte au Capitole, lui en personne, au travers des ennemis. Il arrive dans le temps qu'on pesait l'or. Il s'oppose à la capitulation, la rompt comme faite sans ses ordres, fait remporter cet or. Brennus, général des Gaulois, se plaint et s'emporte contre Camille : ils en viennent aux paroles. Les deux chefs se retirent, et le Romain tranquillement, quoique au milieu et à la discrétion de ses ennemis. Ils en viennent aux armes. Il se donne

un grand combat dans Rome même, où deux grandes armées se trouvent au large. Brennus, qui craint l'évènement d'un second engagement, se retire à la faveur des ténèbres. Le général romain, averti de sa retraite précipitée, comme s'il en était à cent lieues, se met à ses trousses. Il le joint et donne la bataille de Gabies. Tite-Live, qui se défie de sa capacité dans le récit de l'ordre et des circonstances d'une bataille qu'il imagine, saute par-dessus, comme il a fait pour le premier combat, de peur de donner dans quelque travers, sans penser que tout ce qu'il nous a déjà débité est absurde et digne d'être moqué. Il nous apprend une des plus grandes victoires que les Romains aient jamais remportée, et nous laisse là sans la moindre circonstance : cependant la défaite des Gaulois est si grande, si entière et si prodigieuse, qu'il ne se sauve d'un massacre si effroyable, pas même un Gaulois pour en porter la nouvelle aux autres. En vérité, c'est trop présumer de son éloquence que de la croire capable de nous persuader de pareils contes. » (De Folard, *Comment. sur Polybe,* note 1re du 1er chapitre.)*

Chap. XLI. *Tensas ducentibus.* On appelait *tensa* une voiture magnifique à quatre roues et à quatre chevaux, ornée d'ivoire et d'argent, dans laquelle on transportait solennellement les statues des dieux, enlevées de leurs sanctuaires pour les placer, aux jeux du Cirque, sur des lits appelés *pulvinaria.* Son nom lui était donné de ses traits (*lora tensa*), qui étaient tirés par de jeunes garçons du premier rang, vêtus magnifiquement. (Adam, *Antiq. romaines.*)

Chap. XLVI. *Gabino cinctu.* On rejetait sur son épaule gauche et derrière soi un pan de sa robe, pour le reprendre sur le bras droit et devant la poitrine.

Chap. XLVIII. *Dicitur panis.... jactatus esse.* « Il est possible, dit M. Amédée Thierry, que ce stratagème, ainsi que le prétendent les historiens, ait porté le Brenn à rabattre de ses prétentions; mais d'autres causes influèrent plus puissamment sans doute sur sa détermination. Il fut informé que les Vénètes s'étaient jetés sur les terres des Boïes et des Lingons, et que, du côté opposé, les mon-

* Cette note appartient au chapitre xlix, et non pas au chapitre xxxix, et doit être placée après les trois suivantes. Le lecteur rectifiera facilement cette légère erreur.

tagnards des Alpes inquiétaient les provinces occidentales de la Cisalpine : il s'empressa de renouer les négociations, se montra moins exigeant, et la paix fut conclue. »

CHAP. XLIX. *Dictator, recuperata ex hostibus patria.* Il nous reste de Cæsius Bassus, poète latin, ami de Perse qui lui dédia sa sixième satire, deux vers, dont l'un semble se rapporter à cette époque de l'histoire de Rome :

Romani Gallis devicti sunt victores.

« Ainsi se termina cette expédition devenue depuis lors si fameuse, et dont la vanité nationale des historiens romains a tant altéré la vérité. Il est probable qu'elle n'eut d'abord, chez les Gaulois, d'autre célébrité que celle d'une expédition peu productive et malheureuse, et que l'incendie de la petite ville aux sept collines frappa moins vivement les imaginations que le pillage de telle opulente cité de l'Étrurie, de la Campanie ou de la grande Grèce. Mais plus tard, lorsque Rome plus puissante voulut parler en despote au reste de l'Italie, les fils des Boïes et des Sénons se ressouvinrent de l'avoir humiliée. Alors on montra dans les bourgs de Brixia, de Bononia, de Séna, les dépouilles de la ville de Romulus, les armes enlevées à ses vieux héros, les parures de ses femmes et l'or de ses temples. Plus d'un brenn, provoquant quelque consul au combat singulier, lui présenta, ciselée sur son bouclier, l'épée gauloise dans la balance *; et plus d'une fois le Romain, captif aux bords du Pô, entendit un maître farouche lui répéter avec outrage : *Malheur aux vaincus !* (AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois*, partie 1re, chap. 2.)

CHAP. L. *Aio Locutio.* Voir plus haut la première note sur le chap. XV, page 274.

Dictator.... ita verba fecit. On pourrait appliquer ce jugement de Voltaire à cette pieuse et prolixe oraison que Tite-Live met ici dans la bouche de Camille :

« Si, dans une occasion importante, un général d'armée, un

* In titulos (Chryxus) Capitolia capta trahebat;
Tarpeioque jugo demens et vertice sacro
Pensanteis aurum Celtas umbone ferebat.

(SILIUS ITAL., lib. IV, v. 147.)

homme d'état a parlé d'une manière singulière et forte, qui caractérise son génie et celui de son siècle, il faut sans doute rapporter son discours mot pour mot : de telles harangues sont peut-être la partie de l'histoire la plus utile. Mais pourquoi faire dire à un homme ce qu'il n'a pas dit? Il vaudrait presque autant lui attribuer ce qu'il n'a pas fait. C'est une fiction imitée d'Homère; mais ce qui est fiction dans un poëme devient à la rigueur mensonge dans un historien. Plusieurs anciens ont eu cette méthode; cela ne prouve autre chose, sinon que plusieurs anciens ont voulu faire parade de leur éloquence aux dépens de la vérité. » (*Dictionnaire philosophique*, au mot Histoire.)

Chap. LIV. *Non sine caussa dii hominesque hunc urbi condendæ locum elegerunt.* Cicéron, au second livre *de la République*, s'exprime de même sur le choix de l'emplacement de Rome par son fondateur. C'est Scipion qui parle :

« Urbi locum, quod est ei, qui diuturnam rempublicam serere conatur, diligentissime providendum, incredibili opportunitate delegit (Romulus). Neque enim ad mare admovit, quod ei fuit illa manu copiisque facillimum, ut in agrum Rutulorum Aboriginumve procederet; aut in ostio tiberino, quem in locum multis post annis rex Ancus coloniam deduxit, urbem ipse conderet : sed hoc vir excellenti providentia sensit ac vidit, non esse opportunissimos situs maritimos urbibus eis, quæ ad spem diuturnitatis conderentur atque imperii. . . . .

« Qui potuit igitur divinitus et utilitates complecti maritimas Romulus et vitia vitare? Quam quod urbem perennis amnis, et æquabilis, et in mare late influentis posuit in ripa, quo posset urbs et accipere ex mari, quo egeret, et reddere, quo redundaret; eodemque ut flumine res ad victum cultumque maxime necessarias non solum mari absorberet, sed etiam invectas acciperet ex terra : ut mihi jam tum divinasse ille videatur, hanc urbem sedem aliquando et domum summo esse imperio præbituram; nam hanc rerum tantam potentiam non ferme facilius alia in parte Italiæ posita urbs tenere potuisset.

« Urbis autem ipsius nativa præsidia, quis est tam negligens, qui non habeat animo notata planeque cognita? Cujus is est tractatus ductusque muri, quum Romuli, tum etiam reliquorum re-

gum sapientia definitus ex omni parte arduis, præruptisque montibus, ut unus aditus qui esset inter Esquilinum Quirinalemque montem, maximo aggere objecto, fossa cingeretur vastissima; atque ut ita munita arx circumjectu arduo et quasi circumciso saxo niteretur, ut etiam in illa tempestate horribili gallici adventus incolumis atque intacta permanserit. Locumque delegit et fontibus abundantem, et in regione pestilenti salubrem : colles enim sunt, qui quum perflantur ipsi, tum afferunt umbram vallibus. »

« Sous le rapport du lieu, et ce point doit être la principale prévoyance de quiconque veut jeter le germe d'une cité durable, Romulus choisit la situation de sa ville avec une merveilleuse convenance. En effet il ne la rapprocha point de la mer, ce qui lui était si facile avec les forces dont il disposait, soit en avançant sur le territoire des Rutules et des Aborigènes, soit en venant bâtir sa nouvelle cité à l'embouchure du Tibre, dans le lieu même où, longues années après, Ancus Martius conduisit une colonie. Mais cet homme, avec la prévision d'un génie supérieur, comprit et observa que les sites voisins de la mer n'étaient pas les plus favorables pour y fonder des villes qui prétendissent à la durée et à l'empire. . . . .

« Romulus pouvait-il donc, et pour réunir tous les avantages d'une situation maritime, et pour en éviter les dangers, être mieux inspiré qu'il ne le fut, en bâtissant Rome sur la rive d'un fleuve dont le cours égal et constant se décharge dans la mer par une vaste embouchure, de sorte que cette ville peut recevoir par mer tout ce qui lui manque, et renvoyer par le même chemin sa surabondance, et qu'elle trouve dans le même fleuve une communication, non-seulement pour faire venir par la mer tous les produits nécessaires au soutien et à l'élégance de la vie, mais pour les tirer de ses propres campagnes : aussi je croirais que Romulus avait pressenti dès-lors que cette cité serait un jour le siège et le centre d'un puissant empire. Car, placée sur tout autre point de l'Italie, jamais ville n'aurait pu maintenir une si vaste domination.

« Quant aux fortifications naturelles de Rome, quel homme est assez indifférent pour ne pas en avoir dans l'esprit l'exacte connaissance et comme le dessin. Tels furent d'abord le plan et la

direction des murs, qui, par la sagesse de Romulus et de ses successeurs, confinaient de toutes parts à de hautes et rudes collines, que le seul passage ouvert entre le mont Esquilin et le mont Quirinal, se trouvait fermé par un rempart et un immense fossé; et que la citadelle s'appuyait sur un rocher coupé à pic, et d'un abord assez impraticable, pour avoir pu, même dans cet horrible débordement de l'invasion gauloise, se conserver libre et hors d'atteinte. Il choisit d'ailleurs un lieu rempli de sources vives, et remarquable par la salubrité, au milieu d'une région pestilentielle. Il s'y trouve en effet des collines qui, tout à la fois, appellent un air plus vital et protègent la vallée de leur ombre. » (Cic., *de Repub.*, lib. II, c. 3, 5 et 6, trad. de M. Villemain.)

Chap. LV. *Centurio in Comitio exclamavit.* « Le *Comitium*, de *coeundo* ou *comeundo*, était la partie du Forum où se tenaient les comices. Plutarque raconte que Romulus avait fait construire dans le Comitium une voûte où l'on rassembla les prémices de tous les biens qui entretiennent la vie de l'homme, et où chaque étranger déposa de la terre de sa patrie. Ce lieu fut appelé *Mundus;* et, à trois différens jours de l'année, c'était, pour les âmes des morts, une porte ouverte vers les enfers. » (Armand Cassan, *Lettres inédites de Marc-Aurèle et de Fronton*, tom. II, pag. 47.)

Signifer, statue signum: hic manebimus optime. Valère-Maxime rapporte le même fait en ces termes :

« Ominum etiam observatio aliquo contactu religionis innexa est; quoniam non fortuito motu, sed divina providentia constare creditur. Quæ effecit, ut, Urbe a Gallis disjecta, deliberantibus patribus conscriptis, utrum Veios migrarent, an sua mœnia restituerent; forte eo tempore e præsidio cohortibus redeuntibus, centurio in Comitio exclamaret: « Signifer, statue signum, hic optime manebimus.» Ea enim voce audita, senatus se accipere omen respondit, e vestigioque Veios transeundi consilium omisit. Quam paucis verbis de domicilio futuri summi imperii confirmata est conditio! Credo, indignum diis existimantibus, prosperrimis auspiciis romanum nomen ortum, veientanæ urbis appellatione mutari; inclitæque victoriæ decus modo abjectæ urbis ruinis infundi. »

« Les présages ont aussi quelque rapport avec la religion, parce qu'on les regarde, non comme un effet du hasard, mais comme

EPITOME LIBRI VI.

Res adversus Volscos et Æquos et Prænestinos prospere gestas continet. Quatuor tribus additæ sunt, Stellatina, Sabatina, Tromentina, Arniensis. M. Manlius, qui Capitolium a Gallis defenderat, quum obstrictos ære alieno liberaret, nexos exsolveret, crimine adfectati regni damnatus, de saxo Tarpeio dejectus est : in cujus notam senatusconsultum factum est, ne cui de Manlia gente Marco cognomen esset. C. Licinius et L. Sextius tribuni plebis legem promulgarunt, ut consules etiam ex plebe fierent, qui ex patribus creabantur; eamque legem cum magna contentione, repugnantibus patribus, quum iidem tribuni plebis per quinquennium soli magistratus fuissent, pertulerunt; et primus ex plebe consul L. Sextius creatus est. Lata est et altera lex, ne cui plus quingentis jugeribus agri liceret possidere.

SOMMAIRE DU LIVRE VI.

Guerres et succès contre les Volsques, les Èques et les Prénestins. Établissement de quatre nouvelles tribus, la Stellatine, la Sabatine, la Tromentine et l'Arnienne. M. Manlius, qui avait défendu le Capitole contre les Gaulois, libère les débiteurs, acquitte leurs dettes, vient en aide aux détenus insolvables, est accusé d'aspirer à la royauté, condamné et précipité de la roche Tarpéienne. Pour flétrir sa mémoire, un sénatus-consulte interdit à la famille Manlia le surnom de Marcus. C. Licinius et L. Sextius, tribuns du peuple, proposent une loi pour l'admission des plébéiens au consulat, jusque là réservé aux patriciens. Cette loi, après de longs débats, et malgré l'opposition des patriciens, soutenue des mêmes tribuns du peuple, seuls magistrats pendant cinq ans, est adoptée. L. Sextius, premier consul plébéien. Promulgation d'une autre loi qui défend la possession par tête de plus de cinq cents arpens de terre.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA

LIBER VI.

I. QUÆ ab condita urbe Romā * ad captam eamdem urbem Romani sub regibus primum, consulibus deinde ac dictatoribus, decemvirisque ac tribunis consularibus gessere, foris bella, domi seditiones, quinque libris exposui; res quum vetustate nimia obscuras, velut quæ magno ex intervallo loci vix cernuntur; tum quod parvæ et raræ per eadem tempora litteræ fuere, una custodia fidelis memoriæ rerum gestarum: et quod, etiamsi quæ in commentariis pontificum aliisque publicis privatisque erant monumentis, incensa Urbe pleraque interiere. Clariora deinceps certioraque ab secunda origine, velut ab stirpibus lætius feraciusque renatæ Urbis, gesta domi militiæque exponentur. Ceterum quo primo adminiculo erecta erat, eodem innisa M. Furio principe

* U. C. 365. A. C. 387.

TITE-LIVE

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE VI.

I. J'AI exposé en cinq livres l'histoire des Romains, depuis la fondation de la ville de Rome jusqu'à la prise de la même ville, sous les rois d'abord, sous les consuls ensuite et les dictateurs, les décemvirs et les tribuns consulaires; les guerres étrangères, les dissensions domestiques : histoire obscure, et par son extrême antiquité, comme ces objets qu'à de lointaines distances on aperçoit à peine; et par la rareté, l'absence même, en ces temps reculés, de l'écriture, seule fidèle gardienne du souvenir des actes du passé; enfin par la destruction presque entière, dans l'incendie de la ville, des registres des pontifes, et des autres monumens publics et particuliers. J'exposerai désormais avec plus de confiance et de clarté les évènemens civils et militaires qui vont suivre cette seconde naissance de Rome, repoussée, pour ainsi dire, de sa souche avec plus de sève et de vie. Relevée par le bras de M. Furius, la république s'appuya encore sur ce grand citoyen, pour se maintenir. On ne consentit point à l'abdication de sa dictature avant la fin

stetit. Neque eum abdicare se dictatura, nisi anno circumacto, passi sunt. Comitia in insequentem annum tribunos habere, quorum in magistratu capta Urbs esset, non placuit: res ad interregnum rediit. Quum civitas in opere ac labore adsiduo reficiendæ Urbis teneretur, interim Q. Fabio, simul primum magistratu abiit, ab C. Marcio tribuno plebis dicta dies est, quod legatus in Gallos, ad quos missus erat orator, contra jus gentium pugnasset: cui judicio eum mors, adeo opportuna, ut voluntariam magna pars crederet, subtraxit. Interregnum iniit * tum P. Cornelius Scipio interrex, et post eum M. Furius Camillus. Iterum is tribunos militum consulari potestate creat, L. Valerium Publicolam iterum, L. Virginium, P. Cornelium, A. Manlium, L. Æmilium, L. Postumium. Hi ex interregno quum extemplo magistratum inissent, nulla de re prius, quam de religionibus, senatum consuluere. In primis fœdera ac leges (erant autem eæ duodecim tabulæ et quædam regiæ leges) conquiri, quæ comparerent, jusserunt: alia ex eis edita etiam in vulgus: quæ autem ad sacra pertinebant, a pontificibus maxime, ut religione obstrictos haberent multitudinis animos, subpressa. Tum de diebus religiosis agitari cœptum, diemque ante diem xv calendas sextiles, duplici clade insignem

* U. C. 366. A. C. 386.

de l'année. On ne voulut point confier la tenue des comices pour l'année suivante, aux tribuns en charge lors de la prise de la ville, et on eut recours à des interrois. Pendant que les citoyens travaillaient avec un zèle, une ardeur infatigables à la reconstruction de leur ville, Q. Fabius, à peine sorti de magistrature, est assigné par C. Marcius, tribun du peuple, pour avoir, lui député, chargé d'une conciliante mission, contre le droit des gens, combattu les Gaulois. A ce jugement vint le soustraire une mort arrivée si à propos, que beaucoup la crurent volontaire. Le premier interroi fut P. Cornelius Scipio; après lui, M. Furius Camille. Pour la seconde fois, il créa des tribuns militaires avec puissance de consuls: L. Valerius Publicola pour la seconde fois, L. Virginius, P. Cornelius, A. Manlius, L. Émilius, L. Postumius. L'interrègne cesse; ils entrent en charge aussitôt, et leur premier soin est d'occuper le sénat d'intérêts tout religieux. D'abord ils firent rechercher les traités et les lois qui subsistaient encore (les douze tables et quelques lois royales); les unes furent publiées, même parmi le peuple; mais on supprima celles qui touchaient aux choses saintes, les pontifes surtout ne se voulant point dessaisir du frein de la religion, si puissant sur l'esprit de la multitude. Alors aussi, et pour la première fois, on désigna les jours *religieux*. Le quatorzième jour avant les calendes sextiles, marqué par un double désastre (sur le Crémère, le massacre des Fabius; ensuite sur l'Allia, la honteuse défaite de l'armée, suivie de la ruine de Rome), fut appelé, de ce dernier revers, jour d'Allia, et tout travail public ou privé fut interdit en ce jour. C'était le lendemain des ides quinctiles que Sulpicius, tribun militaire, avait sacrifié sans succès;

(quo die ad Cremeram Fabii cæsi, quo deinde ad Alliam cum exitio Urbis fœde pugnatum), a posteriore clade Alliensem adpellarunt, insignemque rei nulli publice privatimque agendæ fecerunt. Quidam, quod postridie idus quinctiles non litasset Sulpicius tribunus militum, neque inventa pace deum post diem tertium objectus hosti exercitus romanus esset, etiam postridie idus rebus divinis supersederi jussum: inde, ut postridie calendas quoque ac nonas eadem religio esset, traditum putant.

II. Nec diu licuit quietis consilia erigendæ ex tam gravi casu reipublicæ secum agitare. Hinc Volsci, veteres hostes, ad exstinguendum nomen romanum arma ceperant, hinc Etruriæ principum ex omnibus populis conjurationem de bello, ad fanum Voltumnæ factam, mercatores adferebant; novus quoque terror accesserat defectione Latinorum Hernicorumque, qui, post pugnam ad lacum Regillum factam, per annos prope centum nunquam ambigua fide in amicitiam populi romani fuerant. Itaque quum tanti undique terrores circumstarent, adpareretque omnibus, non odio solum apud hostes, sed contemtu etiam inter socios nomen romanum laborare; placuit eisdem auspiciis defendi rempublicam, quibus recuperata esset, dictatoremque dici M. Furium Camillum. Is dictator C. Servilium Ahalam

et, sans avoir apaisé les dieux, il avait, trois jours après, livré l'armée romaine aux coups de l'ennemi; c'est pour cela qu'il fut ordonné de s'abstenir de tout acte sacré le lendemain des ides, et que, par suite, cette pieuse interdiction s'étendit au lendemain des calendes et des nones, suivant quelques traditions.

II. On n'eut pas long-temps le loisir de s'occuper de relever la république d'une si grave chute. D'un côté, les Volsques, vieux ennemis du nom romain, avaient pris les armes pour l'anéantir; d'un autre, au dire des marchands, les chefs de toutes les nations de l'Étrurie, réunis au temple de Voltumna, avaient juré la guerre; enfin, pour surcroît d'alarmes, on annonçait la défection des Latins et des Herniques, qui, depuis le combat du lac Régille, pendant près de cent ans, n'avaient jamais trahi la foi qui les unissait au peuple romain. En présence de si nombreux et de si pressans dangers, on comprit clairement que non-seulement la haine de l'ennemi, mais le mépris même des alliés menaçaient le nom romain; on voulut remettre la défense de la république aux mains qui l'avaient reconquise: on nomma dictateur M. Furius Camille. Ce dictateur nomma C. Servilius Ahala maître de la cavalerie, proclama le justitium, et fit une levée de jeunes soldats: les vieillards même qui n'avaient pas perdu

magistrum equitum dixit: justitioque indicto, delectum juniorum habuit, ita ut seniores quoque, quibus aliquid roboris superesset, in verba sua juratos centuriaret. Exercitum conscriptum armatumque trifariam divisit; partem unam in agro veiente Etruriæ obposuit, alteram ante Urbem castra locare jussit: tribunus militum his A. Manlius, illis qui adversus Etruscos mittebantur, L. Æmilius præpositus: tertiam partem ipse ad Volscos duxit, nec procul ab Lanuvio (*ad Mæcium* is locus dicitur) castra obpugnare est adortus. Quibus, ab contemtu (quod prope omnem deletam a Gallis romanam juventutem crederent) ad bellum profectis, tantum Camillus auditus imperator terroris intulerat, ut vallo se ipsi, vallum congestis arboribus sepirent, ne qua intrare ad munimenta hostis posset. Quod ubi animadvertit Camillus, ignem in objectam sepem conjici jussit; et forte erat vis magna venti versa in hostem; itaque non aperuit solum incendio viam, sed, flammis in castra tendentibus, vapore etiam ac fumo crepituque viridis materiæ flagrantis, ita consternavit hostes, ut minor moles superantibus vallum in castra Volscorum Romanis fuerit, quam transcendentibus sepem incendio absumtam fuerat. Fusis hostibus cæsisque, quum castra inpetu cepisset dictator, prædam militi dedit, quo minus speratam, minime largitore duce, eo militi gra-

toute vigueur, prêtèrent serment et furent enrôlés par centuries. Ces troupes inscrites et armées, il les divisa en trois corps : le premier, sur les terres de Veïes, ferait tête à l'Étrurie ; un autre eut ordre de camper aux portes de la ville, sous le commandement du tribun militaire A. Manlius ; ceux qu'il envoyait contre les Étrusques avaient pour chef L. Émilius. Il mène lui-même le troisième corps contre les Volsques, les trouve campés non loin de Lanuvium, au lieu dit *vers Mécius*, et les attaque. Les Volsques, qui méprisaient Rome et lui portaient la guerre parce qu'ils croyaient la jeunesse romaine presque entièrement exterminée par les Gaulois, au seul nom de Camille furent saisis d'une telle épouvante, qu'ils se couvrirent d'un retranchement, fortifié lui-même d'un amas d'arbres renversés, pour fermer à l'ennemi l'accès des palissades. A cette vue, Camille fait mettre le feu à ce rempart de branchages ; par hasard, le vent soufflait avec violence du côté de l'ennemi, et la flamme eut bientôt ouvert un chemin : l'incendie gagne le camp, et la vapeur, la fumée, le pétillement même de cette verte matière embrasée, tout effraya si bien l'ennemi, que les Romains eurent moins de peine à forcer le retranchement pour pénétrer dans le camp des Volsques, qu'ils n'en avaient eu à franchir les amas d'arbres dévorés par l'incendie. Après la défaite et le massacre des ennemis, l'assaut et la prise du camp, le dictateur livra le butin au soldat; largesse d'autant plus agréable à ces troupes qu'elles l'attendaient moins de ce général, peu donneur. Camille poursuivit les fuyards, et ravagea entièrement le territoire des Volsques, qui se rendirent, domptés enfin après soixante-dix ans de guerres. Vainqueur des Volsques, il marcha contre les

tiorem; persecutus deinde fugientes, quum omnem volscum agrum depopulatus esset, ad deditionem Volscos septuagesimo demum anno subegit. Victor ex Volscis in Æquos transiit, et ipsos bellum molientes: exercitum eorum ab Bolas obpressit; nec castra modo, sed urbem etiam adgressus, inpetu primo cepit.

III. Quum in ea parte, in qua caput rei romanæ Camillus erat, ea fortuna esset, aliam in partem terror ingens ingruerat. Etruria prope omnis armata Sutrium, socios populi romani, obsidebat: quorum legati, opem rebus adfectis orantes, quum senatum adissent, decretum tulere, ut dictator primo quoque tempore auxilium Sutrinis ferret. Cujus spei moram quum pati fortuna obsessorum non potuisset, confectaque paucitas oppidanorum, opere, vigiliis, vulneribus, quæ semper eosdem urgebant, per pactionem urbe hostibus tradita, inermes cum singulis emissi vestimentis, miserabili agmine penates relinquerent: eo forte tempore Camillus cum exercitu romano intervenit; cui quum se mœsta turba ad pedes provolvisset, principumque orationem, necessitate ultima expressam, fletus mulierum ac puerorum, qui exsilii comites trahebantur, excepisset; parcere lamentis Sutrinos jussit: Etruscis se luctum lacrymasque ferre. Sarcinas inde deponi, Sutrinosque ibi considere, modico præsidio relicto, arma secum militem ferre jubet. Ita expedito

Èques, qui, eux aussi, préparaient la guerre ; il écrase leur armée à Boles, attaque leur camp, leur ville même, et du premier coup s'en empare.

III. Tandis que de ce côté, Camille, à la tête des forces romaines, avait pour lui la fortune ; ailleurs étaient survenues de vives alarmes. Presque toute l'Étrurie en armes assiégeait Sutrium, alliée du peuple romain. Ses députés, priant qu'on l'assistât en sa détresse, s'adressèrent au sénat, et obtinrent un décret qui ordonnait au dictateur de se porter sans délai au secours des Sutriens. La fortune des assiégés ne leur permit pas d'attendre l'accomplissement de cette promesse : peu nombreux, abattus par les fatigues, les veilles, les blessures, exposés sans cesse aux mêmes coups, les habitans avaient, par une capitulation, livré leur ville à l'ennemi ; et, désarmés, n'emportant qu'un seul vêtement, ils s'en allaient, proscrits et misérables, et fuyaient leurs pénates : en cet instant, Camille arrive avec l'armée romaine ; cette troupe désolée se roule à ses pieds ; il entend et les plaintes des chefs, expression d'une douleur extrême, et les gémissemens des femmes et des enfans, qui se traînent pour les suivre en exil : il les accueille, les engage à cesser leurs lamentations : aux Étrusques il va porter le deuil et les larmes. Il fait déposer les bagages, laisse les Sutriens sous la protection d'un détachement peu considérable, et donne ordre au soldat de n'emporter que ses armes. Alors, avec ses

exercitu profectus ad Sutrium, id quod rebatur, soluta omnia rebus, ut fit, secundis invenit: nullam stationem ante mœnia, patentes portas; victorem vagum prædam ex hostium tectis egerentem. Iterum igitur eodem die Sutrium capitur: victores Etrusci passim trucidantur ab novo hoste, neque se conglobandi, coeundique in unum, aut arma capiendi datur spatium; quum pro se quisque tenderent ad portas, si qua forte se in agros ejicere possent, clausas (id enim primum dictator imperaverat) portas inveniunt. Inde alii arma capere, alii, quos forte armatos tumultus occupaverat, convocare suos, ut prœlium inirent; quod accensum ab desperatione hostium fuisset, ni præcones, per urbem dimissi, poni arma, et parci inermi jussissent, nec præter armatos quemquam violari. Tum etiam, quibus animi in spe ultima obstinati ad decertandum fuerant, postquam data spes vitæ est, jactare passim arma, inermesque, quod tutius fortuna fecerat, se hosti obferre. Magna multitudo in custodias divisa: oppidum ante noctem redditum Sutrinis inviolatum integrumque ab omni clade belli, quia non vi captum, sed traditum per conditiones fuerat.

IV. Camillus in Urbem triumphans rediit, trium simul bellorum victor. Longe plurimos captivos ex Etruscis ante currum duxit; quibus sub hasta venumdatis, tantum æris redactum est, ut, pretio pro auro matronis

troupes plus légères, il marche à Sutrium; il y trouve ce qu'il avait prévu : le désordre partout, comme toujours après un succès; pas un poste en avant des remparts, les portes ouvertes, le vainqueur dispersé pour enlever le butin des maisons ennemies. Pour la deuxième fois, Sutrium est prise en un même jour ; les Étrusques vainqueurs sont égorgés l'un après l'autre par un ennemi qu'ils n'attendaient pas, sans avoir eu le temps de se recueillir, de se rassembler, de prendre leurs armes. Plusieurs courent aux portes afin de se jeter dans la campagne; ils trouvent les portes fermées (c'était le premier ordre qu'avait donné le dictateur). Alors, les uns prennent les armes; les autres, que cette soudaine attaque avait surpris tout armés, appellent leurs camarades, veulent lutter et se défendre, et leur désespoir eût allumé le combat, si des hérauts répandus par la ville n'eussent crié de mettre bas les armes : désarmés, on leur fera grâce ; armés, ils seront poursuivis. Alors ceux dont le courage, n'ayant plus d'autre espoir, s'obstinait à combattre, retrouvant l'espoir de vivre encore, jettent leurs armes, et, désarmés, acceptent le parti plus sûr que leur fait la fortune, et se livrent à l'ennemi. Pour garder toute cette multitude captive, on la divisa. Avant la nuit, la ville fut rendue aux Sutriens, entière et vierge de tout outrage de guerre, car elle n'avait point été prise d'assaut, mais remise par capitulation.

IV. Camille rentra dans Rome en triomphe, après trois guerres et trois victoires. Une longue suite de prisonniers, la plupart étrusques, allait devant son char. On les vendit à l'encan, et le produit en fut si profitable, qu'après avoir rendu la valeur de leur or aux ma-

persoluto, ex eo, quod supererat, tres pateræ aureæ factæ sint: quas, cum titulo nominis Camilli, ante Capitolium incensum in Jovis cella constat ante pedes Junonis positas fuisse. Eo anno in civitatem accepti, qui Veientium Capenatiumque ac Faliscorum per ea bella transfugerant ad Romanos, agerque iis novis civibus adsignatus: revocati quoque in Urbem senatusconsulto a Veiis, qui ædificandi Romæ pigritia, occupatis ibi vacuis tectis, Veios se contulerant; et primo fremitus fuit adspernantium imperium: dies deinde præstituta capitalisque pœna, qui non remigrasset Romam, ex ferocibus universis singulos, metu suo quemque, obedientes fecit. Et Roma quum frequentia crescere, tum tota simul exsurgere ædificiis, et republica inpensas adjuvante, et ædilibus velut publicum exigentibus opus, et ipsis privatis (admonebat enim desiderium usus) festinantibus ad effectum operis; intraque annum nova urbs stetit. Exitu anni comitia tribunorum militum consulari potestate habita; creati T. Quinctius Cincinnatus, Q. Servilius Fidenas quintum, L. Julius Julus, L. Aquillius Corvus, L. Lucretius Tricipitinus, Ser. Sulpicius Rufus*. Exercitum alterum in Æquos, non ad bellum (victos namque se fatebantur), sed ab odio ad pervastandos fines, ne quid ad nova consilia relinquerent virium, duxere:

* U. C. 367. A. C. 385.

trones, on put faire encore du surplus trois coupes d'or; revêtues du nom de Camille, on les déposa aux pieds de Junon dans la chapelle de Jupiter, où elles étaient, assure-t-on, encore avant l'incendie du Capitole. Cette année on admit au droit de cité les transfuges veïens, capénates et falisques, qui, durant ces guerres, avaient suivi l'armée romaine, et on assigna des terres à ces nouveaux citoyens. Un sénatus-consulte rappela de Veïes à Rome ceux qui, pour s'épargner la peine de rebâtir, avaient pris possession des maisons désertes de Veïes où ils s'étaient retirés. Ils se récrièrent d'abord et méprisèrent l'ordre du sénat; mais on fixa un jour, avec peine capitale contre tout émigré qui ne rentrerait pas dans Rome: réunis, ils tenaient tête; l'intérêt les divisa, chacun trembla pour soi; ils obéirent. Rome vit ainsi s'accroître sa population en même temps que se relever partout ses édifices; la république subvenait aux dépenses, les édiles surveillaient les travaux comme des travaux publics, et les citoyens eux-mêmes, pressés par l'impatience et le besoin, se hâtaient de mener à fin l'entreprise : en moins d'un an, la nouvelle ville fut debout. L'année expirée, on procéda aux élections des tribuns militaires avec puissance de consuls. On créa T. Quinctius Cincinnatus, Q. Servilius Fidenas pour la cinquième fois, L. Julius Julus, L. Aquillius Corvus, L. Lucretius Tricipitinus, Ser. Sulpicius Rufus. Une armée partit contre les Èques, non pour les combattre (ils s'avouaient vaincus), mais pour assouvir la haine de Rome par la dévastation de leurs plaines, et leur ôter la force de recommencer la guerre. Une autre armée se dirigea sur le territoire des Tarquiniens. Là, les villes étrusques Cortuosa et Contenebra furent prises d'assaut

alterum in agrum tarquiniensem. Ibi oppida Etruscorum Cortuosa et Contenebra vi capta dirutaque. Ad Cortuosam nihil certaminis fuit; inproviso adorti, primo clamore atque inpetu cepere: direptum oppidum atque incensum est. Contenebra paucos dies obpugnationem sustinuit; laborque continuus, non die non nocte remissus, subegit eos; quum in sex partes divisus exercitus romanus senis horis in orbem succederet prœlio, oppidanos eosdem integro semper certamini paucitas fessos objiceret; cessere tandem, locusque invadendi urbem Romanis datus est. Publicari prædam tribunis placebat: sed imperium, quam consilium, segnius fuit; dum cunctantur, jam militum præda erat; nec, nisi per invidiam, adimi poterat. Eodem anno, ne privatis tantum operibus cresceret Urbs, Capitolium quoque saxo quadrato substructum est: opus vel in hac magnificentia Urbis conspiciendum.

V. Jam et tribuni plebis, civitate ædificando occupata, conciones suas frequentare legibus agrariis conabantur; ostentabatur in spem pomptinus ager, tum primum, post accisas a Camillo Volscorum res, possessionis haud ambiguæ. Criminabantur, « multo eum infestiorem agrum ab nobilitate esse, quam a Volscis fuerit; ab illis enim tantum, quoad vires et arma habuerunt, incursiones eo factas; nobiles homines in possessionem

et renversées. A Cortuosa, nulle résistance : on se présente, on attaque, on charge; du premier coup, la place est prise, puis pillée et brûlée. Contenebra soutint l'assaut quelques jours. Un siège continu, qu'on ne suspendit ni le jour ni la nuit, put seul la réduire. Partagée en six divisions, l'armée romaine, de six en six heures, se relayait pour combattre; les assiégés, peu nombreux, ne pouvant opposer que leurs mêmes corps épuisés à des adversaires qui se renouvelaient sans cesse, succombèrent à la fin, et laissèrent les Romains pénétrer dans leur ville. Les tribuns voulaient réserver le butin à la république, mais leurs ordres tardèrent plus que leur décision : pendant qu'ils hésitaient, le soldat s'était emparé du butin, et, à moins de braver sa haine, on n'eût pu le lui reprendre. La même année, outre les constructions particulières dont s'agrandit la ville, le Capitole fut reconstruit jusqu'en ses fondemens sur une masse de pierres équarries : œuvre splendide à voir aujourd'hui encore au milieu de cette magnificence de notre ville.

V. Et déjà les tribuns du peuple, au milieu de ces travaux de la cité qui se relève, s'efforçaient d'attirer avec des lois agraires la multitude à leurs assemblées. Ils lui montraient en espérance les terres du Pomptinum, dont Camille, par la ruine des Volsques, avait désormais assuré la possession. Ils s'écriaient « que ce territoire était plus infesté par les nobles qu'il ne l'avait jamais été par les Volsques; ces ennemis du moins n'avaient pu étendre leurs incursions qu'en raison de leurs forces et de la puissance de leurs armes : les hommes nobles

agri publici grassari: nec, nisi, antequam omnia præcipiant, divisus sit, locum ibi plebi fore. » Haud magno opere plebem moverant, et infrequentem in Foro propter ædificandi curam, et eodem exhaustam inpensis, eoque agri inmemorem, ad quem instruendum vires non essent. In civitate plena religionum, tum etiam ab recenti clade superstitiosis principibus, ut renovarentur auspicia, res ad interregnum rediit: interreges deinceps M. Manlius Capitolinus, Ser. Sulpicius Camerinus, L. Valerius Potitus. Hic demum tribunorum militum consulari potestate comitia habuit. L. Papirium, C. Cornelium, C. Sergium, L. Æmilium iterum, L. Menenium, L. Valerium Publicolam tertium creat *; hi ex interregno magistratum occepere. Eo anno ædes Martis, gallico bello vota, dedicata est a T. Quinctio duumviro sacris faciundis. Tribus quatuor ex novis civibus additæ, Stellatina, Tromentina, Sabatina, Arniensis: eæque viginti quinque tribuum numerum explevere.

VI. De agro pomptino ab L. Sicinio tribuno plebis actum ad frequentiorem jam populum, mobilioremque ad cupiditatem agri, quam fuerat. Et de latino hernicoque bello mentio facta in senatu, majoris belli cura, quod Etruria in armis erat, dilata est. Res ad Camillum tribunum militum consulari potestate rediit **; collegæ ad-

* U. C. 368. A. C. 384. ** U. C. 369. A. C. 383.

marchent à l'entière usurpation des terres publiques, et si, avant qu'ils n'aient tout envahi, on ne partage, le peuple n'aura rien. » Ils ne purent fortement remuer encore la multitude, que le soin de ses constructions éloignait du Forum; épuisée d'ailleurs par les dépenses, elle songeait peu à ces terres qu'elle n'avait pas le moyen de mettre en valeur. Dans cette cité déjà si religieuse, depuis le dernier désastre la superstition avait atteint les chefs mêmes : on voulut renouveler les auspices, et on eut recours à un interrègne. Les interrois, qui se succédèrent, furent M. Manlius Capitolinus, Ser. Sulpicius Camerinus, L. Valerius Potitus : ce dernier tint les comices; on élut tribuns militaires avec puissance de consuls, L. Papirius, C. Cornelius, C. Sergius, L. Émilius pour la seconde fois, L. Menenius, L. Valerius Publicola pour la troisième. L'interrègne cessa, ils entrèrent en charge. Cette année, le temple voué à Mars durant la guerre des Gaulois, fut dédié par T. Quinctius, duumvir commis aux cérémonies sacrées. On institua encore quatre tribus, composées des nouveaux citoyens, la Stellatine, la Tromentine, la Sabatine, l'Arnienne; ce qui compléta le nombre de vingt-cinq tribus.

VI. L. Sicinius, tribun du peuple, parla des terres du Pomptinum devant une multitude déjà plus nombreuse, plus remuante et plus avide de terres qu'auparavant. La question de la guerre aux Latins et aux Herniques fut agitée dans le sénat; mais le souci d'une plus importante guerre, à la vue de l'Étrurie en armes, fit ajourner ce projet. Le pouvoir revint à Camille, nommé tribun militaire avec puissance de consul : on lui donna cinq collègues, Ser. Cornelius Maluginensis, Q. Servi-

diti quinque, Ser. Cornelius Maluginensis, Q. Servilius Fidenas sextum, L. Quinctius Cincinnatus, L. Horatius Pulvillus, P. Valerius. Principio anni aversæ curæ hominum sunt a bello etrusco, quod fugientium ex agro pomptino agmen repente inlatum in Urbem adtulit, Antiates in armis esse, Latinorumque populos juventutem submisisse ad id bellum; eo abnuentes publicum fuisse consilium, quod non prohibitos tantummodo voluntarios dicerent militare, ubi vellent. Desierant jam ulla contemni bella; itaque senatus diis agere gratias, quod Camillus in magistratu esset: dictatorem quippe dicendum eum fuisse, si privatus esset; et collegæ fateri, « regimen omnium rerum, ubi quid bellici terroris ingruat, in viro uno esse: sibique destinatum in animo esse, Camillo submittere imperium; nec quidquam de majestate sua detractum credere, quod majestati ejus viri concessissent. » Conlaudatis ab senatu tribunis, et ipse Camillus, confusus animo, gratias egit. « Ingens, inde ait, onus a populo romano sibi, qui se dictatorem jam quartum creasset, magnum a senatu talibus de se judiciis ejus ordinis, maximum tam honoratorum collegarum obsequio injungi. Itaque si quid laboris vigiliarumque adjici possit, certantem secum ipsum adnisurum, ut tanto de se consensu civitatis opinionem, quæ maxima sit, etiam constantem efficiat. Quod ad bellum atque Antiates ad-

lius Fidenas pour la sixième fois, L. Quinctius Cincinnatus, L. Horatius Pulvillus, P. Valerius. Au commencement de l'année, les esprits furent distraits de la guerre d'Étrurie par l'arrivée soudaine à Rome d'une troupe fugitive d'habitans du Pomptinum, annonçant que les Antiates avaient pris les armes, et que les peuples latins avaient envoyé secrètement leur jeunesse à cette guerre; ces peuples désavouaient toute participation publique, mais ils n'avaient pu, disaient-ils, empêcher leurs volontaires d'aller combattre où bon leur semblerait. On avait appris à ne plus mépriser un ennemi. Le sénat remercia les dieux: Camille était en charge; car il eût fallu le nommer dictateur, s'il eût alors été sans fonctions. Ses collègues avouaient « que la conduite de toutes choses, en présence de la guerre et de ses alarmes, devait reposer sur un seul homme; ils sont, au fond du cœur, résolus à déférer le commandement à Camille, et ils ne croient rien perdre de leur majesté par cette concession à la majesté d'un tel homme. » Le sénat donna des louanges aux tribuns, et Camille, confus dans l'âme, leur rendit grâces. Il dit ensuite « que le peuple romain lui avait imposé un grand fardeau en le créant déjà quatre fois dictateur; le sénat un bien pesant, par la noble opinion qu'avait conçue de lui un tel ordre; et ses collègues un plus pesant encore, par une si honorable condescendance. Que s'il pouvait ajouter à ses travaux et à ses veilles, il s'efforcerait de se surpasser lui-même, afin que cette universelle estime de ses concitoyens, trop haute pour grandir encore, il pût la faire durable. Quant à la guerre et aux Antiates, il y a par là plus de bruit que de danger; mais, s'il ne faut rien craindre, à son sens, il ne faut rien négliger. De toutes parts la ville de Rome est

tineat, plus ibi minarum, quam periculi, esse; se tamen, ut nihil timendi, sic nihil contemnendi auctorem esse. Circumsederi urbem romanam ab invidia et odio finitimorum: itaque et ducibus pluribus et exercitibus administrandam rempublicam esse. Te, inquit, P. Valeri, socium imperii consiliique, legiones mecum adversus antiatem hostem ducere placet: te, Q. Servili, altero exercitu instructo paratoque, in Urbe castra habere; intentum sive Etruria se interim, ut nuper, sive nova hæc cura, Latini atque Hernici, moverint. Pro certo habeo, ita rem gesturum, ut patre, avo, teque ipso ac sex tribunatibus dignum est. Tertius exercitus ex caussariis senioribusque a L. Quinctio scribatur, qui Urbi mœnibusque præsidio sit. L. Horatius arma, tela, frumentum, quæque belli alia tempora poscent, provideat. Te, Ser. Corneli, præsidem hujus publici consilii, custodem religionum, comitiorum, legum, rerum omnium urbanarum, collegæ facimus. » Cunctis in partes muneris sui benigne pollicentibus operam, Valerius, socius imperii lectus, adjecit: « M. Furium sibi pro dictatore, seque ei pro magistro equitum futurum. Proinde, quam opinionem de unico imperatore, eam spem de bello haberent. » « Se vero bene sperare, » patres, « et de bello, et de pace universaque republica, » erecti gaudio, fremunt: « nec dictatore umquam opus fore reipublicæ, si

assaillie par l'envie et la haine de ses voisins; plusieurs chefs et plusieurs armées se partageront donc le service de la république. Toi, P. Valerius, je t'associe à mes commandemens, à mes conseils; tu conduiras avec moi les légions contre nos ennemis d'Antium : toi, Q. Servilius, avec une autre armée, équipée et toute prête, tu camperas dans Rome, pour observer les mouvemens que pourraient tenter, ou l'Étrurie, comme naguère, ou ces Latins et ces Herniques qui recommencent à nous inquiéter. J'ai la confiance que tu agiras de manière à ne point démériter de ton père, de ton aïeul, de toi-même, de tes six tribunats. Une troisième armée, formée par L. Quinctius des citoyens que leur âge ou d'autres causes éloignent du service, gardera la ville et les remparts. L. Horatius pourvoira aux approvisionnemens d'armes, de traits, de blé, à tous les besoins de la guerre. A toi, Ser. Cornelius, la présidence du conseil public, la surveillance de la religion, des comices, des lois, de tous les intérêts de la ville : c'est le vœu de tes collègues. » Tous acceptent l'emploi qui leur est assigné, et promettent de le remplir avec zèle. Valerius, choisi pour partager le commandement, ajoute « qu'il regardera M. Furius comme son dictateur, qu'il lui servira de maître de la cavalerie; ainsi, le succès qu'on attend de l'unité de commandement, on peut l'espérer pour la guerre. » Les sénateurs « ont bon espoir et de la guerre et de la paix et de la chose publique tout entière. » Transportés de joie, ils s'écrient « que jamais la république n'aura besoin d'un dictateur avec de tels hommes aux magistratures, unis d'une si étroite intelligence, également prêts à obéir et à commander, et plus disposés à mettre en commun leur propre gloire qu'à ramener à soi la gloire de tous. »

tales viros in magistratu habeat, tam concordibus junctos animis, parere atque imperare juxta paratos, laudemque conferentes potius in medium, quam ex communi ad se trahentes. »

VII. Justitio indicto, delectuque habito, Furius ac Valerius ad Satricum profecti: quo non Volscorum modo juventutem Antiates ex nova subole lectam, sed ingentem Latinorum Hernicorumque conciverant ex integerrimis diutina pace populis; itaque novus hostis veteri adjunctus commovit animos militis romani. Quod ubi aciem jam instruenti Camillo centuriones renunciaverunt, « turbatas militum mentes esse, segniter arma capta, cunctabundosque et resistentes egressos castris esse; quin voces quoque auditas, cum centenis hostibus singulos pugnaturos; et ægre inermem tantam multitudinem, nedum armatam, sustineri posse; » in equum insilit, et, ante signa obversus in aciem, ordines interequitans: « Quæ tristitia, milites, hæc, quæ insolita cunctatio est? Hostem, an me, an vos ignoratis? Hostis est quid aliud, quam perpetua materia virtutis gloriæque vestræ? Vos contra, me duce (ut Falerios Veiosque captos, et in capta patria Gallorum legiones cæsas taceam), modo trigeminæ victoriæ triplicem triumphum ex his ipsis Volscis, et Æquis, et ex Etruria egistis. An me, quod non dictator vobis, sed tribunus, signum dedi,

VII. On proclame le justitium, on achève la levée; Furius et Valerius marchent sur Satricum. Avec l'armée des Volsques, choisie de neuves et jeunes troupes, les Antiates avaient appelé là un nombre immense de Latins et d'Herniques, de ces peuples qu'une si longue paix avait conservés forts et entiers. La réunion de ces nouveaux ennemis aux anciens ébranla le courage du soldat romain. Camille disposait déjà son ordre de bataille, quand les centurions viennent lui apprendre « que les soldats, l'esprit troublé, ne prennent qu'à regret les armes, qu'ils hésitent, qu'ils refusent de sortir du camp; on a même entendu quelques voix dire qu'on allait combattre un contre cent ennemis : cette multitude serait sans armes qu'à peine on pourrait lui faire tête; armée, comment lui résister? » Camille saute à cheval, arrive en avant des enseignes, se présente aux légions, et parcourant les rangs : « Quelle tristesse est cela, soldats? et quelle étrange hésitation! Ne connaissez-vous plus l'ennemi, ni moi, ni vous-mêmes? L'ennemi, qu'est-ce autre chose pour vous qu'une perpétuelle matière de courage et de gloire? Vous, au contraire, et sous mes ordres (sans rappeler la prise de Falèries et de Veïes, et, dans la patrie conquise, le massacre des légions gauloises), n'avez-vous pas naguère, par une triple victoire, triomphé trois fois de ces mêmes Volsques, de ces Èques, de l'Étrurie? Quoi! parce que je vous ai donné le signal, non plus comme dictateur, mais comme tribun, ne me

non agnoscitis ducem? neque ego maxima imperia in vos desidero: et vos in me nihil, præter me ipsum, intueri decet; neque enim dictatura mihi umquam animos fecit, ut ne exsilium quidem ademit. Iidem igitur omnes sumus: et, quum eadem omnia in hoc bellum adferamus, quæ in priora adtulimus, eumdem eventum belli exspectemus. Simul concurreritis, quod quisque didicit ac consuevit, faciet. Vos vincetis, illi fugient. »

VIII. Dato deinde signo, ex equo desilit, et proximum signiferum, manu adreptum, secum in hostem rapit, « Infer, miles, » clamitans, « signum. » Quod ubi videre ipsum Camillum, jam ad munera corporis senecta invalidum, vadentem in hostes, procurrunt pariter omnes, clamore sublato, « Sequere imperatorem, » pro se quisque clamantes. Emissum etiam signum Camilli jussu in hostium aciem ferunt; idque ut repeterentur, concitatos antesignanos. Ibi primum pulsum Antiatem, terroremque non in primam tantum aciem, sed etiam ad subsidiarios perlatum; nec vis tantum militum movebat, excitata præsentia ducis, sed quod Volscorum animis nihil terribilius erat, quam ipsius Camilli forte oblata species. Ita, quocumque se intulisset, victoriam secum haud dubiam trahebat: maxime id evidens fuit, quum, in lævum cornu, prope jam

reconnaissez-vous plus pour votre chef? Moi, je n'aspire point à cette suprême autorité pour vous commander, et vous ne devez regarder en moi que moi-même. La dictature ne me donna jamais le courage, l'exil ne me l'a pas ôté. Nous sommes donc tous les mêmes; et puisque nous apportons à cette guerre tout ce que nous avons apporté aux autres, espérons le même succès. Une fois aux prises, chacun fera ce qu'il sait faire, ce qu'il fit toujours : vous vaincrez, ils fuiront. »

VIII. Le signal donné, il saute de cheval, saisit par la main l'enseigne le plus proche, et l'entraîne avec lui vers l'ennemi : « En avant, soldat! lui crie-t-il, en avant ton enseigne!» A peine ils ont vu Camille, tout impuissant et affaibli de vieillesse, marcher sur l'ennemi, qu'ils se précipitent en foule sur ses pas, en poussant le cri de guerre, et se répétant l'un à l'autre: « Suivons le général.» On dit même que Camille fit jeter le drapeau dans les rangs ennemis; pour le reprendre, les soldats qui le gardaient s'élancent, culbutent les Antiates, et des premiers rangs portent l'épouvante jusqu'au milieu de la réserve. Outre l'impétueuse ardeur du soldat, que le chef soutenait de son exemple, ce qui frappait les Volsques de terreur, c'était surtout la présence et la vue de Camille : aussi, partout où il se portait, il était sûr d'entraîner avec lui la victoire; on en vit là une éclatante preuve: au moment où l'aile gauche allait être enfoncée, il saisit vîtement un cheval, et, sans quitter son bouclier de fantassin, accourt, paraît et rétablit le combat, montrant partout ailleurs l'armée victorieuse. Déjà le succès n'était plus douteux, mais le nombre des ennemis était un obstacle

pulsum, adrepto repente equo cum scuto pedestri, advectus, conspectu suo prœlium restituit, ostentans vincentem ceteram aciem. Jam inclinata res erat, sed turba hostium et fuga inpediebatur, et longa cæde conficienda multitudo tanta fesso militi erat: quum repente ingentibus procellis fusus imber certam magis victoriam, quam prœlium, diremit. Signo deinde receptui dato, nox insecuta, quietis Romanis, perfecit bellum. Latini namque et Hernici, relictis Volscis, domos profecti sunt, malis consiliis pares adepti eventus. Volsci, ubi se desertos ab eis videre, quorum fiducia rebellaverant, relictis castris, mœnibus Satrici se includunt: quos primo Camillus vallo circumdare, et aggere atque operibus obpugnare est adortus. Quæ postquam nulla eruptione inpediri videt; minus esse animi ratus in hoste, quam ut in eo tam lentæ spei victoriam exspectaret, cohortatus milites, ne, tamquam Veios obpugnantes, in opere longinquo sese tererent, victoriam in manibus esse; ingenti militum alacritate mœnia undique adgressus, scalis oppidum cepit. Volsci, abjectis armis, sese dediderunt.

IX. Ceterum animus ducis rei majori, Antio, inminebat; id caput Volscorum, eam fuisse originem proximi belli. Sed quia nisi magno adparatu, tormentis machinisque, tam valida urbs capi non poterat;

à leur fuite, mais pour exterminer cette multitude immense, il fallait un long massacre, et les soldats étaient las : tout à coup un violent orage et des torrens de pluie vinrent interrompre la victoire plutôt que le combat. On donna le signal de la retraite, et la nuit qui suivit termina la guerre, sans le secours des Romains. En effet, les Latins et les Herniques, abandonnant les Volsques, s'en retournèrent, après un succès vraiment digne de leur perfide entreprise. Les Volsques, se voyant délaissés de ceux-là même sur la foi desquels ils s'étaient soulevés, abandonnent leur camp, et s'enferment dans les murs de Satricum. D'abord Camille traça l'enceinte du retranchement, commença les chaussées et tous les ouvrages d'un siège régulier. Comme nulle sortie de la place n'arrêtait ces travaux, voyant que les Volsques avaient trop peu de cœur pour qu'il dût reculer si loin l'accomplissement de ses espérances et l'heure de la victoire, Camille exhorte ses troupes à ne point s'épuiser, comme au siège de Veïes, en des travaux sans fin; la victoire est dans leurs mains: il anime ainsi le soldat qui s'élance, attaque de toutes parts, escalade les murailles et prend la ville. Les Volsques jettent leurs armes et se rendent.

IX. L'âme du général méditait une plus glorieuse conquête encore, celle d'Antium, cette capitale des Volsques où s'était formée la dernière guerre; mais comme on ne pouvait, sans un grand appareil de forces et de machines, réduire une si puissante ville, il laisse son col-

relicto ad exercitum collega, Romam est profectus, ut senatum ad excidendum Antium hortaretur. Inter sermonem ejus (credo, rem antiatem diuturniorem manere, diis cordi fuisse) legati ab Nepete ac Sutrio, auxilium adversus Etruscos petentes, veniunt, brevem occasionem esse ferendi auxilii memorantes; eo vim Camilli ab Antio fortuna avertit. Namque quum ea loca obposita Etruriæ, et velut claustra inde portæque essent; et illis occupandi ea, quum quid novi molirentur, et Romanis recuperandi tuendique cura erat. Igitur senatui cum Camillo agi placuit, ut, omisso Antio, bellum etruscum susciperet. Legiones urbanæ, quibus Quinctius præfuerat, ei decernuntur; quamquam expertum exercitum adsuetumque imperio, qui in Volscis erat, mallet, nihil recusavit: Valerium tantummodo imperii socium depoposcit. Quinctius Horatiusque successores Valerio in Volscis missi. Profecti ab Urbe Sutrium Furius et Valerius partem oppidi jam captam ab Etruscis invenere; ex parte altera, interseptis itineribus, ægre oppidanos vim hostium ab se arcentes. Quum romani auxilii adventus, tum Camilli nomen celeberrimum apud hostes sociosque, et in præsentia rem inclinatam sustinuit, et spatium ad opem ferendam dedit. Itaque, diviso exercitu, Camillus collegam, eam in partem circumductis copiis, quam hostes tenebant, mœnia ad-

lègue à l'armée et retourne à Rome pour exhorter le sénat à détruire Antium. Comme il parlait de ses projets (les dieux, j'imagine, avaient pris à cœur de prolonger la durée d'Antium), des envoyés de Népète et de Sutrium viennent demander aide contre les Étrusques, insistant sur l'extrême besoin d'un prompt secours. Ce fut là et non sur Antium que la fortune dirigea les coups de Camille. Ces deux places en effet, faisant face à l'Étrurie, étaient de ce côté comme les barrières et les portes de Rome ; les Étrusques ayant soin de s'en emparer à chaque nouvelle attaque contre elle, l'intérêt des Romains était de les reprendre et de les conserver. Aussi le sénat engagea Camille à laisser Antium et à porter la guerre en Étrurie. Un décret lui donna les légions de la ville, commandées par Quinctius ; il eût préféré son armée des Volsques, éprouvée déjà et faite à son autorité ; cependant il ne refusa rien. Il demanda seulement qu'on associât Valerius à son commandement. Quinctius et Horatius remplacèrent Valerius chez les Volsques. Partis de Rome pour Sutrium, Furius et Valerius trouvèrent les Étrusques maîtres déjà d'une partie de la ville, et dans l'autre, investis et retranchés, les habitans repoussant avec peine les assauts de l'ennemi. L'arrivée d'une armée romaine à leur aide, le nom de Camille si connu des ennemis et des alliés, soutinrent un instant la chancelante destinée de Sutrium, et donnèrent le temps de lui porter secours. Alors, divisant son armée, Camille ordonne à son collègue de tourner avec ses troupes la partie de la ville occupée par l'ennemi, et d'attaquer les remparts, moins dans l'espoir d'escalader et de prendre la place, qu'afin de détourner l'ennemi par cette diversion, qui laisserait un moment de repos

gredi jubet, non tanta spe scalis capi urbem posse, quam ut, aversis eo hostibus, et oppidanis jam pugnando fessis laxaretur labor, et ipse spatium intrandi sine certamine mœnia haberet. Quod quum simul utrimque factum esset, ancepsque terror Etruscos circumstaret, et mœnia summa vi obpugnari, et intra mœnia esse hostem viderent; porta se, quæ una forte non obsidebatur, trepidi uno agmine ejecere. Magna cædes fugientium et in urbe et per agros est facta; plures a Furianis intra mœnia cæsi: Valeriani expeditiores ad persequendos fuere; nec ante noctem, quæ conspectum ademit, finem cædendi fecere. Sutrio recepto restitutoque sociis, Nepete exercitus ductus, quod per deditionem acceptum jam totum Etrusci habebant.

X. Videbatur plus in ea urbe recipienda laboris fore; non in eo solum, quod tota hostium erat, sed etiam quod, parte Nepesinorum prodente civitatem, facta erat deditio. Mitti tamen ad principes eorum placuit, ut secernerent se ab Etruscis, fidemque, quam inplorassent ab Romanis, ipsi præstarent. Unde quum responsum adlatum esset, « nihil suæ potestatis esse, Etruscos mœnia custodiasque portarum tenere; » primo populationibus agri terror est oppidanis admotus: deinde, postquam deditionis, quam societatis, fides sanctior erat, fascibus sarmentorum ex agro conlatis,

et de loisir aux habitans harassés de fatigues, et lui permettrait à lui de pénétrer sans combat dans la ville. L'une et l'autre manœuvre, exécutée en même temps, mit entre deux périls les Étrusques, alarmés tout ensemble et de l'assaut acharné dirigé contre les remparts, et de la présence de l'ennemi dans la place : une porte par hasard était libre encore; tremblans, ils se jetèrent en masse par cette issue. On fit des fuyards un immense massacre, et dans la ville et dans la campagne; les soldats de Furius en tuèrent plus dans la place : ceux de Valerius, plus agiles, les poursuivirent plus long-temps; et la nuit seule, en dérobant la vue de l'ennemi, vint finir le carnage. De Sutrium reconquis et restitué aux alliés, l'armée marcha sur Népète, qui déjà s'était rendue et remise tout entière aux mains des Étrusques.

X. La reprise de cette place semblait une œuvre plus difficile; outre qu'elle était toute à l'ennemi, c'était la trahison d'une partie des Népésiens qui avait livré la ville. Néanmoins on envoya dire à leurs chefs de se séparer des Étrusques, et d'observer au moins eux-mêmes cette foi qu'ils avaient réclamée des Romains. Ils répondirent « qu'ils ne pouvaient rien, que les Étrusques étaient maîtres des remparts et de la garde des portes. » On essaya d'abord d'effrayer les habitans par la dévastation de leur territoire ; mais, comme la foi de leur trahison leur était plus sacrée que celle de leur alliance, chargée de sarmens et de fascines apportés de leurs champs, l'armée s'approche des murs, comble les fossés, applique les échelles, et du premier cri, du pre-

ductus ad mœnia exercitus, completisque fossis scalæ admotæ, et clamore primo inpetuque oppidum capitur. Nepesinis inde edictum, ut arma ponant; parcique jussum inermi. Etrusci pariter armati atque inermes cæsi. Nepesinorum quoque auctores deditionis securi percussi: innoxiæ multitudini redditæ res, oppidumque cum præsidio relictum. Ita, duabus sociis urbibus ex hoste receptis, victorem exercitum tribuni cum magna gloria Romam reduxerunt. Eodem anno ab Latinis Hernicisque res repetitæ, quæsitumque, cur per eos annos militem ex instituto non dedissent? Responsum frequenti utriusque gentis concilio est, « nec culpam in eo publicam, nec consilium fuisse, quod suæ juventutis aliqui apud Volscos militaverint; eos tamen ipsos pravi consilii pœnam habere, nec quemquam ex his reducem esse. Militis autem non dati caussam, terrorem adsiduum a Volscis fuisse, quam pestem adhærentem lateri suo tot super alia aliis bellis exhauriri nequisse. » Quæ relata patribus magis tempus, quam caussam, non visa belli habere.

XI. Insequenti anno*, A. Manlio, P. Cornelio, T. et L. Quinctiis Capitolinis, L. Papirio Cursore iterum, C. Sergio iterum tribunis consulari potestate, grave bellum foris, gravior domi seditio exorta: bellum a

* U. C. 370. A. C. 382.

mier assaut, la place est enlevée. Un édit ordonna aux Népésiens de mettre bas les armes; désarmés, on leur faisait grâce. Les Étrusques, sans distinction, avec ou sans armes, furent massacrés. Les Népésiens auteurs de la trahison périrent de la hache : la multitude n'était point coupable; on lui rendit ses biens, et sa ville, où on laissa une garnison. Après avoir ainsi reconquis deux cités alliées sur l'ennemi, les tribuns ramenèrent avec une grande gloire dans Rome l'armée victorieuse. La même année, on porta des réclamations aux Latins et aux Herniques; on leur demanda pourquoi, depuis quelques années, ils n'avaient point fourni le nombre de soldats convenu. L'un et l'autre peuple, en assemblée solennelle, répondirent « que ce n'était ni par la faute ni par la volonté de la nation qu'une partie de la jeunesse avait pris les armes en faveur des Volsques; que cette jeunesse même avait été bien punie de sa coupable entreprise; pas un n'était revenu. Ils n'avaient point fourni de soldats, à cause des menaces continuelles des Volsques, cette peste attachée à leurs flancs, et que tant de guerres, tant de fois recommencées, n'avaient pu extirper encore. » On rapporta cette réponse au sénat, qui jugea Rome plus en droit qu'en état de leur faire la guerre.

XI. L'année suivante, A. Manlius, P. Cornelius, T. et L. Quinctius Capitolinus, L. Papirius Cursor, C. Sergius, étaient, ces deux derniers pour la seconde fois, tribuns avec puissance de consul, quand une grave guerre au dehors, au dedans une sédition plus grave encore éclatèrent : la guerre venait des Volsques, aidés de la défection des Latins et des Herniques; la sédition,

Volscis, adjuncta Latinorum atque Hernicorum defectione; seditio, unde minime timeri potuit, a patriciæ gentis viro et inclitæ famæ, M. Manlio Capitolino : qui nimius animi, quum alios principes sperneret, uni invideret, eximio simul honoribus atque virtutibus, M. Furio; ægre ferebat, « solum eum in magistratibus, solum apud exercitus esse; tantum jam eminere, ut iisdem auspiciis creatos, non pro collegis, sed pro ministris habeat : quum interim, si quis vere æstimare velit, a M. Furio recuperari patria ex obsidione hostium non potuerit, nisi a se prius Capitolium atque arx servata esset : et ille, inter aurum accipiendum et spem pacis solutis animis, Gallos adgressus sit; ipse armatos capientesque arcem depulerit : illius gloriæ pars virilis apud omnes milites sit, qui simul vicerint; suæ victoriæ neminem omnium mortalium socium esse. » His opinionibus inflato animo, ad hoc vitio quoque ingenii vehemens et inpotens, postquam inter patres non, quantum æquum censebat, excellere suas opes animadvertit; primus omnium ex patribus popularis factus, cum plebeiis magistratibus consilia communicare; criminando patres, adliciendo ad se plebem, jam aura, non consilio, ferri, famæque magnæ malle, quam bonæ esse : et, non contentus agrariis legibus, quæ materia semper tribunis plebi seditionum fuisset, fidem moliri

d'où jamais on n'eût osé la craindre, d'un homme de race patricienne et de noble renommée, de M. Manlius Capitolinus. Ce superbe et altier génie, qui méprisait tous les grands, en enviait un seul, illustre en dignités et en vertus tout ensemble, M. Furius. Il ne voyait qu'avec dépit « celui-là toujours dans les magistratures, toujours auprès des armées. Et déjà on l'a monté si haut que les magistrats créés sous les mêmes auspices, ne sont plus ses collègues; il en fait ses ministres. Et pourtant, à bien juger, M. Furius n'eût pu délivrer la patrie assiégée, si lui auparavant n'eût sauvé le Capitole et la citadelle. Celui-là, c'est quand la vue de l'or et l'espoir de la paix endormaient les courages, qu'il attaqua les Gaulois; lui, c'est tout armés et les mains déjà sur la citadelle qu'il les a renversés; celui-là doit une part de sa gloire à chacun des nombreux soldats qui vainquirent avec lui; lui, personne au monde n'a droit à sa victoire. » Enflé de ces idées, cet esprit mal fait, violent et emporté, ne voyant pas son crédit grandir et s'élever parmi les patriciens autant qu'il le croyait juste, premier exemple d'un patricien transfuge, se livre au peuple, se lie d'intelligence avec les magistrats plébéiens, décrie les sénateurs, flatte et gagne la multitude: il n'obéit plus à la raison, mais à tous les vents populaires; sa renommée, il la veut grande plutôt que digne. Non content des lois agraires, éternelle matière de séditions pour les tribuns du peuple, il cherche à ruiner la foi publique. « Déchirantes tortures que les dettes, qui ne menacent pas seulement de misère et d'opprobre, mais de liens et de fers, redoutable supplice pour un corps libre. » Et les dettes étaient nombreuses, après des constructions, toujours à charge, même aux

cœpit : « Acriores quippe æris alieni stimulos esse, qui non egestatem modo atque ignominiam minentur, sed nervo ac vinculis corpus liberum territent; » et erat æris alieni magna vis, re damnosissima etiam divitibus, ædificando contracta. Bellum itaque volscum, grave per se, oneratum Latinorum atque Hernicorum defectione, in speciem caussæ jactatum, ut major potestas quæreretur. Sed nova consilia Manlii magis compulere senatum ad dictatorem creandum. Creatus A. Cornelius Cossus magistrum equitum dixit T. Quinctium Capitolinum.

XII. Dictator, etsi majorem dimicationem propositam domi, quam foris, cernebat; tamen, seu quia celeritate ad bellum opus erat, seu victoria triumphoque dictaturæ ipsi vires se additurum ratus, delectu habito in agrum pomptinum, quo a Volscis exercitum indictum audierat, pergit. Non dubito, præter satietatem, tot jam libris adsidua bella cum Volscis gesta legentibus illud quoque subcursurum (quod mihi percensenti propiores temporibus harum rerum auctores miraculo fuit), unde toties victis Volscis et Æquis subfecerint milites : quod quum ab antiquis tacitum prætermissumque sit; cujus tandem ego rei præter opinionem, quæ sua cuique conjectanti esse potest, auctor sim? Simile veri est, aut intervallis bellorum, sicut nunc in

riches. En cet état, la guerre des Volsques, dont le poids s'aggravait encore de la défection des Latins et des Herniques, fut jetée en avant comme un prétexte pour recourir à une plus puissante autorité : mais ce fut surtout l'esprit remuant de Manlius qui poussa le sénat à créer un dictateur. On créa A. Cornelius Cossus, qui nomma maître de la cavalerie T. Quinctius Capitolinus.

XII. Le dictateur, quoiqu'il prévît de plus rudes combats au dedans qu'au dehors, cependant, soit que la guerre demandât célérité, soit qu'il espérât, par la victoire et le triomphe, fortifier encore sa dictature, fait une levée, et se porte dans le Pomptinum, où il savait que l'armée volsque se devait réunir. Outre le dégoût de relire en tant de livres le récit de ces guerres continuelles avec les Volsques, je ne doute point qu'on n'ait quelque peine à concevoir (ce qui m'étonne moi-même, en parcourant les auteurs les plus voisins de ces évènemens) comment aux Volsques et aux Èques, tant de fois vaincus, les soldats ne manquèrent jamais. Les anciens se taisent sur ce point : en cette absence de documens, puis-je avancer ici autre chose qu'une simple opinion, comme chacun d'ailleurs pourrait le faire d'après ses propres conjectures ? Il est vraisemblable, ou que dans l'intervalle d'une guerre à une autre, comme il se fait aujourd'hui pour les levées romaines, se succédait une

delectibus fit romanis, alia atque alia subole juniorum ad bella instauranda toties usos esse : aut non ex iisdem semper populis exercitus scriptos, quamquam eadem semper gens bellum intulerit : aut innumerabilem multitudinem liberorum capitum in eis fuisse locis, quæ nunc, vix seminario exiguo militum relicto, servitia romana ab solitudine vindicant. Ingens certe (quod inter omnes auctores convenit), quamquam nuper Camilli ductu atque auspicio accisæ res erant, Volscorum exercitus fuit; ad hoc Latini Hernicique accesserant, et Circeiensium quidam, et coloni etiam a Velitris romani. Dictator castris eo die positis, postero quum auspicato prodisset, hostiaque cæsa pacem deum adorasset, lætus ad milites, jam arma ad propositum pugnæ signum, sicut edictum erat, luce prima capientes, processit : « Nostra victoria est, milites, inquit; si quid dii vatesque eorum in futurum vident; itaque, ut decet certæ spei plenos, et cum inparibus manus conserturos, pilis ante pedes positis, gladiis tantum dextras armemus : ne procurri quidem ab acie velim, sed obnisos vos stabili gradu inpetum hostium excipere. Ubi illi vana injecerint missilia, et effusi stantibus vobis se intulerint, tum micent gladii, et veniat in mentem unicuique, deos esse, qui Romanum adjuvent; deos, qui secundis avibus in prœlium miserint. Tu, T. Quincti,

autre et toujours nouvelle lignée de jeunes hommes suffisante à recommencer la guerre, ou que les armées ne se tiraient point toujours du sein des mêmes peuples, quoique toujours la même nation portât la guerre; ou enfin qu'il existait une innombrable multitude de têtes libres en cette contrée, où maintenant on a peine à recueillir quelques soldats, et que les esclaves romains sauvent de la solitude. Grande à coup sûr (ici tous les auteurs s'accordent) était l'armée des Volsques, malgré les dernières atteintes portées à leur puissance par le génie et le bras de Camille. Aux Volsques s'étaient joints encore les Latins et les Herniques, des Circéiens, des Romains même de la colonie de Vélitres. Le dictateur forme son camp, et le lendemain, après avoir consulté les auspices, immolé une victime, et imploré la paix des dieux, s'avance joyeux vers les soldats, qui, au signal parti d'en haut, prenaient leurs armes au point du jour, suivant l'ordre qu'ils avaient reçu. « A nous la victoire, soldats, leur dit-il, si les dieux et leurs devins savent l'avenir. Ainsi donc, en hommes assurés du succès, et qui vont combattre d'impuissans ennemis, laissons à nos pieds la javeline, que le glaive seul arme nos mains. Je ne veux même point qu'on marche en avant; tenez-vous là serrés, et de pied ferme attendez le choc des ennemis. Dès qu'ils auront lancé leurs traits inutiles, et que sans ordre ils se porteront contre votre masse immobile, alors brillent les glaives, et que chacun songe qu'il est des dieux protecteurs du soldat romain, des dieux qui, sous d'heureux augures, nous ont envoyés au combat. Toi, T. Quinctius, retiens la cavalerie; observe l'instant où la lutte commencera. Dès que tu verras les lignes aux prises s'étreindre corps à corps,

equitem intentus ad primum initium moti certaminis teneas : ubi hærere jam aciem conlato pede videris, tum terrorem equestrem occupatis alio pavore infer : invectusque ordines pugnantium dissipa. » Sic eques, sic pedes, ut præceperat, pugnant : nec dux legiones, nec fortuna fefellit ducem.

XIII. Multitudo hostium, nulli rei, præterquam numero, freta, et oculis utramque metiens aciem, temere prœlium iniit, temere omisit : clamore tantum missilibusque telis et primo pugnæ inpetu ferox, gladios et conlatum pedem et vultum hostis, ardore animi micantem, ferre non potuit. Inpulsa frons prima, et trepidatio subsidiis inlata, et suum terrorem intulit eques : rupti inde multis locis ordines, motaque omnia, et fluctuanti similis acies erat; deinde postquam, cadentibus primis, jam ad se quisque perventuram cædem cernebat, terga vertunt. Instare Romanus ; et, donec armati confertique abibant, peditum labor in persequendo fuit; postquam jactari arma passim, fugaque per agros spargi aciem hostium animadversum est; tum equitum turmæ emissæ, dato signo, ne, in singulorum morando cæde, spatium ad evadendum interim multitudini darent; satis esse, missilibus ac terrore inpediri cursum, obequitandoque agmen teneri, dum adsequi pedes et justa cæde conficere hostem posset. Fugæ sequendique

alors, avec ta cavalerie, jette la terreur au milieu des ennemis qu'un autre péril aura troublés déjà ; charge, et disperse les rangs des combattans. » Cavaliers, fantassins, ainsi qu'il avait dit, combattirent; le général ne fit point faute aux légions, ni la fortune au général.

XIII. La multitude de l'ennemi, ne comptant que sur le nombre, après avoir mesuré des yeux l'une et l'autre armée, engage brusquement le combat, brusquement l'abandonne. Après avoir poussé le cri, lancé ses traits, et chargé d'abord avec quelque vigueur, elle ne put soutenir ni les glaives, ni la lutte corps à corps, ni les regards de l'ennemi étincelans d'ardeur et de courage. Le front de bataille, enfoncé, recule sur l'arrière-garde qu'il épouvante; la cavalerie se précipite et fait son ravage : plusieurs rangs sont rompus; tout s'ébranle; on dirait une mer agitée. Enfin, la première ligne renversée, chacun voyant le carnage arriver jusqu'à lui, tourna le dos. Le Romain pousse en avant. Tant qu'ils s'enfuirent armés, unis et serrés, l'infanterie seule eut charge de les poursuivre; mais quand on les vit jeter leurs armes, et toute cette foule ennemie en désordre se disperser dans la plaine, alors s'élancent les escadrons de cavalerie, avec ordre de ne point s'arrêter au massacre de quelques fuyards, ce qui donnerait le loisir à la masse de l'armée de s'échapper; mais de se borner à lancer des traits pour inquiéter et gêner la marche de l'ennemi, à le harceler sur les flancs pour le tenir en échec, et laisser ainsi à l'infanterie le temps de l'atteindre et de l'achever par un complet massacre. A cette déroute, à cette poursuite, la

non ante noctem finis fuit: capta quoque ac direpta eodem die castra Volscorum, prædaque omnis, præter libera corpora, militi concessa est. Pars maxima captivorum ex Latinis atque Hernicis fuit: nec hominum de plebe, ut credi posset mercede militasse, sed principes quidam juventutis inventi, manifesta fides, publica ope Volscos hostes adjutos. Circeiensium quoque quidam cogniti, et coloni a Velitris: Romamque omnes missi percunctantibus primoribus patrum eadem, quæ dictatori, defectionem sui quisque populi, haud perplexe indicavere.

XIV. Dictator exercitum in stativis tenebat, minime dubius, bellum cum his populis patres jussuros; quum major domi exorta moles coegit adciri Romam eum, gliscente in dies seditione, quam solito magis metuendam auctor faciebat. Non enim jam orationes modo M. Manlii, sed facta, popularia in speciem, tumultuosa eadem, qua mente fierent, intuenda erant. Centurionem, nobilem militaribus factis, judicatum pecuniæ quum duci vidisset, medio Foro cum caterva sua adcurrit, et manum injecit: vociferatusque de superbia patrum, ac crudelitate fœneratorum, et miseriis plebis, virtutibus ejus viri fortunaque: «Tum vero ego, inquit, nequidquam hac dextra Capitolium arcemque servaverim, si civem commilitonemque meum, tamquam Gal-

nuit seule mit un terme. Le même jour, on prit et on pilla le camp des Volsques, et tout le butin, moins les têtes libres, fut abandonné au soldat. La plupart des prisonniers étaient des Latins et des Herniques; et, dans le nombre, outre les hommes du peuple, qu'on aurait pu croire engagés pour un prix dans cette guerre, on trouva quelques jeunes fils de leurs premières familles : preuve évidente de l'appui prêté par la nation entière aux Volsques ennemis. On reconnut là aussi quelques Circéiens et des colons de Vélitres. Envoyés tous à Rome, et interrogés par les principaux sénateurs, ils leur révélèrent clairement, comme au dictateur, la défection de chacun des peuples dont ils faisaient partie.

XIV. Le dictateur tenait ses troupes sous les armes, ne doutant point que le sénat ne lui ordonnât de porter la guerre à ces peuples; mais un péril plus grave le rappela dans Rome, où grandissait de jour en jour une sédition que son auteur faisait plus redoutable que jamais. Aux discours, désormais Manlius joignait des actes, populaires en apparence, mais perfides et funestes en effet, à bien juger l'esprit qui le dirige. Un centurion, connu par des actions guerrières, venait d'être adjugé comme insolvable : on l'emmenait; Manlius le voit, accourt avec sa troupe au milieu du Forum, le saisit et le délivre; puis déclamant sur l'orgueil des patriciens, la cruauté des usuriers, les misères du peuple, les gloires de cet homme et son infortune, il s'écrie : « J'aurais bien vainement de cette main sauvé le Capitole et la citadelle, si je souffrais qu'un citoyen, mon frère d'armes, fût, sous mes yeux, comme un prisonnier des Gaulois vainqueurs, mené en servitude et en prison. » Il paie le créancier en présence du peu-

lis victoribus captum, in servitutem ac vincula duci videam. » Inde rem creditori palam populo solvit, libraque et ære liberatum emittit, deos atque homines obtestantem, « ut M. Manlio, liberatori suo, parenti plebis romanæ, gratiam referant. » Acceptus extemplo in tumultuosam turbam et ipse tumultum augebat, cicatrices acceptas veienti, gallico, aliisque deinceps bellis ostentans. « Se militantem, se restituentem eversos penates, multiplici jam sorte exsoluta, mergentibus semper sortem usuris, obrutum fœnore esse: videre lucem, Forum, civium ora, M. Manlii opera: omnia parentum beneficia ab illo se habere: illi devovere corporis vitæque ac sanguinis quod supersit; quodcumque sibi cum patria, penatibus publicis ac privatis juris fuerit, id cum uno homine esse. « His vocibus instincta plebes quum jam unius hominis esset, addita alia commotioris ad omnia turbanda consilii res. Fundum in Veienti, caput patrimonii, subjecit præconi: « Ne quem vestrum, inquit, Quirites, donec quidquam in re mea supererit, judicatum addictumve duci patiar. » Id vero ita accendit animos, ut per omne fas ac nefas secuturi vindicem libertatis viderentur. Ad hoc domi, concionantis in modum, sermones pleni criminum in patres: inter quos, quum omisso discrimine, vera an vana jaceret, « thesauros gallici auri occultari a patribus jecit:

ple, libère par cuivre et balance le débiteur, qui se retire en attestant les dieux et les hommes, et les priant « d'accorder à M. Manlius, à son libérateur, au père du peuple romain, une digne récompense. » Accueilli par une turbulente multitude, il augmente le trouble encore en montrant les blessures qu'il a reçues à Veïes, et contre les Gaulois, et dans toutes les autres guerres. « Il combattait, il relevait ses pénates renversés, pendant que le capital de sa dette, déjà mille fois payée, s'engloutissait sous les intérêts; l'usure enfin l'avait écrasé : s'il voit le jour, le Forum, ses concitoyens, c'est grâce à M. Manlius; tous les bienfaits d'un père, il les a reçus de lui; il lui dévoue ce qu'il lui reste de forces, de vie, de sang; tous les liens qui l'unirent à la patrie et à ses pénates publics et privés, à cet homme, à lui seul l'attachent désormais. » Entraîné par ces paroles, le peuple était déjà tout à ce seul homme, qui, pour l'irriter encore et troubler toute chose, imagina de nouveaux moyens. Il avait chez les Veïens une terre, la meilleure de son patrimoine; il la mit aux enchères : « Afin que pas un de vous, Romains, dit-il, tant qu'il me restera quelque bien, ne puisse être, à mes yeux, condamné et traîné dans les fers. » Il enflamma tellement les esprits qu'on les vit prêts à suivre par toutes les voies, bonnes ou mauvaises, le défenseur de leur liberté. Chez lui, ses discours, comme ceux d'un tribun qui harangue, étaient remplis d'accusations contre le sénat; ainsi, sans examiner s'il parlait vrai ou non, il disait « que des trésors d'or gaulois étaient cachés par les sénateurs; la possession des terres publiques ne leur suffit plus; il leur faut détourner encore l'argent de la république : ces richesses, si on les découvre, pourront acquitter les dettes du peuple. » Cet espoir séduit la

nec jam possidendis publicis agris contentos esse, nisi pecuniam quoque publicam avertant: ea res si palam fiat, exsolvi plebem ære alieno posse.» Quæ ubi objecta spes est, enimvero indignum facinus videri, quum conferendum ad redimendam civitatem a Gallis aurum fuerit, tributo conlationem factam: idem aurum, ex hostibus captum, in paucorum prædam cessisse. Itaque exsequebantur quærendo, ubi tantæ rei furtum occultaretur; differenteque, et tempore suo se indicaturum dicente, ceteris omissis, eo versæ erant omnium curæ: adparebatque, nec veri indicii gratiam mediam, nec falsi obfensionem fore.

XV. Ita suspensis rebus dictator, adcitus ab exercitu, in Urbem venit; postero die senatu habito, quum, satis periclitatus voluntates hominum, discedere senatum ab se vetuisset, stipatus ea multitudine, sella in Comitio posita, viatorem ad M. Manlium misit: qui, dictatoris jussu vocatus, quum signum suis dedisset, adesse certamen, agmine ingenti ad tribunal venit. Hinc senatus, hinc plebs, suum quisque intuentes ducem, velut in acie constiterant. Tum dictator, silentio facto: «Utinam, inquit, mihi patribusque romanis ita de ceteris rebus cum plebe conveniat, quemadmodum, quod ad te adtinet eamque rem, quam de te sum quæsiturus, conventurum satis confido. Spem factam a te

foule; « car c'était une indignité qu'après une contribution consentie pour fournir aux Gaulois l'or qui devait racheter la ville, après la levée de cette contribution, le même or, reconquis sur l'ennemi, devînt la proie de quelques hommes. » Ils le pressaient donc de déclarer le lieu qui renfermait un si riche larcin; plus tard et en son temps il leur révélerait, disait-il, ce secret : on oublia le reste, là se tournèrent toutes les pensées; et il était clair que la vérité ou la fausseté de l'assertion lui ferait ou un crédit ou un dommage immense.

XV. Les esprits étaient en suspens, quand le dictateur, rappelé de l'armée, arriva à Rome. Le lendemain il assemble le sénat, et, assez instruit des intentions des hommes, il défend aux sénateurs de s'éloigner de lui, et marche, escorté de cette multitude, au Comitium, où son siège est dressé. Là, il envoie le viateur à M. Manlius. A cet ordre, à cet appel du dictateur, celui-ci donne aux siens le signal de la lutte qui va s'engager, et, suivi d'une troupe nombreuse, il arrive devant le tribunal. D'un côté le sénat, de l'autre le peuple, les yeux fixés chacun sur son chef, se tenaient là comme deux armées en présence. Alors on fait silence, et le dictateur : « Plût aux dieux, dit-il, que moi et les patriciens romains pussions nous entendre avec le peuple sur d'autres intérêts comme nous nous entendrons, j'en ai la confiance, sur ce qui te regarde et sur la question que j'ai à te faire! Je vois que tu as donné l'espoir à la cité que, sans por-

civitati video, fide incolumi, ex thesauris gallicis, quos primores patrum occultent, creditum solvi posse. Cui ego rei tantum abest ut inpedimento sim, ut contra te, M. Manli, adhorter, liberes fœnore plebem romanam: et istos, incubantes publicis thesauris, ex præda clandestina evolvas. Quod nisi facis, sive quod et ipse in parte prædæ sis, sive quia vanum indicium est, in vincula te duci jubebo, nec diutius patiar, a te multitudinem fallaci spe concitari. » Ad ea Manlius, « nec se fefellisse, ait, non adversus Volscos toties hostes, quoties patribus expediat, nec adversus Latinos Hernicosque, quos falsis criminibus in arma agant, sed adversus se ac plebem romanam, dictatorem creatum esse. Jam, omisso bello, quod simulatum sit, in se inpetum fieri; jam dictatorem profiteri patrocinium fœneratorum adversus plebem: jam sibi ex favore multitudinis crimen et perniciem quæri. Obfendit, inquit, te, A. Corneli, vosque, patres conscripti, circumfusa turba lateri meo? Quin eam diducitis a me singuli vestris beneficiis, intercedendo, eximendo de nervo cives vestros, prohibendo judicatos addictosque duci, ex eo, quod adfluit opibus vestris, sustinendo necessitates aliorum? Sed quid ego vos, de vestro inpendatis, hortor? Sortem aliquam ferte; de capite deducite, quod usuris pernumeratum est: jam nihilo mea turba, quam ullius, con-

ter atteinte au crédit, des trésors gaulois cachés par les principaux patriciens pourraient acquitter ses dettes. Loin que je m'oppose à cela, je t'exhorte au contraire, M. Manlius, à sauver de l'usure le peuple romain, à déprendre de leur secrète proie ces ravisseurs accroupis sur les trésors publics. Si tu ne le fais, soit pour avoir aussi part au butin, soit parce que ton assertion est fausse, j'ordonnerai qu'on te jette aux fers, et je ne souffrirai pas plus long-temps que tu soulèves la multitude pour de trompeuses espérances. » A cela Manlius : « Il ne s'est point trompé; ce n'est pas contre les Volsques, autant de fois ennemis qu'il convient au sénat, ni contre les Latins et les Herniques, qu'à force de fausses inculpations on réduit à combattre, c'est contre lui et le peuple romain qu'on a créé un dictateur. Déjà on oublie cette guerre, qui n'était que supposée, pour se ruer sur lui; déjà le dictateur s'avoue le patron des usuriers contre le peuple; déjà de la faveur de la multitude on lui fait un crime pour le perdre. Ce qui vous blesse, dit-il, toi, A. Cornelius, et vous, pères conscrits, c'est la foule répandue partout à mes côtés. Que ne la détachez-vous de moi chacun par vos bienfaits? Intercédez, arrachez au fouet vos concitoyens, empêchez qu'ils ne soient condamnés, adjugés, asservis; du superflu de vos richesses, soulagez les besoins des autres. Mais où vais-je, moi, vous engager à mettre ici du vôtre? Contens d'une somme fixe, retranchez du capital les intérêts qu'on vous a souvent comptés déjà, et mon cortège n'aura pas plus d'éclat qu'un autre. Mais, dites-vous, pourquoi seul prendre à cœur le bien des citoyens? Je n'ai rien de plus à répondre que si tu me demandais pourquoi seul aussi j'ai sauvé le Capitole et la citadelle. A tous alors j'ai

spectior erit. At enim, quid ita solus ego civium curam ago? nihilo magis, quod respondeam, habeo, quam si quæras, quid ita solus Capitolium arcemque servaverim. Et tum universis, quam potui, opem tuli, et nunc singulis feram. Nam quod ad thesauros gallicos adtinet, rem, suapte natura facilem, difficilem interrogatio facit. Cur enim quæritis, quod scitis? cur, *quod in sinu vestro est*, excuti jubetis potius, quam ponatis, nisi aliqua fraus subest? Quo magis argui præstigias jubetis vestras, eo plus vereor, ne abstuleritis observantibus etiam oculos. Itaque non ego, vobis ut indicem prædas vestras, sed vos id cogendi estis, ut in medium proferatis. »

XVI. Quum mittere ambages dictator juberet, et aut peragere verum indicium cogeret, aut fateri facinus insimulati falso crimine senatus, oblatæque vani furti invidiæ; negantem, arbitrio inimicorum se locuturum, in vincula duci jussit. Adreptus a viatore, « Jupiter, inquit, optime maxime, Junoque Regina, ac Minerva, ceterique dii deæque, qui Capitolium arcemque incolitis, siccine vestrum militem ac præsidem sinitis vexari ab inimicis? Hæc dextra, qua Gallos fudi a delubris vestris, jam in vinculis et catenis erit? » Nullius nec oculi nec aures indignitatem ferebant : sed invicta sibi quædam patientissima justi imperii civitas

porté le secours que j'ai pu; ce secours aujourd'hui je le porte à chacun. Quant aux trésors gaulois, une chose toute simple de sa nature s'embrouille par la question même. Pourquoi en effet demandez-vous ce que vous savez? pourquoi, ce que vous cachez dans un pli de votre robe, m'ordonner de le secouer, plutôt que de le poser là vous-mêmes, n'était dessous quelque fraude? Plus vous insistez pour qu'on dévoile vos adroites fourberies, plus je crains que vous n'ayez fermé les yeux même aux plus clairvoyans. Ce n'est donc point à moi à vous indiquer vos larcins, c'est vous qu'on doit contraindre à les mettre au jour. »

XVI. Le dictateur lui commande de laisser là les détours; il le presse de prouver la vérité de son assertion, ou d'avouer son crime et la fausseté de son accusation contre le sénat, et cette vaine et odieuse supposition d'un larcin. Manlius refuse de parler au gré de ses ennemis; le dictateur le fait conduire en prison. Saisi par le viateur, il s'écrie : « Jupiter très-bon, très-grand, Junon Reine, Minerve; vous tous, dieux et déesses qui habitez le Capitole et la citadelle, est-ce ainsi que vous abandonnez votre soldat, votre défenseur à la fureur de ses ennemis? et cette main dont j'ai chassé les Gaulois de vos sanctuaires, serait chargée de fers et de chaînes! » Il n'y avait là personne qui pût le voir ou l'entendre sans gémir de cette indignité; mais la cité s'était fait un invincible devoir de l'obéissance au légitime pou-

fecerat; nec adversus dictatoriam vim aut tribuni plebis, aut ipsa plebs, adtollere oculos aut hiscere audebant. Conjecto in carcerem Manlio, satis constat, magnam partem plebis vestem mutasse, multos mortales capillum ac barbam promisisse, obversatamque vestibulo carceris mœstam turbam. Dictator de Volscis triumphavit: invidiæque magis triumphus, quam gloriæ, fuit. Quippe domi, non militiæ, partum eum; actumque de cive, non de hoste, fremebant: unum defuisse tantum superbiæ, quod non M. Manlius ante currum sit ductus. Jamque haud procul seditione res erat: cujus leniendæ caussa, postulante nullo, largitor voluntarius repente senatus factus, Satricum coloniam duo millia civium romanorum deduci jussit; bina jugera et semisses agri adsignati. Quod quum et parvum et paucis datum, et mercedem esse prodendi M. Manlii interpretarentur; remedio irritatur seditio; et jam magis insignis sordibus et facie reorum turba Manliana erat, amotusque post triumphum abdicatione dictaturæ terror et linguam et animos liberaverat hominum.

XVII. Audiebantur itaque propalam voces exprobrantium multitudini, « quod defensores suos semper in præcipitem locum favore tollat, deinde in ipso discrimine periculi destituat. Sic Sp. Cassium, in agros

voir; et loin de combattre l'autorité du dictateur, les tribuns du peuple et le peuple lui-même n'osaient lever les yeux ni ouvrir la bouche. Manlius jeté en prison, on assure qu'une grande partie du peuple changea de vêtemens; plusieurs même laissèrent croître leurs cheveux et leur barbe; et devant le vestibule de la prison se promena long-temps une foule désolée. Le dictateur triompha des Volsques : il recueillit de son triomphe plus de haine que de gloire. C'était dans la ville, non à l'armée qu'il l'avait mérité; contre un citoyen, non contre l'ennemi : on se disait qu'une seule joie avait manqué à son orgueil, il n'avait point traîné Manlius devant son char. La sédition était près d'éclater : pour l'apaiser, devenu tout à coup libéral, le sénat, par une largesse volontaire et qui n'était point sollicitée, fit inscrire pour Satricum une colonie de deux mille citoyens romains; on assigna deux arpens et demi de terre à chacun. Ce don modique et trop restreint fut mal interprété : c'était le prix dont on voulait acheter du peuple la trahison de M. Manlius; le remède irrita la sédition; de jour en jour les amis de Manlius mettaient plus d'éclat dans leur deuil et dans leur douleur d'accusés; et l'abdication du dictateur, qui suivit son triomphe, en éloignant la terreur, laissa toute liberté de langage et de sentimens à la multitude.

XVII. Alors on entendit s'élever des voix qui reprochaient au peuple « que sa faveur toujours portait ses défenseurs au dessus d'un abîme, et les abandonnait ensuite à l'heure du danger. Ainsi Sp. Cassius, qui appe-

plebem vocantem, sic Sp. Mælium, ab ore civium famem suis inpensis propulsantem, obpressos; sic M. Manlium, mersam et obrutam fœnore partem civitatis in libertatem ac lucem extrahentem, proditum inimicis. Saginare plebem populares suos, ut jugulentur. Hoccine patiendum fuisse, si ad nutum dictatoris non responderit vir consularis? Fingerent mentitum ante, atque ideo non habuisse, quod tum responderet: cui servo umquam mendacii pœnam vincula fuisse? Non obversatam esse memoriam noctis illius, quæ pene ultima atque æterna nomini romano fuerit? non speciem agminis Gallorum, per Tarpeiam rupem scandentis? non ipsius M. Manlii, qualem eum armatum, plenum sudoris ac sanguinis, ipso pene Jove erepto ex hostium manibus, vidissent? Selibrisne farris gratiam servatori patriæ relatam? et quem prope cœlestem, cognomine certe Capitolino Jovi parem, fecerint, eum pati vinctum in carcere, in tenebris, obnoxiam carnificis arbitrio ducere animam? Adeo in uno omnibus satis auxilii fuisse, nullam opem in tam multis uni esse?» Jam ne nocte quidem turba ex eo loco dilabebatur, refracturosque carcerem minabantur: quum remisso, id quod erepturi erant, ex senatusconsulto Manlius vinculis liberatur; quo facto non seditio finita, sed dux seditioni datus est. Per eosdem dies Latinis et Hernicis,

lait le peuple au partage des terres; ainsi Sp. Mélius, qui de toute sa fortune repoussait la faim des lèvres de ses concitoyens, avaient succombé; ainsi M. Manlius, qui ramène à la liberté, à la lumière, une partie de la cité ensevelie, écrasée par l'usure, est livré à ses ennemis. Le peuple engraisse ses partisans pour qu'on les égorge. Un tel supplice, pour n'avoir point répondu au gré du dictateur, lui, un homme consulaire! En supposant qu'il ait menti d'abord et qu'il n'ait su que répondre alors, quel esclave jamais pour un mensonge fut puni par les fers? On ne s'est rappelé ni le souvenir de cette nuit qui fut presque une nuit dernière, une éternelle nuit pour le nom romain; ni ce spectacle d'une armée de Gaulois gravissant la roche Tarpéienne; ni Manlius enfin, tel qu'on l'avait vu tout armé, plein de sueur et de sang, arrachant, pour ainsi dire, Jupiter lui-même des mains de l'ennemi! Est-ce avec des demi-livres de farine qu'ils auront payé les services du sauveur de la patrie? Et celui qu'ils ont presque fait dieu, que son surnom du moins égale à Jupiter Capitolinus, ils le laissent enchaîné dans un cachot, dans les ténèbres, traîner une vie esclave du caprice d'un bourreau. Ainsi un seul homme a suffi pour les défendre tous, et tous n'auront pu venir en aide à un seul homme! » Et déjà, même la nuit, la foule ne quittait plus ce lieu, et menaçait d'enfoncer la prison. On leur accorda ce qu'ils auraient pris; un sénatus-consulte rendit la liberté à Manlius. Ce n'était point finir la sédition, c'était lui donner un chef. Dans le même temps, aux Latins et aux Herniques, aux colons de Circéia et de Vélitres, qui vinrent se justifier de leur criminelle participation à la guerre volsque, et redemander leurs prisonniers pour les punir selon leurs

simul colonis circeiensibus et a Velitris, purgantibus se volsci crimine belli, captivosque repetentibus, ut suis legibus in eos animadverterent, tristia responsa reddita; tristiora colonis, quod cives romani patriæ obpugnandæ nefanda consilia inissent. Non negatum itaque tantum de captivis; sed, in quo ab sociis tamen temperaverant, denunciatum senatus verbis, facesserent propere ex Urbe, ab ore atque oculis populi romani, ne nihil eos legationis jus, externo non civi comparatum, tegeret.

XVIII. Recrudescente Manliana seditione, sub exitu anni comitia habita, creatique tribuni militum consulari potestate ex patribus Ser. Cornelius Maluginensis tertium, P. Valerius Potitus iterum, M. Furius Camillus, Ser. Sulpicius Rufus iterum, C. Papirius Crassus, T. Quinctius Cincinnatus secundum. Cujus principio anni * et patribus et plebi peropportune externa pax data: plebi, quod non avocata delectu spem cepit, dum tam potentem haberet ducem, fœnoris expugnandi; patribus, ne quo externo terrore avocarentur animi ab sanandis domesticis malis. Igitur, quum pars utraque acrior aliquanto coorta esset, in propinquum certamen aderat et Manlius; advocata domum plebe, cum principibus novandarum rerum interdiu noctuque consilia

* U. C. 371. A. C. 381.

lois, on adressa de sévères réponses; de plus sévères aux colons, qui, citoyens romains, avaient formé le sacrilège projet d'attaquer leur patrie. Aussi, non-seulement on leur refusa leurs prisonniers, mais, une honte qu'on avait du moins épargnée aux alliés, on leur dénonça, par ordre du sénat, qu'ils eussent à sortir promptement de la ville, à s'éloigner de la présence et de la vue du peuple romain, de peur que le droit de l'ambassade, établi pour l'étranger, non pour le citoyen, ne pût les sauver.

XVIII. La sédition de Manlius reprenant une vigueur nouvelle, sur la fin de l'année on ouvrit les comices, et on créa tribuns militaires avec puissance de consul, les patriciens Ser. Cornelius Maluginensis pour la troisième fois, P. Valerius Potitus pour la seconde, M. Furius Camille, Ser. Sulpicius Rufus pour la seconde, C. Papirius Crassus, T. Quinctius Cincinnatus pour la seconde fois. Au commencement de cette année, la paix, qui s'établit au dehors, vint favoriser également les patriciens et le peuple; le peuple, délivré de la levée, conçut l'espoir, à l'aide de son puissant chef, d'anéantir l'usure; les patriciens, l'esprit libre de toute crainte du dehors, pourraient guérir enfin les maux de la cité. Ainsi plus animé l'un et l'autre parti se relève, et Manlius aussi se prépare à une lutte prochaine. Il convoque le peuple en sa maison; jour et nuit, avec les chefs, dispose le plan de ses nouveautés, plus rempli d'orgueil et de colère qu'il ne le fut jamais. De l'affront qu'il avait reçu, la colère s'était enflammée en son cœur peu fait aux outrages, et

agitat, plenior aliquanto animorum irarumque, quam antea fuerat. Iram accenderat ignominia recens in animo ad contumeliam inexperto : spiritus dabat, quod nec ausus esset idem in se dictator, quod in Sp. Mælio Cincinnatus Quinctius fecisset; et vinculorum suorum invidiam non dictator modo abdicando dictaturam fugisset, sed ne senatus quidem sustinere potuisset. His simul inflatus exacerbatusque jam per se accensos incitabat plebis animos : « Quousque tandem ignorabitis vires vestras, quas natura ne belluas quidem ignorare voluit? numerate saltem, quot ipsi sitis, quot adversarios habeatis. Si singuli singulos adgressuri essetis, tamen acrius crederem vos pro libertate, quam illos pro dominatione certaturos. Quot enim clientes circa singulos fuistis patronos, tot nunc adversus unum hostem eritis. Ostendite modo bellum; pacem habebitis. Videant vos paratos ad vim; jus ipsi remittent. Audendum est aliquid universis, aut omnia singulis patienda. Quousque me circumspectabitis? Ego quidem nulli vestrum deero; ne fortuna mea desit, videte. Ipse vindex vester, ubi visum inimicis est, nullus repente fui : et vidistis in vincula duci universi eum, qui a singulis vobis vincula depuleram. Quid sperem, si plus in me audeant inimici? an exitum Cassii Mæliique exspectem? Bene facitis, quod abominamini : dii prohibebunt hæc : sed numquam

sa fierté s'exaltait de voir que le dictateur n'avait point osé contre lui ce que contre Sp. Mélius avait osé Cincinnatus Quinctius; que la haine soulevée par son emprisonnement avait forcé le dictateur d'abdiquer la dictature, et que le sénat lui-même n'avait pu en soutenir le poids. A la fois aigri et enflé de ces idées, il irritait encore l'esprit déjà si ardent de la multitude. « Jusques à quand enfin ignorerez-vous vos forces, ce que la nature n'a point voulu laisser ignorer même à la brute? Comptez du moins combien vous êtes, combien d'ennemis vous avez. Fussiez-vous un contre un dans cette lutte, j'imagine que vous combattriez plus vivement pour la liberté que ceux-là pour la tyrannie. Mais, autant vous avez été de cliens auprès d'un seul patron, autant vous serez maintenant contre un seul ennemi. Montrez seulement la guerre, vous aurez la paix. Qu'ils vous voient prêts à agir, et d'eux-mêmes ils vous feront droit. Il faut oser tous ensemble ou chacun tout souffrir. Jusques à quand n'aurez-vous les yeux que sur moi? Certes je ne ferai faute à aucun de vous; gardez que la fortune ne me fasse faute. Moi, votre vengeur, dès que nos ennemis l'ont trouvé bon, à l'instant même j'ai cessé d'être. Et vous avez vu traîner dans les fers, tous ensemble, celui qui de chacun de vous avait repoussé les fers. Que dois-je espérer, si contre moi nos ennemis osent plus encore? attendrai-je le sort de Cassius et de Mélius? Vous faites bien, vous en rejetez le présage; les dieux empêcheront cela : mais jamais, pour moi, ils ne descendront du ciel. Que plutôt ils vous donnent, il le faut, le courage de l'empêcher, comme ils m'ont donné à moi, sous les armes et sous la toge, de vous défendre contre des ennemis barbares et d'orgueilleux concitoyens. Si

propter me de cœlo descendent. Vobis dent mentem, oportet, ut prohibeatis : sicut mihi dederunt armato togatoque, ut vos a barbaris hostibus, a superbis defenderem civibus. Tam parvus animus tanti populi est, ut semper vobis auxilium adversus inimicos satis sit? nec ullum, nisi quatenus imperari vobis sinatis, certamen adversus patres noritis? Nec hoc natura insitum vobis est, sed usu possidemini. Cur enim adversus externos tantum animorum geritis, ut imperare illis æquum censeatis? quia consuestis cum eis pro imperio certare, adversus hos tentare magis, quam tueri, libertatem. Tamen, qualescumque duces habuistis, qualescumque ipsi fuistis, omnia adhuc, quantacumque petistis, obtinuistis seu vi, seu fortuna vestra: tempus est, etiam majora conari. Experimini modo et vestram felicitatem, et me (ut spero) feliciter expertum : minore negotio, qui imperet patribus, inponetis, quam, qui resisterent imperantibus, inposuistis. Solo æquandæ sunt dictaturæ consulatusque, ut caput adtollere romana plebes possit. Proinde adeste, prohibete jus de pecuniis dici; ego me patronum profiteor plebis, quod mihi cura mea et fides nomen induit. Vos si quo insigni magis imperii honorisve nomine vestrum adpellabitis ducem, eo utemini potentiore ad obtinenda ea, quæ vultis. » Inde de regno agendi ortum initium dicitur: sed nec cum quibus,

petit de cœur est le grand peuple, que toujours un appui vous suffit contre vos ennemis, et que jamais, sinon pour fixer l'empire que vous leur accordez sur vous, vous n'avez su combattre les patriciens. Et ce n'est point la nature ici qui vous inspire, c'est l'habitude qui vous subjugue. Pourquoi en effet, contre l'étranger, portez-vous si loin l'audace que vous trouviez juste d'avoir sur lui l'empire? Parce que vous êtes habitués à lutter pour l'empire avec lui; contre eux, à essayer plutôt qu'à revendiquer la liberté. Cependant, quelques chefs que vous ayez eus, quels que vous ayez été vous-mêmes, tout ce que jusqu'ici vous avez demandé, si grand que ce fût, vous l'avez obtenu ou par la force ou par votre fortune : il est temps d'aspirer à de plus nobles conquêtes. Faites épreuve seulement et de votre heureuse destinée, et de moi que déjà vous avez, j'espère, assez heureusement éprouvé; vous imposerez un maître aux patriciens avec moins de peine que vous ne leur avez imposé une résistance, alors qu'ils étaient les maîtres. Il faut jeter à terre dictatures et consulats, afin que le peuple romain puisse hausser la tête. Enfin, montrez-vous, empêchez qu'on ne poursuive les débiteurs. Moi, je me proclame le patron du peuple; de ce titre mon zèle et ma foi m'investissent : vous, si de quelque autre et plus splendide titre de pouvoir et de dignité vous appelez votre chef, vous le trouverez de plus puissant secours pour obtenir ce que vous voulez. » De ce jour, il commença, dit-on, à tendre vers la royauté : avec qui, et jusqu'où parvinrent ses efforts, c'est ce que nulle tradition n'explique bien clairement.

nec quem ad finem consilia pervenerint, sat planum traditur.

XIX. At in parte altera senatus de secessione, in domum privatam, plebis, forte etiam in arce positam, et inminenti mole libertati, agitat. Magna pars vociferantur, «Servilio Ahala opus esse, qui non in vincula duci jubendo irritet publicum hostem, sed unius jactura civis finiat intestinum bellum.» Decurritur ad leniorem verbis sententiam, vim tamen eamdem habentem, «Ut videant magistratus, ne quid ex perniciosis consiliis M. Manlii respublica detrimenti capiat.» Tum tribuni consulari potestate, tribunique plebi (nam et, quia eumdem et suæ potestatis, quem libertatis omnium, finem cernebant, patrum auctoritati se dediderant), hi tum omnes, quid opus facto sit, consultant. Quum præter vim et cædem nihil cuiquam obcurreret, eam autem ingentis dimicationis fore adpareret; tum M. Mænius et Q. Publilius, tribuni plebis, «Quid patrum et plebis certamen facimus, quod civitatis esse adversus unum pestiferum civem debet? Quid cum plebe adgredimur eum, quem per ipsam plebem tutius adgredi est, ut suis ipse oneratus viribus ruat? Diem dicere ei nobis in animo est; nihil minus populare quam regnum est. Simul multitudo illa non secum certari viderint, et ex advocatis judices facti erunt, et accusatores de plebe, patri-

XIX. De son côté, le sénat s'inquiète de ce rassemblement du peuple dans une maison privée, placée par hasard dans la citadelle, masse menaçante pour la liberté. Plusieurs s'écrient « qu'il faudrait ici un Servilius Ahala, qui, sans faire jeter en prison un ennemi public, que cette peine irrite encore, saurait perdre un seul homme pour finir cette guerre intestine. » Plus douce d'expression, la décision qu'on adopta avait même vigueur : « Veilleront les magistrats à ce que des pernicieux desseins de M. Manlius la république ne reçoive aucun dommage. » Alors les tribuns consulaires et les tribuns du peuple eux-mêmes (ils avaient senti que leur puissance finirait avec la liberté de tous, et s'étaient rangés à l'autorité du sénat), tous ensemble se concertent sur le parti à prendre. La violence et le meurtre sont les seuls moyens qu'on imagine. Comme on prévoyait un conflit terrible, M. Ménius et Q. Publilius, tribuns du peuple : « Pourquoi faire une guerre des patriciens contre le peuple, de cette lutte de la cité contre un citoyen qui la souille ? Pourquoi attaquer le peuple avec cet homme, qu'il est bien plus sûr d'attaquer par le peuple lui-même, afin qu'écrasé de ses propres forces, il succombe ? Notre dessein est de l'assigner en jugement. Rien n'est moins populaire que la royauté. Une fois que cette multitude aura compris que ce n'est point elle qu'on vient combattre, que de défenseurs ils seront devenus juges, qu'ils verront des accusateurs plébéiens, un patricien accusé, et une inculpation de royauté au milieu, il n'y aura plus d'intérêt alors qu'ils préfèrent à leur liberté. »

cium reum intuebuntur, et regni crimen in medio; nulli magis, quam libertati, favebunt, suæ.»

XX. Adprobantibus cunctis, diem Manlio dicunt; quod ubi est factum, primo commota plebs est, utique postquam sordidatum reum viderunt; nec cum eo non modo patrum quemquam, sed ne cognatos quidem aut adfines, postremo ne fratres quidem A. et T. Manlios: quod ad eum diem nunquam usu venisset, ut in tanto discrimine non et proximi vestem mutarent. «Ap. Claudio in vincula ducto, C. Claudium inimicum Claudiamque omnem gentem sordidatam fuisse; consensu obprimi popularem virum, quod primus a patribus ad plebem defecisset.» Quum dies venit, quæ, præter cœtus multitudinis seditiosasque voces, et largitionem et fallax indicium, pertinentia proprie ad regni crimen ab accusatoribus objecta sint reo, apud neminem auctorem invenio; nec dubito haud parva fuisse, quum damnandi mora plebi non in caussa, sed in loco, fuerit. Illud notandum videtur, ut sciant homines, quæ et quanta decora fœda cupiditas regni non ingrata solum, sed invisa etiam, reddiderit. Homines prope quadringentos produxisse dicitur, quibus sine fœnore expensas pecunias tulisset, quorum bona venire, quos duci addictos prohibuisset. Ad hæc, decora quoque belli non commemorasse tantum, sed protulisse etiam conspicienda; spolia

XX. On les approuve, ils assignent Manlius. Cela fait, le peuple s'émut d'abord en voyant l'accusé couvert de haillons, et près de lui pas un sénateur, pas même ses parens ou ses alliés, pas même enfin ses frères A. et T. Manlius : jusqu'à ce jour jamais on n'avait manqué à l'usage; en si grande infortune nulle famille encore qui n'eût changé de vêtement : « quand Appius Claudius fut jeté dans les fers, C. Claudius, son ennemi, et la famille Claüdia tout entière avaient pris le vêtement de deuil; on s'entendait pour opprimer un homme populaire, parce que c'était le premier patricien passé dans les rangs du peuple. » Au jour assigné, outre les réunions du peuple, les paroles séditieuses, les largesses et la fausse imputation contre le sénat, les accusateurs durent présenter contre l'accusé des charges particulières au crime de royauté; je ne les trouve dans aucun auteur. Et sans doute elles ne furent point légères, puisque l'hésitation du peuple à le condamner tint, non à la cause, mais au lieu. C'est un fait remarquable et qui doit apprendre aux hommes combien de nobles actions la honteuse passion de régner a pu rendre non-seulement stériles, mais odieuses même. Il produisit, dit-on, près de quatre cents citoyens dont il avait, sans intérêts, acquitté les dettes, empêché les biens d'être vendus, la personne adjugée. Ses gloires guerrières, il ne se borna pas à les rappeler; il en apporta d'éclatans témoignages : les dépouilles de trente ennemis tués par lui, quarante récompenses reçues de ses généraux, parmi lesquelles on distinguait deux couronnes murales, huit civiques. Il produisit encore les citoyens sauvés par lui des mains de l'ennemi; entre

hostium cæsorum ad triginta: dona imperatorum ad quadraginta: in quibus insignes duas murales coronas, civicas octo. Ad hæc servatos ex hostibus cives produxisse; inter quos C. Servilium magistrum equitum absentem nominatum; et quum ea quoque, quæ bello gesta essent, pro fastigio rerum oratione etiam magnifica, facta dictis æquando, memorasset, nudasse pectus insigne cicatricibus bello acceptis; et identidem, Capitolium spectans, Jovem deosque alios devocasse ad auxilium fortunarum suarum; precatusque esse, ut, quam mentem sibi capitolinam arcem protegenti ad salutem populi romani dedissent, eam populo romano in suo discrimine darent: et orasse singulos universosque, ut Capitolium atque arcem intuentes, ut ad deos inmortales versi, de se judicarent. In Campo Martio quum centuriatim populus citaretur, et reus, ad Capitolium manus tendens, ab hominibus ad deos preces avertisset; adparuit tribunis, nisi oculos quoque hominum liberassent ab tanti memoria decoris, numquam fore in præoccupatis beneficio animis vero crimini locum. Ita, prodicta die, in Pœtelinum lucum extra portam Nomentanam, unde conspectus in Capitolium non esset, concilium populi indictum est; ibi crimen valuit, et obstinatis animis triste judicium, invisumque etiam judicibus, factum. Sunt qui per duumviros, qui de

autres, C. Servilius, maître de la cavalerie, absent alors et qu'il nomma seulement. Puis, après avoir rappelé ses exploits guerriers et grandi son discours à la hauteur du sujet pour égaler aux faits les paroles, il mit à nu sa poitrine marquée de blessures reçues dans les batailles; et, de temps en temps, les yeux tournés vers le Capitole, il invoqua de Jupiter et des autres dieux pitié pour ses misères; il les pria, dans sa détresse, d'inspirer au peuple romain les sentimens dont ils l'avaient animé lui-même pour la défense du Capitole et le salut du peuple romain; il conjura ses juges, ensemble et séparément, de contempler le Capitole et la citadelle, de se mettre en face des dieux immortels en prononçant son jugement. Comme c'était au Champ-de-Mars que le peuple s'assemblait pour les comices par centuries, et que l'accusé, les mains tendues vers le Capitole, adressait ses prières, non plus aux hommes, mais aux dieux, les tribuns reconnurent que s'ils ne délivraient les yeux des citoyens du souvenir de tant de gloire, jamais, dans ces esprits préoccupés de ses bienfaits, la reconnaissance ne laisserait de place à la conviction. On prorogea le jugement, et on convoqua le peuple dans le bois sacré de Pételie, hors de la porte Nomentane, d'où l'on ne pouvait voir le Capitole. Alors l'accusation prévalut, et de ces cœurs inflexibles sortit une sentence fatale, odieuse aux juges mêmes. Quelques auteurs rapportent qu'on créa, pour l'examen du crime contre l'état, des duumvirs qui le condamnèrent. Les tribuns le précipitèrent de la roche Tarpéienne, et le même lieu fut, pour le même homme, le témoin d'une noble gloire et d'un ignoble supplice. A la peine de mort furent ajoutées deux flétrissures, l'une par la république: sa maison s'élevait au lieu où se trouvent

perduellione anquirerent, creatos, auctores sint damnatum. Tribuni de saxo Tarpeio dejecerunt: locusque idem in uno homine et eximiæ gloriæ monumentum et pœnæ ultimæ fuit. Adjectæ mortuo notæ sunt : publica una; quod, quum domus ejus fuisset, ubi nunc ædes atque officina Monetæ est, latum ad populum est, ne quis patricius in arce aut Capitolio habitaret: gentilicia altera; quod gentis Manliæ decreto cautum est, ne quis deinde M. Manlius vocaretur. Hunc exitum habuit vir, nisi in libera civitate natus esset, memorabilis. Populum brevi, postquam periculum ab eo nullum erat, per se ipsas recordantem virtutes, desiderium ejus tenuit; pestilentia etiam brevi consecuta, nullis obcurrentibus tantæ cladis caussis, ex Manliano supplicio magnæ parti videri orta : violatum Capitolium esse sanguine servatoris; nec diis cordi fuisse pœnam ejus oblatam prope oculis suis, a quo sua templa erepta e manibus hostium essent.

XXI. Pestilentiam inopia frugum, et vulgatam utriusque mali famam, anno insequente* multiplex bellum excepit, L. Valerio quartum, A. Manlio tertium, Ser. Sulpicio tertium, L. Lucretio, L. Æmilio tertium, M. Trebonio, tribunis militum consulari potestate. Hostes novi, præter Volscos, velut sorte quadam prope

* U. C. 372. A. C. 380.

aujourd'hui le temple et l'officine de Monéta; la nation décréta que nul patricien n'habiterait désormais dans la citadelle ou au Capitole; l'autre par sa famille : la famille Manlia décida par un arrêté qu'aucun de ses membres ne pourrait jamais s'appeler M. Manlius. Ainsi finit cet homme qui, s'il ne fût né dans un état libre, eût mérité un souvenir. Bientôt le peuple, qui n'avait plus à le craindre, et ne se rappelait que ses vertus, le regretta. Une peste aussi survint bientôt après, et une telle calamité, en l'absence de toute cause apparente, sembla au plus grand nombre une punition du meurtre de Manlius. « On avait souillé le Capitole du sang de son libérateur, et les dieux n'avaient pu prendre à cœur ce supplice, offert presque à leurs yeux, de celui qui avait arraché leurs temples aux mains de l'ennemi. »

XXI. A cette peste succéda la disette, et, à la nouvelle de ces deux fléaux, l'année suivante, plusieurs guerres ensemble. Pour la quatrième fois L. Valerius, A. Manlius pour la troisième, Ser. Sulpicius pour la troisième, L. Lucretius, L. Émilius pour la troisième, M. Trebonius, étaient tribuns militaires avec puissance de consuls. Outre les Volsques, que le sort semblait ramener toujours pour exercer le soldat romain; outre les colonies de Circéia et de Vélitres, qui, depuis long-temps, pré-

in æternum exercendo romano militi datos, Circeiosque et Velitras colonias jamdiu molientes defectionem, et suspectum Latium, Lanuvini etiam, quæ fidelissima urbs fuerat, subito exorti. Id patres rati contemtu accidere, quod veliternis civibus suis tamdiu inpunita defectio esset, decreverunt, ut primo quoque tempore ad populum ferretur de bello eis indicendo; ad quam militiam quo paratior plebes esset, quinqueviros pomptino agro dividendo, et triumviros Nepete coloniæ deducendæ creaverunt. Tum, ut bellum juberent, latum ad populum est: et, nequidquam dissuadentibus tribunis plebis, omnes tribus bellum jusserunt. Adparatum eo anno bellum est; exercitus propter pestilentiam non eductus; eaque cunctatio colonis spatium dederat deprecandi senatum; et magna hominum pars eo, ut legatio supplex Romam mitteretur, inclinabat: ni privato, ut fit, periculo publicum inplicitum esset, auctoresque defectionis ab Romanis, metu ne, soli crimini subjecti, piacula iræ Romanorum dederentur, avertissent colonias a consiliis pacis. Neque in senatu solum per eos legatio inpedita est, sed magna pars plebis incitata, ut prædatum in agrum romanum exirent; hæc nova injuria exturbavit omnem spem pacis. De Prænestinorum quoque defectione eo anno primum fama exorta: arguentibusque eos Tusculanis, et Gabinis, et Lavica-

paraient leur défection, et le Latium, dont on se défiait; de nouveaux ennemis, les Lanuvins eux-mêmes, cité jusqu'alors si fidèle, surgirent tout à coup. Le sénat comprit que la cause de tant de mépris était la défection si long-temps impunie de ses propres concitoyens, les Véliternes, et décréta qu'au premier jour on proposerait à la nation de leur déclarer la guerre. Pour mieux préparer le peuple à cette campagne, on créa des quinquévirs pour le partage des terres du Pomptinum, et des triumvirs pour l'établissement d'une colonie à Népète. Alors on convoqua la nation, afin qu'elle ordonnât la guerre, et, en dépit de l'opposition des tribuns du peuple, la guerre fut ordonnée par toutes les tribus. On en fit les préparatifs cette année; mais la peste empêcha l'armée de se mettre en marche. Ce délai donnait le temps aux colons de conjurer le sénat : une grande partie des habitans penchait à envoyer une députation suppliante à Rome; mais le péril privé, comme toujours, traversa l'intérêt public. Les auteurs de la défection, craignant que, seuls chargés du crime, on ne les livrât, en expiation, aux vengeances de Rome, détournèrent les colonies des mesures pacifiques; et non contens de s'opposer, dans le sénat, au projet de députation, ils excitèrent même une grande partie du peuple à envahir et à dévaster le territoire de Rome : nouvel outrage, qui renversa toute espérance de paix. Cette année aussi, s'élevèrent les premiers bruits d'une défection des Prénestins : aux dénonciations des Tusculans, des Gabiens et des Lavicans, dont ils avaient ravagé les terres, le sénat répondit si mollement, qu'on vit bien qu'il croyait peu aux accusations, parce qu'il n'eût point voulu qu'elles fussent vraies.

24.

nis, quorum in fines incursatum erat, ita placide ab senatu responsum est, ut minus credi de criminibus, quia nollent ea vera esse, adpareret.

XXII. Insequenti anno* Sp. et L. Papirii, novi tribuni militum consulari potestate, Velitras legiones duxere; quatuor collegis Ser. Cornelio Maluginense quartum, Q. Servilio, Ser. Sulpicio, L. Æmilio quartum, tribunis ad præsidium Urbis, et si qui ex Etruria novi motus nunciarentur (omnia enim inde suspecta erant), relictis. Ad Velitras adversus majora pene auxilia Prænestinorum, quam ipsam colonorum multitudinem, secundo prœlio pugnatum est; ita ut propinquitas urbis hosti et caussa maturioris fugæ, et unum ex fuga receptaculum esset. Oppidi obpugnatione tribuni abstinuere; quia et anceps erat, nec in perniciem coloniæ pugnandum censebant. Litteræ Romam ad senatum cum victoriæ nunciis, acriores in prænestinum, quam in veliternum hostem, missæ. Itaque ex senatusconsulto populique jussu bellum Prænestinis indictum: qui, conjuncti Volscis, anno insequente** Satricum, coloniam populi romani pertinaciter a colonis defensam, vi expugnarunt, fœdeque in captis exercuere victoriam. Eam rem ægre passi Romani, M. Furium Camillum septimum tribunum militum creavere; additi collegæ A. et L. Postumii

* U. C. 373. A. C. 379. ** U. C. 374. A. C. 378.

XXII. L'année suivante, Sp. et L. Papirius, nouveaux tribuns militaires avec puissance de consuls, menèrent les légions à Vélitres ; leurs quatre collègues, Ser. Cornelius Maluginensis, tribun pour la quatrième fois, Q. Servilius, Ser. Sulpicius, L. Émilius pour la quatrième fois, restèrent pour défendre la ville au premier bruit d'un nouveau mouvement de l'Étrurie; car tout était suspect de ce côté. A Vélitres, on rencontra une armée auxiliaire de Prénestins, plus nombreuse en quelque sorte que les troupes de la colonie : on les combattit avec succès ; la proximité de la ville fut en même temps à l'ennemi et l'occasion d'une fuite prématurée et son unique asile en sa fuite. Les tribuns renoncèrent à attaquer la plaee, parce que l'œuvre était douteuse, et qu'ils ne voulaient point combattre pour la destruction de la colonie. La lettre qu'ils envoyèrent à Rome au sénat pour annoncer leur victoire, accusait plus les Prénestins que les Véliternes : aussi, par un sénatus-consulte et par un ordre du peuple, on déclara la guerre aux Prénestins, qui s'allièrent aux Volsques, et, l'année suivante, marchèrent sur Satricum, colonie du peuple romain : malgré l'opiniâtre défense des colons, ils l'emportèrent d'assaut, et abusèrent cruellement de la victoire. Indignés, les Romains créèrent M. Furius Camille, pour la septième fois, tribun militaire ; on lui donna pour collègues A. et L. Postumius Regillensis, et L. Furius, avec L. Lucretius et M. Fabius Ambustus. A M. Furius on décerna

Regillenses, ac L. Furius, cum L. Lucretio et M. Fabio Ambusto. Volscum bellum M. Furio extra ordinem decretum: adjutor ex tribunis sorte L. Furius datur; non tam e republica, quam ut collegæ materia ad omnem laudem esset: et publice, quod rem temeritate ejus prolapsam restituit; et privatim, quod ex errore gratiam potius ejus sibi, quam suam gloriam, petiit. Exactæ jam ætatis Camillus erat, comitiisque jurare parato in verba excusandæ valetudini solita consensus populi restiterat: sed vegetum ingenium in vivido pectore vigebat, virebatque integris sensibus, et civiles jam res haud magnopere obeuntem bella excitabant. Quatuor legionibus quaternum millium scriptis, exercitu indicto ad portam Esquilinam in posterum diem, ad Satricum profectus. Ibi eum expugnatores coloniæ haudquaquam perculsi, fidentes militum numero, quo aliquantum præstabant, obperiebantur; postquam adpropinquare Romanos senserunt, extemplo in aciem procedunt, nihil dilaturi, quin periculum summæ rerum facerent: ita paucitati hostium nihil artes imperatoris unici, quibus solis confiderent, profuturas esse.

XXIII. Idem ardor et in romano exercitu erat, et in altero duce: nec præsentis dimicationis fortunam ulla res, præterquam unius viri consilium atque imperium, morabatur: qui occasionem juvandarum ratione vi-

extraordinairement la guerre volsque; pour l'assister, le sort désigna le tribun L. Furius, moins dans l'intérêt de la république, que pour fournir à Camille une matière à toute louange : général, il releva l'affaire presque perdue par la témérité de son collègue; homme, il aima mieux se faire de la faute de Furius un titre à son affection, qu'un profit pour sa propre gloire. Déjà d'un âge avancé, Camille était prêt à prononcer dans les comices le serment usité pour excuse de santé; la volonté du peuple s'y opposa : une sève de génie vivifiait encore cette forte poitrine, et sa verte vieillesse avait l'entier usage de ses sens. Le service des affaires civiles commençait à lui peser, mais la guerre le ranimait. Il lève quatre légions de quatre mille hommes chacune, convoque son armée pour le lendemain à la porte Esquiline, et marche sur Satricum. Les vainqueurs de la colonie, peu effrayés, comptant sur leurs troupes supérieures en nombre, l'attendaient là. A la nouvelle de l'arrivée des Romains, ils s'avancent en bataille, voulant, sans délai, tenter les hasards d'un combat décisif, afin qu'à l'ennemi peu nombreux, la science de son unique chef, en qui seule il comptait, fût inutile.

XXIII. Même ardeur animait l'armée romaine et l'un de ses chefs, et l'issue de cette lutte imminente n'était retardée que par la sagesse et l'empire d'un seul homme, qui cherchait, en traînant la guerre, une occasion de suppléer aux forces par le génie. De là plus d'audace à

rium trahendo bello quærebat. Eo magis hostis instare; nec jam pro castris tantum suis explicare aciem, sed procedere in medium campi; et vallo prope hostium signa inferendo, superbam fiduciam virium ostentare. Id ægre patiebatur romanus miles; multo ægrius alter ex tribunis militum L. Furius, ferox quum ætate et ingenio, tum multitudinis, ex incertissimo sumentis animos, spe inflatus. Hic per se jam milites incitatos insuper instigabat elevando, qua una poterat, ætate auctoritatem collegæ: « Juvenibus bella data, dictitans, et cum corporibus vigere et deflorescere animos; cunctatorem ex acerrimo bellatore factum; et, qui adveniens castra urbesque primo inpetu rapere sit solitus, eum residem intra vallum tempus terere: quid accessurum suis, decessurumve hostium viribus sperantem? quam occasionem, quod tempus, quem insidiis instruendis locum? frigere ac torpere senis consilia. Sed Camillo quum vitæ satis, tum gloriæ esse; quid adtinere, cum mortali corpore uno, civitatis, quam inmortalem esse deceat, pati consenescere vires? » His sermonibus tota in se averterat castra; et, quum omnibus locis posceretur pugna, « Sustinere, inquit, M. Furi, non possumus inpetum militum: et hostis, cujus animos cunctando auximus, jam minime toleranda superbia insultat. Cede unus omnibus,

l'ennemi : non content de déployer ses lignes le long de son camp, il s'avance au milieu de la plaine, vient porter ses enseignes presque sous les palissades ennemies, et affecte une orgueilleuse confiance en ses forces. C'était un spectacle pénible pour le soldat romain, plus pénible encore pour l'autre tribun militaire, L. Furius, qu'entraînaient et la fougue de son âge et de son caractère, et les espérances d'une multitude, dont la plus vaine cause exalte le courage. Cette irritation des soldats, il l'excitait encore en attaquant sur le seul point où il pût l'atteindre, sur son âge, l'autorité de son collègue. « La guerre est faite pour les jeunes hommes, disait-il ; avec la force du corps fleurit et se flétrit le courage ; le plus actif guerrier n'est plus qu'un temporiseur ; lui qui, en arrivant, emportait toujours camps et villes du premier choc, s'endort et use le temps derrière des palissades : qu'espère-t-il ? accroître ses forces ? affaiblir celles de l'ennemi ? en quelle occasion, en quel temps, en quel lieu dresser des embûches ? Froides et glaciales combinaisons de vieillard que tout cela. A Camille désormais assez de vie, assez de gloire : convient-il, avec ce corps qui va mourir, de laisser vieillir et s'éteindre les forces de la cité qui doit être immortelle ? » Ces discours lui avaient gagné l'armée entière ; et comme, de toutes parts, on demandait le combat, « Nous ne pouvons, M. Furius, dit-il, contenir l'ardeur du soldat ; et l'ennemi, dont nos lenteurs ont augmenté l'audace, nous insulte avec un orgueil qui n'est plus supportable. Cède : seul contre tous, laisse-toi vaincre au conseil, tu vaincras plus tôt au combat. » A cela Camille : « Jamais, dans toutes les guerres qu'il a dirigées seul jusqu'à ce jour, ni lui ni le peuple romain n'ont eu à se repentir de ses mesures

et patere te vinci consilio, ut maturius bello vincas.» Ad ea Camillus : «Quæ bella suo unius auspicio gesta ad eam diem essent, negare in eis neque se, neque populum romanum, aut consilii sui, aut fortunæ pœnituisse; nunc scire, se collegam habere jure imperioque parem, vigore ætatis præstantem. Itaque se, quod ad exercitum adtineat, regere consuesse, non regi; collegæ imperium se non posse inpedire. Diis bene juvantibus ageret, quod e republica duceret. Ætati suæ se veniam etiam petere, ne in prima acie esset; quæ senis munia in bello sint, iis se non defuturum. Id a diis inmortalibus precari, ne qui casus suum consilium laudabile efficiat.» Nec ab hominibus salutaris sententia, nec a diis tam piæ preces auditæ sunt; primam aciem auctor pugnæ instruit, subsidia Camillus firmat, validamque stationem pro castris obponit; ipse edito loco spectator intentus in eventu alieni consilii constitit.

XXIV. Simul primo concursu concrepuere arma, hostis dolo, non metu, pedem retulit. Lenis ab tergo clivus erat inter aciem et castra : et, quod multitudo subpeditabat, aliquot validas cohortes in castris armatas instructasque reliquerant, quæ inter commissum jam certamen, ubi vallo adpropinquasset hostis, erumperent. Romanus, cedentem hostem effuse sequendo in locum iniquum pertractus, opportunus huic eruptioni fuit;

ou des résultats : aujourd'hui, il sait qu'il a un collègue qui, comme lui, a le pouvoir et l'autorité, et, plus que lui, la vigueur de l'âge. Quant à l'armée, il la gouverne d'ordinaire, et n'en est point gouverné; il ne peut s'opposer à la volonté d'un collègue : puisse-t-on, avec l'aide des dieux, mener à bien ce qu'on croira profitable à la république; lui, comme une grâce de son âge, il demande à n'être point au premier rang : les devoirs qu'on peut attendre d'un vieillard à la guerre, il saura les remplir. Il prie les dieux immortels de ne point justifier par un revers la sagesse de son conseil. » Ni les hommes n'écoutèrent de si salutaires avis, ni les dieux de si pieuses prières. Le tribun qui veut le combat se place à la tête des troupes; Camille fortifie la réserve, et dispose en avant du camp un vigoureux détachement. Lui, du haut d'une éminence, spectateur attentif, il surveille l'issue d'une mesure qu'il n'a point conseillée.

XXIV. A peine, au premier choc, les armes ont retenti, que, par ruse, non par crainte, l'ennemi lâche pied. Derrière lui, et par une pente assez douce, s'élevait une colline entre sa ligne et son camp. Grâce au nombre de ses troupes, il avait pu laisser au camp quelques vaillantes cohortes armées et toutes prêtes, et qui, une fois la lutte engagée, devaient, dès que l'ennemi approcherait du retranchement, fondre sur lui. Le Romain, poursuivant en désordre l'ennemi qui recule, se laisse attirer dans une position désavantageuse, et favo-

versus itaque in victorem terror, et novo hoste, et supina valle romanam inclinavit aciem. Instant Volsci recentes, qui e castris inpetum fecerant; integrant et illi pugnam, qui simulata cesserant fuga. Jam non recipiebat se romanus miles; sed, inmemor recentis ferociæ veterisque decoris, terga passim dabat, atque effuso cursu castra repetebat: quum Camillus, subjectus a circumstantibus in equum, et raptim subsidiis obpositis, « Hæc est, inquit, milites, pugna, quam poposcistis? Quis homo, quis deus est, quem accusare possitis? vestra illa temeritas, vestra ignavia hæc est. Secuti alium ducem, sequimini nunc Camillum; et, quod ductu meo soletis, vincite. Quid vallum et castra spectatis? neminem vestrum illa, nisi victorem, receptura sunt. » Pudor primo tenuit effusos: inde, ut circumagi signa, obvertique aciem viderunt in hostem, et dux, præterquam quod tot insignis triumphis, etiam ætate venerabilis, inter prima signa (ubi plurimus labor periculumque erat) se obferebat, increpare singuli se quisque et alios, et adhortatio in vicem totam alacri clamore pervasit aciem. Neque alter tribunus rei defuit: sed, missus a collega restituente peditum aciem ad equites, non castigando (ad quam rem leviorem auctorem eum culpæ societas fecerat), sed, ab imperio totus ad preces versus, orare singulos universosque, « ut se, reum fortunæ

rise ainsi la sortie. L'alarme alors saisit le vainqueur : la vue d'un second ennemi, le penchant de la vallée, font plier l'armée romaine, pressée à la fois et par les troupes fraîches des Volsques, qui avaient fait irruption du camp, et par une nouvelle attaque de ceux dont la fuite n'avait été que simulée. Déjà ce n'était plus une retraite : le soldat romain, oubliant sa fougue récente et sa vieille gloire, avait tourné le dos, courait en pleine déroute et regagnait le camp. Alors Camille, placé sur un cheval par ceux qui l'entourent, s'élance, et, leur opposant son corps de réserve : « Voilà donc, soldats, dit-il, le combat que vous demandiez ! A quel homme, à quel dieu pouvez-vous vous en prendre, vous d'abord si hardis, vous si lâches à cette heure? Vous suiviez un autre chef; à présent suivez Camille, et, comme toujours quand je vous guide, sachez vaincre. Que regardez-vous les palissades et le camp? pas un de vous n'y rentrera que vainqueur. » La honte d'abord arrêta leur fuite; puis, voyant marcher les enseignes, l'armée se retourner contre l'ennemi, et ce chef, illustré par tant de triomphes et d'un âge si vénérable, se jeter aux premiers rangs, au plus fort de la lutte et du danger, ils s'accusent les uns les autres, s'animent, et de mutuels encouragemens parcourent toute la ligne avec un cri de joie. L'autre tribun ne trahit point ses devoirs: envoyé vers les cavaliers par son collègue, qui ralliait l'infanterie, il ne leur fait point de reproches (complice de leur faute, il n'avait point pouvoir pour cela) : il renonce au ton du commandement pour celui de la prière; il les conjure séparément, tous ensemble, « de le sauver de l'opprobre de cette journée, dont il a fait tous les malheurs. Malgré les refus, les défenses de mon

ejus diei, crimine eximerent. Abnuente ac prohibente collega, temeritatis me omnium potius socium, quam unius prudentiæ, dedi. Camillus in utraque vestra fortuna suam gloriam videt : ego, ni restituitur pugna (quod miserrimum est), fortunam cum omnibus, infamiam solus sentiam. » Optimum visum est, in fluctuantem aciem tradi equos, et pedestri pugna invadere hostem. Eunt insignes armis animisque, qua premi parte maxime peditum copias vident; nihil, neque apud duces, neque apud milites, remittitur a summo certamine animi. Sensit ergo eventus virtutis enisæ opem : et Volsci, qua modo simulato metu cesserant, ea in veram fugam effusi, magna pars et in ipso certamine, et post in fuga cæsi : ceteri in castris, quæ capta eodem inpetu sunt, plures tamen capti, quam occisi.

XXV. Ubi in recensendis captivis quum Tusculani aliquot noscitarentur, secreti ab aliis ad tribunos adducuntur, percunctantibusque fassi, publico consilio se militasse; cujus tam vicini belli metu Camillus motus, « extemplo se Romam captivos ducturum, ait, ne patres ignari sint, Tusculanos ab societate descisse; castris exercituique interim, si videatur, præsit collega. » Documento unus dies fuerat, ne sua consilia melioribus præferret; nec tamen aut ipsi, aut in exercitu cuiquam satis placato animo Camillus laturus culpam ejus vide-

collègue, j'ai préféré m'associer à la témérité de tous qu'à la sagesse d'un seul. Camille, quelle que soit votre fortune, y trouvera sa gloire: moi, si le combat ne se relève (chose bien misérable!), j'aurai ma part d'infortune avec tous, mais seul j'aurai la honte.» Ils trouvèrent bon, au milieu de ces lignes flottantes, de quitter leurs chevaux, et d'attaquer à pied l'ennemi. Ils vont, brillans d'armures et de courage, partout où ils voient l'infanterie vivement pressée : ni aux chefs, ni aux soldats, le cœur ne faiblit en cette lutte décisive; aussi l'événement se ressentit de cet effort de courage: les Volsques, dispersés et vraiment en déroute, reprirent le chemin de leur fuite simulée; un grand nombre périt dans le combat et dans la fuite, le reste dans le camp, qui du même élan fut emporté; néanmoins il y en eut plus de pris que de tués.

XXV. Dans le recensement des prisonniers, on reconnut quelques Tusculans : mis à part et conduits aux tribuns, qui les interrogèrent, ils avouèrent que c'était de l'aveu de leur nation qu'ils avaient combattu. Camille, saisi de crainte à la vue d'un ennemi si voisin, déclara «qu'il allait aussitôt mener lui-même ces captifs à Rome, afin que le sénat ne pût ignorer que les Tusculans s'étaient détachés de son alliance. Pendant ce temps, le camp et l'armée resteront sous le commandement de son collègue, s'il y consent.» Un seul jour avait appris à celui-ci à ne point préférer son avis à de meilleurs conseils; cependant ni lui, ni personne dans l'armée ne pouvait supposer beaucoup d'indulgence à

batur, qua data in tam præcipitem casum respublica esset; et quum in exercitu, tum Romæ constans omnium fama erat, quum varia fortuna in Volscis gesta res esset, adversæ pugnæ fugæque in L. Furio culpam, secundæ decus omne penes M. Furium esse. Introductis in senatum captivis, quum bello persequendos Tusculanos patres censuissent, Camilloque id bellum mandassent; adjutorem sibi ad eam rem unum petit: permissoque, ut ex collegis optaret, quem vellet, contra spem omnium L. Furium optavit; qua moderatione animi quum collegæ levavit infamiam, tum sibi gloriam ingentem peperit. Nec fuit cum Tusculanis bellum: pace constanti vim romanam arcuerunt, quam armis non poterant. Intrantibus fines Romanis non demigratum ex propinquis itineris locis, non cultus agrorum intermissus: patentibus portis urbis, togati obviam frequentes imperatoribus processere: commeatus exercitui comiter in castra ex urbe et ex agris devehitur. Camillus, castris ante portas positis, eademne forma pacis, quæ in agris ostentaretur, etiam intra mœnia esset, scire cupiens; ingressus urbem, ubi patentes januas, et tabernis apertis proposita omnia in medio vidit, intentosque opifices suo quemque operi, et ludos litterarum strepere discentium vocibus, ac repletas semitas, inter vulgus aliud, puerorum et mulierum huc atque illuc euntium, qua

Camille pour une faute qui avait jeté la république en de si graves périls. A l'armée, à Rome, c'était une opinion générale et constante que, dans les diverses chances du combat contre les Volsques, le revers et la déroute devaient être imputés à L. Furius, et qu'à M. Furius appartenait tout l'honneur du succès. On introduit les prisonniers dans le sénat, qui décrète qu'on poursuivra par la guerre les Tusculans, et charge Camille de cette guerre. Pour cette entreprise il demanda un collègue; on lui permit de choisir parmi les tribuns, et, contre l'attente de tous, ce fut L. Furius qu'il choisit. Par cette modération, il atténua la honte de son collègue, et se produisit une immense gloire. On n'eut point à combattre les Tusculans : par une paix obstinée, ils parvinrent à repousser les vengeances de Rome; ce que leurs armes n'auraient pu faire. Ils laissèrent entrer les Romains sur leurs terres, sans quitter les lieux voisins de la route, sans interrompre la culture des campagnes : des portes ouvertes de la ville, une foule d'habitans en toge s'avancèrent à la rencontre des généraux; de la ville et des campagnes on apporta complaisamment au camp des vivres à l'armée. Camille campe en avant des portes; et, curieux de savoir si les mêmes apparences de paix qu'on affectait dans les campagnes se montreraient dans la ville, il entre, voit les maisons et les boutiques ouvertes, toutes les marchandises exposées en vente, chaque ouvrier attentif à son travail; les écoles retentissent du bruit des leçons; les rues sont pleines de peuple, entre autres d'enfans et de femmes qui vont, qui viennent, chacun où l'appellent ses habitudes et ses affaires; nulle part rien qui ressemble à de la peur, à de l'étonnement même : il tournait partout ses regards,

quemque suorum usuum caussæ ferrent: nihil usquam, non pavidis modo, sed ne mirantibus quidem simile; circumspiciebat omnia, inquirens oculis, ubinam bellum fuisset : adeo nec amotæ rei usquam, nec oblatæ ad tempus vestigium ullum erat ; sed ita omnia constanti tranquilla pace, ut eo vix fama belli perlata videri posset.

XXVI. Victus igitur patientia hostium, senatum eorum vocari jussit. « Soli adhuc, inquit, Tusculani, vera arma verasque vires, quibus ab ira Romanorum vestra tutaremini, invenistis. Ite Romam ad senatum; æstimabunt patres, utrum plus ante pœnæ, an nunc veniæ meriti sitis : non præcipiam gratiam publici beneficii; deprecandi potestatem a me habueritis; precibus eventum vestris senatus, quem videbitur, dabit. » Postquam Romam Tusculani venerunt, senatusque paullo ante fidelium sociorum mœstus in vestibulo curiæ est conspectus, moti extemplo patres, vocari eos jam tum hospitaliter magis, quam hostiliter, jussere. Dictator tusculanus ita verba fecit: « Quibus bellum indixistis, intulistisque, patres conscripti, sicut nunc videtis nos stantes in vestibulo curiæ vestræ, ita armati paratique obviam imperatoribus legionibusque vestris processimus. Hic noster, hic plebis nostræ habitus fuit, eritque semper, nisi si quando a vobis, proque vobis, arma acceperimus. Gratias agimus et ducibus vestris et exercitibus, quod

cherchant des yeux quelques signes de guerre : pas une trace d'un objet déplacé, ou rapporté à dessein, mais toutes choses en un tel calme et une si constante paix, qu'on eût pu croire que des bruits de guerre n'étaient point même arrivés jusque-là.

XXVI. Vaincu par cette résignation des ennemis, il fait convoquer leur sénat : « Seuls jusqu'ici, Tusculans, dit-il, vous avez trouvé les véritables armes, les véritables forces pour vous défendre de la colère des Romains. Allez à Rome vers le sénat ; les sénateurs jugeront si vous méritiez plus, ou d'être punis d'abord, ou d'être épargnés aujourd'hui. Je ne préviendrai point une faveur qui doit être un bienfait public. Je vous laisse la liberté de la solliciter ; à vos prières le sénat fera l'accueil qu'il lui plaira. » Les Tusculans vinrent à Rome, et quand on vit tristement arriver dans le vestibule de la curie ce sénat d'une ville alliée, un peu auparavant si fidèle encore, les sénateurs romains s'attendrirent, et les firent appeler avec des paroles hospitalières plutôt qu'hostiles. Le dictateur tusculan tint ce langage : « Vous nous avez déclaré et porté la guerre, pères conscrits, et tels vous nous voyez paraître aujourd'hui dans le vestibule de votre curie, tels et avec ces armes et dans cet appareil nous nous sommes avancés à la rencontre de vos généraux et de vos légions. Voilà quelle fut, quelle sera toujours notre manière d'être et celle de notre peuple, à moins qu'un jour, de vous et pour vous, nous ne recevions des armes. Nous rendons grâces et à vos généraux et à vos armées : ils ont cru leurs yeux plutôt que leurs

oculis magis, quam auribus, crediderunt; et, ubi nihil hostile erat, ne ipsi quidem fecerunt. Pacem, quam nos præstitimus, eam a vobis petimus: bellum eo, sicubi est, avertatis, precamur. In nos quid arma polleant vestra, si patiendo experiundum est, inermes experiemur. Hæc mens nostra est; dii inmortales faciant, tam felix, quam pia. Quod ad crimina adtinet, quibus moti bellum indixistis; etsi revicta rebus verbis confutare nihil adtinet, tamen, etiamsi vera sint, vel fateri nobis ea, quum tam evidenter pœnituerit, tutum censemus. Peccetur in vos, dum digni sitis, quibus ita satisfiat. » Tantum fere verborum ab Tusculanis factum. Pacem in præsentia, nec ita multo post civitatem etiam, inpetraverunt; ab Tusculo legiones reductæ.

XXVII. Camillus, consilio et virtute in volsco bello, felicitate in tusculana expeditione, utrobique singulari adversus collegam patientia et moderatione insignis, magistratu abiit; creatis tribunis militaribus in insequentem annum *, L. et P. Valeriis, Lucio quintum, Publio tertium, et C. Sergio tertium, L. Menenio secundum, Sp. Papirio, Ser. Cornelio Maluginense. Censoribus quoque eguit annus, maxime propter incertam famam æris alieni; adgravantibus summam etiam invidiæ ejus tribunis plebis, quum ab iis elevaretur, quibus fide magis,

* U. C. 375. A. C. 377.

oreilles ; et où il n'y avait pas d'ennemi, ils n'ont point voulu l'être. La paix que nous avons observée, nous l'implorons de vous ; la guerre, reportez-la partout ailleurs, nous vous en prions. Ce que peuvent vos armes contre nous, s'il nous faut l'éprouver avec souffrance, nous l'éprouverons désarmés. Telles sont nos intentions : fassent les dieux immortels qu'elles nous soient aussi heureuses qu'elles sont pures. Quant aux griefs qui vous ont entraînés à déclarer la guerre, bien qu'à les réfuter les faits démentiraient nos paroles, toutefois, fussent-ils réels, nous pensons que notre aveu même, après un si éclatant repentir, est sans danger. On peut vous outrager, tant que vous mériterez de pareilles satisfactions. » Tel fut à peu près le discours des Tusculans. Ils obtinrent la paix d'abord, et peu après le droit de cité. On ramena les légions de Tusculum.

XXVII. Camille, que sa prudence et sa valeur dans la guerre volsque, son heureuse fortune dans l'expédition contre Tusculum, dans l'une et l'autre sa rare patience et sa modération envers son collègue, avaient chargé de gloire, sortit de magistrature. On créa tribuns militaires pour l'année suivante L. et P. Valerius, Lucius pour la cinquième fois, Publius pour la troisième, puis C. Sergius pour la troisième, L. Menenius pour la seconde, Sp. Papirius et Ser. Cornelius Maluginensis. Les censeurs aussi furent un besoin de cette année, à cause surtout des bruits vagues sur le nombre des dettes, odieuse charge exagérée par les tribuns du peuple, atténuée au contraire par ceux qui avaient intérêt d'imputer les embarras des débiteurs à leur mau-

quam fortuna, debentium laborare creditum videri expediebat. Creati censores C. Sulpicius Camerinus, Sp. Postumius Regillensis; cœptaque jam res morte Postumii, quia collegam subfici censori religio erat, interpellata est. Igitur quum Sulpicius abdicasset se magistratu, censores alii, vitio creati, non gesserunt magistratum; tertios creari (velut diis non accipientibus in eum annum censuram) religiosum fuit. Eam vero ludificationem plebis tribuni ferendam negabant. « Fugere senatum testes, tabulas publicas, census cujusque, quia nolint conspici summam æris alieni, quæ indicatura sit, demersam partem a parte civitatis: quum interim obæratam plebem objectari aliis atque aliis hostibus. Passim jam sine ullo discrimine bella quæri; ab Antio Satricum, ab Satrico Velitras, inde Tusculum legiones ductas. Latinis, Hernicis, Prænestinis jam intentari arma; civium magis quam hostium odio; ut in armis terant plebem, nec respirare in urbe, aut per otium libertatis meminisse sinant, aut consistere in concione, ubi aliquando audiant vocem tribuniciam, de levando fœnore et fine aliarum injuriarum agentem. Quod si sit animus plebi memor patrum libertatis, se nec addici quemquam civem romanum ob creditam pecuniam passuros, neque delectum haberi; donec, inspecto ære alieno, initaque ratione minuendi ejus, sciat unusquisque, quid sui, quid alieni sit: supersit

vaise foi plutôt qu'à leur impuissance. On créa censeurs C. Sulpicius Camerinus, Sp. Postumius Regillensis. Leurs travaux étaient commencés quand la mort de Postumius (on se fit scrupule de le remplacer, et d'adjoindre un nouveau censeur à son collègue) vint les interrompre. Sulpicius abdiqua sa magistrature : on créa d'autres censeurs ; mais un vice dans leur élection ne leur permit pas d'exercer. On n'osa point risquer une troisième élection, les dieux semblaient repousser, cette année, la censure. Insupportable dérision ! disaient les tribuns du peuple. « Le sénat recule devant ces tables publiques, qui attesteraient le cens de chacun ; il ne veut point laisser voir l'énorme masse des dettes et la preuve qu'une partie de la cité dévore l'autre : en attendant, le peuple obéré est livré à tels et tels ennemis. Partout indistinctement on cherche la guerre ; on promène les légions d'Antium à Satricum, de Satricum à Vélitres, de là à Tusculum. Latins, Herniques, Prénestins sont menacés des armes romaines, et cela plus en haine du citoyen que de l'ennemi, afin de tuer le peuple sous les armes, sans lui permettre de reprendre haleine en sa ville, de songer en loisir à la liberté, d'assister aux assemblées, où parfois il entendrait cette voix tribunicienne réclamant un soulagement à tant de charges, un terme à tant d'autres outrages. Que si le peuple garde au cœur un souvenir du libre esprit de ses ancêtres, il ne souffrira pas qu'on adjuge un citoyen romain pour argent prêté ; ni qu'on fasse une levée, avant qu'on ait examiné les dettes, avisé aux moyens de les réduire, avant que chacun ne sache bien ce qu'il a, ce qu'il n'a pas, si son corps lui reste libre, ou sujet encore aux entraves. » Le prix offert à la sédition sou-

sibi liberum corpus, an id quoque nervo debeatur. » Merces seditionis proposita confestim seditionem excitavit; nam et addicebantur multi, et ad prænestini famam belli novas legiones scribendas patres censuerant; quæ utraque simul auxilio tribunicio et consensu plebis inpediri cœpta. Nam neque duci addictos tribuni sinebant, neque juniores nomina dabant. Quum patribus minor præsens cura creditæ pecuniæ juris exsequendi, quam delectus, esset; quippe jam a Præneste profectos hostes in agro gabino consedisse nunciabatur; interim tribunos plebis fama ea ipsa irritaverat magis ad susceptum certamen, quam deterruerat; neque aliud ad seditionem exstinguendam in Urbe, quam prope inlatum mœnibus ipsis bellum, valuit.

XXVIII. Nam quum esset Prænestinis nunciatum, nullum exercitum conscriptum Romæ, nullum ducem certum esse, patres ac plebem in semet ipsos versos: occasionem rati duces eorum, raptim agmine acto, pervastatis protinus agris, ad portam Collinam signa intulere. Ingens in Urbe trepidatio fuit; conclamatum ad arma, concursumque in muros atque portas est: tandemque, ab seditione ad bellum versi, dictatorem T. Quinctium Cincinnatum creavere. Is magistrum equitum A. Sempronium Atratinum dixit. Quod ubi auditum est (tantus ejus magistratus terror erat), simul hostes a mœ-

leva la sédition sur l'heure. D'un côté, on allait condamner une foule de débiteurs; de l'autre, le sénat, au bruit des armemens des Prénestins, avait décrété l'enrôlement de légions nouvelles : à ces deux mesures s'opposèrent tout ensemble et la puissance tribunitienne et la volonté du peuple : les tribuns refusaient de laisser emmener les citoyens condamnés, les jeunes gens de donner leurs noms. Pour le moment, les sénateurs avaient moins de souci de la poursuite du jugement des débiteurs, que de la levée : car on annoncait déjà que l'ennemi, parti de Préneste, avait pris position sur le territoire de Gabies ; mais cette nouvelle même, loin de détourner les tribuns du peuple de leur projet de résistance, les animait encore, et rien ne put éteindre la sédition dans Rome, que la guerre, et la guerre à ses portes.

XXVIII. En effet, quand les Prénestins apprirent qu'il n'y avait point à Rome de troupes sous les armes, de général désigné, que les patriciens et le peuple étaient en lutte, leurs chefs, profitant de l'occasion, précipitent la marche de leur armée, ravagent en passant la campagne, et portent leurs enseignes jusqu'auprès de la porte Colline. Grande fut l'épouvante dans Rome : on crie *aux armes ;* on court sur les remparts et aux portes; on quitte enfin la sédition pour la guerre, et on nomme dictateur T. Quinctius Cincinnatus. Il créa maître de la cavalerie A. Sempronius Atratinus. A cette nouvelle (tant cette magistrature était redoutée), les ennemis s'éloignèrent des murailles, et la jeunesse romaine se soumit à l'édit sans résistance. Pendant qu'à

nibus recessere, et juniores Romani ad edictum sine retractatione convenere. Dum conscribitur Romæ exercitus, castra interim hostium haud procul Allia flumine posita: inde agrum late populantes, « fatalem se urbi romanæ locum cepisse, inter se jactabant: similem pavorem inde ac fugam fore, ac bello gallico fuerit. Etenim, si diem, contactum religione, insignemque nomine ejus loci, timeant Romani, quanto magis Alliensi die Alliam ipsam, monumentum tantæ cladis, reformidaturos? Species profecto his ibi truces Gallorum sonumque vocis in oculis atque in auribus fore. » Has inanium rerum inanes ipsas volventes cogitationes, fortunæ loci delegaverant spes suas; Romani contra, « Ubicumque esset latinus hostis, satis scire, eum esse, quem, ad Regillum lacum devictum, centum annorum pace obnoxia tenuerint. Locum, insignem memoria cladis, irritaturum se potius ad delendam memoriam dedecoris, quam ut timorem faciat, ne qua terra sit nefasta victoriæ suæ. Quin ipsi sibi Galli si obferantur illo loco, se ita pugnaturos, ut Romæ pugnaverint in repetenda patria, ut postero die ad Gabios; tunc, quum effecerint, ne quis hostis, qui mœnia romana intrasset, nuncium secundæ adversæque fortunæ domum perferret. »

XXIX. His utrimque animis ad Alliam ventum est. Dictator romanus, postquam in conspectu hostes erant

Rome on lève une armée, l'ennemi va placer son camp non loin du fleuve Allia : de là il se répand au loin, dévastant la campagne, et s'applaudissant « d'avoir choisi un lieu fatal à la cité romaine : aussi, ce serait même terreur, même déroute que dans la guerre des Gaulois. En effet, si ce jour qu'ils ont frappé d'un religieux interdit, et marqué du nom de ce lieu ; si le jour d'Allia suffit pour effrayer les Romains, combien plus l'Allia lui-même, témoin d'un si grand désastre, doit les épouvanter encore. Là certes, leurs yeux et leurs oreilles retrouvaient encore la farouche image des Gaulois et leurs voix retentissantes. » De ces vains raisonnemens tirant de plus vaines espérances, ils avaient commis leur fortune aux hasards d'un nom et d'un lieu. Les Romains, au contraire : « Partout où se présente un ennemi latin, ils savent assez que c'est le même qu'ils ont vaincu au lac Régille et asservi par cent ans d'une paix oppressive. Ce lieu, qui leur rappelle un insigne désastre, leur donnera du cœur pour détruire la mémoire de tant d'opprobre, plutôt que la crainte qu'il n'y ait une terre où la victoire leur soit interdite. Reviennent les Gaulois eux-mêmes à cette place, et les Romains combattront comme à Rome ils ont combattu pour reconquérir leur patrie ; comme, le jour suivant, près de Gabies, alors que, grâce à leurs efforts, de tant d'ennemis entrés dans les remparts de Rome, pas un ne put porter chez lui la nouvelle de ses succès et de ses revers. »

XXIX. Ainsi animés de part et d'autre, ils arrivèrent sur les bords de l'Allia. Le dictateur romain, en

instructi intentique, « Videsne tu, inquit, A. Semproni, loci fortuna illos fretos ad Alliam constitisse? nec illis dii inmortales certioris quidquam fiduciæ, majorisve quod sit auxilii, dederint. At tu, fretus armis animisque, concitatis equis invade mediam aciem: ego cum legionibus in turbatos trepidantesque inferam signa. Adeste, dii testes fœderis, et expetite pœnas, debitas simul vobis violatis, nobisque per vestrum numen deceptis.» Non equitem, non peditem sustinuere Prænestini; primo inpetu ac clamore dissipati ordines sunt. Dein, postquam nullo loco constabat acies, terga vertunt; consternatique, et præter castra etiam sua pavore prælati, non prius se ab effuso cursu sistunt, quam in conspectu Præneste fuit. Ibi ex fuga dissipati, locum, quem tumultuario opere communirent, capiunt: ne, si intra mœnia se recepissent, extemplo ureretur ager, depopulatisque omnibus obsidio urbi inferretur. Sed, postquam, direptis ad Alliam castris, victor Romanus aderat, id quoque munimentum relictum: et, vix mœnia tuta rati, oppido se Præneste includunt. Octo præterea oppida erant sub ditione Prænestinorum; ad ea circumlatum bellum: deincepsque, haud magno certamine captis, Velitras exercitus ductus. Eæ quoque expugnatæ; tum ad caput belli Præneste ventum. Id non vi, sed per deditionem, receptum est. T. Quinctius, semel acie victor,

présence de l'ennemi rangé et sous les armes : « Ne vois-tu pas, A. Sempronius, qu'ils comptaient sur la fortune de ce lieu en prenant position sur l'Allia? Puissent les dieux immortels ne leur avoir point donné de plus sûr gage de confiance, ou de meilleur appui! Mais toi, qui comptes sur tes armes et ton courage, charge, et lance la cavalerie au milieu de ces bataillons; moi, avec les légions, parmi leurs lignes troublées et tremblantes, j'avancerai nos enseignes. A l'aide, dieux témoins des sermens! venez punir ceux qui vous ont outragés, qui ont abusé de votre nom pour nous trahir! » Ni aux cavaliers, ni aux fantassins les Prénestins ne firent tête : au premier choc, au premier cri, leurs rangs se brisèrent. Puis, ne pouvant sur aucun point se tenir en bataille, ils tournent le dos : culbutés et en pleine déroute, emportés par la frayeur au delà de leur camp, ils ne s'arrêtèrent qu'en vue de Préneste. Là, ces fuyards se rallient, et s'emparent d'une position qu'ils fortifient à la hâte : s'ils se réfugiaient dans leurs murs, on brûlerait aussitôt leurs campagnes, et, après une entière dévastation, on mettrait le siège devant la ville. Mais lorsque, après avoir pillé leur camp sur l'Allia, le Romain vainqueur apparut, ils abandonnèrent même ce nouveau retranchement; et, rassurés à peine par la protection de leurs remparts, ils se renferment dans leur ville de Préneste. Outre cette ville, huit autres se trouvaient sous la domination des Prénestins. On leur porta la guerre tour-à-tour; on les prit sans beaucoup de peine, et on mena l'armée à Vélitres, qu'on emporta de même. Alors on revint à Préneste, le but de cette guerre. Sans attendre l'attaque, elle capitula et se rendit. T. Quinctius, après avoir gagné une bataille rangée, pris deux camps enne-

binis castris hostium, novem oppidis vi captis, Præneste in deditionem accepto, Romam revertit: triumphansque signum, Præneste devectum, Jovis Imperatoris in Capitolium tulit. Dedicatum est inter cellam Jovis ac Minervæ; tabulaque sub eo fixa, monumentum rerum gestarum, his ferme incisa litteris fuit: « Jupiter atque divi omnes hoc dederunt, ut T. Quinctius dictator oppida novem caperet. » Die vicesimo, quam creatus erat, dictatura se abdicavit.

---

mis, forcé neuf villes, reçu Préneste à composition, rentra dans Rome. Il triompha, et porta au Capitole une statue de Jupiter Imperator, enlevée de Préneste. Il lui dédia une place entre la chapelle de Jupiter et celle de Minerve : au dessous fut scellée une tablette, monument de ses exploits, avec une inscription conçue à peu près ainsi : « Jupiter et tous les dieux ont donné à T. Quinctius, dictateur, de prendre neuf villes. » Vingt jours après son élection, il abdiqua la dictature.

